

Syndicat mixte
SCOT
de Gascogne

Document approuvé le 20 02 2023

Rapport de présentation

TOME 3

Justification des choix

AUAT

Des territoires, un avenir



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	7
Qu'est-ce qu'un SCoT ?	7
Le SCoT et les évolutions législatives.....	7
Le SCoT, un document de planification stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques publiques	8
La composition du dossier de SCoT.....	8
Qu'est-ce que la justification des choix ?	9
OBJECTIFS DU SCoT ET MODALITES D'ELABORATION.....	10
L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT	10
L'organisation du dialogue territorial	10
Les instances politiques.....	10
Les instances techniques	11
La concertation avec la société civile	11
Les phases d'élaboration du SCoT	12
L'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.....	12
L'élaboration du PADD	16
L'élaboration du DOO	20
L'élaboration de l'évaluation environnementale	23
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	25
Définition du modèle de développement	25
Influences externes et positionnement territorial	25
Développement interne au territoire	30
Définition de l'armature territoriale	34
L'armature territoriale, quèsaco ?.....	34
Méthodologie d'identification de l'armature.....	34
Définition des objectifs de développement	42
Ambition démographique et résidentielle	42
Ambition économique	47
Ambition foncière.....	48
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOO	50
Le modèle d'organisation territoriale.....	51
Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO.....	51

Axe 1 – Territoire « ressources »	54
1.1 Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire	54
1.2 Valoriser l'agriculture présente sur le territoire.....	58
1.3 Economiser et optimiser le foncier.....	61
1.4 Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau.....	64
1.5 Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire.....	68
1.6 Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances	76
Axe 2 – Territoire acteur de son développement	84
2.1. Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme	84
2.2. Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois....	86
2.3. Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire	92
2.4. Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire.....	95
Axe 3 - Territoire des proximités.....	99
3.1. Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements.....	99
3.2. Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux.....	102
3.3. Développer et améliorer les mobilités internes au territoire.....	107
Territorialisation des objectifs de développement à l'échelle intercommunale.....	110
Territorialisation de l'ambition démographique et résidentielle	110
Territorialisation de l'ambition économique	112
Territorialisation de l'ambition foncière.....	114
Territorialisation des objectifs de développement au regard de l'armature territoriale	115
Une ambition collective où chacun joue un rôle	115
Un positionnement en faveur de la polarisation	116
Territorialisation de l'ambition foncière	125
JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	126
L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.....	126
Les fichiers fonciers	126
L'actualisation des données sources.....	126
Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO	127
Le choix d'un développement plus économe en foncier	127
Une territorialisation souhaitée aux échelles intercommunales et par niveaux d'armature	129
Espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation	139

ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	141
Articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur au regard du rapport de compatibilité	142
Les règles générales du SRADDET Occitanie	142
Le SDAGE Adour-Garonne	149
Le SAGE Adour amont.....	156
Le SAGE Midouze.....	159
Le SAGE Neste et rivières de Gascogne	162
Le SAGE Vallée de la Garonne	162
Le PGRI Adour-Garonne	164
Le PEB de l'aérodrome Auch-Gers	167
Le PEB de l'aérodrome de Nogaro.....	168
Le PEB de l'aérodrome de Condom – Valence-sur-Baïse	170
Articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur au regard du rapport de prise en compte	172
Les objectifs du SRADDET Occitanie.....	172
Le SRCE Midi-Pyrénées	180
Le SDC du Gers.....	182
Le SRC d'Occitanie	184
ANNEXE	186
Tableau des indicateurs cumulatifs des communes de l'armature territoriale de projet	186

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT et les évolutions législatives

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont encadrés par le Code de l'Urbanisme.

La loi de programmation du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, a permis de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement.

Avec les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), Urbanisme et Habitat (UH) et de Modernisation de l'Economie (LME), le SCoT est devenu la "clé de voûte" des documents de planification en France et l'outil privilégié pour lutter contre l'étalement urbain et le changement climatique tout en préservant la biodiversité.

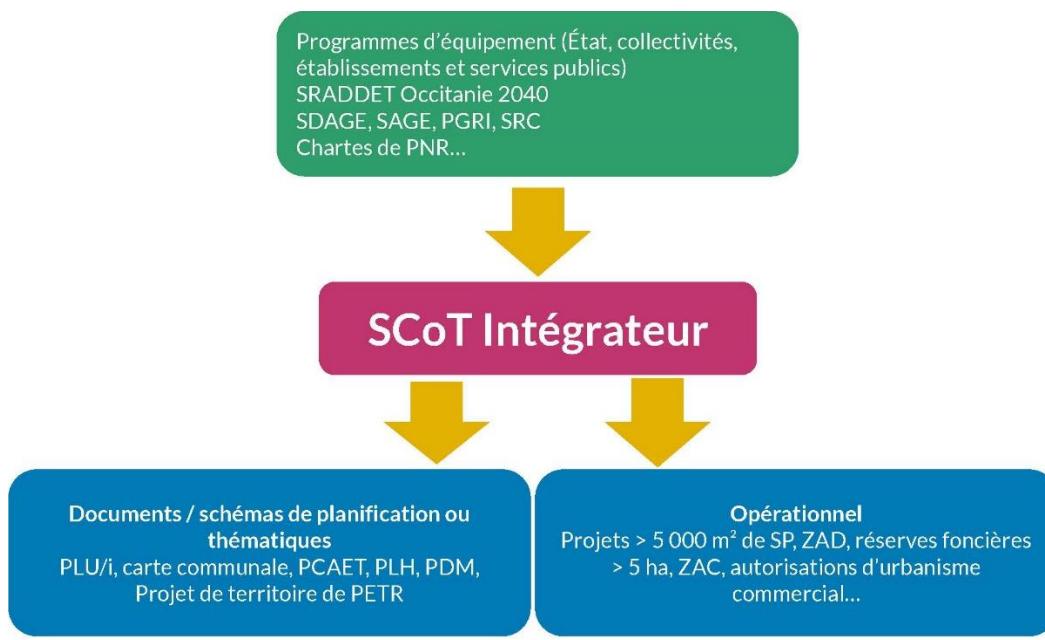
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) ont confirmé cette orientation de fond et ont renforcé le rôle du SCoT en tant que document

intégrateur des différentes politiques nationales et régionales. Il est devenu l'unique document intégrant les documents de rang supérieur pour la planification locale.

L'élaboration du SCoT de Gascogne, prescrite le 3 mars 2016, s'inscrit dans le cadre des lois citées ci-avant.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a programmé un nouveau cadre pour les SCoT, afin de les rendre moins formels et faciliter leur mise en œuvre. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, dont l'entrée en vigueur est intervenue au 1^{er} avril 2021, a introduit des mesures transitoires permettant aux SCoT en cours d'élaboration ou en révision et n'ayant pas encore arrêté leur projet à cette date, d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation (uniquement si l'entrée en vigueur du SCoT est postérieure à cette date) ou de poursuivre leur élaboration sous l'ancien régime juridique.

Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne a choisi de finaliser son SCoT sous l'ancien cadre juridique afin de bénéficier dans les meilleurs délais d'un document de planification cadre pour son territoire.



Le SCoT, un document de planification stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques publiques

Le SCoT constitue un document de planification stratégique à long terme et un projet de territoire. Il a pour objet de fixer « les orientations générales de l'organisation de l'espace », de déterminer « les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers », de définir des objectifs en matière de logements, de transports, de développement économique, de commerce... et de déterminer les « espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ».

Il n'a pas vocation à définir la destination et l'usage des sols à la parcelle. Il définit le cadre général à traduire dans les documents de rang inférieur (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Mobilité...) et les projets d'aménagement opérationnel (projets d'aménagement de surface plancher supérieur à 5 000 m², autorisations commerciales...).

Le SCoT constitue ainsi un outil aux multiples dimensions :

> **Une dimension stratégique et politique** : il repose sur une vision stratégique et prospective à horizon d'une vingtaine d'années. Il exprime, en ce sens, un projet politique visant à organiser ou repenser le développement d'un territoire, à accompagner les dynamiques qui l'animent et à veiller à la cohérence entre les secteurs qui le composent. Des ambitions sont formulées et des grands choix de développement sont opérés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques et économiques et des besoins identifiés pour l'avenir.

> **Une dimension spatiale et planificatrice** : il propose une stratégie globale d'aménagement durable du territoire. Établie au regard d'un diagnostic fonctionnel, elle se traduit par l'affirmation de grands principes d'aménagement et la formalisation d'un modèle de développement et d'organisation des territoires qui guident les différentes politiques sectorielles (transports, habitat, développement commercial...) et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.

> **Une dimension réglementaire** : le SCoT constitue un document réglementaire et un cadre de référence qui fixe, entre autres, les objectifs territorialisés en matière de logements, de consommation économe de l'espace, de

protection des espaces de biodiversité... Il s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur et projets d'aménagement, conformément au Code de l'Urbanisme.

> **Une dimension collective et partenariale** : le SCoT renvoie à un processus de travail. Son élaboration itérative, concertée et multi-partenariale mobilise l'ensemble des élus et des techniciens des territoires concernés, ainsi que les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, intercommunalités compétentes en matière d'habitat, Autorités Organisatrices de la Mobilité...). Un dialogue est également engagé avec la société civile par le biais de la concertation.

La composition du dossier de SCoT

Le SCoT se compose de trois documents dont le contenu est fixé précisément par le Code de l'Urbanisme :

> **Le rapport de présentation** qui comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences du plan sur l'environnement et les mesures mises en œuvre, la justification des choix, les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT, le résumé non technique et le glossaire (permettant de retrouver les définitions et acronymes cités dans l'ensemble des documents). Il constitue à la fois un outil de connaissance du territoire et de ses enjeux, et un outil de prospective et d'évaluation environnementale. La justification des choix permet de comprendre les différentes options examinées et ce qui a conduit aux choix opérés par les élus.

> **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe une ambition politique pour le devenir du territoire à travers les grands choix stratégiques et les orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements... Il ne s'impose pas juridiquement aux documents de rang inférieur, mais fonde le DOO qui en précise les orientations.

> **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui traduit concrètement les ambitions du PADD en objectifs et orientations opposables en matière de développement économique et commercial, d'habitat, d'équipements, de localisation des espaces ou sites naturels à protéger, de projets de développement...

Qu'est-ce que la justification des choix ?

Article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

[...]

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Article R. 141-2 du Code de l'Urbanisme :

« [...] Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation : [...] 3° Explique les **raisons qui justifient** le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

La « justification des choix », document à part entière du dossier de SCoT, doit permettre de vérifier la pertinence et la cohérence du projet d'aménagement retenu. Ce document a ainsi pour objectif principal d'apporter les éléments de compréhension qui ont amené à la formulation des orientations politiques qui fondent le PADD et à leur déclinaison dans le DOO. Le présent document vise donc à éclairer la stratégie adoptée et permettre d'expliciter et de justifier, les choix qui ont amené au parti d'aménagement retenu.

Outre la présentation des modalités d'élaboration du SCoT de Gascogne, l'explicitation des choix retenus par les élus (ou au contraire non retenus) au regard de différents scénarios envisagés, ce document intègre, également, l'articulation entre le projet de SCoT et les documents de rang supérieur. Cette analyse permet ainsi de vérifier la compatibilité du SCoT avec ces documents et d'apporter des évolutions en conséquence, le cas échéant.

Il explique enfin les modalités d'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et intègre la justification des choix opérés en matière de réduction de cette consommation d'espace.

OBJECTIFS DU SCoT ET MODALITES D'ELABORATION

L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne s'articulent autour de cinq axes :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les différentes intercommunalités, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.
- Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales constitutives du territoire, en confortant chacune des entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques : le renforcement du chef-lieu départemental au service de l'attractivité de l'ensemble, la maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil, le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux ».
- Conforter la solidarité et la cohésion.
- Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages et du bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable en satisfaisant les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

L'organisation du dialogue territorial

L'élaboration du SCoT de Gascogne est le fruit d'un long processus de dialogue et de concertation, tant entre les élus du Syndicat Mixte du SCoT qu'avec les territoires eux-mêmes (intercommunalités, Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux-PETR, mais aussi territoires voisins) et les partenaires institutionnels.

Ainsi, au fil de la démarche, de nombreux acteurs, politiques et techniques, ont été mobilisés dans le cadre d'instances de travail mais aussi via des échanges bilatéraux.

Les instances politiques

Le Comité Syndical

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne. Il est composé de 54 élus (27 titulaires et 27 suppléants) désignés par les intercommunalités membres du Syndicat.

Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (ou CoPil) constitue l'instance de travail privilégié pour l'élaboration du SCoT de Gascogne. Il réunit les membres du Bureau du Syndicat Mixte (soit un élu par intercommunalité membre du Syndicat), ainsi que les sénateurs du territoire.

Sa constitution a évolué pour la rédaction du DOO avec, en plus des membres du Bureau :

- 3 maires de petites communes connaisseurs de la démarche et souhaitant continuer à s'investir
- Le Président de chacun des PETR
- 1 représentant de chacune des associations des maires
- 1 représentant du Conseil Départemental du Gers.

Par ailleurs, au sein du CoPil, les 13 intercommunalités adhérentes au Syndicat Mixte et les PETR portent des projets de territoire et s'en font écho pour alimenter les travaux du SCoT.

La Conférence des Elus

La Conférence des Elus réunit l'ensemble des élus du territoire du SCoT de Gascogne afin d'élargir les échanges et de nourrir les réflexions sur l'élaboration du SCoT.

La Conférence du SCoT

La Conférence du SCoT constitue une instance élargie de concertation avec l'ensemble des élus du territoire mais aussi avec les Personnes Publiques Associées (PPA), et parfois certains acteurs du territoire.

Les Conférences des Maires des PETR

Les Conférences des Maires des PETR, au nombre de trois, regroupent l'ensemble des Maires de chacun des PETR. Cette instance a permis, en phase de pré-diagnostic notamment, d'élargir les réflexions au sein d'un territoire donné et de nourrir les échanges grâce aux projets des PETR.

Les instances techniques

Le Comité des Référents Techniques

Le Comité des Référents Techniques (ou CRT) constitue l'instance de travail technique privilégiée dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT de Gascogne. Elle regroupe un référent technique par intercommunalité du territoire et par PETR.

La concertation avec les partenaires techniques

Tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT de Gascogne, une concertation avec les partenaires techniques a par ailleurs été menée, que ce soit avec les « personnes publiques associées » de droit à la démarche (Etat, Région

Occitanie, Départements du Gers et de la Haute-Garonne, chambres consulaires, SCoT voisins...) ou avec les acteurs socio-professionnels du territoire (Trigone, ADASEA32, CAUE...). Ces différents acteurs disposent en effet de connaissances et de pratiques du territoire dont le Syndicat Mixte n'aurait su se passer pour construire le SCoT de Gascogne.

Cette concertation avec les partenaires techniques a ainsi pris la forme de réunions officielles dédiées aux PPA mais aussi, dans le cadre de certaines phases d'élaboration, de réunions de travail en commissions thématiques ou en réunions bilatérales pour préciser certains points spécifiques.

La concertation avec la société civile

Le SCoT constitue un projet de territoire au service de ses habitants. Aussi, le Syndicat Mixte a inscrit son élaboration dans une volonté de transparence et d'implication citoyenne. En outre, de par leur vécu quotidien du territoire et leur vision, ce sont des acteurs à part entière de la construction du SCoT.

La concertation, obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, permet aux habitants de s'informer, de débattre et de s'exprimer sur un projet de SCoT. Elle constitue un enjeu de démocratie locale au service de la qualité du projet. Elle favorise la discussion en amont des décisions d'aménagement. Les élus du Comité Syndical ont pris une délibération qui détaille le dispositif de concertation.

A ce titre, deux campagnes participatives ont été réalisées auprès du grand public, regroupant à la fois 13 réunions publiques, une par intercommunalité du territoire, et trois ateliers de travail avec la société civile.

Les instances politiques

- Comité Syndical
- Comité de pilotage
- Conférence des Elus
- Conférence du SCoT
- Conférences des Maires des PETR

Les instances techniques

- Comité des référents techniques
- Réunions PPA
- Réunions bilatérales avec les partenaires

La concertation avec la société civile

- Réunions publiques
- Ateliers de travail

Les phases d'élaboration du SCoT

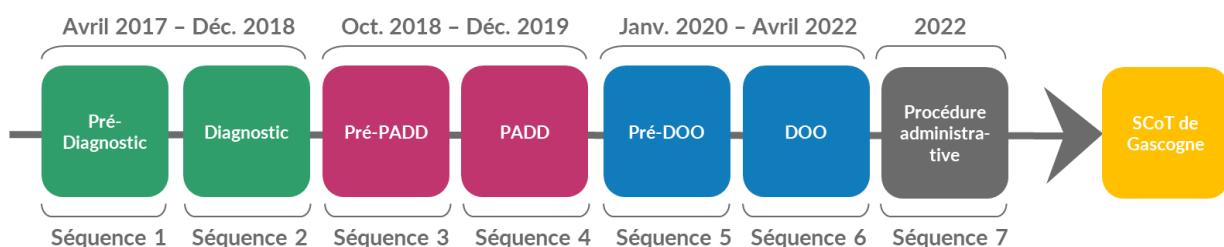
Les travaux d'élaboration du SCoT de Gascogne s'organisent autour des grandes étapes d'un SCoT et se sont déclinées en sept séquences successives. Les temps de travail sur chacun des documents majeurs du SCoT (diagnostic, PADD, DOO) ont été systématiquement divisés en deux étapes distinctes :

- En premier lieu, des séquences de « pré-diagnostic », de « pré-PADD », de « pré-DOO », afin de familiariser, d'informer et d'acculturer les élus et techniciens des intercommunalités et PETR sur l'intérêt et la finalité des documents sur lesquels ils allaient être amenés à travailler. Ces séquences ont également permis de travailler en CoPil sur ces documents, avant de partager plus largement dans la seconde étape.
- En second lieu, les séquences dédiées aux rédactions proprement dites de ces divers documents.

Les sept séquences de travail visaient ainsi à :

- Analyser le territoire, ses atouts, ses faiblesses et mettre en exergue les enjeux pour l'élaboration du SCoT (séquences 1 et 2 : pré-diagnostic et diagnostic)
- Fixer le cap, le projet politique, et définir les grandes orientations du SCoT (séquences 3 et 4 : pré PADD et PADD)
- Définir la traduction réglementaire du projet politique (séquences 5 et 6 : pré-DOO et DOO)
- Finaliser la procédure d'élaboration du SCoT (séquence 7 : procédure administrative).

A noter que le SCoT de Gascogne est régi par le Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure à la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Néanmoins, les évolutions du Code de l'Urbanisme relatives à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 s'imposent de fait au SCoT de Gascogne.



Le calendrier général d'élaboration du SCoT de Gascogne

L'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement du SCoT de Gascogne visent à éclairer les dynamiques territoriales (internes et externes) à l'œuvre et à identifier les enjeux du territoire ainsi que les défis à relever.

Ces deux éléments forts du SCoT sont regroupés au sein d'un seul et même document, dit de « diagnostic » afin de permettre une lecture croisée de l'ensemble des enjeux du territoire, tant socio-économiques qu'environnementaux. La dénomination « diagnostic » ci-après utilisée

dans le présent document concerne donc bien ces deux éléments.

Les grandes étapes d'élaboration

L'élaboration du diagnostic du SCoT de Gascogne s'est déroulée en deux séquences :

- Une première séquence de pré-diagnostic qui s'est déroulée d'avril à juin 2017 et qui fut un temps d'écoute des élus et de première approche des problématiques. Elle a donné lieu à l'élaboration d'un atlas du SCoT de Gascogne qui a permis de partager les premiers éléments de connaissance du

territoire et d'alimenter les travaux préalables au diagnostic.

- Une seconde séquence qui s'est déroulée de juin 2017 à décembre 2018 et qui s'est traduite par la formalisation du diagnostic et de huit cartes de synthèse permettant de mettre en lumière les principales dynamiques transversales observées sur le territoire ainsi que les enjeux qui en découlent. Des versions intermédiaires du diagnostic ont par ailleurs été réalisées et partagées avec les intercommunalités, les PETR et les partenaires techniques. Ces versions ont également été enrichies grâce aux apports des différentes instances de concertation mises en place durant cette séquence. Un travail de définition et de hiérarchisation des enjeux pour le territoire a, à ce titre, été réalisé avec les élus.

Les données les plus récentes possibles à date d'élaboration du diagnostic ont été utilisées. C'est en effet à partir de ces données qu'ont été dégagés les enjeux du territoire. Une actualisation des principaux chiffres clés a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du dispositif de suivi du SCoT (cf. Rapport de

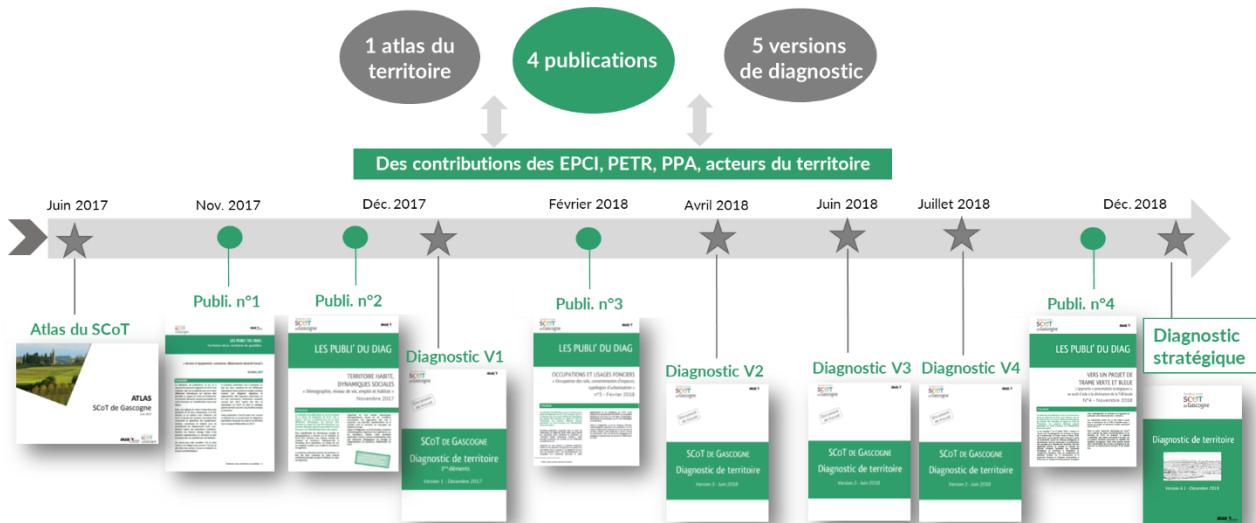
présentation - Tome 5 « Indicateurs de suivi »). Enfin, conformément au Code de l'Urbanisme, une actualisation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée en 2022, en amont de l'arrêt du SCoT, sur la base des dernières données officielles disponibles (portail national de l'artificialisation des sols).

A noter, par ailleurs, que le volet agricole a fait l'objet d'un travail de co-construction avec les acteurs du territoire, et notamment avec la DRAAF Occitanie et la Chambre d'Agriculture du Gers.

Quatre publications ont également été réalisées au fur et à mesure de l'avancée du diagnostic du territoire :

- Territoires vécus et territoires du quotidien
- Territoires habités et dynamiques sociales
- Occupations et usages fonciers
- Potentialités écologiques du territoire.

Ces publications ont permis d'éclairer, tant sur la méthode que sur le fond, différentes thématiques qui doivent être abordées au regard du Code de l'Urbanisme. Elles ont, en outre, permis, grâce aux éléments exposés, d'avancer sur l'identification future des enjeux.



Les grandes étapes d'élaboration du diagnostic du SCoT de Gascogne

Les temps forts de la concertation

Une Conférence des Elus, organisée le 15 mai 2017, a permis de créer une première dynamique et de faire s'exprimer les acteurs, en particulier les élus, pour qu'ils s'approprient la démarche et appréhendent le périmètre. Ce rendez-vous s'est inscrit dans un objectif de partage des différentes visions du territoire et d'échanges sur les attentes et priorités de chacun.

Des rencontres bilatérales se sont inscrites dans la continuité de cette première conférence. Initiées entre le Syndicat Mixte de SCoT, l'agence d'urbanisme et chacune des treize intercommunalités et des trois PETR, elles ont, du mois de mai au mois de juillet 2017, permis d'être à l'écoute des territoires, de comprendre leurs projets, leurs attentes et leurs inquiétudes vis-à-vis de cette démarche de SCoT menée à une échelle presque départementale. En complément, certains partenaires ont été rencontrés pour étudier leur implication dans l'élaboration du projet, l'échange et/ou la mise à disposition d'informations, notamment pour permettre la réalisation d'un diagnostic exhaustif du territoire.

Cinq commissions territoriales ont été organisées en juin 2017 (en Armagnac, en Astarac, dans l'Auscitain, dans le Savès et en Lomagne) pour présenter la démarche d'élaboration du SCoT, partager une vision commune du territoire tout en appréhendant sa taille et échanger sur les premiers attendus et éléments prioritaires pour les territoires. Des jeux d'acteurs ont permis de faire ressortir les principaux liens vécus par les habitants entre les communes du territoire mais aussi avec les territoires voisins.

Une réunion PPA a été organisée en septembre 2017. Elle a eu pour objectif de livrer les résultats de la première séquence de l'élaboration du SCoT de Gascogne dédiée au pré-diagnostic et de présenter la deuxième séquence dédiée au diagnostic. Elle a également permis de prendre connaissance du positionnement et des attentes de chacune des personnes publiques associées pour co-construire le projet à venir. A cette occasion la note d'enjeux, transmise avec le « porter à connaissance » de l'Etat a été présentée.

Trois conférences des Maires des PETR se sont déroulées au 1^{er} trimestre 2018. Elles ont permis de faire un premier point d'étape et d'échanger avec les Maires sur la procédure d'élaboration et les éléments saillants qui ressortent du diagnostic.

2 cycles d'ateliers transversaux associant élus, partenaires et acteurs du territoire ont été organisés en février et en mars 2018. Ils ont réuni 180 participants environ. Ces ateliers participatifs ont suscité des débats et des échanges autour des éléments de diagnostic et ont apporté, grâce aux différents témoignages d'acteurs, des éclairages transversaux et complémentaires pour faire émerger collectivement les enjeux et les défis du territoire.

Chaque grand chapitre du diagnostic a donné lieu à deux cycles d'ateliers :

Gascogne patrimoniale :

- Cycle 1 : Ressources en eau et besoins actuels et futurs pour le territoire
- Cycle 2 : Consommation d'espace, évolution des paysages et des milieux naturels

Gascogne habitée :

- Cycle 1 : Vieillissement de la population
- Cycle 2 : Mobilités résidentielles, offre d'habitat et besoins en logement

Gascogne active :

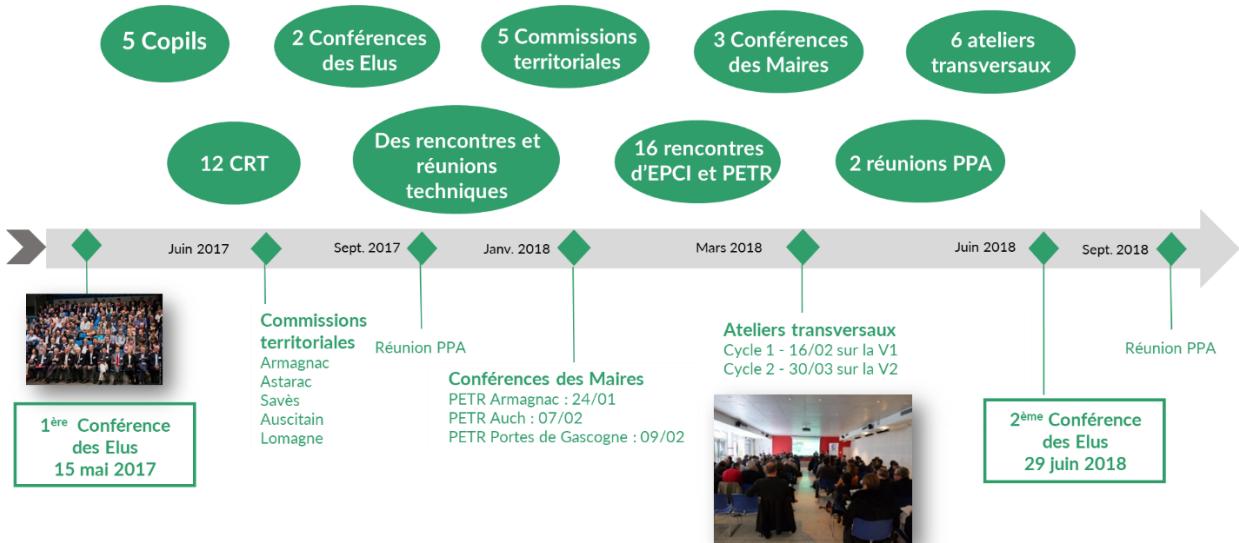
- Cycle 1 : Logiques d'implantation des entreprises et accueil sur le territoire
- Cycle 2 : Agriculture et diversification économique

Une 2^{ème} conférence, organisée en juin 2018, a permis, grâce à l'organisation de groupes de travail, de donner la parole aux acteurs du territoire, débattre et échanger autour des enjeux, les prioriser pour préparer ainsi la réflexion à mener dans le cadre de la séquence 3 (pré-PADD).

Grâce aux échanges qui se sont noués et à la priorisation des enjeux qui en est ressortie, huit axes stratégiques ont été identifiés et ont, chacun, fait l'objet d'un travail de synthèse et d'une déclinaison cartographique :

- Accessibilité, rayonnement et influences territoriales
- Maillage du territoire et vitalité des bassins de vie
- Attractivité résidentielle
- Cadre de vie, identité territoriale et rurale
- Dynamiques économiques
- Agriculture
- Ressources territoriales
- Armature territoriale.

Enfin, une 2^{ème} réunion PPA en septembre 2018 a permis de terminer ce travail d'élaboration du diagnostic en le partageant avec les acteurs du territoire.



Les temps forts de la concertation dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du SCoT de Gascogne

Les supports d'information et de participation

Différents supports d'information et de communication ont été mis en place dès l'engagement de la procédure d'élaboration du SCoT :

- **Un dossier explicatif du projet SCoT de Gascogne** pour informer du déroulement de la procédure par la mise à disposition actualisée de l'avancement du projet et permettre de prendre connaissance des orientations validées en Comité Syndical. Ce dossier est disponible au format papier et dématérialisé sur le site internet du Syndicat.
- **Un site internet** (www.scotdegascogne.com) pour permettre de suivre la progression des missions du Syndicat Mixte, mettre à disposition de l'information tant sur le Syndicat lui-même que sur son objet le SCoT, de participer à la capitalisation à travers la constitution d'un fonds documentaire téléchargeable et participer à la mise en œuvre de la concertation.
- **Un registre de concertation** pour permettre de déposer des observations. Disponible en version papier au siège du Syndicat mixte et en version numérique sur le site internet du Syndicat.

- **Une plaquette de présentation** pour présenter le Syndicat mixte, sa composition, ses missions, ses moyens, le territoire, les élus.
- « Profil », une **lettre d'information électronique**, pour être le trait d'union entre le Syndicat Mixte et les acteurs du SCoT, informer sur la vie du Syndicat Mixte et du SCoT et sur les actions avec et par les partenaires.
- Des **posters** pour expliquer de façon synthétique le territoire, le projet et les acteurs.
- Des **publications spéciales** pour informer sur l'état d'avancement des réflexions, les alimenter et les capitaliser : la note du CoPil, les synthèses des temps de concertation...

L'élaboration du PADD

Après avoir identifié, au cours de l'année 2018, les caractéristiques du territoire, les dynamiques à l'œuvre et les enjeux qui en découlent, l'élaboration pour le SCoT de Gascogne s'est poursuivie à travers les séquences 3 et 4 dédiées à l'identification du cap stratégique du SCoT.

Les grandes étapes d'élaboration

La définition du projet politique du SCoT de Gascogne, traduite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), s'est déroulée selon deux séquences successives.

La séquence de pré-PADD s'est déroulée d'octobre 2018 à juillet 2019 et a permis aux élus de poser les premiers jalons d'une vision globale et partagée du SCoT de Gascogne. Ils ont ainsi défini la feuille de route du projet de territoire à travers l'identification des fondements et des grands axes du PADD. A ce titre, trois cycles de Comités de pilotage ont été organisés et ont permis de faire émerger les ambitions partagées en matière de positionnement territorial, de modèle de développement, d'accueil démographique et économique et d'ambitions foncière et environnementale. Chacune de ces étapes a fait l'objet d'un travail nourri en Comité de pilotage et d'un partage régulier en Conférences des Elus ou du SCoT pour nourrir les réflexions. Un document de pré-PADD a été rédigé suite à cette séquence afin de poser les premières bases partagées du PADD.

La séquence de PADD s'est, quant à elle, déroulée entre septembre et décembre 2019 et a permis d'élargir les réflexions aux partenaires techniques. Cette séquence a également permis de cerner les moyens à mettre en œuvre pour décliner les orientations politiques et moyens qui seront retravaillés dans le cadre du DOO.

A noter que les travaux réalisés lors de ces deux phases se sont appuyés, d'une part, sur les éléments de diagnostic et les enjeux identifiés en phase précédente mais aussi sur des chiffres clés actualisés en matière de démographie, logements, économie et consommation d'espace.

Ces deux séquences ont été clôturées par un premier débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en Comité Syndical du 19 décembre 2019.



Réunion de travail en Comité de pilotage (© Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne)

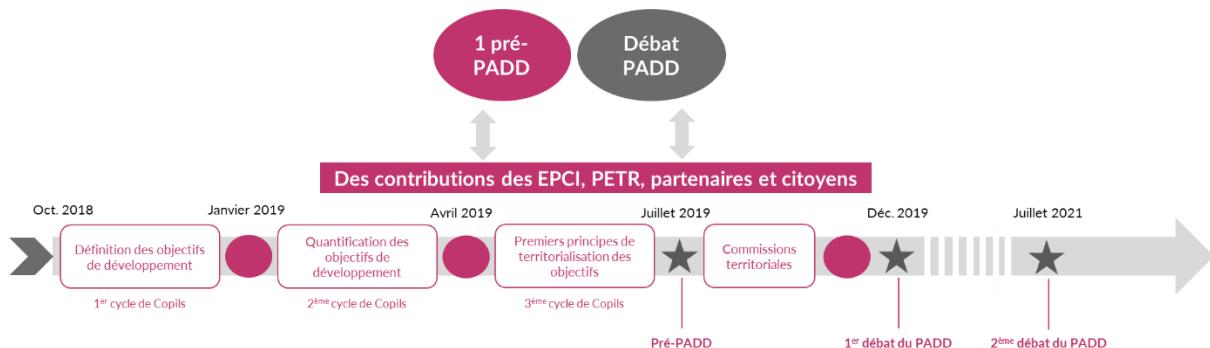
L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la Covid-19 qui a entraîné un confinement généralisé en France au 1^{er} semestre. Cette crise sanitaire a, de fait, mis un « coup d'arrêt » sur les travaux d'élaboration du SCoT de Gascogne (dans le cadre de l'animation avec les élus) mais a aussi révélé les fragilités des territoires et des organisations. Par ailleurs, les élections municipales, qui se sont déroulées avec un décalage cette même année (mars et juin 2020), ont entraîné un retard dans la réinstallation du Comité Syndical (septembre 2020), retardant également la reprise des travaux. Le renouvellement important des élus dans les différentes instances du SCoT a, en outre, nécessité un travail important d'information, de pédagogie et d'acculturation auprès des nouveaux élus avant de pouvoir poursuivre la démarche.

Aussi, suite à la reprise des travaux avec les élus en 2021, en parallèle de l'élaboration du DOO, ces derniers ont fait le choix de revoir leur projet politique à l'aune de cette récente crise, tant sanitaire qu'économique et sociale, même si aucune donnée quantifiée ne permettait alors de jauger des impacts de cette crise (seules les tendances à l'œuvre ainsi que le vécu des élus ont dès lors pu être pris en compte).

Par ailleurs, l'année 2021 a également été marquée par les travaux parlementaires sur la loi Climat et Résilience, qui a été approuvée en août de la même année. Cette loi prône notamment un changement de modèle de développement pour les territoires et la mise en œuvre de stratégies foncières afin d'atteindre à terme, à l'échelle nationale, l'absence nette d'artificialisation des sols. Aussi, les élus ont fait le choix, dès le premier semestre 2021, d'anticiper les règles édictées par cette future loi et ainsi de revoir leur objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ainsi, un **second débat sur les orientations du PADD** a été opéré le 8 juillet 2021 pour intégrer l'ensemble de ces évolutions sur le projet politique.

Ce second débat a également été l'occasion d'intégrer, dans le projet politique, les manquements mis en lumière par l'analyse environnementale réalisée sur la base du PADD débattu en décembre 2019.



Les grandes étapes d'élaboration du PADD du SCoT de Gascogne

Les temps forts de la concertation

Après un premier cycle de Comités de pilotage dédié au positionnement externe du SCoT et au modèle de développement interne, une **première Conférence des Elus** s'est tenue le 24 janvier 2019 et a regroupé près de 90 participants. Cette conférence, organisée en trois ateliers (Atelier Ressources – Atelier Acteurs – Atelier Proximités), a suscité de nombreux débats et échanges autour du positionnement et de l'organisation territoriale.

Pour chaque atelier, les participants ont été invités à réfléchir et à partager sur les orientations stratégiques à retenir pour le territoire et ce pour chaque grand axe préalablement mis en exergue par les élus en CoPil.

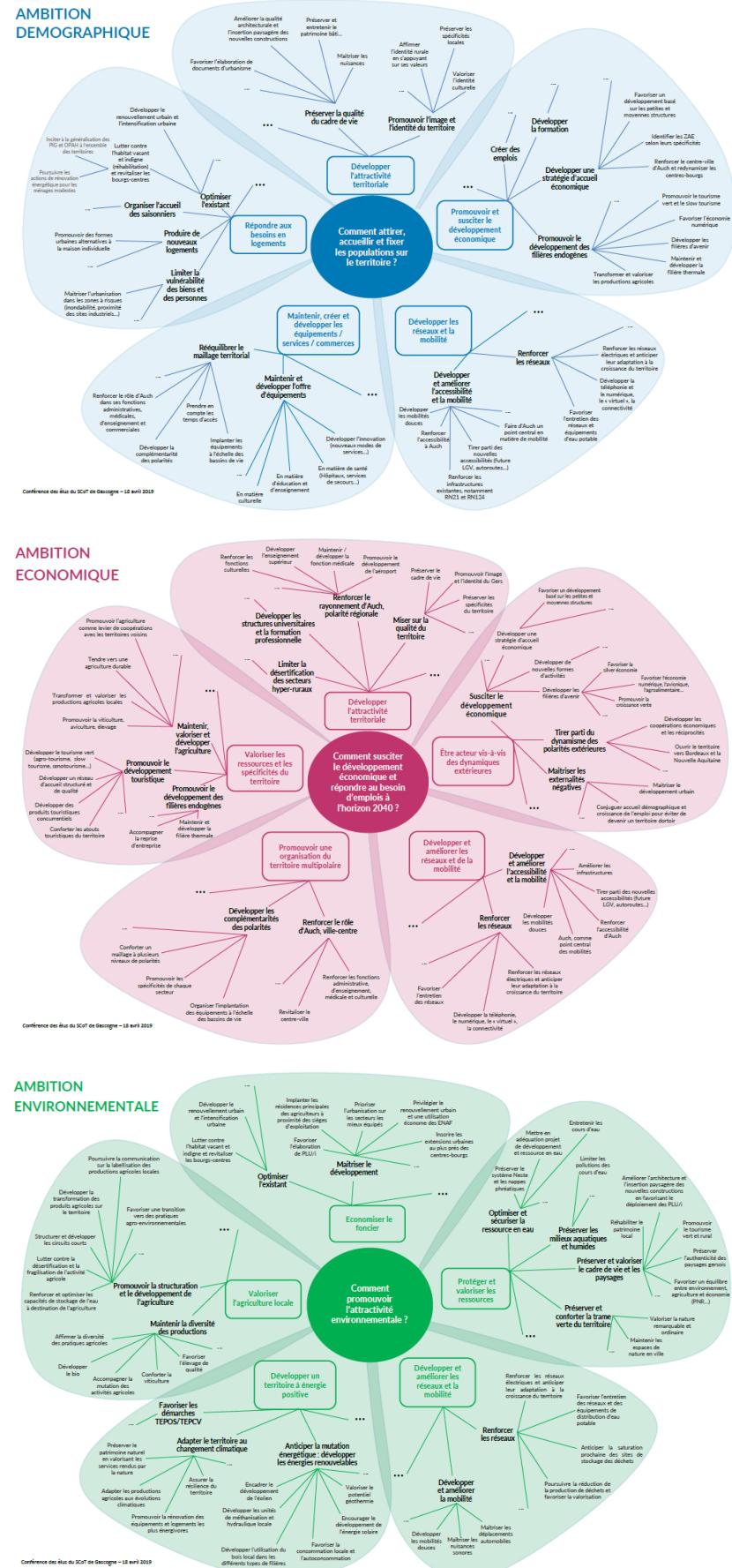


Conférence des Elus en phase de pré-PADD (© Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne)



Conférence des Elus en phase de pré-PADD (© Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne)

Après un second cycle de Comités de pilotages dédié aux ambitions d'accueil du territoire à l'horizon 2040 et aux objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, une **deuxième Conférence des Elus** a été organisée le 18 avril 2019. Des ateliers ont été menés afin de faire échanger et débattre les élus sur les premières orientations stratégiques issues des précédentes réunions (CoPils et Conférence des Elus). Ces échanges devaient permettre d'apporter des compléments à ces orientations, de les affiner, de les modifier dans leurs intitulés...



Supports d'animation des ateliers de la Conférence des Elus du 18 avril 2019

Ces deux Conférences d'Elus ont ainsi été l'occasion, pour l'ensemble des élus du territoire présents, de participer à la définition de « l'ossature » du futur PADD.

Enfin, une Conférence du SCoT, ouverte aux PPA et acteurs du territoire, a eu pour objectif de présenter à l'ensemble des parties prenantes le scénario de développement retenu (pré-PADD).

En septembre 2019, quatre **commissions thématiques** (Ressources - Economie - Mobilité - Organisation territoriale) ont été organisées avec les techniciens des intercommunalités et PETR et avec les partenaires techniques. Ces commissions avaient pour objectif de partager, d'échanger, de compléter et de spatialiser les orientations principales identifiées dans le cadre du pré-PADD par les élus. Ces instances de travail devaient donc permettre aux partenaires de contribuer à la définition des orientations du PADD et du projet de territoire.

Riches en échanges, ces commissions thématiques ont permis de mettre en exergue des problématiques spécifiques pour le territoire, de repérer des leviers d'action pour la mise en œuvre des orientations et surtout de discuter avec les différents acteurs influant sur le territoire.

Côté grand public, une large place a été donnée à la concertation. En effet, une **campagne participative** a été réalisée entre octobre et novembre 2019 avec 13 réunions publiques d'information dans chaque intercommunalité du territoire et trois ateliers thématiques. Entre 20 et 50 participants ont été recensés à chacune des réunions publiques ainsi qu'une quinzaine de participants par atelier. Ces ateliers ont permis d'aborder trois thématiques d'importance pour le territoire : l'agriculture, l'eau et la mobilité. A cette occasion, les

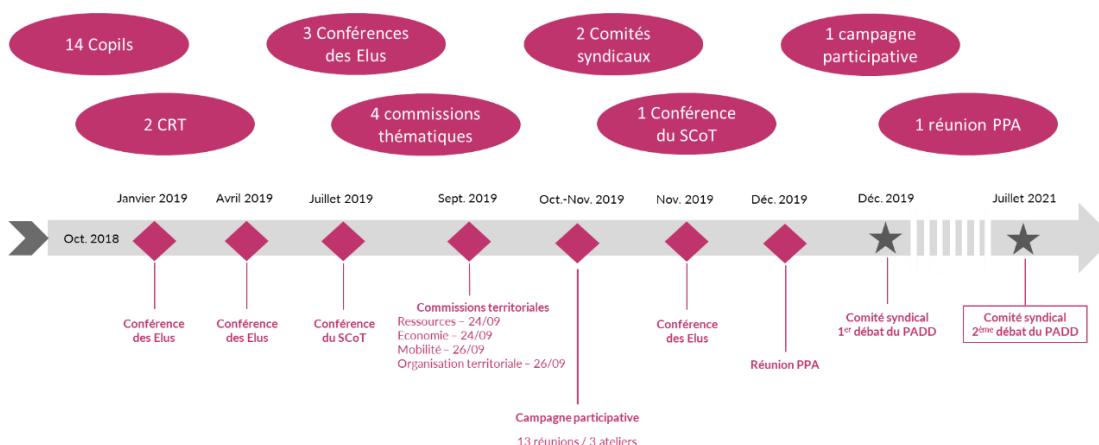
personnes présentes ont pu échanger autour de propositions et d'objectifs concrets à intégrer au SCoT de Gascogne à partir d'un futur imaginé en 2040. De plus, des contributions écrites ont également émané de cette phase de concertation citoyenne.

Les retours relatifs à cette campagne participative ont été présentés aux élus en Comité de pilotage mais aussi en Conférence des Elus en novembre 2019 et ont ainsi permis de nourrir les réflexions sur les orientations du projet de SCoT. Certains éléments relevaient néanmoins davantage du volet DOO et n'ont donc pas été injectés tels quels dans le PADD.



Affiche d'information de la campagne participative en phase PADD du SCoT de Gascogne

Enfin, une **réunion PPA** s'est tenue le 5 décembre 2019 afin d'informer les partenaires sur l'avancement de la démarche et la déclinaison du projet politique retenu et d'échanger sur le projet retenu.



Les temps forts de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PADD du SCoT de Gascogne

L'élaboration du DOO

Une fois le cap stratégique posé, les élus ont pu travailler, dès 2020 à la traduction règlementaire de ce projet politique à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Son élaboration a donné lieu à deux séquences successives : les séquences 5 et 6.

Les grandes étapes d'élaboration

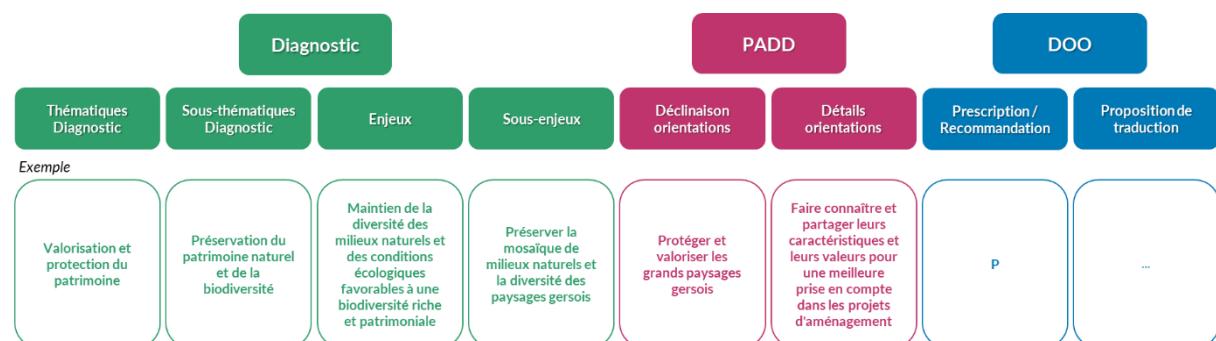
L'élaboration du DOO a été réalisée en deux temps distincts :

- Une phase de pré-DOO qui s'est déroulée entre janvier 2020 et juin 2021, la pandémie de la Covid-19 et les élections municipales ayant entraîné un arrêt des temps d'animation avec les élus durant une grande partie de l'année 2020. Cette phase a donc fait l'objet d'un travail en deux temps, avec tout d'abord un travail de fond réalisé par le Syndicat Mixte et son partenaire

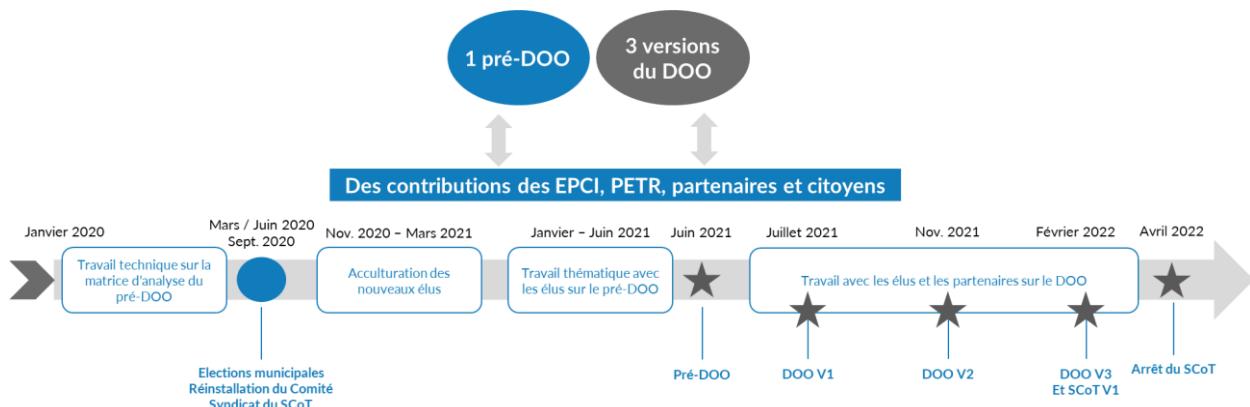
l'AUAT, puis un travail d'échanges et d'approfondissement avec les élus au 1^{er} semestre 2021, thématique par thématique, puis de manière transversale. Cette phase a permis l'élaboration d'un pré-DOO transmis à la fois aux intercommunalités et PETR et aux partenaires techniques.

- Une phase de DOO qui s'est tenue entre juin 2021 et avril 2022. Cette phase a permis d'élargir les échanges aux partenaires techniques et à l'ensemble des élus du territoire.

A noter que l'élaboration du DOO a fait l'objet d'un important travail de recollement entre enjeux du diagnostic, orientations du PADD et propositions de règles dans le DOO, afin de veiller à une articulation fine entre les différentes pièces du SCoT. Ce travail a donné lieu à l'élaboration d'une « matrice » comme présenté ci-dessous :



La « matrice » ayant guidé l'élaboration du DOO du SCoT de Gascogne



Les grandes étapes d'élaboration du DOO du SCoT de Gascogne

Les temps forts de la concertation

En pleine période de pandémie liée à la Covid 19, l'année 2020 s'est révélée atypique à plusieurs titres. Année électorale, elle a vu le second tour des élections municipales initialement programmé le 22 mars, être finalement reporté au 28 juin 2020. Les changements substantiels observés au sein des conseils municipaux de certains territoires ou encore la réinstallation des instances politiques du Syndicat Mixte de SCoT à la fin du mois de septembre 2020 ont conduit à consacrer le dernier trimestre de cette année à l'information et à la formation des nouveaux édiles sur la démarche engagée, les perspectives de croissance ou encore les temporalités de réalisation de ce document cadre. Une série de neuf webinaires a dès lors été programmée avec pour objet :

- L'aménagement d'un territoire
- Le rôle des élus dans l'élaboration d'un SCoT
- L'outil SCoT et le SCoT de Gascogne
- Le projet du SCoT de Gascogne (PADD)
- La mise en œuvre du SCoT
- La mobilité et la loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- La Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- Le foncier
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Par ailleurs, des **réunions avec les instances intercommunales**, voire communales dans certains cas, ont été organisées à la demande de ces dernières et pour certaines plusieurs fois.

Après cette phase essentielle d'information, la concertation s'est poursuivie tout au long de la démarche d'élaboration du pré-DOO puis du DOO.

Les intercommunalités ont été fortement sollicitées afin de faire remonter, à chaque CoPil, leurs **contributions** éventuelles sur les thématiques traitées. De plus, un travail parallèle a été mené en CRT afin d'apporter la lecture technique de la mise en œuvre future des règles édictées en CoPil.

De plus, des **rencontres bilatérales** ont également été menées en visioconférence avec

chacune des intercommunalités du territoire afin de travailler sur les principes de territorialisation (déclinaison des objectifs chiffrés par niveau d'armature territoriale) à l'échelle de chaque intercommunalité. Ces rencontres se sont tenues entre juillet 2021 et février 2022. L'objectif de ces échanges était de pouvoir répondre aux questionnements et difficultés éventuelles tout en s'assurant de bien expliquer les attendus de la démarche.

Une réunion bilatérale a eu lieu avec la Chambre d'Agriculture du Gers en mars 2021 afin d'intégrer au mieux les enjeux agricoles du territoire. Par ailleurs, deux **ateliers thématiques** ont été organisés en juin 2021 avec les partenaires techniques afin d'affiner certaines propositions de règles et de préciser les modalités de mise en œuvre. Une **réunion bilatérale avec les services de la DDT** a également permis de nourrir la réflexion.

Une **Conférence des Elus** a été organisée le 8 octobre 2021. Celle-ci visait à partager, échanger et débattre du DOO du SCoT de Gascogne et de sensibiliser les élus au changement de modèle d'aménagement prôné par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et intégrée dans les travaux d'élaboration du SCoT.

Tout au long de l'année 2021, le Syndicat Mixte du SCoT et son Président ont également rencontré, de manière bilatérale, un certain nombre d'acteurs du territoire pouvant avoir une expertise spécifique et un regard sur les problématiques d'aménagement du territoire (Caisse d'Allocations Familiales du Gers, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, Comité départemental Olympique des Sports du Gers, Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, Chambre d'Agriculture du Gers, Chambre de Métiers et d'Artisanat du Gers, Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Gers Numérique, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers, Comité Départemental du Tourisme du Gers, Association des maires ruraux). Ces échanges ont ainsi permis de nourrir les réflexions en cours sur le DOO.

L'année 2021 a également été marquée par la mise en place de réunions trimestrielles avec le Préfet du Gers. Ces réunions, qui ont eu lieu en mars, juin et octobre 2021 ainsi qu'en janvier 2022, ont permis d'informer sur l'avancement de la démarche d'élaboration du SCoT. Elles ont porté plus particulièrement sur des sujets

d'ordre politique mais également technique au regard des évolutions législatives récentes (émergence des réflexions liées à la Loi Climat et Résilience...).

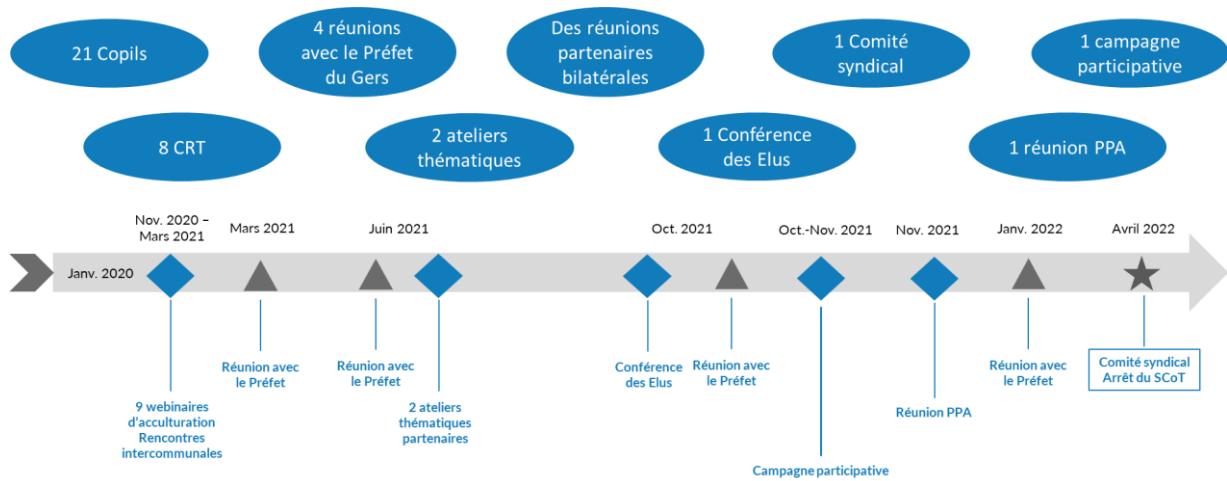
Le Syndicat a également participé aux Assises de l'Energie organisée en octobre 2021 par la Chambre d'Agriculture du Gers et le Syndicat Départemental des Energie. Cette journée d'échanges, qui a regroupé l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique énergétique, avait pour but de définir une ligne directrice commune en matière de développement des énergies renouvelables sur le département. Le Syndicat Mixte s'est, dès lors, nourri de ces échanges pour amender son DOO sur les questions énergétiques et faire siennes les décisions prises lors de ces assises.

Une **campagne participative** s'est déroulée entre octobre et novembre 2021 afin de recueillir les avis du grand public sur le projet de DOO. Celle-ci a fait l'objet de treize réunions publiques, dans chaque intercommunalité du territoire, et de trois ateliers de travail sur le DOO. Ces réunions publiques ont réuni entre 10

et 60 personnes avec un public varié, comprenant tant des citoyens que des élus, des associations ou des partenaires techniques. De même, chaque atelier a réuni une douzaine de personnes d'horizons divers. Ces ateliers étaient organisés autour d'un travail sur la deuxième version du DOO et des possibles amendements puis d'une réflexion libre sur d'éventuels ajouts.

Une **dernière réunion avec les PPA** a été organisée en novembre 2021, de même que deux **réunions bilatérales avec les services de l'Etat** (en janvier et mars 2022), afin de partager sur le contenu du projet de SCoT et les principes retenus par les élus d'un changement de modèle de développement.

Les éléments relatifs à la campagne participative et aux différentes réunions avec les partenaires techniques ont fait l'objet de retours spécifiques au CoPil, et ont permis d'amender et d'enrichir le DOO. A cette occasion, un certain nombre de propositions qui ont été faites seront utilisées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, sans pour autant trouver leur place dans un des documents du SCoT de Gascogne.



Les temps forts de la concertation dans le cadre de l'élaboration du DOO du SCoT de Gascogne

L'élaboration de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche parallèle à l'élaboration du SCoT qui vise à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les incidences potentielles des décisions d'aménagement, en amont, et ce en orientant les règles d'urbanisme qui seront établies par le schéma.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le SCoT comprend, au titre de l'évaluation environnementale :

- **Un résumé non technique** (Rapport de présentation – Tome 1 « Résumé non technique »)
- **Un état initial de l'environnement** (Rapport de présentation – Tome 2 « Diagnostic / Etat initial de l'environnement », présenté dans la partie « L'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement », p. 12)
- **Une analyse des incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (Rapport de présentation – Tome 4 « Analyse des incidences et mesures envisagées »)
- **Une analyse des incidences Natura 2000** (Rapport de présentation – Tome 4 « Analyse des incidences et mesures envisagées »)
- **Une explication des raisons qui justifient les choix opérés** au regard des solutions de substitution raisonnables (présent document : Rapport de présentation – Tome 3 « Justification des choix », partie Explication des choix retenus pour établir le PADD, p. 25 et partie Explication des choix retenus pour établir le DOO, p. 50)
- **Les mesures envisagées** pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (Rapport de présentation – Tome 4 « Analyse des incidences et mesures envisagées »)
- **La définition des critères, indicateurs et modalités retenus** pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT à 6 ans (Rapport de présentation – Tome 5 « Indicateurs de suivi »).

A noter que, conformément au Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée » (article R. 141-3 CU).

Les grandes étapes d'élaboration

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration du SCoT, dans une démarche itérative, en accompagnant chacune de ses grandes étapes.

Ainsi, lors de la phase de diagnostic, l'état initial de l'environnement a été élaboré concomitamment au diagnostic socio-économique afin d'observer le territoire sous toutes ses composantes et de manière transversale, et d'identifier l'ensemble des enjeux territoriaux, dont les enjeux environnementaux.

Lors de la phase de PADD, les problématiques environnementales ont fait l'objet de débats spécifiques en CoPil afin de nourrir le projet politique. En outre, après réalisation d'une analyse prospective permettant de mettre en exergue l'évolution de l'environnement en l'absence d'élaboration du SCoT, une première analyse des incidences a été réalisée afin de décrypter la prise en compte de l'environnement dans le projet politique. En croisant les orientations du PADD avec les différents enjeux environnementaux précédemment mis en exergue, cette analyse a permis de mettre en lumière certains manquements dans le projet politique qui ont pu être partagés avec les élus et ajoutés dans une seconde version du PADD.

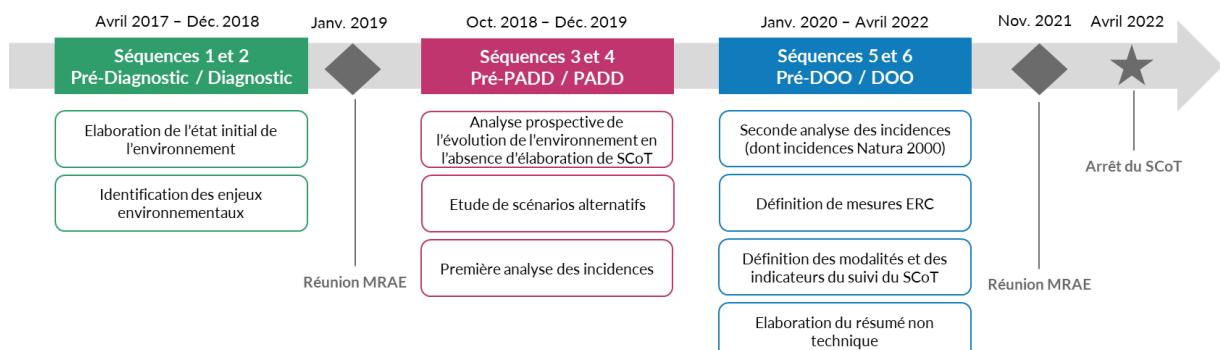
Lors de la phase du DOO, la traduction réglementaire a bien entendu pris en compte l'ensemble des thématiques environnementales et des enjeux environnementaux mis en exergue en phase de diagnostic. En outre, une seconde analyse des incidences a été réalisée à ce stade, ainsi qu'une analyse des incidences Natura 2000, afin de mettre en lumière les éventuels impacts du schéma sur l'environnement. Des mesures d'évitement ou de réduction ont ainsi pu être proposées aux élus dans le cadre de travaux en CoPil et ont permis d'amender le DOO.

Les temps forts de la concertation

La réalisation de l'évaluation environnementale ayant été conduite conjointement avec l'ensemble des autres étapes d'avancement du SCoT, elle n'a pas fait l'objet de phases de concertation dédiée.

Néanmoins, deux rencontres avec la Mission d'Autorité Environnementale de la DREAL Occitanie ont été organisées en janvier 2019 (au démarrage de la phase PADD) et en novembre 2021 (en phase DOO) afin de leur présenter l'avancement des travaux et les premiers documents élaborés.

Ces deux rencontres, dont il a été fait état auprès des élus du CoPil, ont permis de nourrir les réflexions et d'adapter au mieux le projet.



Les grandes étapes d'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT de Gascogne

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet de territoire de long terme. Il définit le positionnement, la stratégie et les objectifs, adaptés au territoire dans sa diversité, pour orienter le futur à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) mais aussi à travers l'ensemble des politiques sectorielles développées par les collectivités locales.

Il s'agit du projet politique, socle du SCoT. C'est pourquoi la définition de ce PADD a nécessité un important travail avec les élus du territoire, tant en CoPil qu'en Conférences avec l'ensemble des élus du territoire et qu'en commissions thématiques qui ont permis de compléter et de spatialiser les objectifs.

Le présent chapitre vise à expliciter les choix opérés par les élus dans le cadre de l'élaboration

de leur PADD, et ce au regard de différentes solutions de substitution raisonnables.

A noter que, conformément à l'article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme, lorsque le périmètre d'un SCoT recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le PADD doit prendre en compte la charte de développement du pays. Au sein du territoire, et depuis la délibération de prescription du SCoT de Gascogne (le 3 mars 2016), il n'existe plus de Pays, ceux-ci ayant été remplacés par des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), créés par la loi MAPTAM de 2014¹. Conformément au cadre réglementaire en vigueur, ces derniers devront élaborer leurs projets de territoires, qui devront dès lors être compatibles avec le SCoT de Gascogne.

Définition du modèle de développement

Un premier cycle de Comités de pilotage a permis de faire débattre les élus sur le positionnement du SCoT de Gascogne vis-à-vis des territoires extérieurs, mais également sur le modèle de développement interne ambitionné pour le territoire à l'horizon 2040.

Afin de permettre la mise en débat de plusieurs modèles d'organisations territoriales, chaque CoPil s'est appuyé sur la présentation de scénarios de développement. Ces derniers ont été définis, volontairement, de manière contrastés, schématiques et caricaturaux, afin d'illustrer différentes organisations prospectives pour le territoire.

Il ne s'agissait pas pour les élus de choisir un scénario plutôt qu'un autre, mais plutôt de construire un scénario « hybride », adapté au territoire, en s'appuyant sur les atouts de chacun des scénarios et en identifiant, au contraire, les éléments non souhaitables pour le territoire.

Influences externes et positionnement territorial

Lors du premier CoPil, les élus ont échangé sur les questions de dépendances et d'interdépendances, de dialogue, de coopérations et de complémentarités territoriales et en fine de positionnement du SCoT vis-à-vis des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des SCoT voisins, de l'aire métropolitaine toulousaine et des agglomérations voisines.

Au-delà du fonctionnement actuel du territoire, trois scénarios contrastés ont été présentés aux élus pour nourrir les débats.

Le positionnement actuel du territoire

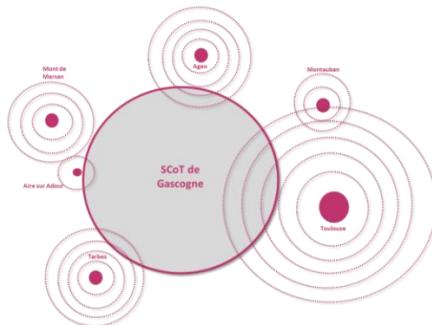
Le territoire du SCoT de Gascogne se localise à l'interface entre les deux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et à l'écart des grandes infrastructures de transport. Il subit l'influence

¹ Le PETR Pays d'Armagnac et le PETR Pays Portes de Gascogne ont été créés le 3 novembre 2014. Le PETR du Pays d'Auch a, quant à lui, été créé le 7 avril 2015.

des polarités extérieures, notamment sur ses franges avec :

- Un pôle d'emplois toulousain qui rayonne sur sa partie Est (nombreuses migrations domicile-travail)
- Des polarités voisines (Agen et Mont-de-Marsan notamment) qui constituent des pôles d'attractivité économique, commerciale, touristique et qui influent sur le territoire.

Par ailleurs, des facteurs extérieurs peuvent influer sur le SCoT à l'horizon 2040 (LGV, développement des aéroports...).



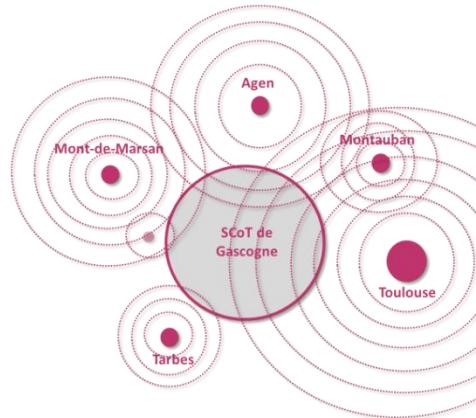
Positionnement actuel du territoire du SCoT de Gascogne

Scénario 1 : un territoire multipolarisé (scénario tendanciel)

Le premier scénario constitue un scénario tendanciel, de reproduction « exacerbée » des tendances actuelles. Ainsi, le territoire du SCoT de Gascogne serait intégré au système métropolitain, avec un développement lié à l'attractivité toulousaine et au développement des polarités desservies par la LGV (Agen et Montauban notamment).

Ce scénario nécessite toutefois les conditions suivantes :

- Réalisation des projets de LGV et des gares associées à Agen et Montauban
- Amélioration de la desserte ferroviaire (ligne Auch-Toulouse) pour renforcer les liaisons
- Création d'un effet de diffusion au-delà du secteur Est et au-delà des agglomérations d'Agen et de Montauban
- Maîtrise du développement urbain pour préserver le cadre de vie, limiter la consommation excessive d'espace et la diffusion de l'urbanisation.



Scénario 1 : Un territoire multipolarisé

Les conséquences de ce scénario seraient les suivantes :

- Démographie : une forte croissance démographique à l'est et au nord du territoire qui entraîne une accentuation des déséquilibres territoriaux Est/Ouest et Nord/Sud
- Economie : un développement économique principalement exogène lié au desserrement économique de l'agglomération toulousaine (dépendance accrue)
- Environnement : Un renforcement des pressions urbaines sur les ressources naturelles du territoire (biodiversité, eau, agriculture...), notamment à l'Est et au Nord et une dégradation du cadre de vie
- Déplacements : un accroissement des déplacements domicile-travail vers les agglomérations extérieures.

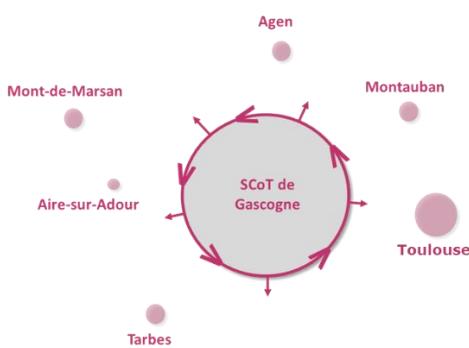
Scénario 2 : un territoire aux influences extérieures limitées

Ce deuxième scénario vise une limitation des influences extérieures, notamment toulousaines, et une valorisation des ressources locales.

Pour cela, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Développement d'une ruralité innovante et valorisée qui s'appuie sur les ressources locales :
 - o Une agriculture préservée et un développement de la transformation des productions locales (agroalimentaire)

- Un tourisme, vecteur de développement économique
- Un développement des ressources énergétiques locales.
- Amélioration de l'accessibilité locale sur l'ensemble du territoire (développement de l'intermodalité et des mobilités rurales) et poursuite du déploiement de l'accessibilité numérique et téléphonique
- Maîtrise du développement et préservation du cadre de vie en tant que support de développement touristique.



Scénario 2 : Un territoire aux influences extérieures limitées

Les conséquences de ce scénario seraient les suivantes :

- Démographie : une croissance démographique faible qui, sur certains secteurs, ne permet pas d'enrayer le vieillissement et la perte de population
- Economie : un faible développement économique, principalement endogène
- Equipements / services : un développement dans les polarités de services spécifiques destinés à l'ensemble du territoire
- Déplacements : une limitation de l'évasion des actifs et des déplacements domicile/travail essentiellement internes au territoire
- Environnement : un maintien et une valorisation des ressources et des spécificités territoriales.

Scénario 3 : un territoire d'interfaces et de coopérations

Le scénario 3 repose sur un développement des coopérations et des complémentarités territoriales. Il vise à tirer parti des interfaces avec les polarités voisines, sans en être dépendant, et à prendre part et à contribuer aux dynamiques régionales et métropolitaines.

Il s'agit pour cela de réunir les conditions suivantes :

- Développement des coopérations territoriales et des complémentarités économiques avec les territoires voisins (ex : agroalimentaire avec Agen, aéronautique avec Toulouse...)
- Renforcement de l'accessibilité externe du territoire, développement des coopérations en matière de mobilité pour favoriser l'accès aux nœuds multimodaux externes (futures gares LGV notamment) et tirer parti des flux d'échanges
- Maîtrise de la consommation d'espace et une préservation des ressources naturelles locales.



Scénario 3 : Un territoire d'interfaces et de coopérations

Les conséquences de ce scénario seraient les suivantes :

- Démographie : une croissance démographique maîtrisée
- Economie : des créations d'emplois sur le territoire en cohérence avec les pôles d'emplois extérieurs
- Equipements / services : un développement des équipements et des services au niveau de polarités jouant le rôle de catalyseurs avec les territoires voisins

- Déplacements : un développement des déplacements vers et depuis les polarités extérieures du territoire.
- Environnement : Une maîtrise de la consommation d'espace et une préservation des ressources naturelles locales.

Les grandes orientations retenues par les élus

Les échanges entre élus ont permis, sur la base de ces trois scénarios contrastés, de mettre en exergue des orientations partagées et de poser ainsi les bases du projet politique en matière de positionnement territorial, à savoir :

- S'appuyer sur les principes d'interfaces et de coopérations du scénario 3
- Ajouter la valorisation des ressources et des spécificités territoriales du scénario 2
- Tenir compte des influences liées à la multipolarisation issues du scénario 1 et en tirer parti en étant acteur du développement.

Le tableau ci-après synthétise les échanges et les premières orientations retenues par les élus.

Eléments repoussoirs / non souhaitables	Eléments souhaitables	Conditions de réussite
<p>Gascogne, un « territoire-ressource »</p> <p>Eviter de faire du territoire du SCoT une « réserve d'indiens » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter de fonctionner en autarcie - Ne pas être seulement le « poumon vert » de l'Occitanie - Ne pas bloquer le développement du territoire - Ne pas penser le territoire seulement vis-à-vis de l'accueil de nouvelles populations - Ne pas uniformiser les différents secteurs du territoire. 	<p>Valoriser les ressources locales du territoire et promouvoir un développement endogène :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'agriculture locale et, de manière plus globale, les ressources du territoire (en faire une plus-value) - Développer un territoire à énergie positive (croissance verte) - Préserver et valoriser le cadre de vie, promouvoir l'image et l'identité du Gers à l'extérieur du territoire, tirer parti des spécificités territoriales - Promouvoir le développement touristique, notamment environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper - Développer l'accessibilité et les infrastructures de transport (Nord/Sud, Est/Ouest) ; améliorer les mobilités - Mettre en place des coopérations territoriales basées sur la réciprocité (donnant-donnant) ; développer des synergies positives et des complémentarités avec les territoires voisins en matière de : <ul style="list-style-type: none"> o Agriculture / alimentation o Développement économique o Tourisme (ex : coopération avec les Landes)...
<p>Gascogne, un « territoire acteur de son développement »</p> <p>Limiter les externalités négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas subir les influences extérieures - Ne pas devenir un territoire « dortoir » des polarités voisines, notamment de la métropole toulousaine - Éviter la dégradation de l'environnement et du cadre de vie. 	<p>Être acteur vis-à-vis des dynamiques extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tirer parti de la proximité et du dynamisme des polarités voisines (ex : « grenier » des polarités voisines) - Renforcer le rôle de la Préfecture du territoire tout en profitant des dynamiques extérieures - Ouvrir le territoire vers Bordeaux et la Nouvelle-Aquitaine. <p>Être acteur vis-à-vis de son développement interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et susciter le développement économique, endogène et exogène - Transformer l'économie du territoire (viticulture / agriculture / tourisme) et développer de nouvelles formes d'activités - Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en adéquation la ressource en eau (qualitatif, quantitatif) avec le projet de développement - Développer une vision commune, dans le respect des spécificités et des projets de territoires (PETR/EPCI...) - Tenir compte des évolutions climatiques, sociétales, de consommation... - En matière économique, développer le territoire par l'endogène et l'exogène

Développement interne au territoire

Lors du second CoPil, les élus ont débattu sur les modalités de fonctionnement interne du territoire et les relations entre les différentes parties du territoire.

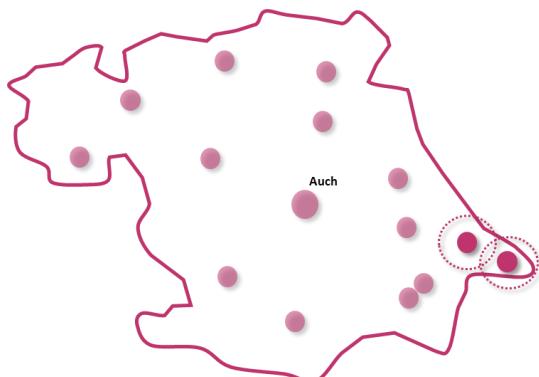
Outre le modèle de développement actuel du territoire, quatre scénarios de développement, contrastés, ont été présentés aux élus.

Le développement actuel du territoire

Le SCoT de Gascogne présente une organisation caractéristique d'un territoire rural, avec des secteurs hyper-ruraux vulnérables.

Le développement actuel du territoire est marqué par l'influence de la métropole toulousaine. L'emploi et la population se développent ainsi essentiellement sur la frange est du territoire, mais sans qu'il existe une véritable cohérence dans l'organisation, ni un véritable équilibre dans la répartition territoriale.

Avec la poursuite des tendances actuelles, un accueil de 22 000 nouveaux habitants est attendu sur le territoire.



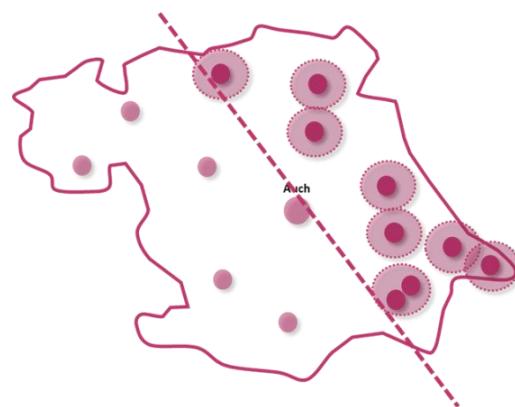
Développement actuel du territoire du SCoT de Gascogne

Scénario 1 : Gascogne, un territoire sous influences extérieures (scénario tendanciel)

Le premier scénario constitue la reconduite des tendances actuelles en matière de développement territorial. Ainsi, le territoire du SCoT de Gascogne est intégré au système métropolitain, avec un développement lié à l'attractivité toulousaine et au développement des polarités desservies par la LGV (Agen et Montauban).

Ce scénario nécessite les conditions suivantes :

- Développement de zones d'accueil économique et démographique importantes à l'est et au nord du territoire
- Mise à niveau des infrastructures de transport routières et ferroviaires qui desservent le territoire.



Scénario 1 : Gascogne, un territoire sous influences extérieures

Les conséquences de ce scénario seraient les suivantes :

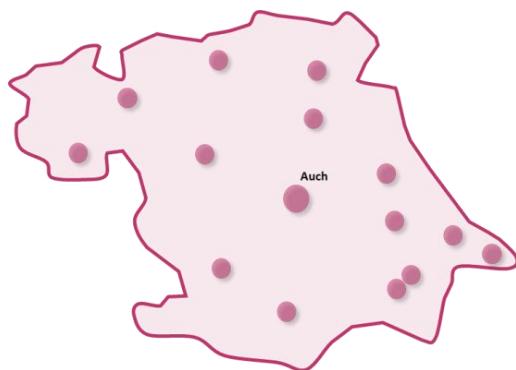
- Démographie :
 - o Un accroissement du déséquilibre territorial entre l'Est/Nord et le reste du territoire avec une attractivité accrue, mais polarisée à l'Est
 - o Une poursuite du déclin des bourg-centres et de la fragilisation des secteurs « hyper-ruraux »
 - o Une diminution de l'influence auscitaine et une perte progressive du centre de gravité du territoire
 - o Une partie Est/Nord en forte croissance qui accueille + 26 000 habitants / Une partie Ouest/Sud en déprise avec -5 000 habitants
- Economie : un territoire qui bénéficie de l'attractivité des agglomérations toulousaine et agenaise, mais une dépendance accrue vis-à-vis de l'agglomération toulousaine avec une diminution du ratio emploi/actif

- Déplacements : un accroissement des déplacements domicile/travail vers les agglomérations extérieures.
- Environnement : de fortes pressions urbaines sur les territoires de l'Est et du Nord, une préservation des espaces agricoles et naturels sur le reste du territoire, une pression hétérogène sur la ressource en eau.

Scénario 2 : Gascogne, un territoire diffus

Le deuxième scénario présente un projet de territoire s'appuyant sur un développement « diffus » de l'urbanisation, au gré des besoins et sans appui sur des polarités locales.

Il s'agit, dès lors, de permettre l'accueil et le développement des équipements, services et emplois structurants sur toutes les communes du territoire, y compris les communes les plus rurales.



Scénario 2 : Gascogne, un territoire diffus

Les conséquences de ce scénario seraient les suivantes :

- Démographie / Economie :
 - o Une limitation de la concentration des activités et de la population sur un seul secteur du territoire
 - o Des concurrences entre les territoires
 - o +22 000 habitants accueillis sur l'ensemble du territoire, dans les communes équipées comme dans les communes rurales
- Déplacements : une réduction des besoins en déplacements longs
- Environnement :

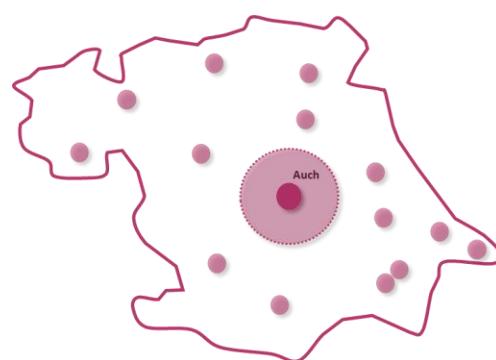
- o Une diffusion de la pression foncière sur l'ensemble du territoire et un mitage de l'espace rural
- o Une dégradation des paysages.

Scénario 3 : Gascogne, un territoire polarisé

Le troisième scénario repose sur un repositionnement de la ville d'Auch comme locomotive du développement territorial.

Ce scénario nécessite les conditions suivantes :

- Développer le territoire de manière endogène, en concentrant l'accueil principalement sur Auch et, dans une moindre mesure, les autres pôles majeurs
- Améliorer l'accessibilité routière et ferroviaire de la ville-centre.



Scénario 3 : Gascogne, un territoire polarisé

Les conséquences de ce scénario seraient les suivantes :

- Démographie :
 - o Un renforcement du rôle de centralité de la ville-centre
 - o Un accroissement du déséquilibre territorial entre Auch et le reste du territoire
 - o Une poursuite du déclin des bourg-centres et de la fragilisation des secteurs « hyper-ruraux »
 - o La moitié des nouveaux habitants accueillis (+ 11 000 habitants) sur l'agglomération auscitaine
- Economie : un faible développement économique, centré sur Auch

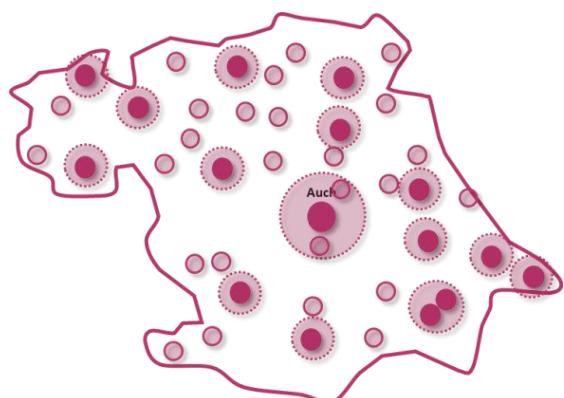
- Déplacements : un accroissement des déplacements domicile/travail vers l'agglomération auscitaine
- Environnement : des pressions fortes autour de l'agglomération auscitaine mais une préservation des ressources naturelles locales sur le reste du territoire.

Scénario 4 : Gascogne, un territoire multipolarisé

Le dernier scénario repose sur un projet de territoire « maillé » s'appuyant sur de nombreuses centralités complémentaires et différencierées avec un développement réparti sur une pluralité de bassins de vie de proximité (armature territoriale).

Ce scénario nécessite de réunir les conditions suivantes :

- Répartir le développement vers les polarités de différents niveaux
- Développer l'ensemble du territoire à des degrés divers, y compris les parties les plus rurales
- Articuler les projets de territoire pour limiter les concurrences
- Améliorer la desserte et l'accessibilité interne
- Valoriser les spécificités territoriales.



Scénario 4 : Gascogne, un territoire multipolarisé

Les conséquences de ce scénario seraient les suivantes :

- Démographie :
 - o Un renforcement démographique des communes structurantes du

territoire et une limitation de la concentration de la population sur un seul secteur du territoire

- o Une prise en compte de la réalité des petits bassins de vie ruraux et un développement de la solidarité territoriale
- o Un respect de l'espace rural et de ses caractéristiques grâce au développement territorialement réparti, sans concentration excessive
- o La moitié des nouveaux habitants accueillis (+ 11 000 habitants) dans les polarités importantes du territoire
- Economie : un développement économique réparti sur les communes structurantes du territoire
- Déplacements : une réduction des besoins en déplacements longs
- Environnement : une pression foncière répartie sur les communes structurantes du territoire mais une valorisation des ressources agricoles, touristiques et énergétiques locales.

Les grandes orientations retenues par les élus

Les échanges entre élus ont permis, sur la base de ces quatre scénarios contrastés, de mettre en exergue des orientations partagées et de poser ainsi les bases du projet politique en matière de développement interne, à savoir :

- Promouvoir un modèle de développement multipolarisé (scénario 4)
- En renforçant le rôle d'Auch, en tant que Préfecture et ville-centre du territoire (scénario 3)
- Et en intégrant, dans les perspectives de développement du SCoT, les dynamiques extérieures (scénario 1).

Le tableau ci-après synthétise les échanges et les orientations retenues par les élus.

Eléments repousoirs / non souhaitables	Eléments souhaitables	Conditions de réussite
<p>Gascogne, un territoire multipolaire qui tire parti des dynamiques extérieures...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter la diffusion et l'éparpillement du développement qui conduit à la dépolarisation des communes structurantes - Eviter que les polarités ne deviennent des villes « dortoirs » - Ne pas laisser croître les influences des polarités extérieures sans les maîtriser 	<p>Promouvoir un modèle de développement multipolarisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner du sens à l'ensemble du SCoT - Répondre aux attentes des habitants et être le garant de la proximité - Irriguer l'ensemble du territoire - Répartir le développement économique et résidentiel sur les communes structurantes du territoire - Être en adéquation avec les projets de territoire et le maillage territorial portés par les PETR - Favoriser le développement endogène - Valoriser le cadre et la qualité de vie <p>S'appuyer sur le fait métropolitain et les polarités extérieurs pour enrichir le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer, dans les perspectives de développement du territoire, les dynamiques extérieures, les anticiper, les maîtriser et en tirer partie - Susciter un effet domino pour que l'influence positive des agglomérations voisines essaime sur l'ensemble du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les complémentarités territoriales et économiques - Développer les coopérations territoriales, les synergies et le travail collectif entre les intercommunalités et les PETR du territoire - Favoriser un développement endogène qui promeut l'accueil d'entreprises et limite l'effet « dortoir » - Favoriser un développement qui préserve le fonctionnement écologique du territoire, en particulier celui de la ressource en eau
<p>... et s'appuie sur une ville-centre renforcée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ville-centre qui ne doit pas négliger et « écraser » les autres polarités du territoire 	<p>Renforcer le rôle d'Auch en tant que Préfecture et polarité d'échelle régionale pour être visible à l'échelle de l'Occitanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le confortement et l'implantation d'équipements d'envergure métropolitaine (université, santé, hub mobilité...) sur la ville-centre - Favoriser le renforcement d'Auch sur le plan économique 	

Définition de l'armature territoriale

L'armature territoriale, quèsaco ?

La définition d'une armature territoriale consiste à identifier l'ensemble des villes et villages qui jouent (ou doivent jouer) un rôle structurant dans le maillage et l'organisation du territoire (population, emplois, services, commerces, équipements, infrastructures, desserte...), à l'horizon 2040.

Cette identification de l'armature territoriale du SCoT de Gascogne permet de :

- Répondre à la législation : le développement de l'urbanisation doit prendre en compte différents critères tels que les transports en commun, la localisation des commerces, la revitalisation des centres-bourgs. Des orientations en matière d'équipements et services doivent être précisées.
- Tendre vers un développement plus équilibré et plus maillé du territoire qui reconnaît un rôle à chacune des composantes du SCoT.
- Orienter et adapter les choix d'aménagement et de développement en fonction des spécificités et des dynamiques de chaque secteur constituant le territoire (définition d'objectifs et de règles adaptés à chaque niveau de polarité).

- Définir les responsabilités propres à chaque niveau de polarités, notamment en matière de mixité fonctionnelle / sociale, de diversité de typologie de logements, de qualité de l'accueil...

Méthodologie d'identification de l'armature

L'identification de l'armature de projet constitue un processus itératif. Celui-ci a nécessité plusieurs étapes explicitées ci-après.

Etape 1 – Définition de l'armature de diagnostic

Une armature « de diagnostic » a été établie en 2018² grâce à une méthode statistique s'appuyant sur des « critères neutres », sans intégration d'éléments de projets :

- Démographie (INSEE 2015)
- Emploi (INSEE 2015)
- Niveau d'équipements (INSEE, Base Permanente des Equipements 2017) ou de commerces (INSEE, Sirene 2017 et retours EPCI)³
- Accessibilité routière et ferroviaire (SNCF 2018, Région Occitanie 2018 et IGN 2018).

² Ce travail, réalisé en 2018, repose sur les données existantes à cette date.

³ Pour analyser la diversité des équipements par gamme, la base permanente des équipements (BPE), élaborée par l'INSEE, a été utilisée (millésime 2017). Trois gammes d'équipements ont été identifiées :

- Les équipements « supérieurs » (47 types d'équipements répertoriés) regroupent les équipements structurants tels que les lycées, les maternités, les agences Pôle Emploi, les médecins spécialistes...
- Les équipements « intermédiaires » (36 types d'équipements répertoriés) regroupent les équipements d'usage relativement fréquent tels que les collèges, les piscines, les commissariats de police, les sage-femmes, les laboratoires d'analyses...
- Les équipements de « proximité » (27 types d'équipements répertoriés) regroupent les équipements d'usage du quotidien tels que

les écoles maternelles, les pharmacies, les médecins généralistes...

En outre, pour le niveau 4 de l'armature territoriale de diagnostic, l'analyse repose sur la diversité des commerces de proximité d'usage courant, commerces identifiés dans la base INSEE Sirene (millésime 2017) pour laquelle huit types de commerces de proximité répondant aux besoins de consommation quotidiens des populations ont été ciblés : alimentation générale / supérette / multiservice / primeur, boulangerie / pâtisserie, boucherie / charcuterie, bar / café, pharmacie, banque, librairie / tabac / presse, station-service.

La diversité des équipements ou des commerces correspond donc au pourcentage de type d'équipements présents sur un territoire par rapport au nombre maximum de types différents d'équipements ou de commerces. Par exemple, pour une commune de niveau 4, au moins quatre types de commerces de proximité différents sur les 8 répondants aux besoins du quotidien sont nécessaires.

Le but était de hiérarchiser les communes afin de laisser apparaître un maillage permettant de bien faire ressortir son importance pour la vie et la dynamique des territoires et de comprendre leur fonctionnement.

Le classement des communes dans les différents niveaux d'armature a été effectué de la manière suivante, en définissant des seuils pour chacun des critères retenus (cf. tableau ci-dessous) :

- Pour les niveaux 1 et 2 : les quatre critères ont été cumulés
- Pour le niveau 3, l'accessibilité n'a pas été retenue comme un critère discriminant

- Pour le niveau 4, l'emploi et l'accessibilité n'ont pas été retenus comme des critères discriminants.

A noter que, lors de cet exercice, les armatures territoriales des SCoT des territoires voisins ont également été analysées afin de prendre en compte d'éventuelles polarités extérieures au territoire mais participant du maillage local.

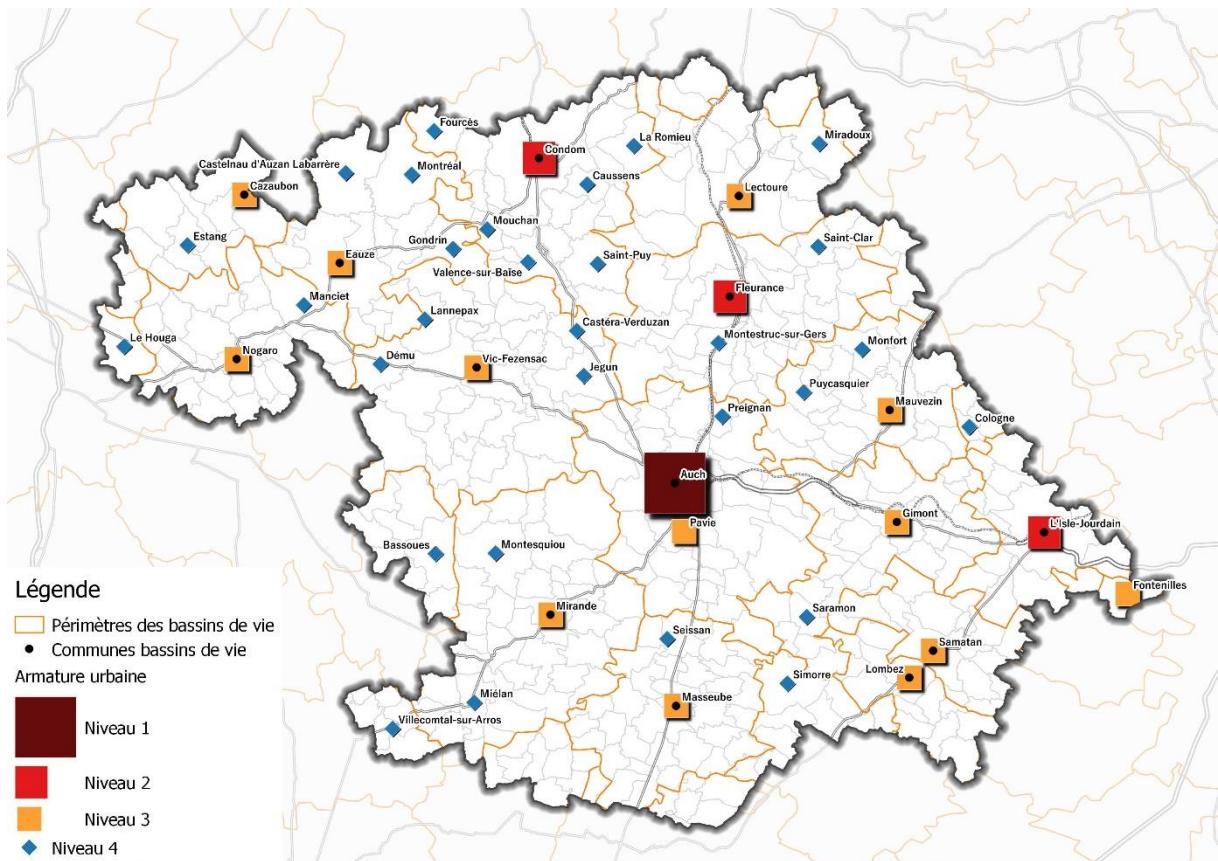
A ce stade, seuls quatre niveaux d'armature ont été définis sur le territoire, correspondant aux polarités structurantes du territoire. Toutes les autres communes sont non classées et n'apparaissent donc pas dans le tableau des critères et seuils retenus (présenté ci-dessous).

	Démographie	Emploi	Niveau d'équipements	Accessibilité
Niveau 1	> 10 000 habitants	> 5 000 emplois	Au moins 50% de la diversité des équipements par gamme (supérieur, intermédiaire, proximité)	Gare TER et route nationale
Niveau 2	> 5000 habitants	> 1 500 emplois	Au moins 25% de la diversité des équipements par gamme	Gare TER, cars régionaux ou route nationale
Niveau 3	> 1 500 habitants	> 500 emplois	Au moins 10% de la diversité des équipements par gamme (hors supérieur)	/
Niveau 4	> 250 habitants	/	Au moins 50% de la diversité des commerces de proximité d'usage courant	/

Seuils retenus dans le cadre de l'armature de diagnostic pour les quatre critères cumulatifs identifiés

Cette hiérarchisation a permis d'aboutir à la définition de quatre niveaux de polarités, reflet du rôle, de l'influence et du rayonnement de chaque commune sur le territoire. 47 communes structurantes dans l'organisation et le fonctionnement du territoire ont ainsi été identifiées (cf. carte ci-après) :

- **1 commune de niveau 1 :** Auch
- **3 communes de niveau 2 :** Condom, Fleurance, L'Isle-Jourdain
- **13 communes de niveau 3 :** Eauze, Mirande, Lectoure, Gimont, Nogaro, Vic-Fezensac, Fontenilles, Samatan, Cazalbon, Lombez, Mauvezin, Pavie et Masseube.
- **30 communes de niveau 4.**



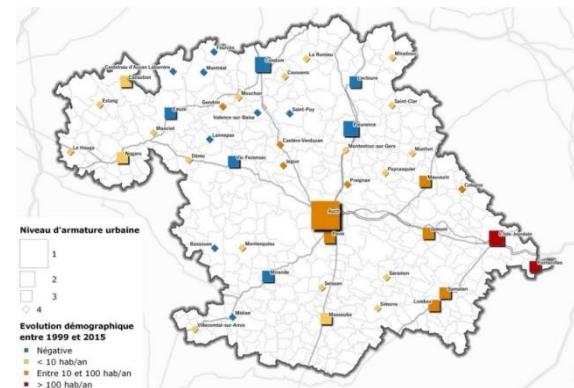
Armature territoriale de diagnostic du SCoT de Gascogne

Etape 2 – De l’armature territoriale de diagnostic à l’armature territoriale de « projet »

L’élaboration de l’armature de diagnostic a permis de mettre en évidence un déséquilibre territorial au sein de l’armature avec :

- Un maillage très dense, voire une surreprésentation, des pôles de proximité dans la partie nord du territoire
- Une partie sud-ouest du territoire qui s’organise autour de quelques polarités.

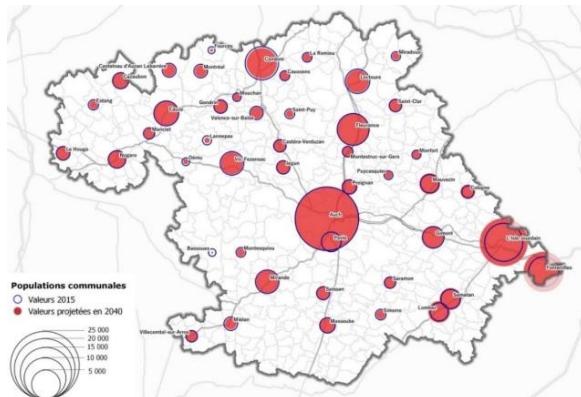
Par ailleurs, le territoire connaît un léger regain démographique et économique mais sans équilibre dans la répartition territoriale. Ainsi, certaines communes structurantes du Nord et de l’Ouest se dépolarisent au profit de leur périphérie. A contrario, des communes structurantes de l’Est tendent à s’étoffer.



Evolution démographique des communes de l’armature territoriale de diagnostic entre 1999 et 2015

Ainsi, l’évolution tendancielle des caractéristiques démographiques et économiques des polarités entraîne un risque de déstructuration de l’armature territoriale avec une perte de polarisation de certaines centralités. La commune de Bassoues, par exemple, verrait ainsi sa population diminuer de 60% à l’horizon 2040, passant de 320 habitants en 2015 à 128 habitants en 2040. A contrario, les communes de Fontenilles et L’Isle-Jourdain verraiient respectivement leurs populations

augmenter de 105% et 68% avec, chacune, un gain de + 5 800 habitants environ.



Populations des communes de l'armature territoriale de diagnostic en 2015 et projection linéaire à 2040

La définition de l'armature territoriale de « projet » devait ainsi permettre de faire échanger les élus sur les questionnements suivants :

- Quel maillage territorial pour 2040 ? Quelles polarités conforter ou développer ?
- Quelles caractéristiques doivent avoir les polarités (niveau de services, équipements, commerces, densité, développement économique...) ?
- Où doit se faire l'accueil démographique et le développement économique ? Comment et à quelles conditions ?
- Quels niveaux d'équipements pour le territoire et où doit-on favoriser l'implantation de nouveaux équipements ?

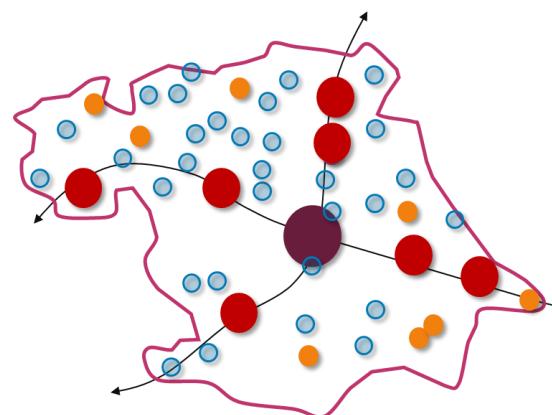
Pour cela, trois scénarios contrastés d'organisation territoriale ont été présentés aux élus pour nourrir les débats.

Scénario 1: Armature multipolaire de confortement des axes structurants

Le premier scénario repose sur le développement d'une organisation territoriale multipolaire s'appuyant sur l'accessibilité et privilégiant ainsi la structuration des polarités desservies par les infrastructures routières majeures.

Ainsi, ce scénario nécessite de réunir les conditions suivantes :

- Finaliser la mise à 2x2 voies de la RN124 et améliorer sa section Ouest
- Améliorer la circulation sur la RN21 et réaliser les projets de contournement routiers
- Concentrer les fonctions commerciales et économiques stratégiques ainsi que les équipements et services structurants dans les polarités implantées le long des axes routiers principaux
- Renforcer la ville-centre
- Pérenniser les commerces et services de proximité ainsi que les fonctions scolaires dans les pôles de proximité.



Scénario 1 : Armature multipolaire de confortement des axes structurants

Les conséquences de ce scénario seraient les suivantes :

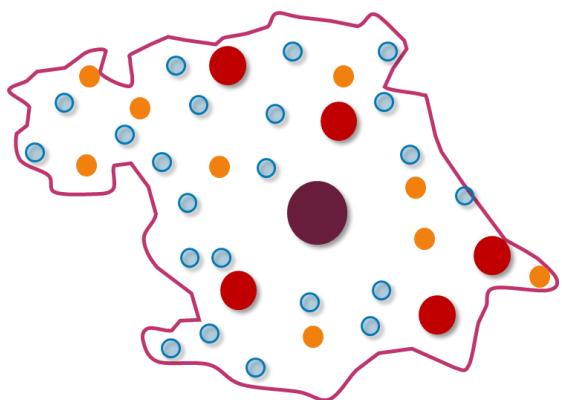
- Une structuration du territoire autour des principaux axes de communication stratégiques
- Un accès moindre à certains services, équipements, commerces stratégiques pour les secteurs éloignés des axes structurants
- Des polarités qui se renforcent (Mirande, Vic-Fezensac, Nogaro, Gimont et Lectoure).

Scénario 2 : Armature multipolaire de rééquilibrage territorial

Le deuxième scénario repose sur le développement d'une organisation territoriale multipolaire qui s'appuie sur des polarités réparties de manière homogène sur le territoire du SCoT.

Ce scénario nécessite les conditions suivantes :

- Renforcer la ville-centre
- Renforcer le développement de la sous-Préfecture Mirande, de Nogaro et considérer Lombez/Samatan comme une polarité majeure du territoire au même titre que Condom, Fleurance et L'Isle-Jourdain
- Développer un ou des pôles de proximité dans la partie sud-ouest du territoire afin de mieux mailler ce secteur
- Renforcer le rôle des polarités de proximité en priorisant le développement des commerces/services/équipements de niveau supérieur sur certaines d'entre elles.



Scénario 2 : Armature multipolaire de rééquilibrage territorial

Les conséquences de ce scénario seraient les suivantes :

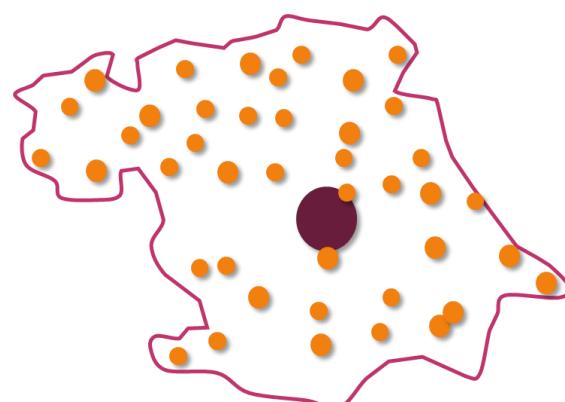
- Le renforcement de certaines polarités, telles que Mirande, Lombez/Samatan ou encore Nogaro
- Le développement de pôles de proximité dans la partie sud du territoire
- Une limitation de la diffusion des équipements/commerces/services par une polarisation plus importante des

communes structurantes, notamment dans la partie nord du territoire

- Un renforcement de l'accessibilité aux équipements/commerces/services sur la partie sud-ouest du territoire.

Scénario 3 : Armature multipolaire égalitaire

Le troisième scénario pose le pari du développement d'une organisation territoriale multipolaire qui ne distingue pas les communes structurantes les unes par rapport aux autres. Cela nécessite de permettre l'accueil et le développement des équipements/services et des emplois structurants sur toutes les communes de l'armature territoriale, quel que soit leur niveau de polarité.



Scénario 3 : Armature multipolaire égalitaire

Les conséquences de ce scénario seraient les suivantes :

- Une multiplication des services et équipements et de ce fait des dépenses importantes pour les collectivités
- Une accessibilité renforcée aux équipements/commerces/services sur l'ensemble du territoire
- Une diffusion des équipements et services sur les différentes communes structurantes du territoire qui engendre une attractivité moindre de la ville-centre et des pôles majeurs.

Les orientations retenues par les élus

Les échanges entre élus ont permis, sur la base de ces trois scénarios contrastés, de mettre en exergue des orientations partagées et de poser

ainsi les bases du projet politique en matière d'armature territoriale, à savoir :

- Repartir de l'armature de diagnostic
- Rééquilibrer le maillage territorial, en maintenant une hiérarchisation des polarités
- Hiérarchiser les polarités en s'appuyant, notamment, sur les principaux axes routiers (RN124, RN21, RD930, RD634, RD929...) et les équipements structurants du territoire.

En outre, un travail sur carte blanche a été réalisé en séance avec les élus afin de déterminer les différentes polarités à retenir et leur niveau de rayonnement. Des retours successifs en séance ont par ailleurs permis de faire évoluer l'armature territoriale de projet et de prendre en compte différents positionnements politiques.

Ainsi, in fine, les évolutions suivantes ont été retenues :

- Un regroupement des polarités d'Auch et Pavie : Ces deux communes, dont le tissu urbain est contigu, rassemblent des équipements structurants d'échelle métropolitaine et départementale (hôpitaux, université, pôles commerciaux, gare, aéroport...). Ce niveau d'équipement ne se retrouve, par contre, pas le cas dans le cas de la commune de Preignan, commune identifiée dans le projet de territoire du PETR du Pays d'Auch comme faisant partie du « système auscitain ». Cette commune a ainsi été positionnée comme polarité structurante de niveau 4.
- Pour prendre en compte la réalité du fonctionnement territorial, deux polarités-binômes ont été identifiées : Samatan / Lombez et Saramon / Simorre. Une troisième polarité-binôme avait été initialement proposée, mais non retenue in fine par les élus, à savoir Lectoure / Fleurance, car ces deux communes structurent chacune deux bassins de vie différents.
- Un classement en niveau 2 de toutes les communes disposant à minima d'un collège et d'une zone d'activités économiques, mais aussi d'un lycée et/ou d'une gare et/ou d'un hôpital. Vic-

Fezensac, Mauvezin et Masseube apparaissent ainsi en niveau 2.

- Un classement en niveau 2 des communes d'Eauze et de Cazaubon pour tenir compte de leur rôle structurant pour le territoire de l'Armagnac. Notons que chaque intercommunalité est ainsi dotée d'une polarité de niveau 2, à l'exception toutefois de la communauté de communes de l'Astarac Arros en Gascogne qui ne disposent pas de ce niveau de polarité ; Villecomtal-sur-Arros apparaissant en niveau 3.
- Un classement en niveau 3 de communes structurantes qui rayonnent et accueillent des équipements importants, mais moins nombreux que dans les communes de niveau 2. Il est ainsi proposé que Montréal, Saint-Clar, Cologne et Villecomtal-sur-Arros rejoignent ce niveau de polarités car elles accueillent des zones d'activités économiques et/ou des établissements scolaires (collège ou lycée). Les communes de Gondrin, Seissan et Miélan ont également été remontées sur ce niveau hiérarchique afin de tenir compte de leur rayonnement au sein de leurs bassins de vie.
- Un classement en niveau 3 de toutes les communes labellisées Petite Ville de Demain ; ainsi les communes de Montesquiou et Castelnau-d'Auzan Labarrère ont été remontées à ce niveau.
- Un classement en niveau 4 des autres communes identifiées dans le cadre de l'armature de diagnostic, celles-ci bénéficiant toutes de commerces de proximité, de plus de 300 habitants et 100 emplois (sauf Fourcès, Mouchan, Pucasquier, Bassoues et Caussens qui ont un peu moins de 100 emplois). En outre, elles concentrent une diversité de commerces de proximité.
- Un classement en niveau 4 de quatre polarités nouvelles au sein de la Gascogne Toulousaine, afin de tenir compte du projet de territoire actuellement en cours d'élaboration à travers le PLUiH : Monferran-Savès, Pujaudran, Ségoufielle et Lias.

- Un classement en niveau 4 des communes de Lupiac, Monguilhem, Saint-Michel, Solomiac, Touget, Aubiet, Barran et Saint-Blancard, permettant de renforcer le maillage territorial dans certains secteurs, notamment extrême Ouest et Sud-Ouest
- Un classement en niveau 5 de toutes les autres communes du territoire. Notons qu'il a été retenu par les élus de porter une attention particulière dans le DOO aux communes de niveau 5 disposant d'une école.

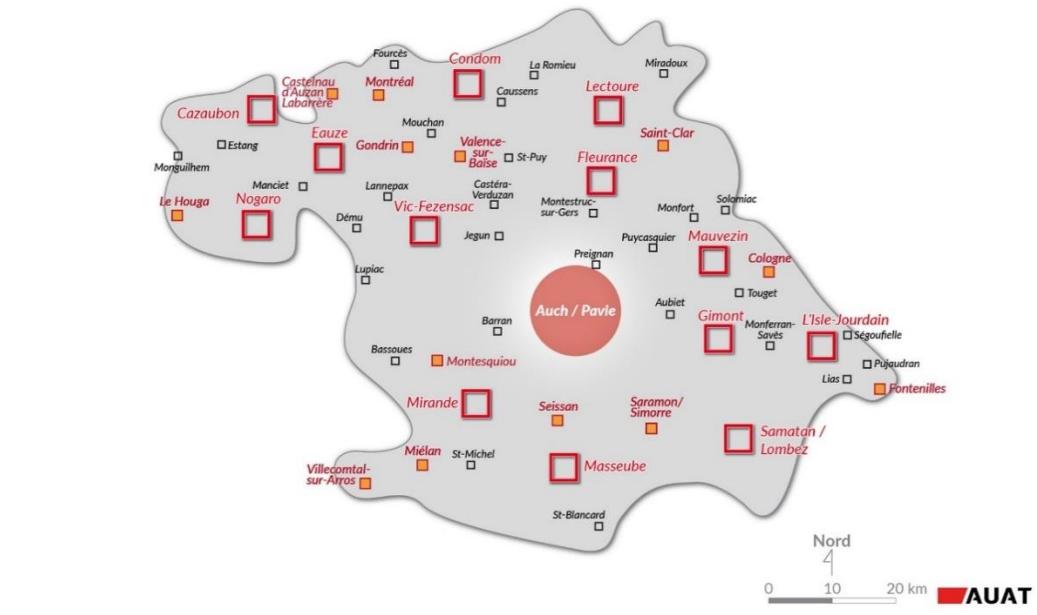
Notons, par ailleurs, que plusieurs demandes politiques qui ont été portées pour changer de niveau de polarité n'ont pas été retenues par les élus du CoPil. Cela concerne les communes de :

- Jégun au sein de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne (souhait de passer de niveau 4 à 3)
- Fontenilles au sein de la CC Gascogne Toulousaine (souhait de passer de niveau 3 à 2)
- La Sauvetat et Sempesserre au sein de la CC Lomagne Gersoise (souhait de passer de niveau 5 à 4)

- Lagraulet-du-Gers au sein de la CC de la Ténarèze (souhait de passer de niveau 5 à 4).
- L'Isle-de-Noé au sein de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne (souhait de passer de niveau 5 à 4)
- Duran au sein de la CA Grand Auch, Cœur de Gascogne (souhait de passer de niveau 5 à 4)

A noter qu'au sein de la Communauté de Communes du Savès, il a été fait le choix de ne pas intégrer de communes de rang 3 à 4, considérant que les évolutions nécessaires pour atteindre les responsabilités de ces niveaux d'armature seraient trop importantes pour les communes de ce territoire. Ainsi, seul le binôme Samatan / Lombez a été retenu comme polarité structurante au sein de cette intercommunalité.

Ainsi, la cartographie retenue de l'armature territoriale de projet du SCoT de Gascogne est la suivante. Un tableau détaillé des critères respectifs de chacune de ces communes est disponible en annexe.



3.1 PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT PLUS ÉQUILIBRÉ ET PLUS MAILLÉ DU TERRITOIRE OU CHAQUE COMMUNE A UN RÔLE À JOUER

- Renforcer le rôle métropolitain et régional du pôle central
- Conforter les pôles structurants des bassins de vie
- S'appuyer sur les pôles relais
- Maintenir les pôles de proximité
- Conforter les communes rurales et périurbaines en tant que lieu de vie

Armature territoriale de projet du SCoT de Gascogne

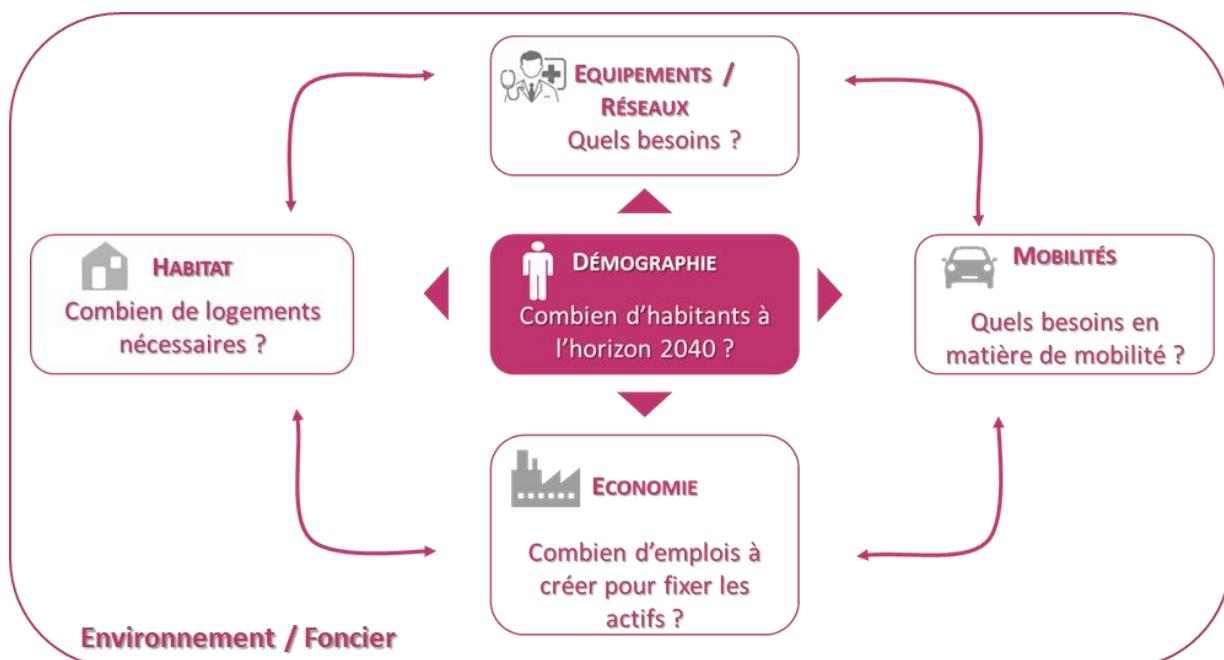
Définition des objectifs de développement

Un deuxième cycle de Comités de pilotage a permis la définition d'ambitions chiffrées en matière d'accueil démographique, résidentiel et économique et en matière de réduction de la consommation d'espace à l'horizon 2040. Afin de permettre la mise en débat de plusieurs niveaux d'ambitions, chaque CoPil s'est appuyé sur la présentation de scénarios de développement volontairement contrastés.

Les données disponibles à date d'élaboration du PADD ont été utilisées dans le cadre des différentes analyses. Elles ont néanmoins été mises à jour dans la suite des travaux d'élaboration afin d'harmoniser les périodes de référence (période du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} janvier 2017 retenue pour les scénarios démographique, résidentiel et économique et période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2020 retenue dans le cadre du scénario de réduction de la consommation d'espace, conformément au code en vigueur). Une actualisation des principaux chiffres clés a, par ailleurs, été réalisée dans le cadre de l'élaboration du dispositif de suivi du SCoT (cf. Rapport de présentation - Tome 5 « Indicateurs de suivi »).

Ambition démographique et résidentielle

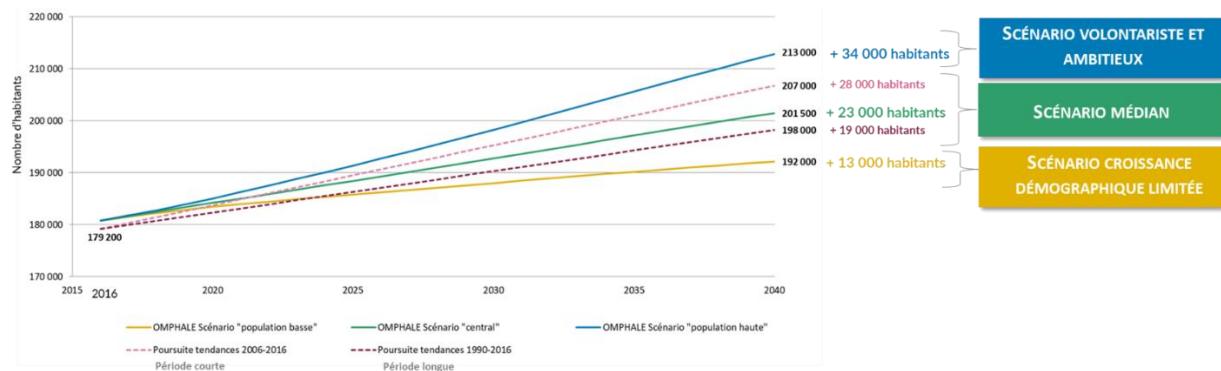
Un premier CoPil a été dédié à la question de l'ambition démographique et résidentielle pour le territoire du SCoT de Gascogne à l'horizon 2040. L'articulation entre accueil d'habitants et besoins engendrés en matière d'habitat, d'équipements/services, de mobilité ou encore d'économie a été présentée aux élus, de même que les impacts environnementaux et fonciers.



Articulation entre accueil d'habitants, besoins engendrés et impacts environnementaux et fonciers

Définition des scénarios démographiques

A partir des projections démographiques OMPHALE développées par l'INSEE (cf. encadré ci-après) et du prolongement des tendances démographiques passées sur deux périodes (période courte : 2006-2016 ; période longue : 1990-2016), trois scénarios démographiques ont été proposés aux élus du territoire.



Projections OMPHALE et prolongement des tendances récentes à l'échelle du SCoT de Gascogne

Des perspectives d'accueil qui s'appuient sur les projections OMPHALE de l'INSEE

A travers son outil de modélisation OMPHALE (Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves), l'INSEE propose périodiquement des scénarios d'évolution démographique pour le futur. Il est important de rappeler que ces « projections » n'ont pas valeur de « prévisions ».

Cette application est susceptible de produire des projections de population sur toute zone géographique de plus de 50 000 habitants (seuil de robustesse). Celles-ci sont établies en référence à une période passée et par modélisation de comportements démographiques. La pyramide des âges (et le nombre d'habitants associé) varie ainsi en fonction de trois variables : la natalité, la mortalité et les migrations intra-nationales et avec l'étranger.

Le modèle OMPHALE 2017 propose onze scénarios de projections différents à l'horizon 2050, dont les trois principaux sont les suivants :

- Le scénario « central » reconduit les tendances passées observées sur la période 2011-2015 intégrant une hypothèse nationale de 70 000 habitants supplémentaires par an du fait du solde migratoire.
- Le scénario « population haute » se caractérise par des quotients démographiques en position haute avec un solde migratoire de + 120 000 habitants par an
- Le scénario « population basse », à l'inverse, tire vers le bas les quotients et s'accompagne d'un solde migratoire de + 20 000 habitants par an seulement.

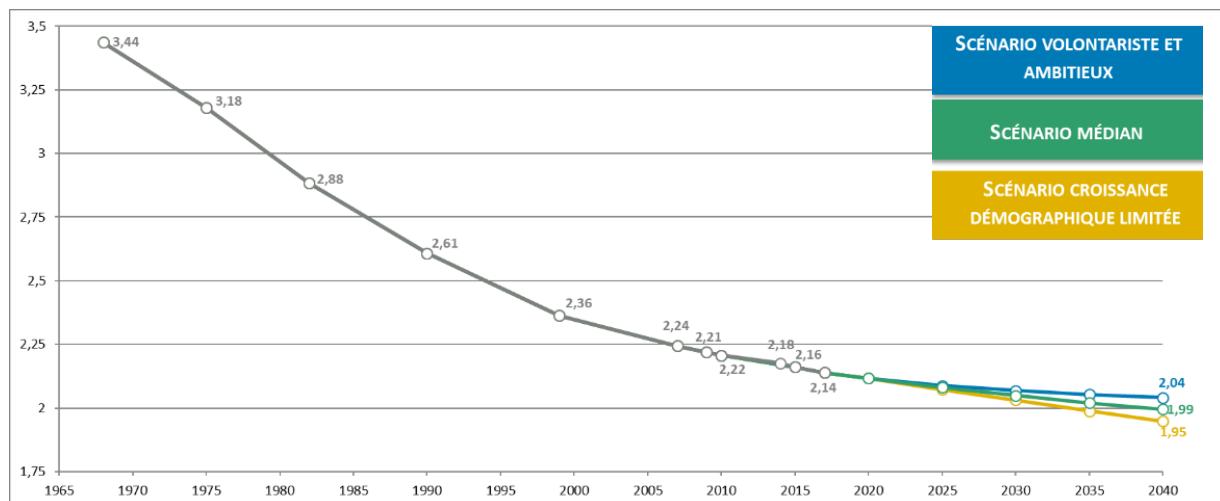
Par ailleurs, pour chacun des scénarios démographiques retenus, une évolution différente de la taille moyenne des ménages a été estimée. En effet, chaque scénario implique un accueil plus ou moins important de familles sur le territoire, de même qu'un vieillissement plus ou moins marqué de la population.

Ainsi, trois scénarios d'évolution de la taille moyenne des ménages ont été proposés en parallèle des scénarios démographiques :

- Prolongation des tendances d'évolution de la période 2007-2017 (linéairement),

traduisant une diminution de l'accueil de familles et un vieillissement important de la population (papy-boom et décohabitation car moins d'accueil à l'est du territoire)

- Prolongation de l'amortissement observé entre 2007 et 2017, traduisant un maintien de l'accueil de familles sur le territoire
- Scénario médian.



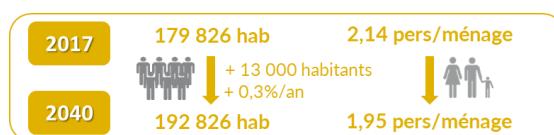
Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 1968 et hypothèses d'évolution à 2040

Scénario 1 : Croissance démographique limitée

Ce premier scénario correspond au scénario OMPHALE « population basse », soit environ 193 000 habitants à horizon 2040.

Ce scénario propose ainsi un accroissement de la population de 13 000 habitants porté par le solde migratoire (+ 34 000 habitants) et freiné par le solde naturel (- 21 000 habitants).

Il présente pour caractéristiques une poursuite du vieillissement de la population et une diminution de l'accueil de familles qui induisent un desserrement des ménages important (1,95 pers/ménage en 2040).



Scénario 1 : Croissance démographique limitée

Scénario 2 : Volontariste et ambitieux

Un deuxième scénario dit « volontariste et ambitieux » a été proposé aux élus. Il correspond au scénario OMPHALE « population haute », soit environ 214 000 habitants à horizon 2040.

Ce scénario repose sur un accroissement de la population de 34 000 habitants porté par le solde migratoire (+ 39 500 habitants) et freiné par le solde naturel (- 5 500 habitants).

La poursuite du vieillissement de la population mais également de l'accueil de famille induisent une diminution de la taille moyenne des ménages avec la même inflexion que celle observée sur la période précédente (2,041 pers/ménage en 2040).



Scénario 2 : Volontariste et ambitieux

Scénario 3 : Scénario médian

Un scénario médian entre le prolongement des tendances courtes et des tendances longues et correspondant au scénario OMPHALE « central » a également été proposé, soit environ 203 000 habitants à horizon 2040.

Ce troisième scénario présente un accroissement de la population de 23 000 habitants porté par le solde migratoire (+ 37 000 habitants) et freiné par le solde naturel (- 14 000 habitants). En outre, la poursuite du vieillissement de la population induit un desserrement des ménages important (1,99 pers/ménage en 2040).



Scénario 3 : Scénario médian

Les grandes orientations retenues par les élus

Les élus du SCoT de Gascogne ont souhaité se projeter à l'horizon 2040 en définissant une ambition de développement volontariste qui traduise leur souhait de ne pas faire de leur territoire une « réserve d'indiens » qui fonctionnerait en autarcie, ni un territoire « sous cloche » qui constituerait le « poumon vert » de l'Occitanie.

Les élus souhaitent, en effet, tirer parti du positionnement d'interface de leur territoire pour développer les liens avec la Nouvelle-Aquitaine et renforcer son rôle au sein de la nouvelle région Occitanie et au sein de l'aire métropolitaine toulousaine. Le territoire devra, en effet, prendre davantage part aux dynamiques régionale et métropolitaine qui se caractérisent par une très forte attractivité résidentielle et économique. Il subit en effet l'influence de la croissance de la métropole toulousaine dont les élus souhaitent tirer un meilleur parti à l'avenir. En outre, il bénéficie de la création d'infrastructures majeures (mise à 2x2 voies de la RN124 entre Toulouse et Auch, desserte cadencée de la ligne ferroviaire Auch-Toulouse, gares LVG en périphérie immédiate du territoire...). Enfin, le territoire répond, via son cadre de vie et ses équipements en matière de fibre optique notamment, aux aspirations de certains ménages désirant s'installer à la campagne tout en maintenant leur activité en télétravail. Ce phénomène, accentué par la crise

sanitaire de 2020, plaide également en faveur d'un rééquilibrage démographique des espaces ruraux et périurbains par rapport aux grands centres métropolitains. De plus, le SRADDET Occitanie, approuvé en juin 2021, porte également l'ambition d'un rééquilibrage territorial dont pourraient bénéficier les territoires ruraux, dont le Gers.

Ces éléments permettent ainsi d'entrevoir la poursuite de l'attractivité sur le territoire de Gascogne. Ainsi, dans cette perspective, les élus ambitionnent que le territoire du SCoT s'organise pour accueillir environ 34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040. Cette perspective ambitieuse implique la mise en place d'une stratégie d'attractivité résidentielle et économique qui permette d'enclencher une inversion des tendances sociodémographiques observées sur certains secteurs du territoire, notamment les plus ruraux et les plus éloignés des polarités voisines.

Définition du besoin en logements

Par ailleurs, une projection du besoin en logements a été établie pour le scénario retenu, selon deux approches complémentaires :

- Les logements nécessaires pour le maintien des habitants en place (correspondant au point mort ou point de stabilité) calculé en additionnant les trois critères suivants (A+B+C) :
 - Le renouvellement du parc (A) : ce critère prend en considération l'évolution des constructions sous l'angle de leur état (démolition, désaffectation...) et de leur vocation (changement de destination des bâtiments, division de logements...).
 - La variation des résidences secondaires et des logements vacants (B) : ce critère vise à analyser l'évolution du nombre de logements passant du parc principal au parc secondaire ou vacant.
 - Le desserrement de la population (C) : ce concept vise à intégrer les phénomènes de décohabitation qui créent un besoin supplémentaire en logements (divorces, départs des jeunes du foyer familial...).

- Les logements nécessaires pour l'accueil de nouveaux habitants (tenant compte de la taille moyenne des ménages, de la part de résidences principales / secondaires, du taux de vacance...).

Le point de stabilité : « construire pour assurer le maintien de la population »

Le « point de stabilité » ou « point mort » est une notion assez communément utilisée pour cerner les besoins en logements.

Il correspond au nombre de logements à construire chaque année sur un territoire pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels. En effet, un faible niveau de construction ne permet pas aux parcours résidentiels de se dérouler dans de bonnes conditions. Il réduit la mobilité résidentielle tout comme le parc vacant qui résulte pour partie d'une « vacance de rotation », et tient à la durée pendant laquelle un logement reste inoccupé entre deux occupants successifs. De la même façon, une construction faible au regard des besoins estimés de la population freine la baisse de la taille moyenne des ménages. Les situations de cohabitation « forcée » se multiplient et se prolongent (jeunes qui restent chez leurs parents ou adultes qui y reviennent, colocation, sous-location...). Enfin, un faible niveau de construction neuve réduit aussi le renouvellement du parc de logements.

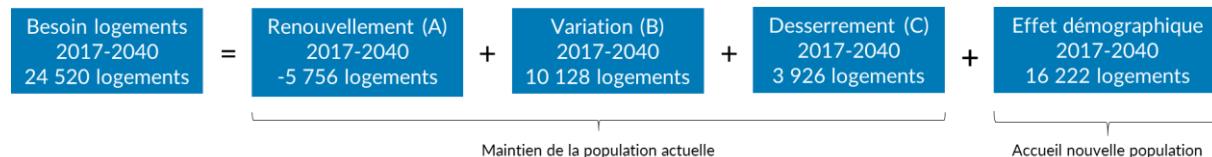
La projection du point de stabilité permet d'avoir une estimation de l'impact du renouvellement, de la variation et du desserrement sur le parc de logement futur.

Ainsi, dans le cadre du scénario « volontariste et ambitieux », afin d'accueillir 34 000 habitants supplémentaires entre 2017 et 2040, 16 222 logements sont nécessaires, en considérant une taille moyenne des ménages potentielle à 2040 de 2,041 pers/ménages.

En outre, 3 926 logements sont nécessaires pour assurer le maintien de la population actuelle du territoire (175 530 habitants en résidences principales en 2017) en considérant une taille moyenne des ménages potentielle à 2040 de 2,041 pers/ménages (C).

Enfin, la projection du renouvellement (A) et de la variation (B) du parc à 2040 est réalisée de manière uniforme par rapport à la période passée (2007-2017). Ainsi, 5 756 logements sont remis sur le marché sur la période (A) tandis que 10 128 logements sont détournés vers les parcs secondaire et vacant.

Au total, ce sont donc **24 520 logements** qui sont nécessaires sur le territoire à l'horizon 2040, soit 1 066 logements par an.



Estimation du besoin total en logement pour la période 2017-2040

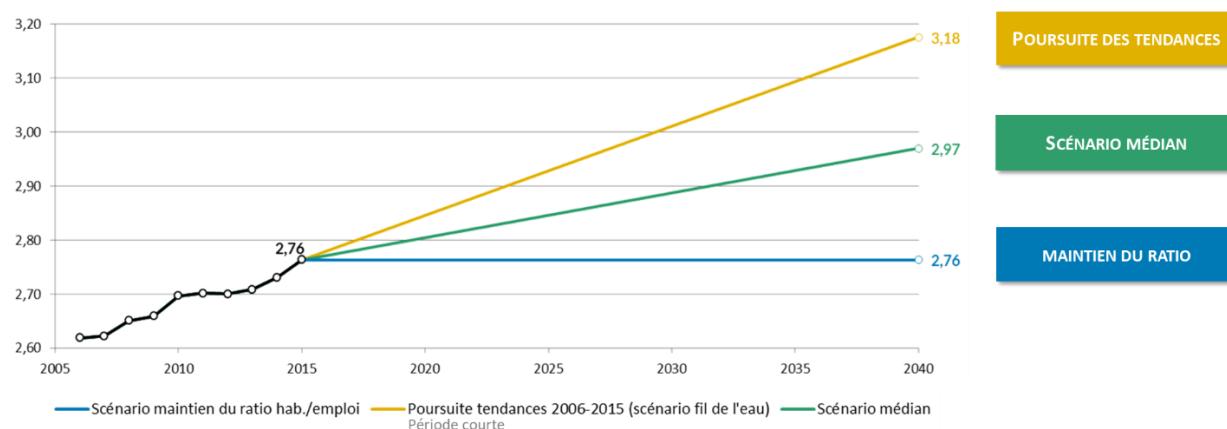
Ambition économique

Un second CoPil a permis de travailler avec les élus sur l'ambition économique pour le territoire.

Sur la base de l'ambition démographique définie précédemment et de l'évolution du ratio habitant / emploi sur le territoire au cours de la

période passée, trois scénarios prospectifs d'ambition économique ont été proposés aux élus.

Pour chacun des scénarios, les conditions de réussite diffèrent. En effet, selon l'ambition de création d'emplois, le développement économique s'appuiera davantage sur la sphère présente ou sur la sphère productive.



Evolution du ratio habitant/emploi depuis 2006 et hypothèses d'évolution à 2040

Scénario 1 : Poursuite des tendances

Ce premier scénario correspond à un maintien du nombre de créations d'emplois annuel observé sur la période 2006-2015 (+ 2 300 emplois à l'horizon 2040).

Pour ce scénario, le ratio habitant / emploi continuerait ainsi de se dégrader au même rythme que sur la période précédente et atteindrait 3,18 habitants pour un emploi en 2040

Ce scénario, calqué sur les tendances actuelles, suppose une progression de l'emploi essentiellement liée à l'emploi présentiel sur le territoire et à l'accueil démographique.

Scénario 2 : Maintien du ratio habitant / emploi

Le deuxième scénario propose un maintien du ratio habitant / emploi observé en 2015 (2,76 hab./emploi), engendrant ainsi une forte création d'emplois sur le territoire (+ 12 300 emplois à l'horizon 2040).

Ce scénario, volontariste, nécessite des efforts importants en matière de créations d'emplois productifs, en complément des emplois présentiels.

Scénario 3 : Scénario médian

Le troisième scénario correspond à un scénario médian pour lequel le ratio habitant / emploi aurait une valeur intermédiaire entre les deux autres scénarios (soit 2,97 hab./emploi), engendrant ainsi un besoin de + 7 000 emplois à l'horizon 2040.

Ce scénario médian suppose un développement économique principalement porté par la sphère présente mais avec un regain également de créations d'emplois au sein de la sphère productive.

Les grandes orientations retenues par les élus

Les élus ont retenu une hypothèse d'accueil d'emplois intermédiaire entre les scénarios « médian » et « maintien du ratio » avec une volonté forte de création de 10 000 emplois sur le territoire à l'horizon 2040. Cet accueil de 10 000 emplois supplémentaires permet également de prendre en considération les emplois non pourvus dans les territoires.

Les élus ont également pris conscience de l'ambition de ce développement et donc des outils à mettre en œuvre afin d'atteindre cet objectif.

Ambition foncière

Un premier objectif de réduction de la consommation d'espace

Un troisième CoPil a permis d'aborder la question de l'ambition foncière avec les élus afin de fixer un objectif quantitatif de modération de la consommation d'espace à l'horizon 2040.

Au regard de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours de la période antérieure, trois scénarios prospectifs de réduction de cette consommation d'espace ont été proposés aux élus⁴ :

- Un scénario « consommation antérieure » correspondant à un

maintien des prélèvements annuels d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la période 2006-2015 (soit 250 ha/an)

- Un scénario « consommation limitée » induisant une baisse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 20% par rapport à la période 2006-2015 (soit 200 ha/an environ)
- Un scénario « consommation économe ambitieuse » induisant une baisse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 30% par rapport à la période 2006-2015 (soit 175 ha/an environ).



Scénarios de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du SCoT de Gascogne à l'horizon 2040

Les élus ont retenu le scénario « consommation limitée » de -20% de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période précédente.

En outre, les grandes orientations suivantes ont été retenues :

- Développer le renouvellement urbain et l'intensification urbaine
- Lutter contre l'habitat vacant et indigne (réhabilitation) et revitaliser les bourgs-centres
- Prioriser l'urbanisation sur les hameaux les mieux équipés
- Inscrire les extensions urbaines au plus près des centres-bourgs.

Un objectif de réduction de la consommation d'espaces révisé pour s'inscrire dans le contexte réglementaire

Si en phase PADD de l'élaboration du SCoT de Gascogne (en 2019), un objectif de réduction de 20% de la consommation d'espace à horizon 2040 a été retenu au regard de la période passée, il ne pouvait pas répondre au cadre réglementaire et législatif en devenir, traduit ensuite dans la loi Climat et Résilience le 22 août 2021. Ainsi, un nouveau débat entre élus sur cet objectif a été mené en mars 2021. Ces éléments ont par la suite été réinjectés dans le PADD, qui a été dès lors débattu une seconde fois.

⁴ Sur la base des données de consommation d'espace disponible au moment du CoPil.

Rappels sur un cadre réglementaire en pleine évolution

La question de la modération de la consommation d'espace renvoie directement à une obligation réglementaire relative au Code de l'Urbanisme. En effet, selon l'article L. 141-4 CU, « le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, [...], de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques [...] ». En outre, l'article L. 141-6 CU indique que « le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres ».

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité du 4 juillet 2018 vise ainsi à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Dans ce cadre, l'objectif de « zéro artificialisation nette » est apparu pour la première fois.

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace poursuit le même objectif et appelle au renforcement de la mobilisation de l'Etat local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040, arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, définit dès lors un objectif de neutralité foncière à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ainsi qu'une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols aux horizons 2030, 2035 et 2040, par l'optimisation des potentiels au sein des espaces urbanisés (reconquête des friches urbaines, comblement des dents creuses, résorption de la vacance des logements, réinvestissement du bâti existant...). Cette trajectoire sera modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région et cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Véritable document de planification régionale, il s'appliquera aux documents de rang « inférieur », qui devront être compatibles avec ses orientations.

Enfin, la loi Climat et Résilience, approuvée le 22 août 2021, indique un objectif de division par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. Une déclinaison de cet objectif est par ailleurs envisagée via les documents de planification régionaux mais aussi via les documents communaux et intercommunaux. Dès lors, « le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation » (article L. 141-3 CU).

Au regard de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années (259 ha par an consommés en moyenne au cours de la période 2010-2020), les élus se sont ainsi entendus sur un nouvel objectif de réduction de la consommation d'espace visant un véritable changement de modèle de développement. Ainsi, ils entendent réduire de 60% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2040, par rapport à la décennie 2010-2020. Ainsi, c'est un maximum de 2 073 ha qui seraient susceptibles d'être soustraits aux espaces agro-naturels sur vingt ans (ou 104 ha/an en moyenne). Un premier jalon de 50% de réduction est fixé en 2030, conformément à la loi Climat et Résilience

et un second jalon de 55% est fixé en 2035 conformément aux attendus du SRADDET Occitanie.

Les deux débats sur le PADD organisés le 19 décembre 2019 puis le 8 juillet 2021 ont permis de confirmer les grandes orientations présentées par les élus du CoPil au Comité Syndical et notamment les objectifs chiffrés d'accueil démographique, résidentiel et, économique et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOO

Afin de traduire le projet politique des élus du territoire du SCoT de Gascogne, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est organisé en miroir du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un chapitre spécifique au modèle d'organisation territoriale a néanmoins été ajouté au début du document afin de faciliter la lecture des règles thématiques.

Chaque orientation du PADD (et leurs déclinaisons) trouve ainsi une traduction réglementaire dans le DOO sous forme de prescription (à valeur d'opposabilité) ou de recommandation (outils de mise en œuvre ou actions sans liens de compatibilité au SCoT). Des schémas ont parfois été intégrés afin d'illustrer les règles concernées, présenter des cas de figure existants sur le territoire, et ce dans un rôle de pédagogie et dans un souci de compréhension de la règle.

Les chapitres suivants visent à présenter les choix opérés par les élus pour élaborer les règles du DOO.

Le DOO a vocation à être décliné via les documents de rang inférieur dans un souci de compatibilité. Concernant les documents d'urbanisme, de nombreuses communes du SCoT de Gascogne disposent d'une carte communale, document d'urbanisme ne permettant qu'en partie la définition d'un projet urbain. La mise en œuvre du SCoT s'y avérera donc plus délicate. Néanmoins, le Syndicat Mixte du SCoT, personne publique associée dans les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, sera associée aux différentes démarches. En outre, au-delà du document d'urbanisme en lui-même, chaque commune pourra mettre en œuvre le projet politique du SCoT à travers ses propres compétences, au-delà des seuls aspects réglementaires obligatoires.

A noter que le DOO n'intègre volontairement pas de référence aux articles législatifs ou réglementaires des Codes en vigueur, afin d'éviter une obsolescence future. De même, il n'intègre pas les listes d'acteurs potentiellement concernés par des mesures spécifiques, ces listes pouvant difficilement être exhaustives au moment de la rédaction du DOO comme de sa mise en œuvre.

Le modèle d'organisation territoriale

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les

orientations du PADD et leurs déclinaisons et les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré à travers :	Répondre aux besoins de la population du Gers	Conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun	Renforcer le rôle métropolitain et régional du pôle central (niveau 1)	P1, P2
o Le confortement et le renforcement du rôle d'Auch au sein du SCoT	Préserver un tissu social de services et de commerces de proximité			
o Le confortement du maillage territorial	Améliorer les conditions d'accès aux autoroutes, gares LGV et aéroports, vers Toulouse, mais aussi vers les autres gares et aéroports (Agen, Tarbes ...)			
o La prise en compte des dynamiques externes sur les secteurs de frange	Répondre aux besoins de la population du Gers			
Renforcement de l'accessibilité externe du territoire et anticipation du développement des gares LGV d'Agen, Montauban et Toulouse	Amélioration des circulations et des temps d'accès (aménagements routiers sur les axes structurants, partage de la voirie entre les différents usages (PL, VL, tracteurs...))			
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré	Amélioration de la desserte interne du territoire			
Diversification des emplois	Attirer de nouveaux habitants			
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré	Préserver un tissu social de services et de commerces de proximité			
Amélioration de la desserte interne du territoire	Répondre aux besoins de la population du Gers			
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré	Lutter contre l'isolement des secteurs ruraux			
Amélioration de la desserte interne du territoire	Préserver un tissu social de services et de commerces de proximité			
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré	Préserver un tissu social de services et de commerces de proximité			
Amélioration de la desserte interne du territoire	Développement des modes alternatifs à la voiture particulière (covoiturage, modes actifs dans les centres-bourgs, vélo à assistance électrique...)			
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré	Répondre aux besoins de la population du Gers			
Amélioration de la desserte interne du territoire	Lutter contre l'isolement des secteurs ruraux			
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré	Répondre aux besoins de la population du Gers	Organiser l'accueil de nouveaux	Permettre à tous les territoires d'envisager un	P3

Diagnostic		PADD	DOO	
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Promotion d'un équilibre démographique du territoire à travers : o La maitrise du développement démographique sur la partie Sud-Est o L'accueil de nouveaux ménages et le renouvellement de la population sur le reste du territoire, notamment sur les pôles en déprise	Pour poursuivre la reprise démographique et renouveler la population, limiter le vieillissement et la diminution de la taille moyenne des ménages, permettre le maintien des équipements et services sur le territoire	habitants et fixer les populations en place	développement, aussi mesuré soit-il	
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré	Renforcer son attractivité résidentielle, économique et commerciale et son rayonnement territorial Tirer parti de la dynamique toulousaine, développer des réciprocités avec la métropole toulousaine Limitier l'attraction des polarités extérieures et limiter le phénomène de métropolisation Poursuivre la reprise démographique et renouveler la population, limiter le vieillissement et la diminution de la taille moyenne des ménages, permettre le maintien des équipements et services sur le territoire Limitier la dépolarisation des bourgs structurants et les revitaliser Enrayer la déprise de l'hyper-ruralité Préserver un tissu social de services et de commerces de proximité		Viser une meilleure répartition territoriale de la population qui tienne compte des dynamiques extérieures	
Promotion de la mixité sociale sur l'ensemble du territoire	Lutter contre la spécialisation sociale des territoires et limiter les déséquilibres territoriaux		Conforter le rôle des communes structurantes et limiter leur dépolarisation	

Présentation des principaux échanges sur les règles

Le DOO présente un premier chapitre relatif au modèle d'organisation territoriale.

Ce chapitre vise à présenter l'armature territoriale retenue dans le cadre du SCoT de Gascogne lors de la phase PADD. Cette armature est destinée à guider le développement futur du territoire en le polarisant pour éviter la dispersion de l'habitat et des activités économiques mais aussi faciliter la mise en œuvre de services publics de proximité.

Ainsi, des fonctions et des responsabilités sont fixées pour chacun des niveaux de polarités, rôles qui sont déclinés dans la suite du document thématique par thématique. Suite à la

consultation des personnes publiques associées, une définition des « lieux de vie », mentionnés dans l'intitulé du niveau 5 de l'armature territoriale, a été ajoutée dans le glossaire, afin de lever toute ambiguïté quant aux caractéristiques de ces communes rurales et périurbaines.

Afin de mettre en œuvre le principe de polarisation, les objectifs quantifiés de développement sont déclinés, au sein de chaque intercommunalité, selon cette armature territoriale (cf. méthodologie en pages 110 et 127). Ainsi, cette première partie du DOO fait état de la déclinaison par intercommunalité et selon l'armature territoriale de l'objectif d'accueil de population à l'échelle du SCoT et à l'horizon 2040.

A noter qu'une prescription a été ajoutée suite à chaque règle de territorialisation afin de permettre une modulation des objectifs territorialisés par niveau d'armature dans le cadre de l'élaboration de projets de planification intercommunale, sous conditions néanmoins.

Axe 1 – Territoire « ressources »

1.1 Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
/	/	/	/	P1.1-1
Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale	Préserver la mosaïque de milieux naturels et la diversité des paysages gersois		Protéger et valoriser les grands paysages gersois	P1.1-2, Rp1.1-1, Ra1.1-1, Ra1.1-2
Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (modération de la consommation)	Favoriser le développement durable du territoire ; maintenir la diversité des espaces, des paysages...	Préserver la qualité et la diversité des paysages gersois	Préserver la mosaïque de paysages ruraux	P1.1-3, Rp1.1-2, Rp1.1-3, Ra1.1-3
Maintien et valorisation de la qualité et de l'identité paysagère gersoise	Préserver la diversité des unités paysagères Maintenir la diversité des milieux en mosaïque		Préserver le patrimoine bâti emblématique et les grands édifices patrimoniaux	P1.1-4
	Préserver les paysages agrestes aux profils bocagers transformés par le développement urbain et l'évolution des pratiques agricoles (modernisation agricole, recul du système traditionnel polyculture-élevage, enrichissement) Maintien et préservation d'une activité agricole diversifiée	Protéger et valoriser le patrimoine historique emblématique	Préserver les espaces urbains historiques en valorisant les spécificités paysagères et architecturales des centres-bourgs	P1.1-5, Rp1.1-4 Ra1.3-1
	Préserver le patrimoine bâti et paysager et offrir un cadre de vie et une image du Gers de qualité favorable à l'économie touristique			
	Préserver et valoriser le patrimoine bâti fragilisé par le dépeuplement des centres-bourgs Réhabilitation du patrimoine bâti dans les centre-bourgs et en dehors			
	Préserver les points de repères visuels (arbres remarquables, ripisylves, haies...) et points de vue panoramiques Maitrise et intégration qualitative des constructions sur les secteurs de crêtes et les secteurs	Accompagner la valorisation du petit patrimoine et des paysages ordinaires	Mettre en valeur et préserver les paysages ordinaires	Rp1.1-1, P1.1-3, Rp1.1-2, Rp1.1-3, P1.1-5, Rp1.1-4

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
	paysagers sensibles Préservation et reconquête des haies et ripisylves Valorisation du rôle multifonctionnel de la forêt			
	Valorisation et préservation du petit patrimoine bâti		Valoriser le petit patrimoine vernaculaire	P1.1-6, Ra1.1-4
	Amélioration de la qualité architecturale et de l'insertion paysagère des bâtiments agricoles Limitation de l'urbanisation diffuse et du mitage du territoire Requalification des espaces économiques et développement d'opérations économiques et résidentielles qualitatives et intégrées aux paysages du territoire		Maîtriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions	P1.1-5, P1.1-7, P1.1-8, Rp1.1-5, Rp1.1-6, Ra1.1-5, Ra1.1-6, Ra1.1-7, Rp1.1-7
	Intégration de la qualité paysagère dans les projets de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation)	Veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements	Promouvoir une architecture de qualité	Ra1.1-8
	Prise en compte et amélioration des entrées de ville Maîtrise du développement de l'affichage publicitaire dans les entrées de ville et en secteur plus rural en permettant le développement touristique et la valorisation des produits locaux		Aménager les entrées de ville et maîtriser l'affichage publicitaire	P1.1-9, Ra1.1-9

Présentation des principaux échanges sur les règles

Le paysage constitue, pour les élus du territoire, un enjeu majeur puisqu'il s'agit du cadre de vie des habitants mais également de ce qui est « donné à voir » aux touristes et visiteurs. Le paysage n'est pas uniforme à l'échelle de l'ensemble du territoire, chaque secteur présentant ses propres spécificités qu'il convient de prendre en compte.

Les remembrements des années 1960-1970 ont mis à mal les paysages agro-pastoraux du territoire au profit du productivisme. Néanmoins, la préservation des paysages nécessite un travail fort avec la profession agricole, propriétaires des terres.

Les échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires ont permis de définir les règles relatives à cette thématique et d'affiner leur rédaction. Les

principaux points de discussion sont présentés ci-après.

C'est la première thématique qui a été traitée par le Comité de pilotage afin de pouvoir tester la méthode et l'adapter si nécessaire tout en traitant un premier enjeu important et partagé par l'ensemble des territoires.

Mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Cf. règle P1.1-1

Suite à la consultation des personnes publiques associées, les élus du CoPil ont décidé d'introduire une prescription spécifique à la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser afin de rappeler aux acteurs du territoire l'importance de sa mise en œuvre dans tout projet de planification et d'aménagement. Les mentions initialement présentes dans

d'autres règles du DOO ont, dès lors, été supprimées.

Préservation des paysages gersois

Cf. règles P1.1-2, Rp1.1-1, Ra1.1-1, Ra1.1-2

Afin de préserver les caractéristiques emblématiques des paysages gersois, les élus ont souhaité, dans le cadre du PADD, protéger la diversité paysagère du territoire.

Plusieurs prescriptions ont ainsi été intégrées dans le DOO en ce sens, afin de préserver les grands paysages mais aussi les paysages plus ordinaires qui parsèment le territoire.

Des recommandations viennent également expliciter des outils disponibles pour les collectivités locales. La recommandation *Ra1.1-2* a été modifiée suite à la phase administrative afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation quant à la réalisation des études paysagères.

Préservation de la trame bocagère

Cf. règles P1.1-3, Rp1.1-2, Rp1.1-3, Ra1.1-3

Les élus ont souhaité, en phase PADD, protéger la mosaïque parcellaire des paysages agropastoraux et bocagers du territoire par le maintien d'une activité agricole diversifiée.

Pour cela, une prescription spécifique a été intégrée dans le volet paysage (en complément des règles existantes dans les volets Agriculture et Milieux naturels) afin de préserver les éléments constitutifs des paysages agropastoraux et bocagers (haies, talus, alignements d'arbres, arbres remarquables, bosquets, ripisylves...).

Deux recommandations permettent également de préciser des outils pour la mise en œuvre de cette prescription (*Rp1.1-2, Rp1.1-3*). Par ailleurs, suite à la phase administrative, une recommandation a été ajoutée afin d'indiquer un autre outil qui pourra être mobilisé afin de valoriser et protéger les haies du territoire, à savoir le Plan de Gestion Durable des Haies (*Ra1.1-3*).

Les réunions avec les partenaires techniques ont révélé l'importance de la préservation de la trame agricole sur le territoire. L'étude d'incidences Natura 2000 a également montré l'enjeu majeur de certains éléments fixes du paysage dans la préservation de certaines espèces (vieux arbres, pelouses calcaires...).

Ainsi, la prescription a été complétée pour mieux les prendre en compte.

Préservation du patrimoine bâti

Cf. P1.1-4, Ra1.3-1, P1.1-5, Rp1.1-4

Conscients de la qualité de leur patrimoine bâti, les élus du SCOT de Gascogne ont souhaité, au stade du PADD, inscrire sa protection. Aussi, lors des échanges sur le DOO, plusieurs prescriptions et recommandations ont été discutées afin de permettre cette protection mais aussi sa valorisation. La recommandation *Rp1.1-4* a, par ailleurs, été modifiée suite à la phase administrative afin de se conformer au Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme locaux ne pouvant que déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions.

Préservation des points de vue et des belvédères

Cf. règle P1.1-7

Dans le PADD, les élus ont souhaité maîtriser l'urbanisation et développer des aménagements paysagers harmonieux en particulier au niveau des points hauts et sur les secteurs de crêtes les plus sensibles. Ils souhaitent également prendre en compte les vues depuis et en direction des points hauts.

Lors des échanges en CoPil sur le DOO, les élus ont relevé l'importance de préserver les secteurs de lignes de crête ou en belvédère. Ces secteurs font, par ailleurs, souvent l'objet de dossiers en CDPENAF pour la réalisation de bâtiments agricoles. Ils remarquent également qu'aucune réglementation qualitative n'est édictée généralement dans les zones agricoles des documents d'urbanisme. Enfin, il est relevé en séance qu'il existe de plus en plus de recours de citoyens contre des projets qui viennent dégrader leur cadre de vie.

Ainsi, une règle spécifique a été inscrite dans le DOO afin de qualifier les points de vue du territoire et de préserver les situations en belvédère via des mesures adaptées (hauteurs des constructions, couleurs, matériaux, inconstructibilité...). Il a été fait le choix de ne pas indiquer une interdiction stricte des extensions urbaines dans ces secteurs à forte sensibilité paysagère afin de ne pas pénaliser les bourgs localisés entièrement en ligne de crête ou en situation de belvédère. A ce titre, une précision a été ajoutée à la règle pour soigner la

qualité paysagère et urbaine des aménagements.

Définition d'espaces de transition entre espaces urbains et espaces agro-naturels

Cf. règles P1.1-8, Rp1.1-5, Rp1.1-6, Ra1.1-5, Ra1.1-6, Ra1.1-7, Rp1.1-7

Au stade du PADD, les élus ont souhaité préserver les liens et transitions entre les espaces urbains et les espaces cultivés et de nature. Pour ce faire, une prescription a été intégrée dans le DOO afin d'imposer la mise en place de franges entre ces deux types d'espaces.

Les élus ont, par ailleurs, relevé la multifonctionnalité de ces franges qui répondent à de nombreux enjeux territoriaux :

- Enjeux environnementaux : meilleure intégration de l'urbanisation dans son environnement paysager, limitation de l'étalement urbain, intérêt de ces franges pour la biodiversité, gestion des eaux de ruissellement, maintien des sols en place contre l'érosion, filtration des polluants, amélioration du confort d'été...
- Enjeux sociétaux : création de cheminements pour les habitants, création d'espaces de nature en ville, segmentation des usages et limitation des conflits d'usages, aide à l'acceptation de la densification des espaces bâties...

Une distinction était initialement faite entre des franges urbaines et des franges agro-naturelles, ces franges devant être instaurées soit dans les espaces urbains en devenir, soit dans les espaces agro-naturels existants quand ils jouxtent un espace urbain existant. Néanmoins, cette distinction a été supprimée suite à la phase administrative afin de répondre aux différentes interrogations des personnes publiques associées, notamment concernant la localisation de ces franges. Ainsi, la notion de franges agro-naturelles a été supprimée car déjà encadrée réglementairement et donc porteuse d'incompréhensions.

La largeur de ces franges a été fixée à 5 mètres au minimum, en référence aux bandes enherbées encadrant l'espace agricole, selon la réglementation en vigueur.

Les échanges en CRT ont fait émerger la nécessité de disposer d'une frange non aedificandi afin d'éviter que cette dernière ne

soit clôturée et ainsi que son accessibilité et sa perméabilité soit remise en question.

Les échanges ont également permis de mettre en lumière la nécessité de végétaliser cette frange urbaine mais aussi les espaces urbanisés existants en contact direct avec les espaces agro-naturels. Une recommandation a, dès lors, été intégrée à ce titre (*Rp1.1-5*) et sa rédaction a été modifiée suite à la phase administrative afin d'intégrer les remarques des personnes publiques associées.

Enfin, les techniciens et les élus ont pointé la nécessité d'inscrire une recommandation supplémentaire afin d'encourager la collectivité à porter la maîtrise foncière de ces franges, pour pouvoir en assurer la pérennité et l'entretien (*Rp1.1-6*).

Suite à la phase administrative, quatre nouvelles recommandations ont été intégrées dans ce volet du DOO afin d'encourager les collectivités locales et les porteurs de projets à réaliser ces franges urbaines dans des espaces communs et non privatifs (*Ra1.1-5*), à assurer la continuité entre plusieurs franges urbaines (*Ra1.1-6*), à développer les cheminements doux au droit de ces franges (*Ra1.1-7*) et enfin à limiter, via les documents d'urbanisme, les linéaires de contact entre espaces urbains et espaces agro-naturels (*Rp1.1-7*).

Des schémas explicatifs ont été intégrés au DOO afin d'illustrer les différents cas de figure et limiter les risques d'interprétation.

1.2 Valoriser l'agriculture présente sur le territoire

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
/	/	/	/	Rp1.2-1
Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (modération de la consommation)	Favoriser le développement durable du territoire ; maintenir la diversité des espaces, des paysages et la diversité des productions sur ces espaces...		Préserver la diversité des productions agricoles	P1.2-1, Ra1.2-1
Préservation des espaces agricoles ayant bénéficié d'investissements couteux (irrigation, drainage) pour améliorer la qualité agronomique des sols	Préservation des équipements déterminants dans le maintien de l'activité agricole et son développement			
Identification d'une limite franche entre espaces urbains et espaces agro-naturels	Réduire les espaces de développement urbain par extension Eviter toute concurrence entre espaces Limiter les rapports conflictuels pouvant exister à l'interface entre tissu urbain et espaces agricoles	Valoriser la diversité des productions agricoles et des modes de production	Tenir compte des besoins techniques agricoles pour limiter les conflits d'usages	P1.2-2, P1.2-3 P1.1-8, Rp1.1-5, Rp1.1-6, Rp1.1-7
Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (modération de la consommation)	Préserver les espaces sans figer le développement de l'activité agricole			
Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale	Préserver la mosaïque de milieux naturels et la diversité des paysages gersois		Enrayer la régression de l'élevage et favoriser un élevage de qualité	P1.2-4, Rp1.2-2, Ra1.2-2
/	/		Soutenir l'aviculture de qualité	
Valorisation économique, financement et développement des pratiques agro-environnementales	MAEC, PAT, pratiques culturales respectueuses de la biodiversité et des milieux naturels, agroforesterie, couverture végétale, préservation du réseau de haies, diversification des assoulements, agriculture de conservation, agriculture raisonnée, agriculture biologique...	Promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux	Soutenir les productions de qualité	Ra1.2-3

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (modération de la consommation)	Accompagner les mutations du monde agricole, notamment liées au renouvellement des exploitants ; de l'organisation des filières agroalimentaires, des débouchés pour les productions locales : internes/externes au territoire		Structurer et développer les circuits courts de proximité et diversifier les activités	Ra1.2-4, Rp1.2-3, Ra1.2-5, Ra1.2-6
Lutte contre l'érosion des sols	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux coulées de boues		Lutter contre l'érosion des sols	Ra1.2-7 P1.6-10
	Limiter la dégradation des cours d'eau et des milieux naturels par les matières en suspension			
	Préserver la qualité agronomique des sols			
Protection des réservoirs de biodiversité	Généralisation des pratiques favorables à la lutte contre l'érosion			

Présentation des principaux échanges sur les règles

Occupant une place prépondérante sur le territoire, l'agriculture constitue une activité économique importante et est garante des paysages du département.

Les échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires ont permis de définir les règles relatives à la préservation des terres agricoles mais aussi au maintien de cette activité, à son adaptation et à sa diversification. Les principaux points de discussion sont présentés ci-après.

Elaboration d'un diagnostic agricole

Cf. règle Rp1.2-1

Le diagnostic agricole fait partie intégrante des éléments demandés dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Cette règle vise ainsi à préciser le contenu possible de ce diagnostic, travaillé en concertation avec la chambre d'agriculture du Gers et les collectivités locales.

A noter que cette recommandation a été positionnée en « préambule » de cette partie car constituant une étape préalable à la mise en œuvre des différentes prescriptions et recommandations de ce chapitre. Elle ne répond, en outre, à aucun enjeu identifié spécifiquement dans le diagnostic ni à aucune orientation du PADD.

Identification et préservation de zones agricoles à enjeux

Cf. règle P1.2-1

Dans le cadre du PADD, les élus ont identifié la nécessité de préserver la diversité des terres à usage agricole garantissant la pérennité des différentes filières de production, et plus spécifiquement des secteurs sous signe de qualité ou équipés d'un système d'irrigation ou de drainage.

Ainsi, ils ont souhaité disposer d'une règle permettant d'identifier, à l'échelle des documents d'urbanisme locaux, des secteurs agricoles dits « à enjeux » afin de les protéger tout particulièrement et ce sur le long terme. Au sein de ces espaces, les constructions et installations pourront être permises conformément à la réglementation en vigueur (dont la liste a été supprimée suite à la phase administrative afin de prévenir, notamment, toute évolution potentielle du Code de l'Urbanisme).

Les élus ont bien conscience que l'ensemble des zones agricoles doit faire l'objet de mesures de protection strictes. Néanmoins, cette règle permet une focalisation sur certains secteurs bien spécifiques, qui, de par leur nature, leurs équipements, leur rareté... nécessitent une protection renforcée. Les documents d'urbanisme locaux pourront, dès lors, identifier un sous-zonage dédié au sein de leurs zones agricoles.

Par ailleurs, ces zones agricoles à protéger ne peuvent faire l'objet d'une identification fine et cartographiée dans le cadre de ce SCoT de 397 communes et 5 600 km². Charge donc aux collectivités, disposant d'une connaissance fine de leur territoire et avec l'appui des partenaires concernés (chambre d'agriculture, ADASEA...), de réaliser ce travail d'identification au sein de leurs documents d'urbanisme locaux sous couvert des conditions posées dans cette règle du SCoT.

Maintien de l'accessibilité aux exploitations agricoles

Cf. règle P1.2-2

Les élus ont mis en exergue dans le PADD la nécessité de préserver les terres agricoles du mitage et de l'enclavement ainsi que l'accessibilité des exploitations agricoles dans leur ensemble.

Ainsi, une prescription spécifique a été intégrée dans le DOO afin de veiller à ne pas enclaver l'accessibilité des exploitations par les engins agricoles dans le cadre de tout nouveau projet d'aménagement.

La question du partage des voiries entre engins agricoles et véhicules particuliers est, quant à elle, gérée par le Code de la Route.

Gestion des conflits d'usage avec les espaces urbanisés

Cf. règle P1.2-3

En phase PADD, les élus ont soulevé les problèmes de conflits d'usage entre les espaces agricoles et l'exploitation des terres et les riverains. Dès lors, afin de limiter ces conflits, ils ont souhaité voir inscrire dans le DOO une règle visant, d'une part, à prendre en compte les distances réglementaires existantes via différentes réglementations (réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, règlement sanitaire départemental...) mais aussi à étendre ces règles à l'ensemble des bâtiments d'exploitation agricole et à augmenter les distances, le cas échéant, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (profession agricole, riverains, collectivité...). Cette mesure vise ainsi à créer des secteurs de reculs obligatoires à maintenir entre les exploitations agricoles et toute urbanisation nouvelle.

Maillage du territoire en équipements de transformation agricoles

Cf. règles Rp1.2-3, Ra1.2-5

Les élus ont fait le constat d'un manque de valorisation des productions agricoles au sein du territoire et ainsi d'une perte de valeur ajoutée économique pour la profession. Pour remédier à cela, ils souhaitent préserver les outils de transformation existants mais également en développer de nouveaux afin de répondre à la demande des agriculteurs et mailler le territoire.

Ainsi, une recommandation spécifique a été développée dans le DOO afin d'inciter les collectivités à collaborer avec les acteurs du monde agricole pour mailler le territoire avec des installations de transformation agroalimentaire, de commercialisation, de stockage, de logistique et de distribution, en cohérence avec les besoins des filières locales.

Les élus souhaitent ainsi promouvoir une mutualisation des équipements à l'échelle de l'ensemble du territoire et développer une réflexion partagée avec tous les acteurs concernés sur ces questions. Il s'agit également de redonner une place forte à la puissance publique dans ce domaine, ces équipements constituant des outils collectifs pour l'ensemble du territoire.

Concernant plus spécifiquement la question des abattoirs, les élus souhaitent conforter l'abattoir d'Auch en en faisant le principal abattoir multi-espèces du territoire, sans concurrence aucune pouvant mettre à mal sa pérennité. Enfin, le projet d'abattoir de Condom, actuellement en cours de réflexion, devra veiller à une complémentarité dans le développement de son projet de pôle viande, circuit court et formation avec cet abattoir central d'Auch, au lieu de se positionner en concurrent. Des petits abattoirs volailles et des unités mobiles pourront compléter ce maillage sur ce segment spécifique (Ra1.2-5).

1.3 Economiser et optimiser le foncier

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Maitrise du développement résidentiel, notamment de l'habitat diffus	Limiter l'éparpillement des bâtiments agricoles : hangars...	Mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé	Favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses	P1.3-1, P1.3-2, Ra1.3-1
Rationalisation du foncier, en identifiant des secteurs privilégiés de renouvellement urbain ou d'intensification urbaine	Limiter la dilution des tissus urbains, la consommation d'espace Rapprocher les fonctions habitat/emploi/équipement services...		Revitaliser les centres-bourgs et remobiliser le bâti existant et vacant	
Maitrise du développement résidentiel, notamment de l'habitat diffus	Favoriser la réhabilitation des logements existants		P1.3-2 P3.1-10, Ra3.1-2 P2.4-3, Ra2.4-2, Ra2.4-3	
Développement des politiques de revitalisation des centres-bourgs	S'appuyer sur les politiques régionales en la matière pour enrayer la vacance, la vétusté du bâti, la déprise commerciale...		Polariser et densifier au sein des communes structurantes	
Maitrise du développement résidentiel, notamment de l'habitat diffus	Limiter l'étalement urbain, le « grignotage » des espaces agro-naturels, l'éloignement des aménités	Maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation	P1.3-3, P1.3-4, Rp1.3-1, Ra1.3-3, P1.3-5, P1.3-6, P1.3-7, P1.3-8, Rp1.3-2, P1.3-9	
Développement des politiques de revitalisation des centres bourgs	Favoriser la polarisation à proximité des aménités pour redynamiser ces espaces		P1.3-10 P2.2-6, Ra2.2-7 P2.4-4, P2.4-5	
Régulation et coordination de l'offre foncière économique	Réguler la consommation foncière à vocation économique		Prioriser l'urbanisation dans les secteurs les mieux équipés	P1.3-6, P1.3-11, P1.3-12
Optimisation du développement des pôles commerciaux périphériques	Lutter contre l'étalement urbain Proposer des projets (créations ou extensions) visant une rationalisation du foncier, notamment par une mutualisation des parcs de stationnement Utiliser prioritairement les surfaces commerciales vacantes		Pérenniser le foncier agricole et lutter contre son morcellement	P1.2-1, Ra1.2-1, P1.2-2, P1.2-3 P1.1-7, Rp1.1-5, Rp1.1-6
Rationalisation du foncier, en identifiant des secteurs privilégiés de renouvellement urbain ou d'intensification urbaine	Limiter la dilution des tissus urbains, la consommation d'espace			
Maintien et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (modération de la consommation)	Elaborer des documents d'urbanisme intégrant vision urbaine et protection des espaces agricoles et naturels			
Identification d'une limite franche entre espaces urbains et espaces agro-naturels	Réduire les espaces de développement urbain par extension Eviter toute concurrence entre espaces Limiter les rapports conflictuels pouvant exister à l'interface entre tissu urbain et espaces agricoles			

Présentation des principaux échanges sur les règles

Enjeu majeur du projet de SCoT de Gascogne, la problématique de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entrée en résonnance avec les travaux parlementaires concernant la loi Climat et Résilience ainsi qu'avec les travaux d'élaboration du SRADDET Occitanie. Bien que cette question reste un sujet de préoccupation majeure pour les élus du territoire, ceux-ci sont conscients tant de la nécessité de protéger les espaces agro-naturels que de l'évolution en cours des modes de vie et des aspirations des habitants. Ainsi, ils s'accordent pour poser un cadre clair au sein du SCoT de Gascogne, cadre devant servir de référence pour l'ensemble des projets du territoire. Ce cadre doit ainsi prendre en compte les réalités sociologiques du territoire et inventer les solutions pour l'avenir, travailler sur les formes urbaines, porter le changement de modèle et répondre aux besoins de parcours résidentiel de tous les habitants.

Cette thématique a ainsi fait l'objet de nombreux échanges entre élus (en CoPils, en Conférence Elus mais aussi avec le Préfet du Gers) ainsi qu'avec les partenaires. Ceux-ci sont présentés ci-après.

Territorialisation de l'ambition foncière

Cf. règle P1.3-3

Ce point est précisé dans le chapitre Justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en page 126.

A noter, néanmoins, que, la volonté des élus du territoire d'endiguer le mitage des espaces agro-naturels par tout type de bâtiments, y compris ceux destinés aux activités agricoles, a entraîné la rédaction de prescriptions dans le DOO concernant l'ensemble des constructions quelle que soit leur nature. La donnée utilisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne (fichiers fonciers retraités par le CEREMA, donnée présente sur le portail de l'artificialisation des sols, source DGFIP) ne tient pas compte des bâti agricoles dans le décompte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers passée (consommation d'espace 2010-2020), ces derniers étant exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une note de doctrine sur l'appréciation des éléments à considérer dans la consommation d'espace est en cours de rédaction par la

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) à date d'écriture de ces lignes.

Bien que le contexte soit actuellement mouvant concernant la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience d'août 2022 (annonce ministérielle lors du dernier congrès des maires 2022 de refondre les décrets parus au Journal Officiel en date du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols, etc.), il ressort des premiers éléments de doctrine d'introduire une réelle distinction entre les notions de consommation d'espace et d'artificialisation. Ainsi, les bâtiments agricoles, dont l'objectif premier est de répondre à un besoin effectif et nécessaire à l'exploitation agricole, ne seront pas pris en compte dans la consommation d'espace n'ayant pas un caractère urbain au sens du Code de l'Urbanisme. Néanmoins, ces mêmes bâtiments seront comptabilisés dans le suivi de l'artificialisation.

Par conséquent et suite à la phase administrative, la mention « toutes vocations confondues » a été supprimée de la règle afin de clarifier les éléments participant de la consommation d'espace et de se conformer au cadre réglementaire en vigueur.

Polarisation du développement urbain

Cf. règle P1.3-5

Afin de répondre à l'ambition des élus, inscrite dans le cadre du PADD, de polariser le développement urbain et de le prioriser au sein des tissus d'ores et déjà urbanisés, une prescription spécifique a été intégrée au DOO. Celle-ci vise ainsi à réglementer l'urbanisation selon la morphologie urbaine d'une commune. Les entités urbaines que sont les bourgs/villages, hameaux et écarts, présentées dans le diagnostic, sont ainsi le support de différentes possibilités d'urbanisation, étant entendu que cette dernière doit être priorisée au sein des bourgs et villages.

La notion de « hameau structurant » a été ajoutée à cette règle afin de prendre en compte la réalité de certaines communes qui disposent de hameaux très structurés et équipés et qui, dès lors, pourraient accueillir du développement urbain en l'absence de potentiel foncier dans les bourgs ou villages. Une définition à part entière du « hameau structurant » a été ajoutée dans le glossaire suite à la phase administrative afin de préciser cette notion.

Enfin, au niveau des écarts, il a été fait le choix par les élus d'ajouter la question des activités artisanales aux possibilités d'exception à la non constructibilité afin de prendre en compte d'éventuels projets de diversification d'une activité agricole ou de reprise d'une ancienne exploitation agricole abandonnée afin d'y installer une nouvelle activité artisanale. Suite à la phase administrative, les activités agrotouristiques ont également été ajoutées aux exceptions afin de permettre le développement du tourisme, en lien avec la prescription P2.2-9.

Changement de destination des bâtiments

Cf. règles P1.3-8, Rp1.3-2

La question du changement de destination de bâtiments au sein d'un espace agro-naturel constitue également un point important en matière de consommation d'espace.

A ce titre, les élus ont souhaité poser des critères de définition de ces changements de destination à prendre en compte dans les documents de rang inférieur.

Au-delà des critères retenus, les élus avaient également proposé d'ajouter des critères relatifs à l'absence de création de conflits d'usage et à l'absence d'augmentation de flux routiers. Ces critères ont néanmoins été supprimés de par leur côté subjectifs et difficiles donc à apprécier dans un rapport de compatibilité. Néanmoins, il a été fait le choix de repositionner ces questions en recommandation afin d'inviter les collectivités locales à prendre en compte ces deux aspects, qui leur paraissent tout de même essentiels, lors de l'examen de projets de changements de destination de bâtiments.

Densification des secteurs desservis par les transports collectifs

Cf. règle P1.3-12

Conformément à l'article L. 141-14 du Code de l'Urbanisme, les élus ont introduit une prescription dans le DOO afin que les collectivités locales identifient, dans leurs documents d'urbanisme, les secteurs disposant d'une desserte effective et efficiente en transports collectifs et y développent prioritairement le développement urbain. Ces secteurs, afin d'éviter un éparpillement lié à la ruralité et à des arrêts notamment liés à desservant ces zones, doivent se concentrer sur les transports collectifs existants en zones urbaines (au sein des bourgs, villages et hameaux structurants), transports collectifs qui doivent être efficient et effectifs.

1.4 Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et réduction des pollutions diffuses	Limiter la dégradation des nappes d'eaux superficielles et souterraines		Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	P1.4-1, Ra1.4-1
	Lutter contre les phénomènes d'érosion et l'altération et le colmatage des cours d'eau par les particules en suspension			
	Mettre en place de nouvelles pratiques culturelles plus respectueuses de la ressource en eau			
Optimisation et sécurisation de la ressource en eau face au changement climatique	Protéger la qualité des eaux superficielles captées		Améliorer la qualité des rejets d'assainissement	P1.4-2, P1.4-3
Poursuite de la mise en conformité des petites stations d'épuration et des efforts en matière d'assainissement non-collectif	Améliorer la qualité des eaux brutes en renforçant la performance des petites stations d'épuration sur les bassins versants les plus sensibles et cours d'eau les plus dégradés,			
	Anticiper et optimiser la gestion des eaux usées sur les bassins versants qui accueillent de nouvelles populations et de nouvelles activités			
Optimisation et sécurisation de la ressource en eau face au changement climatique	Limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre de projets d'urbanisme et projets urbains		Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales	P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3, Ra1.4-4
	Poursuivre les initiatives favorables à la régulation de l'eau dans le sol (création de haies, évolution des pratiques culturelles, agroforesterie...) en priorité sur les bassins versants des cours d'eau non réalimentés ou les plus dépendants de la réalimentation par le système Neste (Baïse, Arrats)			
Amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et réduction des pollutions diffuses	Maîtriser l'érosion sur les bassins versants les plus sensibles, préserver les zones humides et les continuités écologiques des cours d'eau		Soutenir l'expérimentation pour préserver la qualité des eaux	P1.1-3, Rp1.1-2, Rp1.1-3, Ra1.1-3, P1.2-4, Rp1.2-2, P1.6-10

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Optimisation et sécurisation de la ressource en eau face au changement climatique	<p>Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau sur le territoire (eaux superficielles et souterraines)</p> <p>Pérenniser l'approvisionnement en eau par le système Neste</p> <p>Sécuriser la production d'eau potable pour les usages domestiques et les activités socio-économiques, notamment touristiques</p> <p>Préserver l'état quantitatif des masses d'eau souterraines pour l'alimentation en eau potable</p>			
Amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et réduction des pollutions diffuses	<p>Protéger les nappes d'eau souterraines essentielles pour l'alimentation en eau potable</p> <p>Sécuriser l'alimentation en eau potable pour préserver la santé des populations</p>		Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir	P1.4-5, Ra1.4-5, P1.4-6, Ra1.4-6, Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9, Ra1.4-10, Ra1.4-11, P1.4-7
Coordination et optimisation des politiques de l'eau et de l'urbanisme sur les bassins versants de la Neste rivières de Gascogne, de la Garonne, et de l'Adour	<p>Anticiper l'extension de la métropole toulousaine et la répartition territoriale de la ressource en eau</p> <p>Adapter et optimiser la solidarité hydraulique Garonne-Gascogne (système Neste) face aux évolutions climatiques : PGE Neste Rivières de Gascogne, SAGE...</p> <p>Mettre en cohérence, avec les territoires voisins, les modes de gestion des plans d'eau et la préservation de la ressource, notamment en matière d'agriculture, de tourisme (activités nautiques et de loisirs, thermalisme...)</p> <p>Renforcer les synergies entre acteurs de l'eau et acteurs de l'urbanisme</p>	Garantir un approvisionnement durable et économique en eau pour tous les usages		
Optimisation et sécurisation de la ressource en eau face au changement climatique	<p>Économiser les prélèvements sur le système d'adduction d'eau en captant la ressource pluviale via la mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales individuelles et collectives</p> <p>Sécuriser l'accès à l'eau pour les agriculteurs</p> <p>Optimiser la création et la gestion quantitative de plans d'eau, retenues collinaires et ouvrages de stockage</p>		Favoriser la récupération des eaux pluviales et valoriser les initiatives visant à économiser l'eau	P1.4-8, Rp1.4-1, Ra1.4-12
Préservation des espaces agricoles ayant bénéficié d'investissements coûteux (irrigation, drainage) pour améliorer la qualité agronomique des sols	Développement des ouvrages de stockage d'eau		Optimiser l'utilisation de l'eau à destination de l'agriculture	Ra1.4-13, Ra1.4-14, Ra1.4-15

Présentation des principaux échanges sur les règles

Le territoire du SCoT de Gascogne constitue un territoire vulnérable face à la raréfaction de la ressource en eau, en lien avec le changement climatique, et présente des pollutions diffuses encore fortes dégradant la qualité de ses cours d'eau. Les élus, conscients de la nécessité de préserver leur ressource pour subvenir à l'ensemble des usages ont développé des prescriptions et recommandations visant à réduire les pollutions et à garantir un approvisionnement pour tous, tout en veillant à favoriser les économies d'eau.

Les principaux points de discussion issus des échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires sont présentés ci-après.

A noter que la question de la ressource en eau est une question transversale qui, dès lors, est traitée sous plusieurs aspects dans les différents chapitres du DOO :

- L'eau, entre paysage et patrimoine (*partie 1.1*)
- La disponibilité et la préservation de la ressource en eau (*partie 1.4*)
- La gestion des eaux pluviales et du ruissellement (*partie 1.4*)
- La préservation des milieux aquatiques et humides et des continuités écologiques (*partie 1.5*)
- La préservation et la gestion des inondations (*partie 1.6*)
- L'eau, comme support d'économie touristique (*partie 2.2*).

Réduction des pollutions de la ressource en eau

Cf. P1.4-1, Ra1.4-1, P1.4-2, P1.4-3, P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3, Ra1.4-4

Afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau, les élus ont souhaité disposer de règles visant à limiter les pollutions diffuses d'origine agricole et domestique mais aussi liées au ruissellement des eaux pluviales.

Ainsi, au-delà des mesures réglementaires existantes d'ores et déjà pour préserver les milieux aquatiques et humides des pollutions d'origine agricole, ils ont souhaité étendre ces principes de recul pour l'ensemble des cours d'eau et des écoulements soumis à la loi sur l'eau du territoire (P1.4-1).

Une recommandation a également été ajoutée, suite à la phase administrative, afin d'insister sur la nécessité de préserver, et le cas échéant de restaurer, les espaces végétalisés aux abords des cours d'eau (Ra1.4-1).

En outre, très rural, le territoire dispose de nombreux systèmes d'assainissement autonome. Les élus ont souhaité favoriser le développement de l'assainissement collectif au sein du territoire et conditionner, dès lors, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser à la présence d'une station d'épuration collective mais également à sa capacité (P1.4-2, P1.4-3). Le recours à l'assainissement autonome est, quant à lui, encadré par cette même prescription (P1.4-2). Un point a été ajouté pour indiquer que les secteurs concernés devront, par ailleurs, ne pas avoir déjà présenté de problématiques liées au traitement des eaux usées en assainissement non collectif, tel que proposé par les SAGE et demandé par leurs soins lors de la consultation des personnes publiques associées.

Enfin, les élus ont souhaité développer une règle spécifique à la gestion des eaux pluviales qui, outre les problématiques en termes de risques, pose aussi la question de la dispersion de polluants vers les milieux aquatiques et humides où elles se rejettent (traces d'hydrocarbures...) (P1.4-4). Un rappel de la prise en compte des dispositions des SAGE a été ajouté à cette prescription suite à la consultation des personnes publiques associées. Une recommandation a, par ailleurs, été ajoutée afin de favoriser la désimperméabilisation des sols et la renaturation (Ra1.4-3).

Préservation de l'alimentation en eau potable

Cf. règles P1.4-5, Ra1.4-5, P1.4-6

Autre mesure importante pour les élus en matière de ressource en eau, la satisfaction de l'ensemble des usages. En effet, les élus ont pointé le paradoxe entre un accueil fort d'habitants mais aussi une raréfaction de la ressource en eau pouvant amener à l'avenir à contraindre l'accueil.

Dès lors, les élus ont souhaité développer des règles afin de protéger la ressource dédiée à l'alimentation en eau potable actuelle et future (P1.4-5) mais aussi s'assurer que l'accueil d'habitants sera compatible dans le futur avec la ressource disponible. Ainsi, une règle majeure a été posée afin de conditionner l'accueil démographique et économique aux capacités d'adduction en eau potable (P1.4-6). Pour

répondre à cet objectif, les élus pourront s'appuyer sur les données et études existantes sur la problématique de la raréfaction de la ressource et la baisse des débits, dont disposent les acteurs de l'eau du territoire.

A la suite de la phase administrative, une recommandation a été ajoutée en vue d'inciter les acteurs concernés à végétaliser les aires d'alimentation des captages d'eau potable afin de filtrer les polluants (*Ra1.4-5*).

Développement des économies d'eau

Cf. règles P1.4-8, Rp1.4-1, Ra1.4-12, Ra1.4-13, Ra1.4-14, Ra1.4-15

Au-delà de l'alimentation en eau potable, la ressource en eau répond également à de multiples usages. Les élus et partenaires ont pointé la nécessité de développer les actions en matière d'économie d'eau et de favoriser les outils de récupération d'eaux de sources alternatives (eaux pluviales, eaux usées retraitées...) pour répondre à certains usages.

Conscients que la consommation d'eau par ménage est en baisse depuis plusieurs années sur le territoire, tout comme à l'échelle nationale, les élus ont donc souhaité maintenir et amplifier les actions de sensibilisation des habitants et des entreprises à la nécessité de poursuivre les efforts en la matière (*Ra1.4-12, Rp1.4-1*). En outre, ils reconnaissent que les réseaux d'eau potable du territoire présentent généralement de très mauvais rendements et qu'il y a donc un effort particulier à faire en la matière. Une prescription spécifique a ainsi été introduite sur ce sujet, même si celle-ci constitue néanmoins un rappel réglementaire, les élus du CoPil estimant qu'une information et une sensibilisation de l'ensemble des élus s'avère nécessaire sur cette question (*P1.4-8*). Au regard des retours des personnes publiques associées, cette prescription a été légèrement modifiée afin de supprimer la référence réglementaire aux 85% de rendement des réseaux. Seul un renvoi à la réglementation en vigueur est désormais indiqué.

Enfin, en matière d'agriculture, les élus ont souhaité pointer la nécessité d'adapter les productions agricoles pour s'adapter également au changement climatique (*Ra1.4-13*). En outre, le territoire dispose de nombreuses réserves en eau à préserver, voire à développer, y compris dans un esprit de partage des usages. Une recommandation a donc été intégrée afin d'affirmer la volonté des élus d'optimiser la

gestion des retenues d'eau existantes mais aussi d'en créer de nouvelles, et ce après une réflexion collective dans le cadre d'un véritable projet de territoire et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (non limité au monde agricole) (*Ra1.4-14*). La mention concernant le développement d'ouvrages de petite taille, initialement plébiscités par les élus du CoPil, a été supprimée suite à la phase administrative en raison du faible recul sur le dimensionnement de ces ouvrages. Par ailleurs, la question de la suppression des mares a été posée par les élus du CoPil. Néanmoins, celles-ci ayant été intégrées dans le cadre de la trame verte et bleue (du SCoT et in fine des documents de rang inférieur), il n'a pas été fait le choix d'ajouter une règle spécifique interdisant leur suppression.

A noter qu'une recommandation a été ajoutée afin d'améliorer ou d'anticiper l'intégration paysagère et écologique de ces retenues d'eau (*Ra1.4-15*).

1.5 Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Protection des réservoirs de biodiversité	Préserver l'intégrité des milieux naturels reconnus pour leur qualité remarquable et leur rôle dans le maintien de la richesse biologique du territoire (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...)	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité	Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables	P1.5-1
Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale	Protéger et valoriser les espaces naturels ordinaires, les espaces interstitiels entre espaces urbains et espaces agricoles		Améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité	P1.5-2, P1.5-3, Ra1.5-1, Ra1.5-2, Rp1.5-1, P1.5-4, Rp1.5-2, Rp1.5-3, Ra1.5-3
Préservation des espaces essentiels au fonctionnement des milieux naturels reconnus à travers le SRCE pour le projet de Trame Verte et Bleue			Assurer le fonctionnement écologique global	
Préservation des espaces essentiels au fonctionnement des milieux naturels reconnus à travers le SRCE pour le projet de Trame Verte et Bleue	Protéger la trame bleue constituée des cours d'eau et zones humides des fonds de vallées humides et inondables des principaux cours d'eau gersois, supports de continuité entre Pyrénées et Atlantique et fragilisés par de nombreux obstacles (ouvrages hydrauliques, retenues collinaires, travaux d'assainissement...)	Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue	Préserver les milieux aquatiques et les zones humides	P1.5-5, Ra1.5-4
			Assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau	Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Préservation des espaces essentiels au fonctionnement des milieux naturels reconnus à travers le SRCE pour le projet de Trame Verte et Bleue	Protéger et reconquérir la trame verte, constituée de corridors boisés » et de « milieux ouverts de plaine », supports de continuités entre le piémont pyrénéen et l'Armagnac en limitant les obstacles (artificialisation des sols, mitage, pratiques agricoles peu respectueuses de la biodiversité, pollution lumineuse, fragmentation par les principales voies de communication...)	Protéger et conforter la trame verte	Valoriser et préserver les milieux boisés	P1.5-7, Rp1.5-5, Rp1.5-6, Ra1.5-8
Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (modération de la consommation)	Préserver le patrimoine naturel (dont forestier) support des continuités écologiques du territoire : biodiversité			
Protection des réservoirs de biodiversité	Encourager au développement d'une agriculture respectueuse de la biodiversité			
Préservation, valorisation, reconquête des trames bocagères et des espaces agropastoraux (prairies, pelouses sèches ...)				
Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale	Préserver et valoriser les espaces agricoles supports de diversité jouant un rôle important dans le maintien et le fonctionnement des milieux naturels (structures bocagères, agroforesterie, espaces agropastoraux : prairies, pelouses sèches...) Maîtriser la périurbanisation et l'évolution des pratiques agricoles qui peuvent avoir des répercussions sur le fonctionnement des milieux naturels et fragiliser la biodiversité locale (disparition et fragmentation des milieux naturels)		Préserver et valoriser les milieux ouverts de plaine	P1.1-3, Rp1.1-2, Rp1.1-3 Rp1.2-2, Ra1.1-3, Ra1.2-2 P1.6-10

Présentation des principaux échanges sur les règles

Le territoire du SCoT de Gascogne présente de nombreux espaces naturels remarquables, parfois d'ores et déjà protégés via des dispositifs réglementaires ou contractuels. Tous ces espaces ne disposent pas néanmoins d'une protection, et c'est pourquoi les élus du SCoT de Gascogne ont souhaité renforcer l'identification et la préservation de ces milieux indispensables pour la protection de la biodiversité mais également participant du cadre de vie du territoire.

Les principaux points de discussion sur cette question, issus des échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires, sont présentés ci-après.

Protection des espaces naturels remarquables

Cf. règle P1.5-1

Une première prescription a été produite afin de protéger les espaces naturels remarquables identifiés au sein du territoire via des dispositifs réglementaires ou contractuels.

Certains membres du CoPil auraient souhaité voir apporter des exceptions à cette règle afin de permettre tout de même une urbanisation au sein de chacun de ces espaces remarquables. Il n'a toutefois pas été fait le choix de modifier cette règle, celle-ci offrant déjà une possibilité d'aménagements dans la mesure où ceux-ci ne génèrent pas d'incidences négatives sur la fonctionnalité écologique de ces espaces (une justification devra donc être portée à ce titre dans un rapport de compatibilité avec le SCoT). Par ailleurs, au sein de chacun de ces espaces, la réglementation en vigueur s'applique.

Définition de la trame verte et bleue

Cf. règles P1.5-2, P1.5-3, Ra1.5-1, Ra1.5-2, Ra1.5-3, P1.5-4

A la différence de la trame verte et bleue du diagnostic, il a été fait le choix de distinguer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par grand type de milieux : milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides et aquatiques. Cette distinction permet, en effet, d'obtenir une perception plus fine des habitats naturels qui occupent le territoire et d'adapter la préservation et le mode de gestion en fonction de la typologie du milieu. Cette distinction par type de milieux s'appuie également sur la

méthode de cartographie de la trame verte et bleue du SRCE de Midi-Pyrénées et permet ainsi une meilleure intégration des éléments de cette dernière sans perte d'information. De plus, selon les acteurs compétents (ADASEA 32, chambre d'agriculture 32...), la trame agro-pastorale gersoise constitue un enjeu majeur de préservation à l'échelle nationale. La distinction de cette trame au droit de la TVB du SCoT de Gascogne semblait donc primordiale.

Cette classification des milieux aquatiques et humides, boisés ou ouverts a été faite en fonction de l'habitat naturel à enjeu qui a justifié le statut de protection de l'espace en question lorsqu'il en dispose, et non l'occupation du sol dominante. Par exemple, un site classé en ZNIEFF pour la qualité des pelouses calcicoles a été classé sous la nomenclature « réservoir de milieu ouvert » même si ce dernier est couvert à plus de 50% de boisements. D'autant plus que l'abandon du pastoralisme entraîne généralement une fermeture des milieux ouverts et une progression des milieux boisés, ce qui justifie de garantir la protection des espaces ouverts et non des espaces boisés. Pour les espaces de nature « ordinaire », ne faisant pas l'objet de dispositif d'inventaire ou de protection, mais identifiés grâce à l'identification des potentialités écologiques (cf. méthodologie en annexe du diagnostic – tome 2 du rapport de présentation), le croisement avec l'occupation du sol s'est avéré nécessaire pour qualifier ces espaces.

Réservoirs de biodiversité

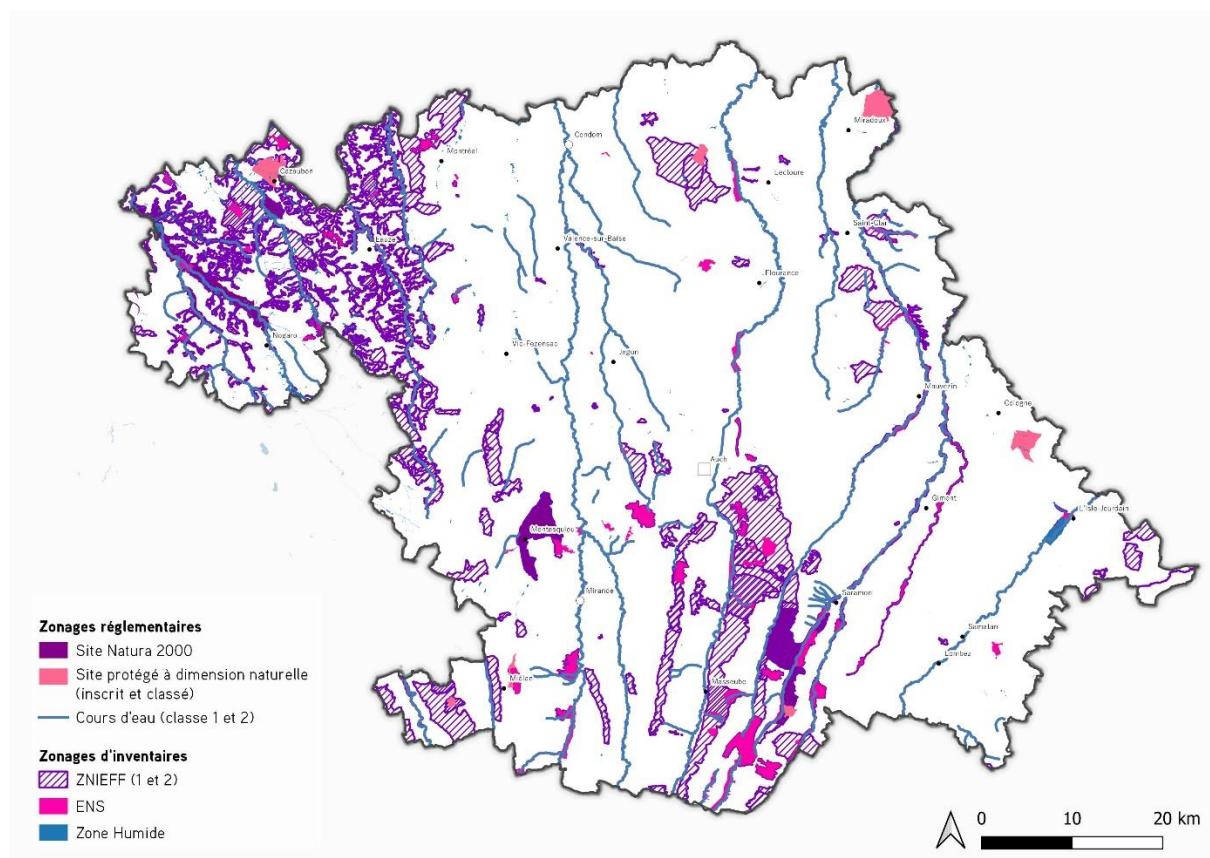
A la différence du diagnostic, aucune distinction n'a été faite entre les réservoirs majeurs et secondaires. A l'échelle du territoire de Gascogne, il apparaît important de mettre sur un même niveau de valeur écologique et donc de protéger de la même façon tous les espaces de nature, qu'ils soient remarquables ou ordinaires. Ainsi, les espaces remarquables correspondants aux zonages écologiques réglementaires et d'inventaires (réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du SRCE, réseau Natura 2000, sites inscrits et classés à dominante naturelle, ZNIEFF de type 1 et 2, Espaces

Naturels Sensibles, zones humides⁵) et les réservoirs de nature plus ordinaires (plans d'eau, cours d'eau classés en liste 1 et 2) ont été identifiés comme réservoirs écologiques. L'outil AUAT des potentialités écologiques (méthodologie présente en annexe du diagnostic – tome 2 du rapport de présentation) a également permis d'identifier des espaces de nature ordinaire. Il s'agit d'espaces ayant un indice de naturalité fort et très fort et un indice d'hétérogénéité fort et très fort.

Sources des données prises en compte :

- Réservoirs de biodiversité - SRCE Midi-Pyrénées et SRCE Aquitaine (2014)

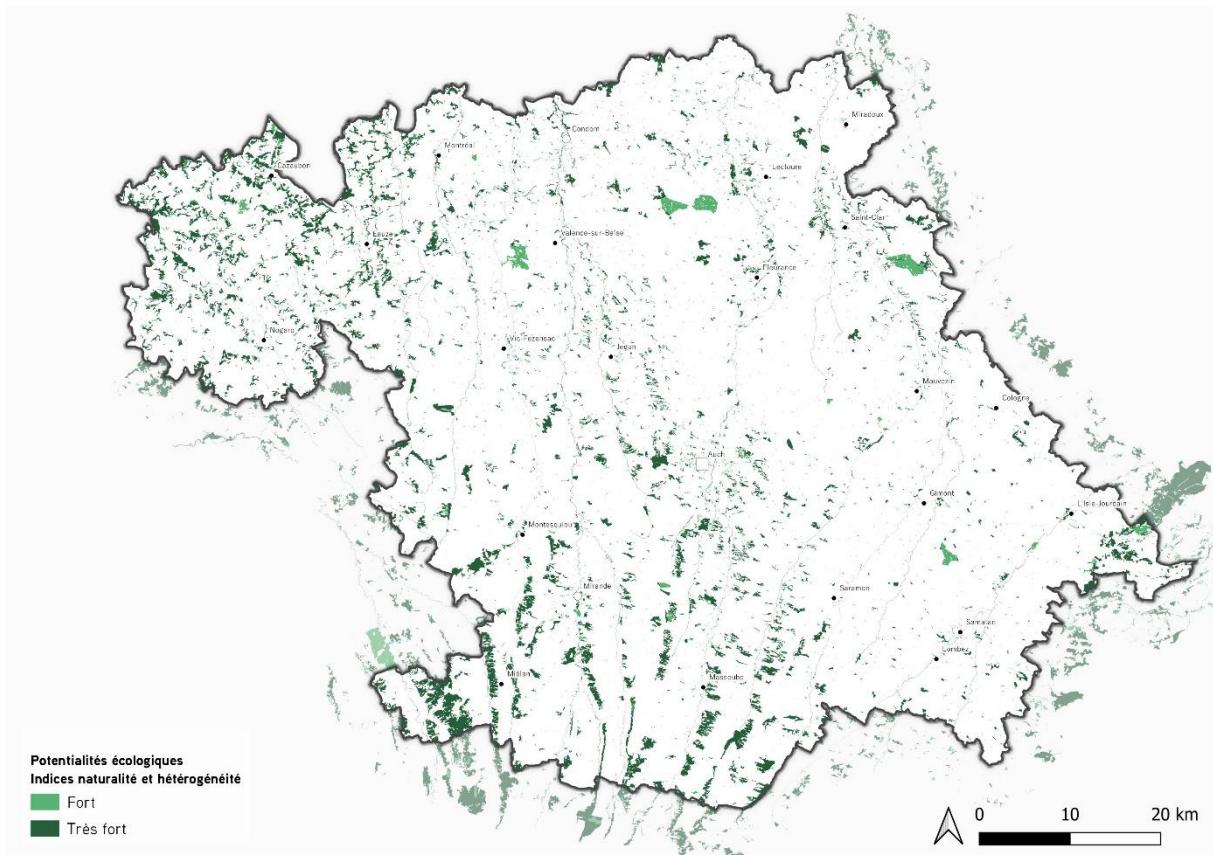
- Zones humides - ADASEA 32 (2020)
- Zones humides - Institution Adour (2018)
- Zones humides - DDT 32 (2020)
- Cours d'eau (permanents et temporaires) - DDT 32 (2019)
- Plans d'eau - DDT 32 (2019)
- Zonages réglementaires (Natura 2000, réserves naturelles...) - INPN (2020)
- Sites inscrits et classés - DREAL Occitanie (2020)
- Zonages d'inventaires (ZNIEFF 1 & 2, ENS) - INPN et DDT 32 (2020)
- Cours d'eau classés en liste 1 et 2 - Eaufrance, 2020
- Potentialités écologiques - AUAT, 2018.



Espaces naturels remarquables (zonages écologiques remarquables et d'inventaires) au droit du SCoT de Gascogne

⁵ Les zones humides identifiées en tant que réservoirs de biodiversité sont issues de plusieurs bases de données réalisées par des instances du territoire (Institution Adour, ADASEA 32 et DDT 32). Cette

donnée n'est toutefois pas exhaustive puisque reposant sur les inventaires réalisés au sein des territoires. A noter également que ces données concernent les milieux humides au sens large, et pas uniquement les zones humides au sens de la loi.



Espaces de nature ordinaire identifiés comme réservoirs de biodiversité par l'approche des potentialités écologiques dans le cadre de la TVB du SCoT de Gascogne

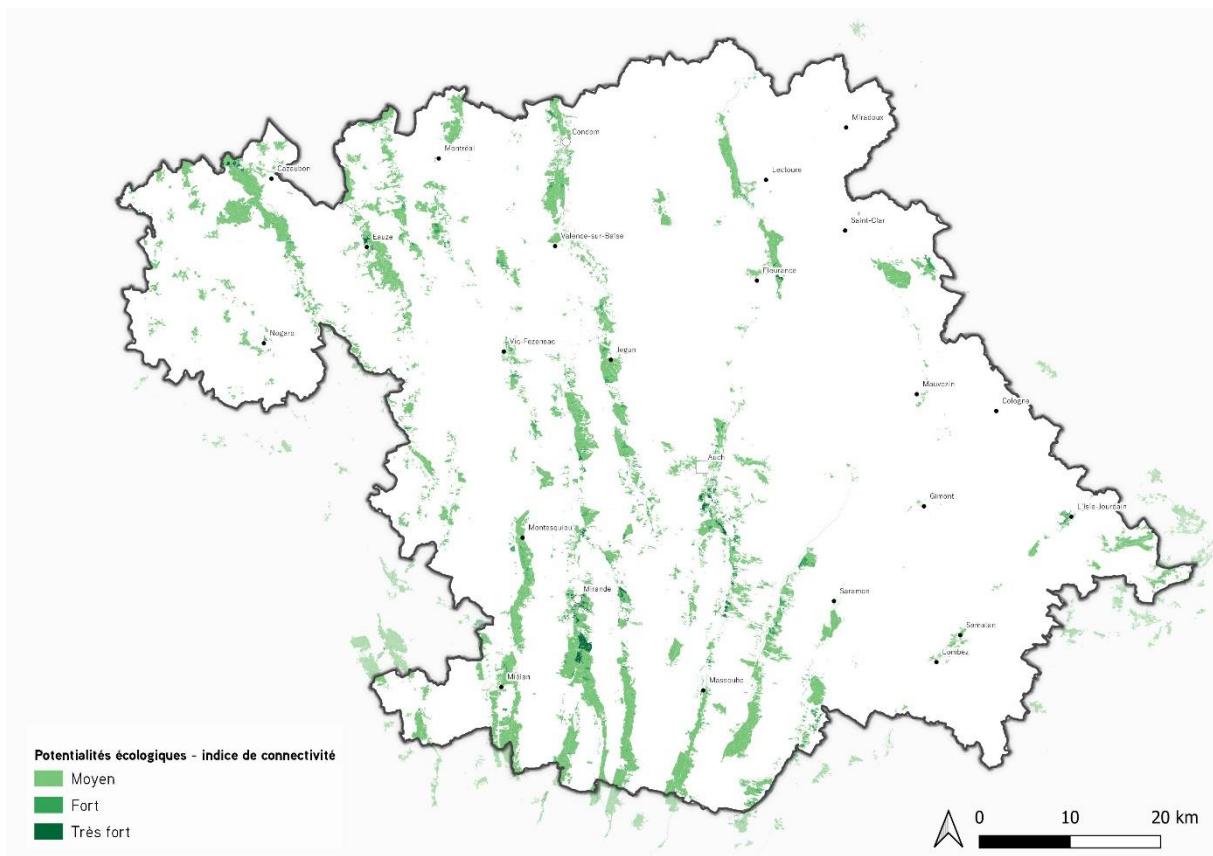
Corridors écologiques

Sont considérés comme corridors écologiques les cours d'eau (permanents ou temporaires), les corridors du SRCE et les éléments identifiés par l'outil AUAT des potentialités écologiques (espaces ayant un indice de connectivité moyen à très fort). La distinction entre corridors fonctionnels et peu fonctionnels a été considérée à partir de l'éloignement des réservoirs de biodiversité identifiés et de la véracité des corridors écologiques identifiés

dans le SRCE au regard de l'analyse des potentialités écologiques.

Sources des données prises en compte :

- Corridors écologiques - SRCE Midi-Pyrénées et SRCE Aquitaine (2014)
- Cours d'eau - SANDRE, BD Topage (2020)
- Potentialités écologiques - AUAT, 2018.



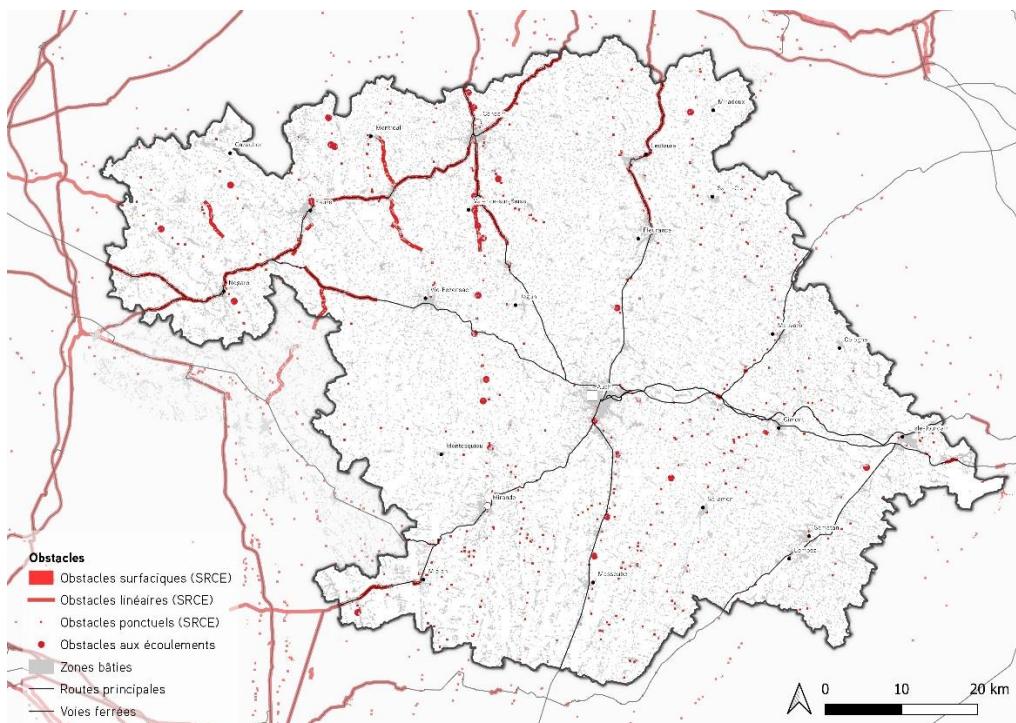
Espaces de nature ordinaire identifiés comme corridors écologiques par l'approche des potentialités écologiques dans le cadre de la TVB du SCoT de Gascogne

Obstacles aux continuités écologiques

Ont été considérés comme obstacles aux continuités écologiques les éléments surfaciques, linéaires et ponctuels identifiés dans le SRCE. Cette donnée a été complétée à l'aide des obstacles à l'écoulement des eaux recensés sur le territoire mais aussi par les principales infrastructures routières et ferroviaires et les zones bâties.

Sources des données prises en compte :

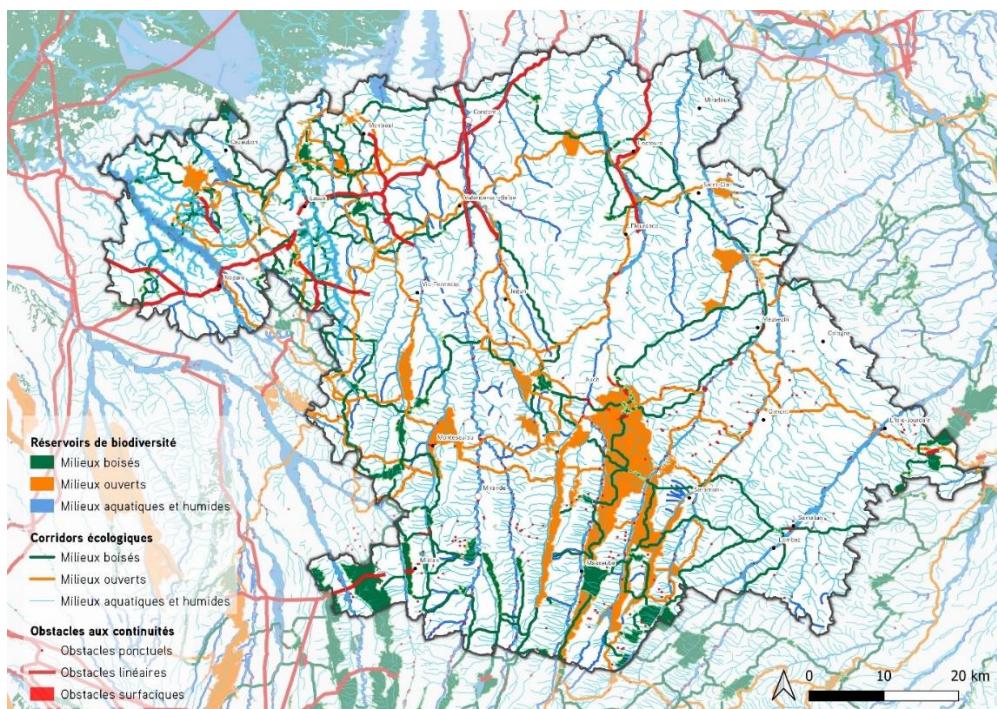
- Obstacles aux continuités écologiques - SRCE Midi-Pyrénées (2014)
- Occupation du sol - IGN, OCS GE (2013)
- Route - IGN, Route 500 (2020)
- Voie ferrée - IGN, Route 500 (2020)
- Obstacles à l'écoulement - Agence de l'Eau Adour Garonne (2020).



Obstacles aux continuités écologiques au droit du SCoT de Gascogne

Lien avec les territoires voisins

Les SRCE d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ont été intégrés à la méthodologie d'élaboration de la TVB du SCoT de Gascogne afin de conforter la bonne continuité et la cohérence supra territoriale.



Continuités écologiques des SRCE Aquitaine et Midi-Pyrénées en limites du SCoT de Gascogne

Afin de compléter cette règle sur l'identification de la trame verte et bleue du territoire du SCoT de Gascogne et des territoires des documents de rang inférieur, plusieurs recommandations ont été intégrées pour affiner les analyses au sein des secteurs d'urbanisation future, ou à l'aide d'atlas ou d'observatoires de la biodiversité (P1.5-3, Ra1.5-1).

En outre, la connaissance et la préservation des gîtes et des populations de chiroptères sur le territoire a fait l'objet d'une recommandation dédiée ajoutée suite à l'évaluation environnementale du projet de SCoT, en réponse notamment aux enjeux de protection identifiés au sein des sites Natura 2000 du territoire (Ra1.5-2). De même, une prescription concernant la réalisation d'inventaires habitat/faune/flore au droit des zones d'urbanisation future a été ajoutée suite aux résultats de l'évaluation environnementale (P1.5-4).

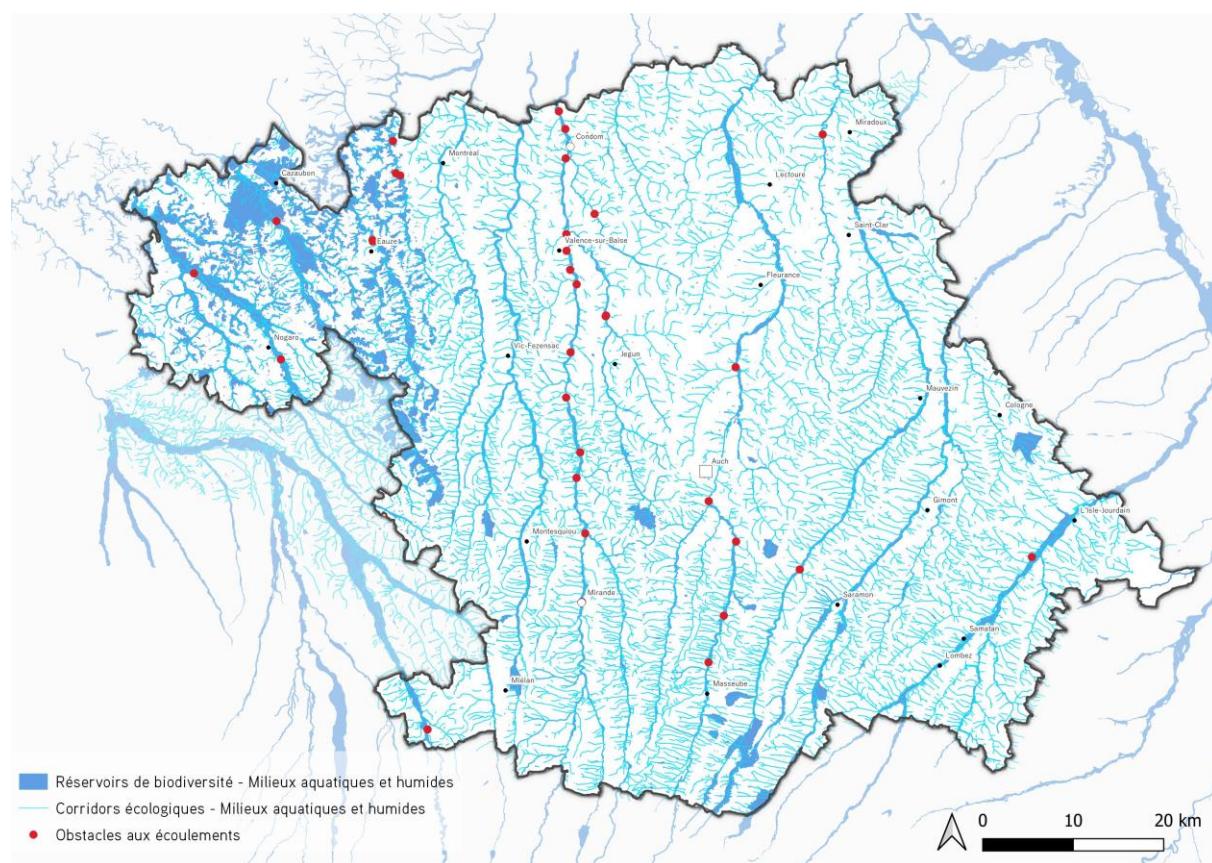
Suite à la phase administrative, une nouvelle recommandation a été introduite dans le DOO

afin de favoriser l'usage d'essences locales, diversifiées et adaptées aux évolutions climatiques mais aussi à l'utilisation d'essences mellifères, fruitières ou potagères dans les espaces d'aménagement publics (Ra1.5-3).

Maintien des continuités longitudinales et latérales des cours d'eau

Cf. règle Ra1.5-5

Une recommandation relative à l'écoulement des cours d'eau a été intégrée au DOO afin d'informer et sensibiliser les élus sur cette question, qui dépend pour partie uniquement de leur compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Le territoire compte en effet de nombreux seuils privés qui échappent à l'intervention des collectivités territoriales. La gestion de ces seuils est néanmoins soumise à la loi sur l'Eau.



Continuités écologiques de la trame bleue et obstacles aux écoulements

1.6 Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Maîtrise des consommations d'énergie du territoire	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports, en développant dans les nouvelles opérations une mixité des fonctions urbaines limitant les déplacements motorisés, un urbanisme de proximité favorisant les déplacements actifs, en mutualisant les déplacements...	Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire	Réduire l'impact énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports	Partie 2.3 Partie 3.3
	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur résidentiel-tertiaire par la mise en place de techniques et de matériaux performants, l'accompagnement des habitants et des professionnels pour faire évoluer les comportements, la mise en place de dispositifs incitatifs, la rénovation des bâtiments existants les plus énergivores, la maîtrise des consommations liées aux équipements publics (bâtiments, éclairage public...)		Encourager la performance énergétique et climatique des bâtiments	P1.6-2, Rp1.6-1, P1.6-3, Ra1.6-1, Ra1.6-2, Ra1.6-3, Ra1.6-4, Ra1.6-5
Lutte contre la précarité énergétique pour réduire la vulnérabilité des ménages les plus précaires et réduire les consommations énergétiques du territoire	Maitriser l'étalement urbain Améliorer la performance énergétique des logements individuels anciens Accompagner les ménages les plus précaires pour les aider à réaliser des économies d'énergies	Développer un territoire à énergie positive	Améliorer le stockage du carbone	Rp1.6-2
/	/			
Développement du potentiel d'énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation, cogénération, bois-énergie) sans préjudice à l'activité agricole (concurrence des usages du foncier, export excessif de matière organique des sols...)	Favoriser le développement de nouvelles sources de production d'énergie dans les documents d'urbanisme	Développer un territoire à énergie positive	Rp1.6-1, P1.6-4, P1.6-5, Ra1.6-6, Ra1.6-7, Ra1.6-8, Ra1.6-9, Ra1.6-10, Rp1.6-3, Rp1.6-4, Ra1.6-11	
	Optimiser le mix énergétique local pour tendre vers l'autonomie énergétique du territoire			
	Poursuivre et généraliser les initiatives et actions engagées par les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte			
Développement des énergies renouvelables	Limiter les implantations au sol sur des terres potentiellement exploitables			

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
sans concurrence avec l'activité agricole	Définir une politique volontariste d'implantation sur les bâtiments d'activités et/ou publics			
Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'activité agricole			Favoriser la consommation locale et l'autoconsommation d'énergies renouvelables	Rp1.6-5
			Prendre en compte et adapter les capacités des réseaux pour le déploiement des énergies renouvelables	Rp1.6-6
Adaptation du territoire aux évolutions du climat pour réduire la vulnérabilité des populations, des ressources et des secteurs économiques (agriculture, tertiaire, industrie, tourisme)	Lutter contre les îlots de chaleur urbains et préserver les îlots de fraîcheurs		Lutter contre les îlots de chaleur urbains et préserver les îlots de fraîcheur	P1.6-7
	Préserver la ressource en eau		/	Partie 1.4 Ra1.6-15
	S'appuyer sur les nouveaux outils favorables à une meilleure prise en compte du climat et de l'énergie dans les documents d'urbanisme ; SRCAE/ SRADDET, PCAET, TEPCV...		/	P1.6-1, P1.6-6
	Développer une agriculture économe en intrants, en énergie et en eau dans une perspective d'adaptation au changement climatique, tout en adaptant les infrastructures de stockage d'eau au nouveau contexte pour sécuriser les besoins de demain (tous usages confondus)		/	Ra1.2-3 Ra1.4-12, Ra1.4-13, Ra1.4-14
Adaptation du territoire aux évolutions du climat pour réduire la vulnérabilité des populations, des ressources et des secteurs économiques (agriculture, tertiaire, industrie, tourisme)	Réduire les risques	Assurer la résilience du territoire face au changement climatique		
Maintien de la sécurité des personnes et des biens, face aux risques naturels (inondation et mouvement de terrain) et technologiques (ICPE, infrastructures viaires, canalisation de gaz ...)	Maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables les plus exposées situées en aléas forts et dans les champs d'expansion des crues, tout en permettant le développement urbain et économique des zones déjà urbanisées ou des zones les moins exposées		Limiter les risques naturels et leurs impacts	P1.6-8, P1.6-9, Ra1.6-12, Ra1.6-13, P1.6-10, Ra1.6-14, Rp1.6-7 P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3
	Préserver les champs d'expansion des crues naturels et la prise en compte du cycle naturel de l'eau			
	Gérer les eaux de ruissellement et limiter l'imperméabilisation des sols			
	Réduire la vulnérabilité des populations, des biens et équipements face au risque de coulées de boues			

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
	Limiter les risques de retrait et gonflement des sols argileux en respectant les règles de construction dans les zones les plus sensibles			
	Maîtriser l'urbanisation autour des sites industriels les plus dangereux : ICPE, canalisation pour le transport de gaz, et secteurs impactés par le transport de matières dangereuses le long des grands axes de communication et dans la traversée des centres-bourgs		Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et aux pollutions des sols	P1.6-8, Ra1.6-14, P1.6-11
Adaptation du territoire aux évolutions du climat pour réduire la vulnérabilité des populations, des ressources et des secteurs économiques (agriculture, tertiaire, industrie, tourisme)	Améliorer la qualité de l'air			
Limitation de l'exposition des populations à la pollution de l'air	Maintenir les niveaux de pollution en-dessous des niveaux imposés	Limiter les pollutions et les nuisances à l'environnement et maîtriser l'exposition des personnes et des biens	Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à la pollution de l'air	P1.6-13, Ra1.6-18, Ra1.6-19
	Réduire l'exposition des populations aux émissions de polluants -ozone et particules fines notamment			
	Améliorer la qualité de l'air ambiant en développant, dans les nouvelles opérations, une mixité des fonctions urbaines, un urbanisme de proximité favorisant les déplacements actifs			
	Développer la production d'énergie renouvelable pour limiter les émissions de polluants			
	Améliorer les pratiques agricoles et les appareils de chauffage domestiques pour réduire les émissions de particules fines			
Limitation de l'exposition des habitants aux nuisances sonores terrestres et aériennes	Eviter de soumettre les populations à de nouvelles sources de bruit		Maîtriser les nuisances, notamment sonores et olfactives	P1.6-14, Rp1.6-8, Ra1.6-20
	Maîtriser l'urbanisation de manière à ne pas augmenter la population dans les zones de bruit générées par le trafic aérien autour des trois aérodromes			
	Résorber les points noirs de bruits les plus préoccupants dans les traversées des centres-bourgs et autour des zones d'activités les plus bruyantes			
Limitation de la production de déchets	Poursuivre les efforts en matière de réduction de la production de déchets dans les collectivités, chez les particuliers et dans les entreprises		Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire	P1.6-15, Ra1.6-21, Ra1.6-22, Ra1.6-23, P1.6-16, Rp1.6-9, P1.6-17, Ra1.6-24, Ra1.6-25
	Poursuivre la sensibilisation et les démarches en faveur de la collecte sélective et du compostage			
Optimisation de la valorisation des déchets	Prendre en compte des orientations des différents plans de gestion des déchets, d'intégration des différents projets d'équipements (déchetterie, plateforme de compostage et centre			

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
	de tri) dans l'aménagement de l'espace et les documents d'urbanisme Inciter à la réduction de la production de déchets et optimiser leur gestion en favorisant le réemploi des matériaux dans les projets portés par la collectivité Encourager la collecte sélective des déchets ménagers dans les nouvelles opérations, qualité de l'aménagement pour faciliter la mise en place du tri			
Préservation des gisements d'intérêt régional et valorisation de la ressource		/	/	P1.6-12
Réutilisation des ressources secondaires pour limiter les besoins en ressources primaires		Limiter les pollutions et les nuisances à l'environnement et maîtriser l'exposition des personnes et des biens	Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire	Ra1.6-21, Ra1.6-23
Limitation des nuisances et des pollutions engendrées par l'exploitation des carrières sur les milieux naturels, la ressource en eau, les populations, les activités agricoles...			Maîtriser les nuisances, notamment sonores et olfactives	Ra1.6-16, P1.6-11, P1.6-12, Ra1.6-18, Ra1.6-19, P1.6-13
Promotion de réaménagements des sites d'exploitation concertés avec les acteurs locaux et favorables aux ressources naturelles et activités du territoire		Développer un territoire à énergie positive	Promouvoir le développement des énergies renouvelables en limitant les impacts sur l'environnement et sur l'agriculture	Ra1.6-16, Ra1.6-17, P1.6-5

Présentation des principaux échanges sur les règles

Afin de s'inscrire dans une démarche de lutte contre le changement climatique, les élus du SCoT de Gascogne souhaitent promouvoir un développement sobre en énergie et en carbone, développer les énergies renouvelables mais aussi s'adapter aux impacts prévisibles du changement climatique. Ils souhaitent également réduire les risques, nuisances et pollutions sur le territoire, exposant leurs habitants et activités.

Les principaux points de discussion sur cette question, issus des échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires, sont présentés ci-après.

Définition d'une trajectoire phasée de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables

Cf. règle P1.6-1

Le SRADDET Occitanie, arrêté en décembre 2019, demande aux documents de rang inférieur de définir une trajectoire phasée de réduction de la consommation énergétique finale et d'évolution du mix énergétique territorial aux horizons 2030 et 2040, en cohérence avec les objectifs régionaux de Région à Energie Positive.

Si les élus présentent pour ambition de s'inscrire dans ces objectifs régionaux, il n'est pas apparu pertinent à l'échelle du SCoT de Gascogne de définir précisément ces trajectoires, celles-ci nécessitant des analyses fines en matière de potentiel énergétique, de réhabilitation du parc de logement..., analyses qui ne peuvent être menées à l'échelle d'un territoire de 397 communes et 13 intercommunalités, n'ayant par ailleurs pas la compétence en matière d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie

Territorial (PCAET). Aussi, les élus ont fait le choix de traduire cette règle du SRADDET dans une prescription imposant la définition de ces trajectoires aux documents de rang inférieur que sont les Plans Climat Air Energie Territoriaux et vers lesquels l'ensemble des intercommunalités du territoire se sont employées.

Promotion de la sobriété énergétique et carbone

Cf. règles P1.6-2, P1.6-3, Ra1.6-1, Ra1.6-3

Dans le cadre du PADD, les élus ont inscrit la volonté de maîtriser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment, principaux contributeurs sur le territoire.

En matière de transports, les mesures établies dans le cadre des volets Accessibilité et Mobilité mais aussi en termes d'organisation territoriale d'une manière générale (polarisation du développement, rapprochement des lieux de vie des lieux d'activités, de consommation et de loisirs...) permettent de répondre à cette problématique de sobriété. Les prescriptions et recommandations développées dans ce chapitre concernent donc essentiellement la question du bâtiment.

A ce titre, les élus souhaitent promouvoir les bâtiments économies en énergie et à faible impact environnemental, via par exemple le développement des principes de conception bioclimatique à inscrire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU/i (P1.6-2). Cette règle a été maintenue en prescription dans le DOO, malgré certains souhaits de ne pas trop contraindre les territoires, car il s'agit d'un levier important pour réduire l'impact environnemental de la construction.

D'autre part, la réhabilitation des bâtiments constitue également un enjeu majeur en matière de lutte contre le changement climatique. Ainsi, une prescription a été intégrée dans le DOO afin de promouvoir ces rénovations énergétiques (P1.6-3). Les élus pointent néanmoins la nécessité d'échanger avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France à ce sujet afin de ne pas bloquer les projets de rénovation, de nombreux bâtiments étant localisés dans des secteurs patrimoniaux remarquables.

Au-delà de la prise en compte des enjeux énergétiques dans le bâti et les opérations

d'aménagement, les citoyens ont également fait remonter, lors de la campagne participative, la nécessité d'inciter les collectivités locales et les porteurs de projet au développement de véritables stratégies bas carbone. Une mention a ainsi été ajoutée à ce titre dans le DOO (Ra1.6-1).

Enfin, la promotion du bois dans la construction a également été ciblée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Occitanie lors des ateliers partenaires. Aussi, les élus ont souhaité ajouter une recommandation spécifique à ce sujet (Ra1.6-3).

Développement des puits de carbone

Cf. règle Rp1.6-2

Au-delà de la sobriété énergétique et carbone, les élus souhaitent également préserver et développer les puits de carbone au sein du territoire. Même s'ils s'accordent sur le fait qu'il y en ait partout au sein de ce territoire rural, ils partagent la nécessité d'inscrire une règle dédiée dans le DOO afin de sensibiliser les élus et porteurs de projets d'aménagement sur cette question. Une recommandation a ainsi été inscrite dans le DOO afin notamment de rappeler l'outil de « coefficient de biotope » à la disposition des collectivités locales dans le cadre de leurs documents d'urbanisme.

A noter que cette question de la préservation des puits de carbone a été soulevée par les élus dans le cadre de l'élaboration de leur PADD, alors même qu'elle n'était pas remontée de manière prégnante dans le diagnostic du territoire.

Développement des énergies renouvelables

Cf. règles P1.6-4, P1.6-5, Ra1.6-6, Ra1.6-7, Ra1.6-8, Ra1.6-9, Ra1.6-10, Rp1.6-3, Rp1.6-4, Ra1.6-11

Si les élus du SCoT de Gascogne s'entendent sur la nécessité de développer les sources d'énergie renouvelable sur le territoire, ils partagent également l'importance d'encadrer ces implantations, notamment au regard de la pression existante des porteurs de projet ces dernières années. Il s'agit ainsi de donner aux élus les garde-fous nécessaires pour discuter avec les industriels des énergies renouvelables.

Par ailleurs, les élus souhaitent, tout comme les partenaires locaux, que le développement des énergies renouvelables soit synonyme de retombées économiques pour le territoire. Ainsi,

les élus entendent faire de l'outil SCoT un réel outil de cohérence territoriale en matière de développement des énergies renouvelables, en lien d'ailleurs avec les démarches menées par les partenaires gersois (Syndicat Départemental des Energies, Chambre d'Agriculture, DDT, Département notamment)⁶. Ainsi, deux prescriptions majeures ont été intégrées dans le DOO à ce sujet.

La première prescription vise à identifier les potentiels de production d'énergie renouvelable sur les territoires et à délimiter au sein des documents d'urbanisme locaux des secteurs adaptés au développement de systèmes de production non domestiques. En outre, après de multiples échanges, les élus se sont accordés sur la nécessité d'imposer également aux collectivités locales de délimiter, dans leurs documents d'urbanisme, des secteurs au sein desquels la production d'énergie renouvelable via des systèmes domestiques deviendrait obligatoire (P1.6-4). Les élus pointent néanmoins à ce titre, là encore, la nécessité de travailler en concertation avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'adapter les systèmes de production aux enjeux patrimoniaux locaux.

A noter que les élus ont également souhaité voir ajouter une recommandation concernant l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux et de schémas de développement des énergies renouvelables à l'échelle des intercommunalités mais aussi et surtout, dans une recherche de cohérence pour l'ensemble du territoire, à l'échelle du SCoT de Gascogne (Ra1.6-6). Ces éléments pourront, dès lors, faire l'objet d'une prise de compétence spécifique du Syndicat Mixte dans les années à venir.

La seconde prescription concerne spécifiquement l'implantation des systèmes de production d'énergie renouvelable non domestiques (ou encore industriels) afin d'encadrer strictement leur localisation. Les élus ont ainsi souhaité spécifier clairement la volonté de prioriser ces implantations sur les bâtiments existants et au sein des secteurs déjà artificialisés. Le potentiel photovoltaïque limité au sein du département du Gers (identifié par une étude de l'ADEME de 2019) conforte cette volonté de déploiement sur toitures.

⁶ A ce titre, le Syndicat Départemental des Energies du Gers et la Chambre d'Agriculture du Gers ont co-organisé le 22 octobre 2021 les premières Assises de l'Energie au sein du département. Les professionnels de l'énergie, de la planification et du monde agricole

L'implantation d'un tel dispositif au sein d'un espace agricole est clairement inscrite comme devant être une exception dans la mesure où cette production reste compatible avec une activité agricole concomitante (P1.6-5). Cette règle a fait l'objet de nombreux débats, notamment sur un assouplissement potentiel afin d'autoriser plus facilement ce type de projets sur des terres abandonnées, enrichies voire en pente. Il n'a cependant pas été fait le choix par les élus de modifier la rédaction. Les élus souhaitent éviter de défigurer les paysages gersois et entendent encadrer et organiser le développement des énergies renouvelables qui, s'il est souhaitable, pourrait compromettre l'avenir des territoires s'il venait à être réalisé comme les développements périurbains de ces dernières décennies.

La question du photovoltaïque sur plan d'eau a également été soulevée, et notamment suite aux nombreux échanges lors des Assises de l'Energie organisées par le SDEG et la chambre d'agriculture en octobre 2021 (cf. note en bas de page), sans pour autant trouver de traduction dans le DOO à ce stade.

A noter que, suite aux Assises de l'Energie susmentionnées, plusieurs recommandations ont été ajoutées sur ce volet relatif aux énergies renouvelables, notamment pour donner des outils et des leviers d'actions aux élus (Ra1.6-8, Ra1.6-9, Ra1.6-10, Rp1.6-3, Rp1.6-4, Ra1.6-11).

Enfin, si les élus se sont interrogés sur la possibilité de conditionner l'accueil de population et d'entreprises à la production d'énergie renouvelable du territoire, cette proposition n'a toutefois pas été retenue dans le DOO, celle-ci paraissant très restrictive et difficile à mettre en œuvre, le territoire dépendant aujourd'hui très largement des productions extérieures. Les règles posées dans le DOO tendent néanmoins à accroître la production d'énergie au sein du territoire afin de limiter à l'avenir sa dépendance énergétique et devenir ainsi le plus autonome possible.

Suite à la phase administrative, les deux prescriptions sus-mentionnées (P1.6-4 et P1.6-5) ont été modifiées afin, d'une part, de se mettre en conformité avec le cadre réglementaire récent sur cette question et avec le projet de charte pour le développement des

étaient réunis pour réfléchir collectivement au développement des énergies renouvelables sur le territoire et aux garde-fous à poser. Une charte commune doit émerger de ces rencontres.

énergies renouvelables dans le département du Gers et, d'autre part, afin de prendre en compte la réserve de la Commission d'Enquête concernant la prise en compte de l'impact paysager des projets d'énergie renouvelable. Une incitation des collectivités locales à l'identification et à la prise en compte des cônes de vue où l'implantation de projets d'énergie renouvelable créerait des pollutions visuelles été ajoutée. La définition d'une installation agrivoltaïque a également été ajoutée dans le glossaire, conformément au projet de loi en faveur du développement de l'agrivoltaïsme.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, deux recommandations ont également fait l'objet d'évolutions sémantiques afin d'inciter à une gestion durable de la ressource forestière (*Ra1.6-10*) et de contribuer à la résilience énergétique des territoires (*Rp1.6-5*).

Prévention contre les risques naturels

Cf. règle P1.6-9, Ra1.6-12, P1.6-10

Les élus du SCoT de Gascogne reconnaissent l'importance des risques de coulées de boues au sein du territoire ces dernières années et, dès lors, l'importance de poser une règle dans le SCoT afin de prévenir ces phénomènes.

Ainsi, ils ont souhaité voir inscrire une prescription (*P1.6-10*) visant à prendre en compte les secteurs soumis à aléa d'érosion (identifiés dans des travaux menés à l'échelle départementale) et à développer les mesures adaptées en concertation avec les acteurs concernés (département, profession agricole, associations environnementales...).

Suite à la phase administrative et afin de renforcer la prise en compte du risque d'inondations sur le territoire, deux règles spécifiques ont été ajoutées dans le DOO (*P1.6-9* et *Ra1.6-12*).

Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Cf. règle Ra1.6-14

Lors de la campagne participative, les citoyens ont fait remonter la nécessité d'inscrire une règle visant à sensibiliser les habitants, entreprises mais aussi agriculteurs à une moindre utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire. Une recommandation spécifique a ainsi été introduite dans le DOO.

Gestion des ressources minérales et limitation des nuisances et pollutions induites

Cf. règles P1.6-12, Ra1.6-16, Ra1.6-17

Dans un souci de compatibilité avec le futur Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, actuellement en cours d'élaboration, les élus ont souhaité ajouter des règles spécifiques pour répondre à certaines mesures de ce schéma et prendre davantage en compte la question des carrières au sein du territoire.

Une prescription a ainsi été ajoutée afin de préserver les gisements de matériaux d'intérêt national ou régional identifiés au sein du territoire, via leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux (*P1.6-12*). Deux recommandations permettent également de mieux prendre en compte les évolutions potentielles des carrières dans le cadre des projets d'urbanisme ou d'aménagement des collectivités locales et de développer des réflexions partagées et coordonnées lors de la création de nouvelles carrières avec les acteurs de la filière, y compris pour les territoires concernés par plusieurs sites d'exploitation (*Ra1.6-16, Ra1.6-17*). Ils ont néanmoins introduit l'idée que l'installation de carrières ne peut se faire sans tenir compte du paysage, de l'environnement et de manière générale des autres thématiques traitées dans le SCoT.

Pollution de l'air

Cf. règle Ra1.6-18

Concernant la pollution de l'air, une évolution sémantique a été portée à la recommandation *Ra1.6-18*, suite à la phase administrative, afin de supprimer toute ambiguïté d'interprétation concernant les « zones d'agriculture intensive » initialement évoquées.

Gestion des déchets

Cf. règles P1.6-15, Ra1.6-21, Ra1.6-22, Ra1.6-23, P1.6-16, Rp1.6-9, P1.6-17, Ra1.6-24, Ra1.6-25

La gestion des déchets peut être à l'origine de pollutions et de nuisances pour l'environnement et les riverains. Les élus ont souhaité, dans le cadre du PADD, s'engager dans une démarche de réduction à la source et de valorisation.

Néanmoins, les élus admettent qu'ayant délégué cette compétence, pour la plupart, à des syndicats de collecte et/ou de traitement des déchets, leurs marges de manœuvre sont désormais réduites sur cette question.

Néanmoins, ils s'accordent pour dire que, si la compétence est déléguée par habitude, il convient toutefois aux intercommunalités de porter une attention aux actions déployées et aux mesures mises en œuvre par les délégataires. Plusieurs règles ont ainsi été inscrites dans le DOO afin de traduire la volonté politique des élus.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme pouvant être le relais de certaines politiques en matière de gestion des déchets, les élus ont souhaité ajouter une recommandation concernant l'élaboration d'un cahier de prescription des déchets en annexe de ces documents (*Rp1.6-9*).

Enfin, suite à la phase administrative, une recommandation a été introduite afin d'inciter les collectivités locales à initier des réflexions avec les instances concernées sur une évolution des modalités de traitement des déchets à l'échelle du territoire pour tendre notamment vers des techniques d'incinération avec valorisation énergétique (*Ra1.6-24*).

Axe 2 – Territoire acteur de son développement

2.1. Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Développement des complémentarités et des coopérations avec les pôles extérieurs, notamment Agen pour l'agroalimentaire			Ouvrir le territoire vers Bordeaux et la Nouvelle-Aquitaine	
Développement des filières structurantes et stratégiques	Conquérir de nouveaux marchés (agglomération toulousaine...)	Ouvrir le territoire vers les espaces régionaux les plus proches	S'appuyer sur la métropole toulousaine dans divers domaines dans une logique de coopérations territoriales équilibrées	Ra2.1-1
Inscription du territoire dans les coopérations territoriales métropolitaines et régionales	Tirer parti de la dynamique toulousaine, développer des réciprocités avec la métropole toulousaine	/	Rendre plus visible le territoire dans les instances régionales et les schémas régionaux	Ra2.1-2
Promotion de synergies entre les territoires	Développer une connaissance des besoins locaux		Asseoir le SCoT et son Syndicat Mixte comme un lieu ouvert de dialogue et d'échanges	Ra2.1-3
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré à travers la prise en compte des dynamiques externes sur les secteurs de frange	Coordonner les opérations et limiter les concurrences dans l'accueil des populations	Promouvoir la gouvernance interterritoriale et rendre davantage visible le territoire dans les différentes scènes régionales et locales	Développer des relations avec les territoires de SCoT limitrophes	
Développement des complémentarités et des coopérations avec les pôles extérieurs, notamment Agen pour l'agroalimentaire	Coordonner les développements en matière de commerces, de services et d'équipements structurants...		Assurer la cohérence des orientations du SCoT de Gascogne avec les SCoT contigus mais aussi avec les SCoT de l'aire métropolitaine toulousaine	Ra2.1-4

Présentation des principaux échanges sur les règles

Le territoire du SCoT de Gascogne est localisé aux franges en marge de la région Occitanie, aux limites de la région Nouvelle-Aquitaine, mais aussi au sein du système métropolitain toulousain. Aussi, les élus souhaitent renforcer les coopérations avec les territoires voisins, régionaux, métropolitains, ruraux... sous toutes leurs formes.

Plusieurs recommandations ont ainsi été posées à ce titre afin de renforcer les démarches de coopérations territoriales, de mieux représenter le territoire dans toutes les instances régionales, départementales ou locales auxquelles il est amené à participer.

Ces recommandations n'ont pas fait l'objet d'échanges particuliers entre élus, techniciens ou partenaires.

2.2. Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Confortement des pôles d'emplois du territoire	Limiter l'éloignement entre lieux d'habitation et lieux d'emploi		Articuler le développement de l'emploi à l'accueil de population pour ne pas devenir un territoire dortoir	P2.2-1, P2.2-2
	Fixer l'emploi, les actifs, les habitants sur le territoire et en attirer de nouveaux			
	Maintenir le ratio emploi / habitant			
Diversification des emplois	Fixer les actifs sur le territoire	Répondre aux besoins d'emplois consécutifs à l'accueil d'habitants		P2.2-3, Ra2.2-1
	Promouvoir le développement des fonctions métropolitaines			
	Attirer de nouveaux habitants			
Maintien des emplois et développement de l'économie présente en dehors des polarités	Offrir des emplois et maintenir les populations dans les secteurs ruraux			
Poursuite de la diversification du tissu économique local	Développer l'économie présente en lien avec les évolutions démographiques, et notamment le vieillissement de la population			
Maintien des emplois et développement de l'économie présente en dehors des polarités	Offrir des emplois et maintenir les populations dans les secteurs ruraux			
Développement des filières structurantes et stratégiques	Maintenir une agriculture pourvoyeuse d'emplois			
Poursuite de la diversification du tissu économique local	Développer l'économie présente en lien avec les évolutions démographiques, et notamment le vieillissement de la population			
Régulation et coordination de l'offre foncière économique	Développer une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises et des porteurs de projet	Mettre en place une véritable stratégie économique de maintien et d'accueil des entreprises	Structurer l'offre territoriale d'accueil économique et accompagner la dynamique entrepreneuriale	Ra2.2-4, Ra2.2-5, P2.2-5, Ra2.2-6, Rp2.2-1, Ra2.2-7, Ra2.2-8, P2.2-6, P2.2-7
	Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises			
	Accompagner les projets et les entreprises			
	Structurer et rendre lisible l'offre d'accueil			
	Réguler la consommation foncière à vocation économique			

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Définition d'une stratégie économique et renforcement de la promotion territoriale	Optimiser le foncier économique		Renforcer l'attractivité des polarités qui jouent un rôle important en matière de développement économique	P2.2-1, P2.2-4, Ra2.2-5
	Limiter les concurrences entre les zones d'activités économiques			
Poursuite du maillage numérique du territoire	Valoriser les atouts du territoire et diffuser une image de qualité, de bien-vivre et de bien-être		Développer le marketing territorial en s'appuyant sur les atouts du territoire	Ra2.2-9
	Favoriser les synergies entre les entreprises et développer les réseaux de coopération			
	Faciliter l'implantation des actifs indépendants en créant des liens entre les acteurs du territoire			
Renforcement de l'accessibilité externe du territoire et anticipation du développement des gares LGV d'Agen, Montauban et Toulouse	Renforcer l'attractivité résidentielle (accès au haut débit, accès à distance des services publics...)		Développer les nouvelles technologies, le numérique, la connectivité et le virtuel sur l'ensemble du territoire	Rp2.2-2 Ra3.2-6, Ra3.2-7, Rp3.2-2
	Renforcer l'attractivité économique (agriculture, tourisme, artisanat, industrie...) et favoriser l'implantation d'entreprises et d'autoentrepreneurs			
Développement des filières structurantes et stratégiques	Maintenir l'infrastructure aéroportuaire d'Auch en lien avec le développement de la filière aéronautique		Développer et structurer les filières d'avenir	Ra2.2-10
	Maintenir et développer les emplois liés à l'aéronautique			
	Maintenir une agriculture pourvoyeuse d'emplois			
	Valoriser et transformer sur place les productions agricoles (agroalimentaire, unités de transformation)			
Poursuite de la diversification du tissu économique local	Développer l'économie touristique		Promouvoir des dispositifs de développement local innovants	
	Développer l'économie présente en lien avec les évolutions démographiques, et notamment le vieillissement de la population			
	Soutenir le développement des nouvelles filières telles que plantes et bien-être, économie sociale et solidaire...			

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Développement de synergies entre formation et recrutement				
Pérennisation de la dynamique agricole	Faciliter la transmission et la reprise des exploitations Faciliter l'installation des jeunes agriculteurs Limiter la fragilisation de l'agriculture Fixer la main d'œuvre agricole sur le territoire Maîtriser l'accroissement des prix du foncier Amplifier les outils de gestion des risques (économiques, climatiques, sanitaires) Maintenir la diversité des productions à l'échelle du territoire et des exploitations		Considérer l'agriculture comme un moteur du développement économique territorial	Ra2.2-11 Partie 1.2
Diversification des modes de commercialisation des productions agricoles	Organisation de l'agriculture et de ses modes de distribution aux nouveaux modes de consommation des ménages Organisation des filières courtes			
Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (modération de la consommation)	Accompagner les mutations du monde agricole, notamment liées au renouvellement des exploitants (organisation des filières agroalimentaires, des débouchés pour les productions locales : internes/externes au territoire)		Inscrire l'activité agricole au cœur de l'économie gersoise	
Valorisation des productions agricoles et fixation de la valeur ajoutée sur le territoire	Fixation de la valeur ajoutée issue des productions locales, notamment sur la filière gras Développement de la filière agroalimentaire, notamment bio Développement des structures de transformation telles que conserverie Développement des aménagements et infrastructures pour les filières		Maintenir, développer, moderniser et diversifier les activités agricoles	Ra2.2-12 Partie 1.2
Promotion de l'innovation agricole	Développement des groupements d'employeurs, des plateformes de mises en relation entre exploitants cessant leur activité et potentiels repreneurs, des plateformes multi producteurs, des incubateurs Tirer parti du développement du numérique Promotion de l'innovation mise en œuvre sur les			

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
	exploitations via les réseaux expérimentaux (techniques culturelles...)			
Maintien et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (modération de la consommation)	Préserver les espaces sans figer le développement de l'activité agricole Elaborer des documents d'urbanisme intégrant vision urbaine et protection des espaces agricoles et naturels		Maîtriser les pressions et les menaces qui pèsent sur l'agriculture	Partie 1.2 P1.5-7, Rp1.5-5, Rp1.5-6, Ra1.5-8 Ra1.6-3, Ra1.6-6, Ra1.6-7, Ra1.6-8, Ra1.6-9, Ra1.6-10, Rp1.6-3
Maîtrise des consommations d'énergie du territoire	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur résidentiel-tertiaire, par la mise en place de techniques et de matériaux performants		Valoriser et structurer la filière bois	
Développement du potentiel d'énergies renouvelables sans préjudice à l'activité agricole	Favoriser le développement de nouvelles sources de production d'énergie dans les documents d'urbanisme Optimiser le mix énergétique local pour tendre vers l'autonomie énergétique du territoire			
Préservation et valorisation des atouts du territoire, notamment l'identité et le patrimoine paysager, bâti, culturel	Développer et promouvoir un tourisme durable, spécifique au territoire		Conforter les atouts touristiques du territoire Promouvoir la navigation fluviale comme un argument touristique du territoire Maintenir et développer la filière thermale	P2.2-8, P2.2-9, Ra2.2-13
Développement de l'offre culturelle, touristique et événementielle tout au long de l'année	Créer de la richesse, développer des emplois, annualiser la fréquentation touristique	Développer des produits touristiques diversifiés et complémentaires	Développer une offre culturelle, touristique et événementielle tout au long de l'année	P3.2-7
Mobilisation des acteurs autour du projet de PNR sur les Communautés de Communes Val de Gers, Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne			Accompagner l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional Astarac	P2.2-10
Maillage, structuration et qualification de l'offre touristique (notamment en matière d'hébergement) sur l'ensemble du territoire			Développer, structurer et mailler l'offre d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire	P2.2-11

Présentation des principaux échanges sur les règles

Les élus du SCoT de Gascogne se sont fixés un objectif ambitieux d'accueil de 10 000 emplois au sein du territoire à l'horizon 2040. Pour cela, ils souhaitent renforcer l'accueil d'entreprises, tant des secteurs présentiels (en lien direct avec l'accueil de population) que productifs.

Les principaux échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires sont présentés ci-après.

Territorialisation de l'accueil économique

Cf. règle P2.2-1

Ce point est précisé dans les chapitres Territorialisation des objectifs de développement à l'échelle intercommunale en page 110 et Territorialisation des objectifs de développement au regard de l'armature territoriale en page 115.

Préservation des savoir-faire et process industriels

Cf. règle Ra2.2-2

Lors de la campagne participative, les citoyens ont fait émerger l'importance de préserver les savoir-faire et les process industriels existants sur le territoire, même si les filières qui les utilisent à ce jour devaient décliner, et pouvant être valorisés à travers de nouvelles activités économiques. Une recommandation a, dès lors, été intégrée à ce sujet.

Mise en place d'une gouvernance économique commune

Cf. règle Ra2.2-4

Afin de favoriser une stratégie d'accueil économique mais aussi d'éviter les concurrences territoriales, les élus se sont accordés sur la nécessité de disposer de Schémas de Développement Economique aux échelles intercommunales à minima, voire à l'échelle du SCoT de Gascogne. Ce schéma réalisé par le Syndicat Mixte du SCoT pourrait également être l'occasion de développer une véritable gouvernance économique à l'échelle du territoire, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT. Une recommandation spécifique a dès lors été intégrée dans le DOO à ce sujet.

Structuration de l'offre territoriale d'accueil économique

Cf. règle Ra2.2-5

Afin d'asseoir leur volonté de polarisation du développement économique traduite dans le PADD, les élus ont souhaité inscrire dans le DOO une règle visant à hiérarchiser l'offre territoriale d'accueil économique au regard de l'armature territoriale. Cette règle, ne pouvant toutefois pas faire l'objet d'une traduction dans un document de rang inférieur, a été finalement traduite par une recommandation.

La définition des niveaux de rayonnement par niveau d'armature territoriale a fait l'objet de nombreux débats en CoPil. En effet, il s'agissait de veiller aux concurrences entre zones économiques sans contraindre pour autant l'implantation des activités économiques qui souhaiteraient s'installer sur le territoire. Ainsi, afin d'assurer un certain équilibre, la distinction en trois niveaux de rayonnement économique a été opérée, laissant de la souplesse dans les implantations économiques.

Optimisation du foncier économique

Cf. règles P2.2-4, P2.2-5, Rp2.2-1

Afin de limiter la consommation d'espace relative aux vocations économiques, les élus portent une volonté d'implantation prioritaire des activités au sein de zones d'activités existantes mais aussi de friches (mention rajoutée après la phase administrative) (*P2.2-4*) et d'optimisation des zones d'activités existantes avant toute nouvelle création (*P2.2-5*). Suite à la phase administrative, la densification des zones d'activités économiques a été davantage mise en avant dans cette prescription.

Néanmoins, cette prescription a interrogé les élus sur l'avenir des zones existantes conçues sans réalité stratégique et n'ayant dès lors pas fait l'objet d'implantation économique. A ce titre, une recommandation a été intégrée dans le DOO afin d'encourager la requalification de ces zones « libres » pour planter des systèmes de production d'énergie renouvelable, dans la mesure où ces zones sont desservies par les réseaux (*Rp2.2-1*). Suite à la phase administrative, une mention a néanmoins été ajoutée dans cette recommandation afin de spécifier que cette « requalification » doit être envisagée dans le cadre d'une réflexion intercommunale de stratégie économique, afin de ne pas engendrer à l'avenir une nouvelle

consommation foncière pour pallier l'occupation de ces anciennes zones.

Soutien à l'immobilier d'entreprises

Cf. règle Ra2.2-7

Les élus souhaitent soutenir toute forme d'activité économique sur le territoire. Pour cela, l'immobilier d'entreprise constitue un levier puissant. Les élus ont, dès lors, souhaité ajouter une recommandation spécifique pour informer les collectivités sur les outils existants en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Développement du télétravail

Cf. règle Rp2.2-2

La crise de la Covid-19 a modifié certains comportements relatifs au monde du travail, que ce soit de manière temporaire pour certaines entreprises et certains salariés ou que ce soit de manière plus pérenne. Aussi, les élus ont souhaité s'inscrire dans ces évolutions et permettre le développement du télétravail au sein des territoires, comme indiqué dans le PADD.

Une recommandation dédiée a, à ce titre, été intégrée dans le DOO afin d'accompagner le télétravail, et ce dans tous les territoires, même les plus ruraux.

Développement de filières d'avenir

Cf. règle Ra2.2-10

Afin de favoriser le développement économique du territoire, les élus du CoPil ont souhaité voir inscrire une recommandation afin d'inciter les collectivités locales, en lien avec les acteurs concernés, à l'identification des filières porteuses du territoire.

Les citoyens ont, par ailleurs, mis en exergue, lors de la campagne participative, les filières de la construction locale ainsi que les filières qui contribuent, via leur fonctionnement ou leur production à la lutte contre le changement climatique. Ces éléments ont, dès lors, été ajoutés à cette recommandation.

Prise en compte du projet de PNR Astarac

Cf. règle P2.2-10

Les élus des communautés de communes concernées par les études en cours sur la préfiguration d'un Parc Naturel Régional au niveau de l'Astarac ont fait remonter en CoPil l'importance de prendre en compte ce territoire de projet en devenir.

Ainsi, une prescription a été intégrée dans le DOO afin d'introduire des possibilités d'expérimentations dans ce territoire, dans l'attente de l'approbation de la future charte du parc.

2.3. Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD	DOO	
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Renforcement de l'accessibilité externe du territoire et anticipation du développement des gares LGV d'Agen, Montauban et Toulouse	Améliorer les conditions d'accès aux autoroutes, gares LGV et aéroports, vers Toulouse, mais aussi vers les autres gares et aéroports (Agen, Tarbes ...)		Améliorer les routes nationales et départementales en direction des polarités voisines	P2.3-1
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré à travers la prise en compte des dynamiques externes sur les secteurs de frange	Anticiper les projets de développement sur les polarités voisines (gares de Montauban, d'Agen, de Mont-de-Marsan...)	Améliorer et renforcer les infrastructures de transports structurantes existantes sur le territoire	Maintenir et améliorer le ferroviaire voyageur sur le territoire	P2.3-2, P2.3-3, Ra2.3-1
Renforcement de l'accessibilité externe du territoire et anticipation du développement des gares LGV d'Agen, Montauban et Toulouse	Maintenir l'accessibilité ferroviaire et améliorer son cadencement		Anticiper l'arrivée de la LGV dans les polarités voisines	P2.3-1, P2.3-2, P2.3-3
	Maintenir l'accessibilité ferroviaire et améliorer son cadencement		Maintenir et développer le fret ferroviaire	P2.3-4
Renforcement de l'accessibilité externe du territoire et anticipation du développement des gares LGV d'Agen, Montauban et Toulouse	Désenclaver le territoire			
	Maintenir le potentiel de transport de marchandises sur la ligne fret Auch-Agen			
Poursuite du maillage numérique du territoire	Renforcer l'attractivité résidentielle (accès au haut débit, accès à distance des services publics...)			
Amélioration de la desserte interne du territoire	Développement des modes alternatifs à la voiture particulière (covoiturage, modes actifs dans les centres-bourgs, vélo à assistance électrique...)	S'appuyer sur le développement du numérique pour initier les mobilités de demain	Mettre à profit les outils numériques pour développer de nouvelles solutions de mobilité	Ra2.3-2 Ra3.3-1, P3.3-5
Poursuite du maillage numérique du territoire	S'adapter aux nouvelles formes d'organisation du travail (tiers-lieux, télétravail, espaces de coworking...)			
	Renforcer l'attractivité économique (agriculture, tourisme, artisanat, industrie...) et favoriser l'implantation d'entreprises et d'autoentrepreneurs		Développer la couverture en téléphonie mobile, aujourd'hui insuffisante sur l'ensemble du territoire	Rp2.2-2, Ra3.2-6, Ra3.2-7, Rp3.2-2

Présentation des principaux échanges sur les règles

Territoire rural et en marge des principales infrastructures de déplacement, le territoire du SCoT de Gascogne subit une situation « d'enclavement » à laquelle les élus souhaitent remédier. Bien que les leviers d'action du SCoT restent faibles sur cette question, les élus entendent s'en servir comme d'un « porte-voix » auprès des partenaires concernés pour faire évoluer la situation d'accessibilité du territoire.

A noter que cette partie intègre les rares projets d'équipements et de desserte en transports collectifs existants sur le territoire, à savoir l'amélioration de la desserte ferroviaire voyageur du territoire.

Les échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires ont permis de définir les règles relatives à l'amélioration de l'accessibilité externe au territoire. Les principaux points de discussion sont présentés ci-après.

Amélioration des axes routiers existants

Cf. règle P2.3-1

L'accessibilité routière au territoire du SCoT de Gascogne dépend essentiellement de routes nationales et départementales de compétences nationale ou départementale. Les élus ont souhaité inscrire dans le DOO une prescription afin de porter leur souhait d'une réflexion conjointe avec les partenaires compétents pour l'amélioration de ces grands axes routiers. Une évolution sémantique de cette prescription a, par ailleurs, été réalisée, suite à la phase administrative, afin de mentionner le soutien du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne dans cette réflexion et non son action propre.

Si initialement une liste des axes concernés par des souhaits d'amélioration avait été portée, les élus ont finalement souhaité voir retirer cette liste jugeant que toutes les routes départementales et nationales du territoire étaient concernées.

Les grands projets d'infrastructures routières portés au sein du territoire sont, par ailleurs, listés dans cette prescription. Seuls l'Etat et la CA du Grand Auch Cœur de Gascogne ont toutefois communiqué leurs projets respectifs.

Enfin, les élus se sont interrogés sur la nécessité de porter une règle restreignant la circulation des poids lourds sur le territoire, causant de véritables problèmes de sécurité dans certains

secteurs. Néanmoins, le SCoT ne dispose pas des compétences en la matière, aussi aucune règle n'a pu être rédigée. De plus, certains élus souhaitaient voir inscrire une règle pour développer le maillage en aire de stockage des poids lourds. Là aussi, il n'a pas été jugé pertinent de porter un tel discours, qui n'aurait fait qu'inciter encore plus le fret poids lourds au sein du territoire.

Amélioration de la desserte ferroviaire voyageur

Cf. règle P2.3-2

L'accessibilité ferroviaire voyageur du territoire repose sur la ligne de train Auch-Toulouse mais dont la desserte ne permet pas de répondre aujourd'hui de manière satisfaisante aux attentes des habitants du territoire. Aussi, les élus du SCoT de Gascogne ont souhaité inscrire une règle pour interPELLER SNCF Réseau et la Région Occitanie sur l'amélioration de cette ligne ferroviaire sur l'intégralité de son linéaire (jusqu'à Auch et non uniquement jusqu'à L'Isle-Jourdain comme évoqué dans les réflexions en cours). En outre, ils souhaitent vivement intégrer à ces réflexions l'ensemble des territoires concernés, au premier lieu desquels la métropole toulousaine, qui subit d'une certaine manière les impacts de la non efficience de cet axe ferroviaire, les habitants devant donc emprunter les axes routiers pour se rendre dans la grande agglomération. En cohérence avec le souhait de ne pas mentionner les acteurs concernés, la référence à SNCF Réseau et à la Région Occitanie a été supprimée, suite à la phase administrative. De plus, une évolution sémantique de cette prescription a, par ailleurs, été réalisée afin de mentionner le soutien du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne dans cette réflexion et non son action propre.

Enfin, les élus souhaiteraient également ouvrir une réflexion partagée avec les partenaires sur le développement d'une liaison ferroviaire voyageur Auch-Agen, dans l'optique d'une desserte efficiente de la future gare LGV.

Les grands projets d'infrastructures ferroviaires portés au sein du territoire sont, par ailleurs, listés dans cette prescription. Seuls l'Etat et la CA du Grand Auch Cœur de Gascogne ont toutefois communiqué leurs projets respectifs.

Développer de pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires

Cf. règle P2.3-3

Afin de renforcer le rôle des gares ferroviaires et leur attractivité, les élus souhaitent développer de véritables pôles d'échanges multimodaux en leur sein. En outre, ils s'accordent sur la nécessité de développer des opérations structurantes mixtes autour de ces gares afin de mettre en œuvre un principe de cohérence urbanisme / mobilité.

Développement du fret ferroviaire

Cf. règle P2.3-4

Afin de faire face au trafic croissant de poids lourds sur leur territoire et de contribuer à la réduction des nuisances et pollutions associées, les élus du SCoT de Gascogne ont souhaité inscrire une règle spécifique concernant le développement du fret ferroviaire sur leur territoire, via notamment la réfection de la ligne Auch-Agen et le développement de la ligne Auch-Toulouse.

Une évolution sémantique de cette prescription a, par ailleurs, été réalisée, suite à la phase administrative, afin de mentionner le soutien du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne dans cette réflexion et non son action propre.

2.4. Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Maintien de l'attractivité des polarités commerciales identifiées ainsi qu'une répartition équilibrée de l'offre	Permettre une adéquation entre l'offre et la demande	Adapter la taille et la composition des équipements commerciaux selon le niveau de polarités	/	P2.4-1
	Conforter le rayonnement des zones commerciales par un accueil de grandes surfaces adapté aux zones de chalandise.		Maintenir et privilégier l'implantation des commerces sur les communes structurantes de l'armature territoriale	P2.4-2
	Permettre une adéquation entre l'offre et la demande		Prévenir l'évasion commerciale vers les polarités majeures extérieures au territoire	
Limitation des implantations commerciales dans les espaces dédiés à l'activité industrielle	Clarifier les fonctions et vocations des zones pour accueillir des enseignes de rayonnement départemental, régional, voire national	Accompagner la redynamisation des centres-bourgs par des activités commerciales et artisanales de proximité	P2.4-3, Ra2.4-1, Ra2.4-2, Ra2.4-3, Rp2.4-1, Ra1.3-2	
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré à travers le confortement du maillage territorial	Limiter l'évasion vers les polarités extérieures			
Revitalisation des centres-villes, des centres-bourgs	Valoriser la « commercialité » des centres-bourgs : stationnements, accès, espaces publics...			
	Lutter contre la dispersion des commerces de proximité sur le territoire			
	Développer une réelle mixité fonctionnelle dans certains secteurs entre habitat et activités			
	Maintenir et développer les commerces ambulants et les marchés de plein vent			
	Développer des synergies entre marché de plein vent et commerces sédentaires...			
Revitalisation des centres-villes, des centres-bourgs	Promouvoir une différenciation et une complémentarité entre les commerces de proximité des bourg-centres et commerces périphériques		Promouvoir les complémentarités entre commerces de proximité et commerces de périphérie	

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Maintien de l'attractivité des polarités commerciales identifiées ainsi qu'une répartition équilibrée de l'offre	Permettre une adéquation entre l'offre et la demande		/	Ra2.4-4
Optimisation du développement des pôles commerciaux périphériques	Lutter contre l'étalement urbain Proposer des projets (créations ou extensions) visant une rationalisation du foncier, notamment par une mutualisation des parcs de stationnement Utiliser prioritairement les surfaces commerciales vacantes		Densifier les zones commerciales de périphérie	P2.4-4, Ra2.4-5, P2.4-5
Amélioration de la qualité des bâtiments commerciaux : formes, aspects, ainsi que des espaces publics	Eviter la banalisation des paysages urbains Créer de véritables coutures urbaines entre les différentes fonctions de la ville Créer des parcours commerciaux pour valoriser l'offre commerciale existante : signalétique, linéaire commerciaux... Requalifier les sites dans leur aménagement urbain	Définir une véritable stratégie commerciale afin de limiter les ouvertures de zones commerciales en périphérie des villes		
Poursuite de la diversification du tissu économique local	Maintenir le tissu artisanal			
Développement d'un maillage de l'offre d'équipements et de services Amélioration de l'accès aux services et équipements de proximité	Permettre le maintien de l'offre commerciale des bourgs			
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré à travers le confortement du maillage territorial	Préserver un tissu social de services et de commerces de proximité		Prendre en compte les nouveaux formats de distribution	P2.4-6, Rp2.4-2
Maintien d'une offre commerciale de proximité diversifiée, équilibrée et durable	Permettre de répondre aux besoins courants des populations Garantir un service de qualité pour les populations résidentes et de passage : tourisme... Pérenniser l'offre commerciale des petits pôles structurants en l'adaptant aux nouveaux modes de consommation (SDAASP)			

Présentation des principaux échanges sur les règles

Afin de répondre aux ambitions d'accueil démographique des élus du SCoT de Gascogne, une offre commerciale diversifiée et maillant le territoire s'avère indispensable.

A noter que, prescrit avant l'approbation de la loi ELAN de 2018, le SCoT de Gascogne n'est pas soumis à l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial et Artisanal et Logistique (volet logistique ajouté suite à la loi Climat et Résilience d'août 2021). Pour autant, les élus ont souhaité développer un volet commercial assez fort dans le DOO afin d'encadrer les implantations, notamment périphériques, qui déstabilisent l'appareil commercial des centralités et dévitalisent ainsi les centres-bourgs.

Les principaux échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires sont présentés ci-après.

Maintien des commerces en centres-bourgs

Cf. règles P2.4-3, Ra2.4-1, Rp2.4-1

Les élus ont souhaité, dans le cadre du PADD, accompagner la redynamisation des centres-bourgs par des activités commerciales de proximité.

Ainsi, une prescription a été inscrite dans le DOO afin de prioriser l'implantation d'activités commerciales dans le tissu urbain, au sein des centres-bourgs mais aussi au sein de toute centralité.

Un alinéa spécifique a été ajouté concernant la limitation du commerce de flux qui tend à concurrencer les commerces de centralité.

Suite à la phase administrative, cette prescription a été modifiée afin de basculer en recommandation la nécessité de mobilisation des outils et financements existants et les échanges avec les acteurs concernés (chambres consulaires) (Ra2.4-1).

Enfin, une recommandation spécifique aux marchés de plein vent a été ajoutée afin de promouvoir / maintenir ce type d'offre commerciale très utile dans les communes les plus rurales, ne pouvant disposer de commerces « pérennes » (Rp2.4-1).

Hiérarchisation de l'offre commerciale

Cf. règles Ra2.4-4, P2.4-4, Ra2.4-5

Afin de limiter la consommation d'espace relative aux zones commerciales périphériques, de répondre aux différents besoins de consommation des habitants (occasionnels, hebdomadaires, quotidiens) et de maintenir la vitalité économique des centres-bourgs, les élus du SCoT de Gascogne ont souhaité inscrire dans le DOO une prescription polarisant l'offre commerciale au regard de l'armature territoriale.

Ainsi, des fonctions commerciales et des seuils ont été identifiés par niveau de polarité de l'armature territoriale afin de s'assurer que l'implantation de nouveaux points de vente et les formes urbaines qui en découlent soient en cohérence avec le tissu urbain des communes d'implantation (P2.4-4). Ces éléments seront appliqués dans le cadre du rapport de compatibilité entre le SCoT et les autorisations d'aménagement commercial, en application de l'article L. 752-6 du Code de Commerce.

Au niveau du pôle central (niveau 1 de l'armature territoriale), aucun seuil n'a été défini car les zones commerciales de ce pôle doivent pouvoir rayonner à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT de Gascogne (et même du département du Gers) et répondre à l'ensemble des besoins de consommation (prévenant ainsi également l'évasion commerciale). Auch constitue, en outre, la commune la plus peuplée du territoire et sa position centrale renforce ce rôle.

Au sein des pôles structurants des bassins de vie (niveau 2 de l'armature territoriale), un seuil de 5 000 m² de surface de vente a été fixé pour l'implantation de commerces périphériques. Ce seuil a été retenu afin de permettre l'implantation de commerces répondant aux besoins occasionnels des populations, et rayonnant donc à l'échelle de l'ensemble d'un bassin de vie. Des offres commerciales diversifiées pourront ainsi trouver leur place sur ces territoires avec des biens vendus nécessitant des surfaces de vente parfois conséquentes (bricolage, jardinage...). Ce seuil est en cohérence avec les bassins de vie dans lesquels s'inscrit ce type de commerce, évitant ainsi les concurrences entre bassins de vie.

Au sein des pôles relais (niveau 3 de l'armature territoriale), un seuil de 1 500 m² de surface de vente a été retenu pour l'implantation de commerces périphériques. Ce seuil permet l'implantation de commerces répondant aux besoins hebdomadaires des habitants avec une

diversité de produits (alimentaires, équipements de la maison, équipements de la personne). Ces commerces rayonnent sur plusieurs communes, mais non à l'échelle d'un bassin de vie dans sa globalité. Aussi, ce seuil permet d'éviter les concurrences locales.

Au sein des pôles de proximité (niveau 4 de l'armature territoriale), deux seuils ont été fixés pour l'alimentaire (500 m² de surface de vente) et le non alimentaire (300 m² de surface de vente). L'offre commerciale de ces territoires doit répondre à des besoins quotidiens de consommation dans une logique de proximité. Ainsi, dans ce type de polarité, le rôle primordial de l'alimentaire dans l'offre commerciale de proximité conduit à permettre l'implantation de moyennes surfaces dans une limite de 500 m² de surface de vente. L'offre non alimentaire, quant à elle, doit se concentrer sur une offre de première nécessité et ne pas donner lieu à la création de grandes surfaces. Ces seuils sont également posés en cohérence avec le rayonnement de proximité envisagé.

Enfin, au sein des communes périurbaines et rurales (niveau 5 de l'armature territoriale), l'offre commerciale doit permettre de répondre à des besoins quotidiens de consommation dans une logique de très grande proximité, se limitant donc à une offre de première nécessité. Ainsi, le seuil fixé permet le développement d'une offre commerciale ne pouvant excéder 300 m² de surface de vente (seuil de passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial sur demande des collectivités).

Aucun seuil n'a été inscrit concernant l'implantation de commerces en centre-ville, la volonté des élus portant sur la redynamisation de leurs bourgs et la préservation de l'appareil commercial s'y trouvant. Ainsi, les centralités doivent pouvoir accueillir tout type de commerce afin de garantir l'animation et la vitalité commerciale de la commune et maintenir ainsi sa population.

Une recommandation a, par ailleurs, été introduite dans le DOO afin de porter une réflexion commune à l'aménagement commercial du territoire et ainsi étudier en amont collectivement, à l'échelle du SCoT de Gascogne, les dossiers de CDAC (*Ra2.4-4*).

Enfin, une recommandation a également été ajoutée concernant la requalification des cellules commerciales, afin de favoriser la réutilisation de friches éventuelles (*Ra2.4-5*).

Lien avec les territoires voisins

Afin d'établir les fonctions commerciales et les aménagements commerciaux de périphérie attendus dans le cadre de l'armature territoriale, l'offre commerciale (répartition des surfaces de vente) des territoires périphériques a été étudiée.

Cette analyse s'est toutefois confrontée à l'hétérogénéité des documents de planification qui couvrent les territoires limitrophes (périodes d'élaboration des SCoT, horizon qui diffèrent, définitions de centralités urbaines et de nomenclature qui sont propres à chacun). Par ailleurs, l'évolution du contexte législatif (suppression et réapparition du DAACL) au cours des dernières années a entraîné des différences de prise en compte de cette thématique dans les documents de planification. Cela a réduit de fait l'appréciation et la comparaison des prévisions de développement de l'offre commerciale entre territoires.

Axe 3 - Territoire des proximités

3.1. Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré	Poursuivre la reprise démographique et renouveler la population	Anticiper les besoins en logements au regard de l'ambition démographique	Permettre une production raisonnée de logements sur l'ensemble des communes du territoire pour répondre à l'ambition démographique Conforter l'organisation multipolaire en favorisant le développement de l'habitat sur les communes identifiées comme structurantes	P3.1-1, P3.1-2, Rp3.1-1
Adaptation et diversification de l'offre d'habitat (typologies, formes, statuts d'occupation) par rapport aux évolutions sociales et démographiques	Favoriser le renouvellement de la population et attirer des familles	Adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics	/	P3.1-3, P3.1-4, P3.1-5
	Adapter les logements au vieillissement de la population		Accompagner le vieillissement de la population	P3.1-6
	Limiter les tensions du parc locatif		Organiser l'accueil des saisonniers	P3.1-7, P3.1-8, Rp3.1-2
	Favoriser le renouvellement de la population et attirer des familles		Développer des logements locatifs de qualité	
	Diversifier les statuts d'occupation des logements			
	Limiter les tensions du parc locatif			
	Permettre l'accès au logement des ménages les plus modestes et les plus jeunes			
	Permettre l'accès au logement des ménages les plus modestes et les plus jeunes			
Promotion de la mixité sociale sur l'ensemble du territoire	Lutter contre la spécialisation sociale des territoires et limiter les déséquilibres territoriaux		Accueillir les populations modestes et fragiles	P3.1-9, Ra3.1-1
	Prendre en compte les faibles revenus d'une partie de la population			

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Développement de la mixité sociale et intergénérationnelle dans les opérations d'habitat	Limiter la spécialisation sociale des territoires qui composent le SCoT Permettre aux ménages les plus modestes de se loger			
Réhabilitation du parc ancien	Entretenir le patrimoine bâti du territoire	Limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat	Conforter le parc de résidences secondaires	Rp3.1-3
	Entretenir le patrimoine bâti du territoire		Remobiliser l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation	P3.1-10, Ra3.1-2
	Réduire la vacance des logements et limiter l'étalement urbain			
	Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne			
	Participer à la revitalisation et au réinvestissement des centres-bourgs			
Développement d'opérations qualitatives et intégrées dans une logique de cohérence urbaine (architecture, proximité des services, accessibilité, liens aux centres-bourgs...)	Préserver la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, renforcer l'attractivité résidentielle			
Rationalisation du foncier, en identifiant des secteurs privilégiés de renouvellement urbain ou d'identification urbaine	Limiter la dilution des tissus urbains, la consommation d'espace		Favoriser une construction neuve économe en espace	P1.3-1, P1.3-2, Ra1.3-1

Présentation des principaux échanges sur les règles

Les élus du SCoT de Gascogne défendent une ambition d'accueil de 34 000 habitants, comme indiqué dans le PADD. Pour ce faire, la mise à disposition de 24 520 logements s'avère nécessaire (en neuf ou en réhabilitation), et ce de manière répartie sur le territoire. La diversification du parc représente également un enjeu majeur afin de répondre aux attentes de tous les habitants et de permettre les parcours résidentiels.

Les principaux points de discussion issus des échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires sont présentés ci-après.

Développement d'une offre en logements et territorialisation

Cf. règles P3.1-1 et P3.1-3

Ce point est précisé dans le chapitre Territorialisation des objectifs de développement à l'échelle intercommunale en page 110 et Territorialisation des objectifs de développement au regard de l'armature territoriale en page 115. La prescription P3.1-1 reprend les objectifs définis dans ce cadre.

Conscient de la nécessité de diversifier le parc de logements, les élus ont également souhaité intégrer une prescription spécifique demandant aux collectivités locales la prise en compte de l'ensemble des besoins des ménages. Une évolution sémantique de cette prescription a été portée suite à la phase administrative afin d'évoquer les « besoins » des différents publics, et non pas la « demande ».

Production de logements collectifs et sociaux

Cf. règles P3.1-4, P3.1-7

Afin de répondre à l'ensemble des besoins des ménages, y compris des petits ménages et des plus précaires, les élus ont souhaité intégrer deux prescriptions dans le DOO traitant de la production des logements collectifs et des logements sociaux. Dans les deux cas, il a été fait le choix d'intégrer des objectifs chiffrés de production de logements sous forme collective dans un cas, ou sous statut social dans l'autre cas, pour le pôle central et pour les pôles structurants des bassins de vie (niveaux 1 et 2 de l'armature territoriale).

Ces objectifs quantifiés n'ont, par contre, pas été développés pour les autres niveaux d'armature territoriale considérant que les problématiques les plus fortes se retrouvent sur les deux premiers niveaux. De même, les élus ont choisi de ne pas décliner des objectifs par intercommunalité, chaque territoire ayant ses propres spécificités.

La question des logements en bande ou accolés n'a pas été intégrée à la prescription relative aux logements collectifs, car ne répondant pas aux mêmes enjeux (enjeu de densité ici essentiellement).

Prise en compte de l'habitat démontable

Cf. règle P3.1-5

Afin de prendre en compte les besoins et aspirations de l'ensemble des populations au sein du territoire, les élus se sont questionnés en CoPil sur les règles dédiées à l'habitat démontable. Une recommandation a, dès lors, été intégrée afin de prendre en compte toute la diversité des modes d'habiter et d'informer les élus sur la réglementation en vigueur à ce titre. La mention relative à l'utilisation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) a été supprimée suite à la phase administrative.

Développement des logements étudiants et accueil des saisonniers

Cf. règles P3.1-8, Rp3.1-2

Le territoire dispose de plusieurs formations d'enseignement supérieur mais souffre néanmoins d'un manque de logements adaptés aux étudiants. En outre, en période d'intense activité agricole, de nombreux saisonniers viennent travailler sur le territoire. Là aussi, les logements adaptés ne sont pas suffisants. Les

élus ont donc pointé la nécessité de renforcer ces deux parcs, avec des mutualisations possibles pour les optimiser, le parc étudiant étant en effet généralement libre en période estivale quand les travailleurs saisonniers sont majoritairement présents. Une recommandation a donc été intégrée au DOO dans une recherche de complémentarité.

Réhabilitation du parc de logement

Cf. règles P3.1-10, Ra3.1-2

Afin de limiter les besoins en production neuve, les élus s'accordent sur la nécessité de réhabiliter le parc de logement et de remobiliser les nombreux logements vacants existants sur le territoire, vacance qui participe, par ailleurs, à la dévitalisation de nombreux bourgs.

Ainsi, une prescription spécifique a été intégrée dans le DOO afin de repositionner le rôle de la puissance publique dans la gestion de cette problématique. Cette règle concerne l'ensemble des logements, qu'ils soient en centre-bourgs mais aussi qu'ils soient isolés, les élus pointant le nombre important de corps de ferme en ruine sur le territoire du fait d'une vacance prolongée.

Concernant les bâtiments agricoles isolés, les changements possibles de destination permis dans le cadre du volet Foncier vont également dans ce sens afin d'autoriser un usage à ces bâtiments, les élus s'accordant sur le fait que la réutilisation d'un logement existant est plus vertueuse que la construction neuve.

Enfin, les élus ont échangé sur les partenaires à mobiliser pour les accompagner dans ces démarches. L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie ont ainsi été cités comme référents techniques mais aussi pour les outils dont ils disposent sur ces questions (Vigifoncier de la SAFER et Vigifriches de l'EPF Occitanie).

Une recommandation subsidiaire a également été ajoutée afin de rappeler la procédure existante relative aux biens sans maître et permettant aux collectivités locales d'accéder à la propriété de certains biens vacants. Cette procédure a d'ailleurs fait l'objet d'un assouplissement de ses règles dans le cadre de la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) promulguée le 21 février 2022 (Ra3.1-2).

3.2. Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Confortement de l'offre en équipements et réseaux structurants	Développer l'offre d'équipements en matière de culture, tourisme et événementiel, services publics, santé		Renforcer l'accueil des fonctions métropolitaines sur le pôle central en favorisant l'implantation d'équipements d'envergure métropolitaine et départementale	
Adaptation, modernisation et mise en réseau de l'offre de services et d'équipements Maintien des services au public et des équipements de proximité, notamment en zone rurale	Lutter contre l'affaiblissement de l'offre de proximité et les inégalités territoriales Maintenir le lien social et lutter contre l'isolement des populations		Maintenir un maillage du territoire avec des équipements et services de proximité	P3.2-1, P3.2-2, Rp3.2-1, Ra3.2-1, Ra3.2-2
Développement d'un maillage de l'offre d'équipements et de services Diversification de l'offre d'équipements, notamment structurants Amélioration de l'accès aux services et équipements de proximité	Renforcer les polarités du territoire Limiter l'évasion et la dépendance vis-à-vis des polarités extérieures Maintenir voire réduire les temps d'accès aux services, commerces et équipements	Conforter le niveau de qualité et le maillage des équipements et services pour assurer leur attractivité et leur maintien sur l'ensemble du territoire		
Maintien des services au public et des équipements de proximité, notamment en zone rurale	Favoriser le maillage, la mise en réseau et les complémentarités entre les équipements de proximité			
Développement d'un maillage de l'offre d'équipements et de services Diversification de l'offre d'équipements, notamment structurants Amélioration de l'accès aux services et équipements de proximité	Répondre aux besoins des habitants en matière de culture, sport, loisirs Permettre l'accès aux personnes isolées et peu mobiles Maintenir les liens sociaux		Développer des équipements et des services adaptés aux évolutions démographiques, et notamment au vieillissement de la population	P3.2-3
Adaptation des services et équipements aux évolutions démographiques	Poursuivre le développement des services d'aide à la personne Adapter les services d'aide à la personne et les équipements de santé au vieillissement de la population			
Adaptation des services et équipements aux évolutions sociétales et aux spécificités rurales du territoire	Favoriser le maintien des services de proximité et les adapter aux besoins de la population			

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Amélioration de l'accès aux services et équipements de proximité	Limiter l'éloignement de la population rurale vis-à-vis des services et équipements de proximité			
Adaptation des services et équipements aux évolutions sociétales et aux spécificités rurales du territoire	Favoriser le maintien des services de proximité et les adapter aux besoins de la population Prendre en compte les évolutions des modes de vie et de consommation Tirer parti des évolutions numériques Développer des solutions innovantes pour contrecarrer l'éloignement de certains secteurs		Développer l'innovation pour impulser de nouveaux modes de services	P3.2-4
Adaptation des services et équipements aux évolutions démographiques	Adapter les équipements scolaires (regroupement, création...) aux évolutions démographiques		Maintenir les services scolaires de proximité et développer les équipements liés à la petite enfance et à la jeunesse	P3.2-5
Renforcement de l'attractivité résidentielle, notamment vis-à-vis des jeunes actifs et des familles	Permettre le maintien des équipements et services sur le territoire			
Développement d'un maillage de l'offre d'équipements et de services Poursuite du développement des équipements d'enseignement supérieur	Contribuer à l'attractivité et au rayonnement territorial Adapter l'offre de formation au tissu économique local			
Renforcement de l'adéquation formation / besoins économiques	Fixer les jeunes actifs et faciliter le recrutement pour les entreprises du territoire Promouvoir le développement des filières économiques spécifiques du territoire à travers le développement de nouvelles formations sur le territoire en lien avec les entreprises agricoles	Développer les équipements de la petite enfance, de l'éducation, de l'enseignement, de la culture et du sport	Positionner le territoire comme un territoire de formation et conforter Auch en tant que ville universitaire	P3.2-6, Ra3.2-3
Développement d'un maillage de l'offre d'équipements et de services Poursuite du développement des équipements d'enseignement supérieur	Contribuer à l'attractivité et au rayonnement territorial Adapter l'offre de formation au tissu économique local Favoriser la fixation des jeunes sur le territoire		Développer l'apprentissage et la formation professionnelle	Ra3.2-4
Développement d'un maillage de l'offre d'équipements et de services Diversification de l'offre d'équipements, notamment structurants Amélioration de l'accès aux services et équipements de proximité	Répondre aux besoins des habitants en matière de culture, sport, loisirs		Maintenir et développer les activités culturelles et sportives	P3.2-7
Maintien et organisation de l'offre de soins Répartition territoriale de	Répondre à l'accroissement des besoins en matière d'actes médicaux	Maintenir et développer les activités médico-	S'appuyer sur le Groupement Hospitalier de Territoire du Gers	P3.2-8

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
l'offre de soins et maillage du territoire Accueil de nouveaux médecins	Limiter l'évasion médicale vers les pôles extérieurs au territoire	sociales et sanitaires sur le territoire et lutter contre les déserts médicaux	Maintenir et organiser les services de secours de manière homogène sur tout le territoire	
	Permettre l'accès aux soins primaires pour tous en moins de 30 minutes		Maintenir et développer les établissements et services médico-sociaux et sanitaires dans leur ancrage territorial	
	Lutter contre la désertification médicale			
	Inverser la tendance de non-renouvellement des professionnels de santé lié aux nombreux départs en retraite			
	Répondre aux besoins liés au vieillissement de la population		Anticiper le vieillissement de la population à travers la dotation en établissements spécialisés	
Accompagnement du vieillissement de la population	Maintenir à domicile les personnes âgées			
/	/		Renforcer les réseaux électriques et anticiper leur adaptation à la croissance du territoire	Ra3.2-5
Amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et réduction des pollutions diffuses	Sécuriser l'alimentation en eau potable pour préserver la santé des populations		Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées pour répondre aux besoins actuels et à venir	P1.4-2, P1.4-3, P1.4-5, P1.4-6 P1.3-11
Poursuite de la mise en conformité des petites stations d'épuration et des efforts en matière d'assainissement non collectif	Anticiper et optimiser la gestion des eaux usées sur les bassins versants qui accueillent de nouvelles populations et de nouvelles activités			
Optimisation de la valorisation des déchets	Anticiper l'arrivée de nouveaux gisements produits par les nouvelles populations et les nouvelles entreprises du territoire			
Limitation de la production de déchets	Poursuivre les efforts en matière de réduction de la production de déchets dans les collectivités, chez les particuliers et dans les entreprises	Adapter les équipements publics à la croissance du territoire	Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire	P1.6-17
	Poursuivre la sensibilisation et les démarches en faveur de la collecte sélective et du compostage			
Poursuite du maillage numérique du territoire	Renforcer l'attractivité résidentielle (accès au haut débit, accès à distance des services publics...)			Ra3.2-6, Ra3.2-7, Rp3.2-2, Ra3.2-8, Ra3.2-9, P1.3-11
	Renforcer l'attractivité économique (agriculture, tourisme, artisanat, industrie...) et favoriser l'implantation d'entreprises et d'autoentrepreneurs			
	S'adapter aux nouvelles formes d'organisation du travail (tiers-lieux, télétravail, espaces de coworking...)		Développer la téléphonie et le numérique	

Présentation des principaux échanges sur les règles

Afin de répondre aux besoins des habitants et des usagers du territoire en équipements et services, les élus du SCoT de Gascogne entendent mailler le territoire avec l'ensemble des gammes d'équipements et services.

Les principaux points de discussion issus des échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires sont présentés ci-après.

A noter qu'au-delà du projet Vélo Vallée et de l'abattoir de Condom, aucun projet d'équipement structurant à l'échelle du SCoT de Gascogne n'a été remonté de la part des territoires.

Hiérarchisation des équipements selon l'armature territoriale

Cf. règle P3.2-1

Afin de mailler le territoire en équipements et services mais aussi polariser le développement, les élus ont voulu intégrer dans les DOO une prescription réglementant les implantations des équipements et services au sein des communes structurantes de l'armature territoriale (niveaux 1 à 4), chaque gamme d'équipements répondant à des usages plus ou moins fréquents.

Une exception à cette hiérarchisation a été consentie par les élus concernant la question des équipements périscolaires et extrascolaires qui doivent pouvoir être implantés dans des communes de niveau 5 disposant d'une école.

En outre, il a été ajouté la possibilité d'implantation différente dans le cadre de réflexions collectives au sein d'une intercommunalité, sous couvert néanmoins d'une justification du choix essentiel à cette localisation.

Mutualisation des équipements

Cf. règle P3.2-2

Afin d'éviter la démultiplication de certains équipements dans un même bassin de vie ou dans un rayon très proche, les élus ont souhaité ajouter une règle concernant la mutualisation et la complémentarité entre équipements. La notion de temps de parcours a été intégrée à cette règle, les distances physiques au sein du territoire n'étant pas forcément révélatrices des durées nécessaires pour se rendre en un point

du territoire, en raison de l'état des routes et du relief.

Développement du lien social

Cf. règle Ra3.2-2

Les citoyens ont fait remonter, lors de la campagne participative, le souhait de disposer davantage d'espaces publics favorisant le « vivre-ensemble » et le lien social au sein du territoire. Une recommandation a donc été ajoutée dans le DOO en ce sens.

Développement de la formation supérieure

Cf. règle Ra3.2-3

Afin de prendre en compte les nouvelles formes de formation se développant à l'échelle nationale, les élus ont souhaité compléter la recommandation concernant le développement de la formation supérieure en invitant les collectivités à développer des formations à distance, via par exemple la création de « campus connectés » au sein du territoire. De plus, cette recommandation permet d'apporter des alternatives à une scolarité nécessitant une mobilité.

Renforcement des réseaux publics

Cf. règles Ra3.2-5, Ra3.2-6, Ra3.2-7, Rp3.2-2, Ra3.2-8, Ra3.2-9

Les élus ont inscrit dans le PADD la volonté de renforcer les réseaux publics et de les adapter à la croissance de la population, tant en ce qui concerne les réseaux électriques que les réseaux de télécommunication au sein du territoire.

A noter que, concernant les réseaux électriques, une recommandation spécifique a été introduite pour répondre à une orientation politique issue du PADD (en lien avec la croissance de la population souhaitée mais aussi avec l'augmentation des besoins liés au développement des énergies renouvelables), sans pour autant que ce point n'ait fait l'objet d'un enjeu spécifiquement mis en exergue dans le cadre du diagnostic du territoire (*Ra3.2-5*).

Plusieurs recommandations concernant le développement des réseaux de télécommunication ont également été intégrées dans le DOO pour encourager au maillage numérique et téléphonique du territoire et les équipements associés (*Ra3.2-6, Ra3.2-7, Rp3.2-2*).

En outre, une recommandation a été ajoutée afin de renforcer l'adressage des bâtiments au sein du territoire, problématique forte émergeant des échanges avec certains partenaires (SDIS 32 et Gers Numérique) (*Ra3.2-8*).

Enfin, une recommandation a été introduite afin d'inviter les collectivités à prendre en compte les impacts paysagers et environnementaux des réseaux publics, aériens ou enterrés. Un besoin d'attention particulier lors de l'entretien de végétaux à proximité des réseaux a également été soulevé par le gestionnaire Gers Numérique (*Ra3.2-9*).

3.3. Développer et améliorer les mobilités internes au territoire

Articulation entre le diagnostic, le PADD et le DOO

Le tableau suivant présente l'articulation entre les enjeux et sous-enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et leurs déclinaisons et

les différentes règles (prescriptions et recommandations) établies dans le DOO. Il est issu de la « matrice » réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOO (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20) :

Diagnostic		PADD		DOO
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
/	/	/	/	Rp3.3-1
Renforcement de l'accessibilité externe du territoire et anticipation du développement des gares LGV d'Agen, Montauban et Toulouse	Améliorer les conditions d'accès aux autoroutes, gares LGV et aéroports, vers Toulouse, mais aussi vers les autres gares et aéroports (Agen, Tarbes...)	Renforcer les liaisons entre Auch et les principales polarités du territoire	Développer un « hub » sur la ville-centre, point central des mobilités	P2.3-1, P2.3-2, P2.3-3
	Maintenir l'accessibilité ferroviaire et améliorer son cadencement			
	Désenclaver le territoire			
Gestion du trafic de transit, notamment des poids-lourds	Limiter l'accidentologie, les conflits d'usage entre véhicules légers et poids-lourds et les nuisances	Renforcer les axes majeurs pour irriguer le territoire et y organiser la mobilité		P3.3-1
	Limiter le trafic de transit sur les infrastructures routières du territoire			
Amélioration de la desserte interne du territoire	Amélioration des circulations et des temps d'accès (aménagements routiers sur les axes structurants, partage de la voirie entre les différents usages (poids-lourds, véhicules légers, tracteurs...))	Développer les transports en commun		P3.3-2, P3.3-3
	Développement des modes alternatifs à la voiture particulière (covoiturage, modes actifs dans les centres-bourgs, vélo à assistance électrique...)			
Accompagnement du vieillissement de la population	Diversifier les offres de mobilité	Développer les mobilités sous toutes leurs formes		
Amélioration de la desserte interne du territoire	Lutter contre l'isolement des secteurs ruraux		Accompagner le développement du covoiturage	P3.3-4, Ra3.3-1
	Développement des modes alternatifs à la voiture particulière (covoiturage, modes actifs dans les centres-bourgs, vélo à assistance électrique...)		Développer l'autopartage pour faciliter les déplacements pour tous	P3.3-5
	Lutter contre l'isolement des secteurs ruraux		Développer les mobilités douces	P3.3-6, Rp3.3-2, Ra3.3-2, Ra3.3-3, Ra3.3-4
	Développement des modes alternatifs à la voiture particulière (covoiturage, modes actifs dans les centres-bourgs, vélo à assistance électrique...)			

Diagnostic		PADD	DOO	
Enjeux	Sous-enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Règles
Amélioration de la desserte interne du territoire	Développement des modes alternatifs à la voiture particulière (covoiturage, modes actifs dans les centres-bourgs, vélo à assistance électrique...)		Développer l'intermodalité et favoriser les rabattements vers des pôles d'échanges multimodaux	P3.3-7, Ra3.3-5
Maîtrise des consommations d'énergie du territoire	Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports		Développer les mobilités de demain	P3.3-8, Ra3.3-6
Poursuite du maillage numérique du territoire	S'adapter aux nouvelles formes d'organisation du travail (tiers-lieux, télétravail, espaces de coworking...)	Promouvoir la non-mobilité pour éviter les trajets inutiles	Augmenter les échanges sans déplacement via les outils numériques	Rp2.2-2, Ra3.2-6, Ra3.2-7, Rp3.2-2
	Renforcer l'attractivité résidentielle (accès au haut débit, accès à distance des services publics...)		Développer la multifonctionnalité afin de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activités et de consommation	Ra3.3-7
Promotion d'un développement démographique, résidentiel et économique équilibré	Préserver un tissu social de services et de commerces de proximité			

Présentation des principaux échanges sur les règles

Territoire très rural, la Gascogne dépend en grande partie de la voiture individuelle pour les déplacements de ses habitants. Néanmoins, les élus, sensibles aux impacts environnementaux de ce mode de déplacement et aux besoins et aspirations de certains ménages, souhaitent développer / renforcer les autres modes de déplacements.

A noter que la loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 offrait la possibilité aux intercommunalités de prendre la compétence en matière d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) pour leur territoire. En l'absence de prise de compétence, un transfert était opéré vers la Région Occitanie. Au sein du territoire du SCoT de Gascogne, aucune intercommunalité n'a fait le choix de prendre cette compétence (hormis la CA du Grand Auch Cœur de Gascogne qui disposait déjà de la compétence compte tenu de son statut de Communauté d'Agglomération). Cette absence de compétences locales au sein du territoire réduit, dès lors, les leviers d'actions pour les collectivités locales en faveur des mobilités.

Les principaux points de discussion issus des échanges entre les élus du CoPil mais aussi avec les techniciens en CRT et les partenaires sont présentés ci-après.

Elaboration d'un Plan de Mobilité

Cf. règle Rp3.3-1

Une première recommandation a été introduite en « préambule », dans ce chapitre du DOO, afin d'inviter les collectivités locales à se doter d'un outil de planification spécifique à l'organisation des mobilités sur leur territoire, ou par voie de délégation de compétence, sur l'ensemble du périmètre du SCoT de Gascogne.

Cette recommandation ne fait écho à aucune orientation du PADD ni aucun enjeu du diagnostic mais, suite à l'approbation de la loi LOM, il est apparu important aux élus de spécifier les outils à disposition des collectivités locales et notamment du Syndicat Mixte pour développer une véritable stratégie en matière de mobilités sur le territoire.

Lors de la campagne participative, les citoyens ont également soulevé la nécessité de réfléchir de manière concertée avec les AOM afin de mettre en place les aménagements adaptés dans les transports collectifs pour favoriser le développement des modes doux (emplacements vélos dans les trains...). Ce point a été ajouté à cette recommandation.

Suite à la phase administrative, cette recommandation a été complétée afin d'inviter les collectivités locales à prendre en compte les

problématiques de mobilité des territoires limitrophes.

Développement des transports collectifs

Cf. règle P3.3-3

Afin de limiter les pollutions et nuisances induites par le transport routier et favoriser la mobilité de tous, les élus du SCoT de Gascogne ont souhaité inscrire dans le DOO une prescription spécifique relative au développement des transports collectifs sur le territoire. A noter que la référence aux documents d'urbanisme locaux et aux documents de planification (plans de mobilité notamment) a été ajoutée dans cette prescription suite à la phase administrative.

Développement du covoiturage

Cf. règle P3.3-4

Afin de développer le covoiturage sur le territoire, comme souhaité par les élus dans le cadre du PADD, une prescription spécifique a été intégrée dans le DOO. Elle vise la réalisation d'aires de covoiturage, ciblés sur les communes structurantes de l'armature territoriale mais aussi sur les secteurs stratégiques pour les habitants. Afin de limiter la consommation d'espace associée à ces aménagements, les élus ont souhaité ajouter un propos sur une priorisation de ces espaces sur des secteurs déjà artificialisés ou sur des délaissés de voiries. A noter que la référence aux documents d'urbanisme locaux et aux documents de planification (plans de mobilité notamment) a été ajoutée dans cette prescription suite à la phase administrative.

Développement de l'autopartage

Cf. règle P3.3-5

Pour permettre un accès à la mobilité pour tous, quel que soit le lieu d'habitation, les élus souhaitent développer l'autopartage sur le territoire, solution jugée comme importante pour les villages les plus ruraux et plus souple que les services de transports à la demande.

Développer les mobilités douces

Cf. règle P3.3-6, Ra3.3-2, Ra3.3-3, Ra3.3-4

Les mobilités douces connaissent un fort développement ces dernières années en France, et même si le territoire reste peu propice à ce mode de déplacement, les élus souhaitent néanmoins le favoriser et surtout le sécuriser. Ainsi, une prescription dédiée a été inscrite dans le DOO pour que les communes et/ou intercommunalités intègrent cette question dans leur planification locale, en vue d'un maillage du territoire. La référence aux OAP a été ajoutée dans cette prescription suite à la phase administrative. Les élus ont, en outre, évoqué la nécessité de rechercher des partenariats avec le Département du Gers sur cette question.

Enfin, suite à la phase administrative, une recommandation a été intégrée dans le DOO afin de renforcer la mise en accessibilité des espaces publics et cheminements piétons, en lien avec les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) (Ra3.3-2). Une recommandation a également été ajoutée afin d'inciter à l'accompagnement du développement des modes actifs par la prise en compte du confort d'été (Ra3.3-3). Enfin, la réutilisation des anciennes voies ferrées pour le développement des modes actifs a aussi fait l'objet de l'ajout d'une recommandation suite aux observations des personnes publiques associées (Ra3.3-4), tout en rappelant l'intérêt de conserver de telles voies pour le développement éventuel de transports collectifs.

Territorialisation des objectifs de développement à l'échelle intercommunale

Les élus ambitionnent que le territoire du SCoT de Gascogne s'organise pour pouvoir accueillir 34 000 habitants supplémentaires et 10 000 emplois d'ici 2040 et réponde à un besoin potentiel d'environ 24 520 logements.

Cette ambition forte et volontariste de développement est accompagnée d'une volonté partagée de tendre vers une meilleure répartition territoriale de la croissance. L'objectif poursuivi ne vise pas à homogénéiser et uniformiser le développement sur l'ensemble des territoires diversifiés composant le SCoT de Gascogne, mais à moduler les dynamiques et l'ambition projetée en les adaptant au contexte et aux capacités de chaque secteur.

Territorialisation de l'ambition démographique et résidentielle

La répartition de l'accueil démographique est envisagée dans une optique de cohérence et de solidarité territoriale et répond à trois grands principes :

- Permettre à tous les territoires du SCoT de Gascogne d'envisager un développement, aussi mesuré soit-il, pour répondre, à minima aux besoins en logements de la population actuelle et permettre ainsi le maintien du niveau de population et d'équipements actuels de chaque commune.
- Viser une meilleure répartition des nouveaux habitants en confortant la

ville-centre, promouvant un développement raisonné sur l'Est et redynamisant le reste du territoire, notamment les secteurs hyper-ruraux.

- Conforter l'organisation multipolaire en favorisant le développement sur les communes identifiées comme structurantes dans le cadre de l'armature territoriale (niveaux 1 à 4), avec un accueil des nouveaux habitants hiérarchisé selon le niveau de polarités pour mailler le territoire et répondre aux besoins de proximité des habitants.

A partir de ces trois grands principes, deux scénarios contrastés ont dès lors été proposés pour définir la répartition géographique de l'accueil démographique sur le territoire.

Scénario de prise en compte des projets de territoire en cours

Le premier scénario prenait en compte les projets des deux PLUi en cours d'élaboration au moment des réflexions sur le PADD sur les territoires des CC de la Ténarèze et de la Gascogne Toulousaine, à savoir respectivement + 1 700 habitants et + 12 000 habitants supplémentaires à horizon du SCoT.

En prenant en compte ces deux projets de territoire, les 11 autres intercommunalités seraient en mesure d'accueillir de l'ordre de 20 300 habitants supplémentaires sur leurs territoires.

Habitants supplémentaires à horizon 2040 34 000	-	Populations supplémentaires attendues dans le cadre des projets de PLUi (CCGT et CCT) $(12\ 000 + 1\ 700) = 13\ 700$	=	Habitants supplémentaires à accueillir sur les 11 autres intercommunalités à horizon 2040 $(34\ 000 - 13\ 700) = 20\ 300$
--	---	---	---	--

Scénario 1 de prise en compte des projets de territoire de la Ténarèze et de la Gascogne Toulousaine : identification du nombre d'habitants supplémentaires à accueillir sur les autres territoires du SCoT de Gascogne

Habitants supplémentaires à accueillir sur les 11 autres intercommunalités à horizon 2040 20 300	x	Poids démographique de chaque EPCI	=	Perspective d'accueil démographique par intercommunalité à horizon du SCoT
---	---	------------------------------------	---	--

Calcul de répartition des habitants supplémentaires à accueillir sur les 11 autres intercommunalités du territoire à l'horizon 2040

Scénario basé sur les volontés de rééquilibrage du développement posées dans le PADD

Le second scénario faisait fi, quant à lui, des projets de développement intrinsèques au territoire du SCoT et s'appuyait uniquement sur les orientations préalablement définies en CoPil et Conférence d'Elus, à savoir de conforter la ville-centre, de maîtriser le développement sur l'Est et de redynamiser le reste du territoire.

Les principes de répartition retenus par les élus

Les premières répartitions ont mis en exergue le déséquilibre occasionné par la prise en compte de la croissance démographique projetée de la Gascogne Toulousaine (12 000 habitants supplémentaire, soit un tiers de la croissance du SCoT).

Les élus ont retenu les réflexions émanant des travaux d'élaboration du PLUi de ce territoire, mais avec un abaissement de la volonté d'accueil démographique de 12 000 habitants à 9 000 habitants. Le delta (3 000 habitants) a été réparti de manière homogène sur les trois autres intercommunalités soumises au phénomène de métropolisation que sont la CC du Savès, la CC Bastides de Lomagne et la CC Coteaux Arrats Gimone.

Par ailleurs, d'autres choix politiques ont été opérés, au regard de la capacité de chaque territoire à accueillir la croissance envisagée.

Ainsi, les élus de l'Armagnac (CC Grand Armagnac et CC Artagnan en Fezensac) et de l'Astarac (CC Astarac Arros en Gascogne et CC Cœur d'Astarac en Gascogne) ont souhaité voir diminuer leur ambition d'accueil démographique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne.

De plus, les élus de la CC de la Ténarèze ont jugé trop important l'accueil de 1 700 habitants supplémentaires et ont décidé de retenir les hypothèses basses d'accueil démographique issues des travaux d'élaboration de leur document d'urbanisme communautaire, soit 1 150 habitants supplémentaires à horizon du SCoT. La projection de ces 550 habitants supplémentaires (1 700 - 1 150 = 550) s'est reportée sur le Grand Auch.

Le renforcement de l'accueil sur le territoire central lui permettra de jouer un rôle de locomotive du développement sur le SCoT.

La répartition finalement retenue par les élus par intercommunalité est donnée dans le tableau ci-contre :

PETR	Intercommunalité	Accueil de population
PETR Pays d'Armagnac	CC Artagnan en Fezensac	1 000
	CC du Bas Armagnac	1 000
	CC du Grand Armagnac	1 500
	CC de la Ténarèze	1 150
PETR Pays d'Auch	CA Grand Auch Cœur de Gascogne	7 250
	CC Astarac Arros en Gascogne	700
	CC Cœur d'Astarac en Gascogne	800
	CC Val de Gers	1 450
PETR Pays Portes de Gascogne	CC Bastides de Lomagne	2 650
	CC des Coteaux Arrats Gimone	2 500
	CC de la Gascogne Toulousaine	9 000
	CC de la Lomagne Gersoise	2 700
	CC du Savès	2 300
	SCoT de Gascogne	34 000

Répartition des objectifs de croissance démographique par intercommunalité du SCoT de Gascogne à l'horizon 2040

L'estimation des besoins en logements

Pour le scénario démographique retenu (34 000 habitants supplémentaires entre 2017 et 2040), les besoins en logements sont estimés à un total de 24 520 logements. Cette estimation prend en compte la réalisation de logements neufs, la réhabilitation de logements au sein du parc existant mais également les évolutions des parcs secondaires et vacants.

Le calcul du besoin en logements s'appuie d'une part sur le point de stabilité et d'autre part sur l'effet démographique.

Pour chaque intercommunalité du territoire, la taille moyenne des ménages a été estimée à l'horizon 2040, selon les mêmes principes que ceux retenus en phase PADD (cf. partie

Ambition démographique et résidentielle, p. 42). Ainsi, le besoin en logements nécessaire à l'accueil démographique projeté pour chaque intercommunalité a pu être calculé (effet démographique).

De plus, comme lors de la phase de PADD, le point de stabilité de chaque intercommunalité a également été calculé en considérant les évolutions de taille moyenne des ménages ci-dessous calculées, ainsi qu'une reconduction uniforme des tendances d'évolution du renouvellement du parc et des parcs secondaires et vacants.

Ainsi, les besoins en logements de chaque intercommunalité sont donnés dans le tableau ci-dessous :

PETR	Intercommunalité	Besoin total en logements
PETR Pays d'Armagnac	CC Artagnan en Fezensac	810
	CC du Bas Armagnac	830
	CC du Grand Armagnac	1 780
	CC de la Ténarèze	1 650
PETR Pays d'Auch	CA Grand Auch Cœur de Gascogne	3 760
	CC Astarac Arros en Gascogne	960
	CC Cœur d'Astarac en Gascogne	900
	CC Val de Gers	1 380
PETR Pays Portes de Gascogne	CC Bastides de Lomagne	1 860
	CC des Coteaux Arrats Gimone	1 900
	CC de la Gascogne Toulousaine	4 820
	CC de la Lomagne Gersoise	2 230
	CC du Savès	1 640
SCoT de Gascogne		24 520

Estimation du besoin en logements par intercommunalité du SCoT de Gascogne à l'horizon 2040

Territorialisation de l'ambition économique

A l'instar des éléments évoqués pour la territorialisation de la croissance

démographique et de la production de logements, les ventilations des créations d'emplois par intercommunalité répondent à quatre grands principes retenus par les élus du SCoT de Gascogne :

- Prendre acte du projet de PLUiH en cours d'élaboration de la Gascogne Toulousaine. Ainsi, le ratio de 3,3 habitants pour un emploi, défini dans le PLUiH de la Gascogne toulousaine, a été pris en compte et appliqué à l'accueil des 9 000 habitants supplémentaires envisagés à l'horizon 2040 sur ce territoire. Au regard du maintien de ce ratio, l'objectif d'accueil d'emploi sur cette intercommunalité serait d'environ 2 750 emplois à horizon 2040.
- Coordonner et articuler le développement de l'économie présente⁷ au développement démographique envisagé (et de fait à l'armature du territoire) pour répondre aux besoins des futurs habitants.
- Favoriser le développement des activités productives⁸ sur le territoire et les orienter prioritairement sur les communes structurantes de l'armature territoriale desservies par des axes de communication majeurs (nationales et principales départementales).
- Sur les autres communes du territoire, orienter l'accueil des activités productives en premier lieu dans le tissu et les zones d'activités existantes.

Pour effectuer la répartition des 10 000 emplois à accueillir au sein des treize intercommunalités du territoire, une différenciation a été introduite entre emplois présentiels et emplois productifs. Cette segmentation répond au deuxième grand principe évoqué ci-dessus.

Il a été posé comme hypothèse que le poids observé entre ces deux sphères d'emplois, en 2017, ne varierait pas à l'horizon 2040, donnant une répartition entre emplois présentiels et emplois productifs respectivement de 64,3% et de 35,7%. Les postulats de départ pour établir la

⁷ Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. En effet, toute personne qui vit sur un territoire effectue des dépenses pour se nourrir, se loger, se distraire, se déplacer...

⁸ Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. Il s'agit notamment des activités industrielles et des services aux entreprises industrielles.

territorialisation reposent par conséquent sur la création de 6 430 emplois présentiels et de 3 570 emplois productifs entre 2017 et 2040.

Répartition des emplois présentiels

Parmi les 6 430 emplois présentiels théoriques à accueillir, 1 768 seraient dédiés à la CC de la Gascogne Toulousaine (64,3% des 2 750 emplois attendus sur cette intercommunalité). Le solde, 4 662 emplois présentiels, est réparti entre les autres intercommunalités du territoire en appliquant un ratio d'emplois présentiels par habitant à accueillir, et ce afin d'articuler le développement de l'emploi présentiel au développement démographique.

4 662 emplois présentiels	:	25 000 habitants supplémentaires à accueillir sur les autres territoires	=	Ratio emplois présentiels 0,186
---------------------------	---	--	---	---------------------------------

Calcul du ratio d'emploi présentiel

Enfin, ce ratio a été appliqué aux objectifs d'accueil démographique retenu par intercommunalité du territoire afin d'obtenir la répartition pour chacun des secteurs.

Répartition des emplois productifs

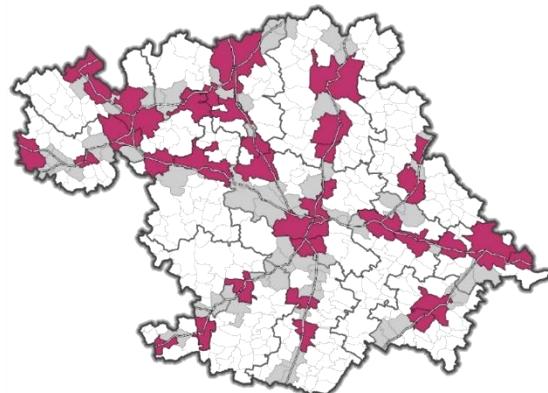
Sur les 3 570 emplois productifs théoriques à créer sur le territoire du SCoT de Gascogne, 980 le seraient sur la CC de la Gascogne Toulousaine (35,7% des 2 750 emplois à développer sur cette intercommunalité).

Les 2 590 emplois productifs restant à déployer se répartiraient sur le reste du territoire.

Les élus du SCoT de Gascogne ont souhaité voir émerger les emplois productifs prioritairement sur les communes structurantes de l'armature territoriale desservies par des axes de communication majeurs, l'accueil des activités productives devant s'inscrire en premier lieu dans le tissu et les zones d'activités existantes.

Les axes ainsi pointés sont les routes nationales RN124, RN21 et RN524, ainsi que les routes départementales RD6, RD632, RD634, RD928, RD929, RD930 et RD931.

La cartographie ci-après identifie les communes traversées par les axes structurants du territoire du SCoT de Gascogne ; figurent en magenta, les communes retenues dans le cadre de la définition de l'armature territoriale, et en gris, les autres communes. 103 communes sont ainsi mises en exergue.

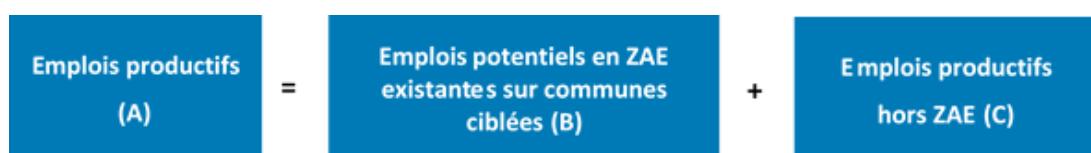


Communes structurantes de l'armature territoriale desservies par des axes majeurs de communication, supports de développement de l'emploi productif envisagé à l'horizon 2040

Par le jeu de coefficients pondérateurs prenant en compte les niveaux d'armature, les types de voiries, la part des emplois productifs présents sur le territoire en 2017, ces 103 communes ont été, dans un premier temps, hiérarchisées (méthode de scoring).

En complément de ces éléments, ont également été pris en compte, dans les communes repérées sur la cartographie, les potentiels économiques liés aux disponibilités foncières dans les zones d'activités économiques existantes (à la date de réalisation de l'exercice) afin de ne pas faire fi des investissements déjà réalisés pour l'accueil d'activités économiques. Au regard de ratios d'emplois par types d'activités (artisanales, etc.), le potentiel d'accueil en zones d'activités économiques a été évalué à 1 890 emplois productifs sur les communes considérées (B).

Dès lors, un « reliquat » de 690 emplois productifs (C) demeure à répartir sur l'ensemble de ces communes. Ils le seront par l'utilisation des coefficients pondérateurs.



Estimation de l'accueil d'emplois productifs pour la période 2017-2040

Cette répartition globale des emplois productifs ne prend pas en compte les multiples projets de zones d'activités économiques envisagés sur le territoire du SCoT de Gascogne. Bien que la majorité d'entre eux s'inscrive sur les communes figurant en magenta sur la carte, ils devront être réinterrogés au regard du projet de SCoT, des réels besoins des collectivités pour accueillir la croissance et d'un meilleur équilibre entre territoires.

Ainsi, la répartition de l'ambition économique par intercommunalité du SCoT de Gascogne est donnée dans le tableau ci-dessous :

PETR	Intercommunalité	Accueil d'emplois
PETR Pays d'Armagnac	CC Artagnan en Fezensac	240
	CC du Bas Armagnac	440
	CC du Grand Armagnac	340
	CC de la Ténarèze	305
PETR Pays d'Auch	CA Grand Auch Cœur de Gascogne	1 550
	CC Astarac Arros en Gascogne	355
	CC Cœur d'Astarac en Gascogne	260
	CC Val de Gers	480
PETR Pays Portes de Gascogne	CC Bastides de Lomagne	1 100
	CC des Coteaux Arrats Gimone	590
	CC de la Gascogne Toulousaine	2 750
	CC de la Lomagne Gersoise	1 090
	CC du Savès	500
SCoT de Gascogne		10 000

Répartition des objectifs de croissance économique par intercommunalité du SCoT de Gascogne à l'horizon 2040

Territorialisation de l'ambition foncière

Ce point est précisé dans le chapitre suivant Justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en page 126.

Territorialisation des objectifs de développement au regard de l'armature territoriale

Afin de garantir et consolider la mise en œuvre du projet de SCoT sur les territoires, les élus ont souhaité territorialiser par niveau d'armature les objectifs de croissance démographique et les besoins en logements inhérents à ces développements, les objectifs de créations d'emplois ainsi que les objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Chaque intercommunalité pouvait créer sa propre méthode pour réaliser cet exercice. Certaines ont initié au sein de leur structure des commissions spécifiques, d'autres ont mené ces réflexions dans les instances en place, mais toutes se sont saisies de cette problématique pour proposer une réflexion commune, faire des choix partagés et appréhender le devenir de leur territoire.

Des réunions entre le Syndicat Mixte de SCoT, l'agence d'urbanisme et chaque intercommunalité ont eu lieu pour accompagner les territoires dans leur positionnement afin d'assurer des répartitions compatibles avec les orientations du PADD du SCoT de Gascogne.

Bien que la méthode ait été laissée à l'initiative des territoires, quelques règles ont été posées pour assurer l'efficience des futures propositions :

- Dans la perspective du changement de modèle d'aménagement, les poids (démographique et d'emplois) à horizon 2040 des communes structurantes de l'armature territoriale (niveaux 1 à 4) ne peuvent être inférieurs à ceux observés en 2017, millésime de référence pour établir les répartitions. Cette règle devait garantir une première ventilation de la croissance pour favoriser la polarisation et ainsi rompre avec le développement au fil de l'eau rencontré sur le territoire.
- Corréler la production de logements à l'accueil démographique pour éviter des déséquilibres de développement sur les territoires.

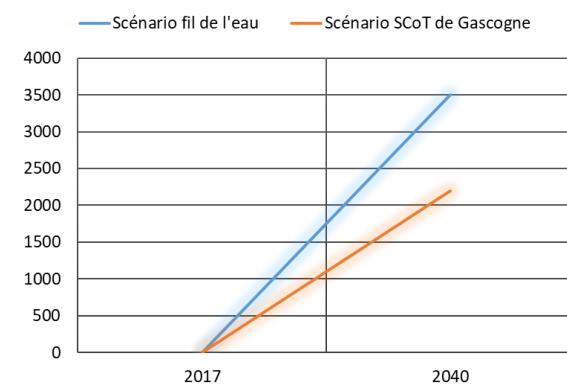
Les résultats par niveau d'armature sont mentionnés en pourcentage dans le DOO afin de faciliter par la suite leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU/i, cartes communales).

Une ambition collective où chacun joue un rôle

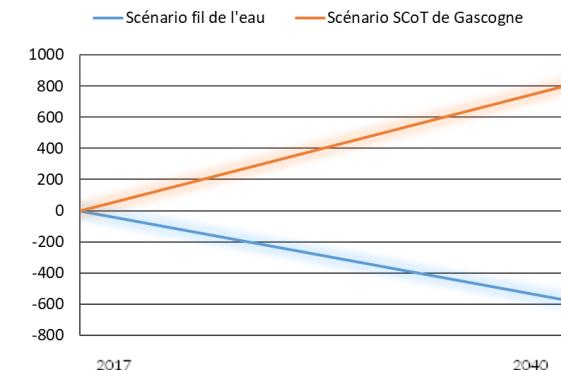
Pour arriver à atteindre ces objectifs chiffrés, les élus des territoires ont défini collectivement une ambition dans le cadre du SCoT. Pour autant, ce sont bien les communes et intercommunalités qui prennent le relais dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT à travers leurs politiques publiques et les documents d'urbanisme.

L'engagement dans l'action se doit d'être le fait de toutes les intercommunalités en fonction des enjeux qui sont les leurs sur les ambitions démographiques, résidentielles et économiques :

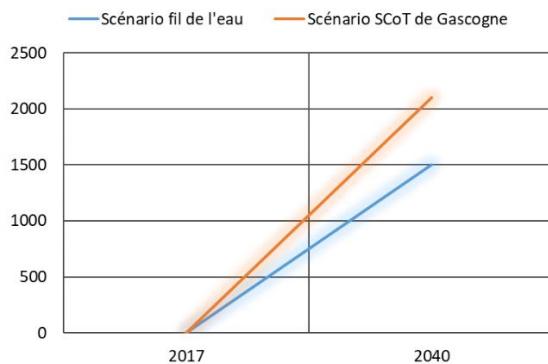
- Intercommunalité devant maîtriser son développement.



- Intercommunalité devant sortir de la déprise et relancer son développement



- Intercommunalité devant accentuer son développement



Ainsi, les intercommunalités s'inscrivent dans une trajectoire, un destin partagé, et se doivent de mettre en œuvre chacune à leurs niveaux les ambitions portées collectivement dans le cadre du SCoT de Gascogne.

Un positionnement en faveur de la polarisation

CC Artagnan en Fezensac

Constituée de 25 communes, la CC Artagnan en Fezensac a été confrontée au cours des dix dernières années (2007 - 2017) à une déprise sur son territoire, quels que soient les niveaux d'armature des communes.

Avec des objectifs d'accueil de 1 000 habitants et 240 emplois, l'intercommunalité doit inverser une situation « négative » en termes de croissance et recréer une dynamique sur son territoire. Elle entrevoit pour cela un développement cohérent et équilibré des communes rurales et périurbaines (niveau 5 de l'armature territoriale) sans pour autant affaiblir sa principale polarité qu'est Vic-Fezensac (niveau 2). Avec 50% des habitants et 70% des emplois attendus sur cette commune à l'horizon du SCoT, retenue en outre dans les dispositifs Petites Villes de Demain et bourgs-centres Occitanie, la collectivité entend ainsi maintenir les poids démographiques et d'emplois observés en 2017 pour Vic-Fezensac. Elle souhaite également renforcer ceux de Lupiac (niveau 4) afin d'affirmer le rôle de ces deux communes sur le territoire.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
54%	46%	55%	45%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Artagnan en Fezensac

Concernant la répartition des emplois sur le territoire, les élus se sont concentrés sur l'attractivité déjà existante des communes de l'armature territoriale en ayant l'ambition que Vic-Fezensac pourra prétendre à un essor d'attractivité en lien avec la RN124 mais également par un rayonnement affirmé sur le territoire intercommunal.

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
72%	28%	73%	27%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Artagnan en Fezensac

Les besoins en logements (810 logements à horizon 2040) sont corrélés à l'accueil des populations sur chacun des niveaux d'armature représentés au sein de l'intercommunalité.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
55%	45%	57%	43%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Artagnan en Fezensac

CC du Bas Armagnac

Avec 26 communes, la CC du Bas Armagnac fait partie des intercommunalités en croissance sur la dernière décennie.

Un millier d'habitants et 440 emplois sont attendus sur le territoire intercommunal à l'horizon du SCoT. Les répartitions envisagées visent ainsi à renforcer le poids démographique et économique de Nogaro (niveau 2 de l'armature territoriale), commune sélectionnée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, et du Houga (niveau 3) tout en stabilisant les situations de Manciet et Monguilhem (niveau 4). Les communes de niveau 5 verront, quant à elles, leur croissance maîtrisée.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
50%	50%	52%	48%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC du Bas Armagnac

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
75%	25%	76%	24%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC du Bas Armagnac

La répartition des besoins en logements (830 logements à horizon 2040) est corrélée à l'accueil démographique envisagé sur le territoire.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
52%	48%	54%	46%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC du Bas Armagnac

Ces répartitions permettent, au-delà des dynamiques indiquées précédemment, d'assurer un équilibre global du territoire communautaire (démographie, logements et emplois) et de permettre à chaque niveau d'armature de disposer de perspectives de développement.

CC du Grand Armagnac

Le Grand Armagnac, composé de 25 communes, a connu sur la période 2007-2017 des croissances légèrement positives. Pour autant, le territoire a été confronté à une déprise démographique sur la majorité des polarités identifiées au sein de l'intercommunalité (Eauze, niveau 2 de l'armature territoriale ; Castelnau-d'Auzan Labarrère, niveau 3 ; Estang et Lannepax, niveau 4), excepté toutefois sur les communes de Gondrin (niveau 3) et de Cazaubon (niveau 2).

Devant accueillir 1 500 habitants et 340 emplois à l'horizon du SCoT, l'objectif des élus du territoire tend à redynamiser les principales polarités et à créer un équilibre entre les communes. Ils s'appuient pour cela, comme pour de nombreux autres territoires du SCoT de Gascogne, sur le déploiement du programme Petites Villes de Demain dont bénéficient les villes d'Eauze, de Cazaubon et de Castelnau-d'Auzan-Labarrère ainsi que sur le dispositif bourgs-centres Occitanie pour les deux premières communes citées. Les projections d'accueil envisagées visent ainsi à maintenir les poids des communes structurantes (niveau 1 à 4) tel qu'observé en 2017 et à maîtriser le développement démographique des communes de niveau 5.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
71%	29%	71%	29%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC du Grand Armagnac

Les déficits d'emplois sur les communes de niveau 3 à 5, constatés au cours des dernières années, doivent être comblés en créant les conditions d'une meilleure répartition des emplois sur le territoire et en limitant une trop importante polarisation sur les deux principales polarités (Cazaubon, Eauze).

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
84%	16%	84%	16%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC du Grand Armagnac

Concernant la répartition des logements nécessaires pour accueillir les populations supplémentaires sur le territoire, les élus ont souhaité également reporter les poids de 2017, en tenant compte de la vacance des logements notamment sur les premières communes citées (Eauze, Cazaubon, Gondrin, Castelnau-d'Auzan Labarrère).

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
76%	24%	76%	24%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC du Grand Armagnac

CC de la Ténarèze

La CC de la Ténarèze, 26 communes, a connu, à l'instar de nombreuses intercommunalités du SCoT de Gascogne, une décroissance sur la période de référence (2007-2017). La perte d'habitants concerne les principales polarités (Condom, Montréal, Valence-sur-Baïse...). A contrario, les communes rurales et périurbaines (niveau 5 de l'armature territoriale) ont connu un essor démographique, sans pour autant masquer la dynamique de décroissance du territoire intercommunal.

Avec des objectifs d'accueil de l'ordre de 1 150 habitants supplémentaires et 500 emplois à pourvoir à échéance du SCoT, les élus ont souhaité affirmer le positionnement des polarités de Condom (niveau 2 de l'armature territoriale), de Montréal et Valence-sur-Baïse (niveau 3) et de Caussens, Fourcès, Mouchan et Saint-Puy (niveau 4), tout en offrant aux communes de niveau 5 des potentialités de développement. Pour ce faire, les répartitions de croissance visent à maintenir les poids démographiques de 2017 observés sur Condom et à renforcer ceux des polarités de niveaux 3 et 4.

L'intercommunalité va s'appuyer dans un premier temps sur son Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 17 septembre 2019 pour mettre en œuvre les orientations du SCoT avant une première révision de son document qui interviendra après approbation du SCoT. Elle pourra compter, en outre, sur les dispositifs Petite Villes de Demain et bourgs-centres Occitanie pour accélérer la relance sur les communes de Condom et Valence-sur-Baïse.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
73%	27%	74%	26%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC de la Ténarèze

La répartition des besoins en logements (1 650 logements à l'horizon 2040) est corrélée à l'accueil démographique envisagé sur le territoire.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
74%	26%	75%	25%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC de la Ténarèze

Les pertes d'emplois impactant l'ensemble des niveaux de polarités, les répartitions de croissance permettent d'envisager à l'horizon 2040 le maintien des poids de 2017 pour Condom, Montréal et Valence-sur-Baïse et un renforcement pour Caussens, Fourcès, Mouchan et Saint-Puy (niveau 4).

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
86%	14%	87%	13%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC de la Ténarèze

CA Grand Auch Cœur de Gascogne

La CA Grand Auch Cœur de Gascogne, 34 communes, a connu sur la période passée des gains de population mais également une certaine difficulté à maintenir ses effectifs d'emplois.

Quelques 7 250 habitants supplémentaires, 3 760 logements et 1 550 emplois sont attendus sur le territoire central afin qu'il puisse jouer le rôle de locomotive et entraîner dans son sillage l'ensemble des autres composantes du SCoT de Gascogne.

Le projet tend, en ce sens, à réaffirmer de manière forte la centralité d'Auch / Pavie dans l'intercommunalité mais aussi dans le SCoT. Le renforcement des communes de niveau 4 est également un choix porté par les élus, afin d'améliorer le fonctionnement global du territoire (équipements, services...). Sur les communes de niveau 5, il s'agit de maîtriser la périurbanisation qui était très prégnante sur la dernière décennie.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
83%	27%	84%	26%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CA Grand Auch Cœur de Gascogne

Concernant les logements, la production suit les objectifs d'accueil de population avec un renforcement notamment sur les communes de niveau 4.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
87%	23%	88%	22%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CA Grand Auch Cœur de Gascogne

La dynamique économique actuelle présente une très forte concentration sur Auch (88% du total des emplois). Il est fait le choix de s'appuyer sur cette répartition tout en la modérant légèrement afin de concevoir des créations d'emplois sur le reste du territoire intercommunal, là où s'observe une baisse sur la dernière décennie (niveau 4 principalement).

Ces dernières communes disposent en outre d'emplois aux fonctions et services d'importance, essentielles au fonctionnement du territoire.

Sur les communes de niveau 5, la présence d'emplois est indispensable afin d'éviter le phénomène de « cités-dortoirs ». De plus, les évolutions sociétales (télétravail...) et la réalisation de projets antérieurs à l'élaboration du SCoT permettent d'envisager la création d'emplois à l'horizon 2040 sur ces parties du territoire intercommunal.

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
92%	8%	92%	8%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CA Grand Auch Cœur de Gascogne

CC Astarac Arros en Gascogne

Intercommunalité atypique (37 communes), structurée autour de deux polarités, Villecomtal-sur-Arros (niveau 3) et Saint-Michel (niveau 4), c'est la seule à ne pas disposer, au sein du territoire de SCoT, de pôle structurant de bassin de vie (niveau 2 de l'armature territoriale).

La CC Astarac Arros en Gascogne a connu une légère décroissance au cours de la dernière décennie. Les gains de population sur Villecomtal-sur-Arros n'ont pas permis de compenser les pertes observées sur les autres parties du territoire. Une situation inverse est constatée pour l'emploi.

Les perspectives de développement affichées dans le SCoT pour ce territoire (700 habitants, 960 logements et 355 emplois) permettent d'envisager des croissances positives sur l'ensemble des niveaux de polarité.

Les élus ont acté une répartition visant le renforcement du poids de Villecomtal-sur-Arros, pour autant, la configuration de l'armature territoriale et la structuration urbaine des polarités ne permettent pas d'entrevoir une meilleure polarisation où environ 70% de la croissance se porte sur les communes de niveau 5.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
15%	85%	16%	84%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Astarac Arros en Gascogne

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
31%	69%	32%	68%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Astarac Arros en Gascogne

La répartition des besoins en logements (960 logements à horizon 2040) est corrélée à l'accueil démographique envisagé sur le territoire.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
15%	85%	17%	83%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Astarac Arros en Gascogne

Le territoire s'inscrit, pour atteindre ses objectifs, dans les réflexions communes engagées dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional Astarac.

CC Cœur d'Astarac en Gascogne

Composée de 19 communes, la CC Cœur d'Astarac en Gascogne, a été confrontée à des dynamiques négatives au cours de la dernière décennie sur l'ensemble des niveaux d'armature constituant son territoire.

Dans le cadre du projet de SCoT, l'intercommunalité peut prétendre accueillir 800 habitants supplémentaires, mettre sur le marché immobilier 900 logements et créer 260 emplois.

Afin de ne pas dégrader la situation des principales polarités de ce territoire, les élus ont actés de maintenir les poids de population, de logements et d'emplois de 2017 sur l'ensemble du territoire. Cet objectif tend à une inversion des tendances passées pour faire basculer le territoire vers des croissances positives. Ils comptent pour cela, s'appuyer principalement sur le déploiement du dispositif Petites Villes de Demain sur Mirande (niveau 2 de l'armature territoriale), sur Miélan et Montesquiou (niveau 3) ainsi que sur les contrats bourgs-centres Occitanie signés sur ces trois communes ainsi que sur celle de Bassoues (niveau 4).

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
71%	29%	71%	29%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Cœur d'Astarac en Gascogne

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
85%	15%	85%	15%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Cœur d'Astarac en Gascogne

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
73%	27%	73%	27%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Cœur d'Astarac en Gascogne

Inscrits dans le projet de Parc Naturel Régional Astarac, les élus envisagent au travers de ce projet de rompre avec le déclin territorial qui a fragilisé leur territoire.

CC Val de Gers

Avec ses 45 communes, la CC Val de Gers a connu une légère croissance démographique lors de la dernière décennie (2007-2017). Cette croissance n'a cependant pas bénéficié à l'ensemble des communes : diminution du nombre d'habitants et d'emplois sur Masseube (niveau 2 de l'armature territoriale), développement équilibré sur Seissan (niveau 3), perte d'habitants mais gain d'emplois pour Barran et Saint-Blancard (niveau 4) et croissance démographique accompagnée d'une perte d'emplois pour la plupart des communes de niveau 5.

A horizon du SCoT, 1 450 habitants supplémentaires, 1 380 logements et 480 emplois sont attendus au sein de cette intercommunalité.

Afin de renforcer la dynamique du territoire, en veillant à un développement équilibré et pérenne à l'échelle intercommunale, les élus de Val de Gers, réunis à l'occasion de six commissions communautaires dédiées à ce sujet, ont acté un scénario en faveur d'une polarisation du développement. Entre trois scénarios (polarisation très forte, polarisation modérée et un scénario au fil de l'eau), les élus ont fait le choix d'une polarisation modérée afin de renforcer la dynamique portée sur les communes de Masseube et de Seissan (toutes deux sélectionnées dans le dispositif Petites Villes de Demain), tout en maintenant le maillage et l'équilibre territorial sur l'ensemble du territoire.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
36%	64%	39%	61%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Val de Gers

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
61%	39%	63%	37%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Val de Gers

La répartition des besoins en logements (1 380 logements à horizon 2040) est corrélée à l'accueil démographique envisagé sur le territoire.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
38%	62%	42%	58%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Val de Gers

Le territoire s'appuiera en outre, pour atteindre ses objectifs, sur les réflexions communes engagées dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional Astarac.

CC Bastides de Lomagne

La CC Bastides de Lomagne, 41 communes, a connu des croissances positives sur la dernière décennie marquée toutefois par des pertes d'emplois sur les pôles relais (niveau 3 de l'armature territoriale) et les communes rurales et périurbaines (niveau 5).

Dans la perspective de la mise en œuvre du SCoT de Gascogne, 2 650 habitants supplémentaires et 1 100 emplois ainsi que la mise sur le marché de 1 860 logements sont attendus sur le territoire intercommunal.

Un scénario volontariste de polarisation a été acté par les élus communautaires pour renforcer les différentes polarités. Il s'agit d'accentuer le développement de l'activité économique et la création d'emplois essentiellement sur les communes inscrites dans la dynamique du dispositif Petites Villes de Demain (Mauvezin, Cologne et Saint-Clar) et, complémentairement, de permettre le maintien du tissu d'entreprises présent dans les autres communes. Cette ambition doit avoir pour effet le renforcement de l'accueil de population sur les principales polarités du territoire et ainsi permettre de conforter le rôle structurant de ces communes dans le développement du territoire.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
50%	50%	54%	46%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Bastides de Lomagne

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
55%	45%	65%	35%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Bastides de Lomagne

La répartition des besoins en logements (1 860 logements à l'horizon du SCoT) est corrélée à l'accueil démographique envisagé sur le territoire.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
52%	48%	57%	43%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Bastides de Lomagne

CC des Coteaux Arrats Gimone

La CC des Coteaux Arrats Gimone, 30 communes, a été confrontée sur la période 2007-2017 à une diminution du nombre d'emplois alors même qu'elle connaissait un accroissement de sa population. Comme pour de nombreux territoires, des disparités existent à l'échelle communale.

Avec des objectifs d'accueil de 2 500 habitants supplémentaires et 590 emplois à pourvoir à échéance du SCoT, ainsi que la mise sur le marché immobilier de 1 900 logements pour répondre à la croissance démographique, les élus, afin de recréer des dynamiques positives sur l'ensemble de leur territoire, ont acté un scénario de croissance visant à asseoir le positionnement de la principale polarité du territoire. Commune de niveau 2 de l'armature territoriale, Gimont, sélectionnée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et signataire d'un contrat bourgs-centres Occitanie voit ainsi son dynamisme accentué.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
53%	47%	56%	44%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC Coteaux Arrats Gimone

Le principe d'un accueil important d'emplois a été souhaité, axé sur une politique de développement des activités artisanales et industrielles portée par l'intercommunalité, en raison notamment d'un développement initié et la réservation de fonciers d'ores et déjà identifiés. La commune, sur un secteur dédié et prioritaire bénéficiant d'un emplacement stratégique (axe de communication), poursuit le développement et l'accueil des emplois.

Concernant les niveaux de polarité 3 (Saramon / Simorre) et 4 (Aubiet), il a été décidé de maintenir les poids que représentaient ces communes en 2017.

Pour les communes de niveau 5, une analyse des équipements et services présents sur ces secteurs et de leur niveau de desserte a été réalisée afin de hiérarchiser leurs développements futurs.

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
74%	26%	76%	24%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC des Coteaux Arrats Gimone

La répartition des besoins en logements (1 900 logements à l'horizon du SCoT) est corrélée à l'accueil démographique envisagé sur le territoire.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
56%	44%	59%	41%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC des Coteaux Arrats Gimone

CC de la Gascogne Toulousaine

La CC de la Gascogne Toulousaine, 14 communes, a été confrontée à une très forte croissance sous l'effet de la métropolisation de l'agglomération toulousaine.

Avec 9 000 habitants supplémentaires à accueillir, 2 750 emplois à créer, ainsi qu'un besoin de l'ordre de 4 820 logements pour répondre à la croissance démographique, le territoire de la Gascogne Toulousaine est, avec le Grand Auch, celui qui bénéficie des plus importants développements à l'horizon 2040.

Dans le cadre du projet de SCoT, les élus ont souhaité maintenir une croissance démographique soutenue sur cette intercommunalité, dans le but de poursuivre son développement et maintenir son attractivité. Pour autant, les projections, ambitieuses, sont moins élevées que celles observées lors de la dernière décennie. Cette maîtrise de la croissance est le reflet de la volonté des élus locaux de pouvoir mieux gérer les besoins en équipements, services et infrastructures du territoire, mais également de s'inscrire dans le cadre des réflexions portées à l'échelle du SCoT d'une meilleure répartition du développement tout en préservant le cadre de vie.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
86%	14%	88%	12%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC de la Gascogne Toulousaine

Afin d'éviter le « piège » des villes-dortoirs qui s'observent à proximité des grandes métropoles, les élus ont souhaité maintenir le ratio actuel d'un emploi pour 3,4 habitants pour le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Les équilibres de répartition de la croissance visent à renforcer le rôle des polarités du territoire, notamment celui de L'Isle-Jourdain (Petites Villes de Demain et bourgs-centres Occitanie) qui concentre l'essentiel des services et du potentiel de développement économique et permettre à chaque niveau de l'armature territoriale d'être en capacité de créer des emplois et des activités.

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
93%	7%	94%	6%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC de la Gascogne Toulousaine

Les équilibres de répartition du logement sont corrélés à la répartition d'accueil des nouvelles populations.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
87%	13%	88%	12%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC de la Gascogne Toulousaine

CC de la Lomagne Gersoise

La CC de la Lomagne Gersoise, 43 communes, fut l'une des plus impactées par les pertes d'emplois au cours des dernières années. Ses deux principales polarités, Fleurance et Lectoure (niveau 2 de l'armature territoriale), ont connu, en outre, des pertes de population au profit des communes de niveau 5.

A horizon du SCoT, 2 700 habitants supplémentaires (2 230 logements) et 1 090 emplois sont attendus au sein de l'intercommunalité.

Ayant pris la compétence PLUi en 2021, l'intercommunalité va démarrer l'élaboration de

son document d'urbanisme intercommunal. Dans la perspective de cette future réalisation, la répartition des perspectives de croissance proposée à ce jour garantissent à minima le report des poids de 2017 sur les principales polarités du territoire.

La collectivité se laisse ainsi la possibilité de faire évoluer, vers plus de polarisation, lors de la définition de son projet de territoire, les répartitions de la croissance par niveau d'armature. Elle pourra s'appuyer en ce sens sur les dispositifs Petites Villes de Demain et bourgs-centres Occitanie dont bénéficient ses deux principales polarités (Fleurance et Lectoure).

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
60%	40%	60%	40%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC de la Lomagne Gersoise

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
80%	20%	80%	20%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC de la Lomagne Gersoise

La répartition des besoins en logements (2 230 logements à l'horizon du SCoT) est corrélée à l'accueil démographique envisagé sur le territoire.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
63%	37%	63%	37%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC de la Lomagne Gersoise

CC du Savès

Avec ses 32 communes, la CC du Savès fait partie des territoires les plus dynamiques du SCoT de Gascogne sur la dernière décennie. De par son armature territoriale, ce territoire revêt un caractère particulier, ne disposant que de deux niveaux d'armature. Sur les communes qui le composent, deux d'entre elles (Lombez et Samatan) constituent un binôme de pôles structurants de bassins de vie (niveau 2), les trente autres étant positionnées dans le niveau 5 (communes rurales et périurbaines).

Cette intercommunalité doit accueillir, à l'horizon du SCoT, 2 300 habitants

supplémentaires, créer 500 emplois et développer 1 640 logements.

L'objectif des élus est de consolider les dynamiques actuelles pour renforcer le poids démographique de Lombez et de Samatan et de maintenir globalement celles qui participent à l'accueil de population sur les autres communes du territoire. Cette évolution amène l'intercommunalité à une répartition projetée à l'horizon 2040 presque équivalente entre niveau de polarités.

Répartition 2017 des poids de population		Répartition 2040 des poids de population	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
47%	53%	49%	51%

Répartition des poids démographiques en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC du Savès

En outre, Lombez et Samatan ont un rôle important à jouer dans l'offre de logements du parc intercommunal, avec une production de petits logements en réponse aux attentes des personnes âgées, des personnes isolées... souhaitant se rapprocher des équipements et services. De ce fait, le pourcentage de logements s'avère légèrement supérieur à l'accueil démographique. Sur les communes de niveaux 5 l'offre de logements reste principalement composée de maisons en réponse à l'accueil de familles avec enfants.

Répartition 2017 des poids de logements		Répartition 2040 des poids de logements	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
51%	49%	53%	47%

Répartition des poids de logements en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC du Savès

La dynamique sur la dernière décennie présente une très forte concentration des emplois sur le binôme de communes de niveau 2. A ce jour, ces communes représentent 72% du total des emplois. Il est fait le choix de soutenir cette répartition étant donné que l'essentiel des zones économiques existantes et futures est localisé sur ces territoires. Cependant, un développement économique doit également être possible sur le reste du territoire intercommunal, pour pérenniser les activités existantes et afin de ne pas renforcer le phénomène de « cités-dortoirs ». De plus les évolutions nouvelles (télétravail...) permettent d'envisager la création d'emplois sur cette partie du territoire. Les ratios actuels sont par conséquent confortés.

Répartition 2017 des poids d'emplois		Répartition 2040 des poids d'emplois	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
72%	28%	72%	28%

Répartition des poids d'emplois en 2017 et envisagés à horizon 2040 pour la CC du Savès

Ainsi, les tableaux ci-après donnent les répartitions retenues par niveau d'armature pour chaque intercommunalité du SCoT de Gascogne, à l'horizon 2040 :

Intercommunalités	Population à accueillir	Répartition des objectifs de croissance démographique				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	1 000	/	50%	/	15%	35%
CC du Bas Armagnac	1 000	/	34%	20%	14%	32%
CC du Grand Armagnac	1 500	/	42%	18%	11%	29%
CC de la Ténarèze	1 150	/	45%	20%	20%	15%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	7 250	67%	/	/	14%	19%
CC Astarac Arros en Gascogne	700	/	/	21%	6%	73%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	800	/	45%	22%	3%	30%
CC Val de Gers	1 450	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	2 650	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	2 500	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	9 000.	/	45%	27%	20%	8%
CC de la Lomagne Gersoise	2 700	/	50%	/	9%	41%
CC du Savès	2 300	/	60%	/	/	40%
Total général	34 000					

Population à accueillir par intercommunalité pour la période 2017-2040 (en nombre d'habitants) et répartition par niveau de polarité

Intercommunalités	Besoin en logements	Répartition des besoins en logements				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	810	/	50%	/	15%	35%
CC du Bas Armagnac	830	/	34%	20%	14%	32%
CC du Grand Armagnac	1 780	/	50%	16%	10%	24%
CC de la Ténarèze	1 650	/	45%	20%	20%	15%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	3 760	68%	/	/	14%	18%
CC Astarac Arros en Gascogne	960	/	/	21%	5%	74%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	900	/	45%	23%	4%	28%
CC Val de Gers	1 380	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	1 860	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	1 900	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	4 820	/	45%	27%	20%	8%
CC de la Lomagne Gersoise	2 230	/	53%	/	10%	37%
CC du Savès	1 640	/	62%	/	/	38%
Total général	24 520					

Besoin en logements (en neuf ou en réhabilitation) par intercommunalité pour la période 2017-2040 (en nombre de logements) et répartition par niveau de polarité

Intercommunalités	Accueil d'emplois	Répartition des objectifs de croissance d'emplois sur le territoire				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	240	/	70%	/	10%	20%
CC du Bas Armagnac	440	/	54%	18%	11%	17%
CC du Grand Armagnac	340	/	60%	18%	6%	16%
CC de la Ténarèze	305	/	60%	16%	14%	10%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	1 550	86%	/	/	8%	6%
CC Astarac Arros en Gascogne	355	/	/	27%	5%	68%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	260	/	60%	21%	4%	15%
CC Val de Gers	480	/	35%	23%	17%	25%
CC Bastides de Lomagne	1 100	/	34%	36%	20%	10%
CC des Coteaux Arrats Gimone	590	/	62%	16%	8%	14%
CC de la Gascogne Toulousaine	2 750	/	62%	19%	15%	4%
CC de la Lomagne Gersoise	1 090	/	73%	/	7%	20%
CC du Savès	500	/	75%	/	/	25%
Total général	10 000					

Accueil d'emplois par intercommunalité pour la période 2017-2040 (en nombre d'emplois) et répartition par niveau de polarité

Territorialisation de l'ambition foncière

Ce point est précisé dans le chapitre suivant
Justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en page 109.

JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme :

« [...] [Le rapport de présentation] identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

[II] présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. [...] »

En outre, conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, d'application immédiate, le projet d'aménagement et de développement durables « fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation » (article L. 141-3 CU). Néanmoins, conformément à l'article 194-III-2° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ».

Article L. 141-6 du Code de l'Urbanisme :

« Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres. »

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années

Les fichiers fonciers

La consommation d'espace est définie par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 dans son article 194 : « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

Comme spécifié dans le diagnostic du rapport de présentation (tome 2), en l'absence de plusieurs millésimes d'une base de données d'occupation des sols (données vecteurs), l'analyse de la consommation d'espace sur les dix années précédant l'arrêt du SCoT a été réalisée à partir des fichiers fonciers. Fichiers d'origine fiscale, produits par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), et retraités par le CEREMA, ils fournissent les données nécessaires pour mesurer la consommation d'espace attendue dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Accessible sur le portail national de l'artificialisation des sols⁹, cette donnée, établie selon une méthodologie homogène sur le territoire national, est à ce jour l'unique base de données permettant de répondre, à cette échelle, aux objectifs identifiés dans le cadre du Plan Biodiversité d'un suivi chiffré de la consommation d'espace.

L'actualisation des données sources

Il est important de rappeler que l'élaboration d'un SCoT s'effectue sur plusieurs années et répond à un canevas visant à établir, en premier lieu, le diagnostic du territoire pour définir ses enjeux, puis le projet politique et enfin sa traduction réglementaire.

Lors de la réalisation du diagnostic, entre avril 2017 et décembre 2018, l'analyse de la consommation d'espace a été établie à partir des millésimes 2006-2015 des fichiers fonciers. Lors

⁹ <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr>

du premier débat sur le PADD, le 19 décembre 2019, les éléments de prospectives avaient été établis à partir de ces millésimes.

Dans la perspective du second débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu le 8 juillet 2021, les millésimes 2009 à 2019 des fichiers fonciers, disponibles sur le portail national de l'artificialisation des sols, dès la fin de l'année 2020, ont été exploités pour redéfinir les objectifs de limitation de consommation d'espace à l'échelle du SCoT.

Quelques mois plus tard, en septembre 2021, les informations sur la consommation d'espace ont été une nouvelle fois actualisées sur ce portail national. Elles renseignent désormais les flux de consommation d'espaces agro-naturels sur une période de onze années, de 2009-2020. Ces données, les dernières connues et accessibles à la date d'arrêt du SCoT de Gascogne, ont été utilisées pour répondre aux

exigences du Code de l'Urbanisme, d'une analyse de la consommation d'espace au cours des dix années précédant l'arrêt du document (2010 à 2020).

Ces éléments ont permis d'actualiser le volet dédié à la consommation d'espace présent dans le diagnostic, de réajuster les objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers inscrits dans le PADD¹⁰ et de définir les objectifs territorialisés de limitation de cette consommation d'espace compris dans le DOO. A noter que, dans le PADD, cette mise à jour n'introduisait pas d'évolution des orientations débattues par les élus le 8 juillet 2021 compte tenu du maintien de l'objectif de 60% de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette mise à jour n'a donc pas nécessité la remise en débat des orientations du PADD.

Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO

Limiter l'artificialisation des sols et aboutir, à horizon 2050, à l'absence d'artificialisation nette des sols, tels sont les principaux objectifs de la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 pour lutter contre la régression des espaces agro-naturels, la perte de biodiversité et le changement climatique.

Devenus des fondamentaux des politiques d'urbanisme, ils seront atteints par la fixation d'une trajectoire dont la première étape vise une division par deux du rythme de consommation d'espace, dix ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Document prospectif, le SCoT de Gascogne s'est inscrit dans cette trajectoire de sobriété foncière, dès le début d'année 2021, alors même que la loi Climat et Résilience n'était pas encore promulguée.

Le choix d'un développement plus économique en foncier

L'objectif initial

Lors du premier débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu le 19 décembre 2019, l'objectif de limitation de la consommation d'espace prévoyait une réduction de 20% des prélèvements sur les espaces agro-naturels.

L'objectif retenu prenait en compte les évolutions réglementaires récentes (déclinaison de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 visant le « zéro perte nette de biodiversité » ou encore le Plan Biodiversité du 4 juillet 2018). Pour autant, la nécessité de bénéficier de volumes fonciers encore conséquents ne pouvait être décorrélée, aux yeux des élus, des objectifs d'accueil démographique et d'emplois (34 000 habitants et 10 000 emplois supplémentaires).

¹⁰ Seules les valeurs quantitatives ont été corrigées dans le PADD suite à l'actualisation des données foncières, l'objectif de réduction de la consommation

d'espaces naturels, agricoles et forestiers retenu par les élus restant inchangé (-60% à l'horizon 2040).

Un changement de paradigme

L'émergence des réflexions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat, fin 2019 - début 2020 (notamment les treize propositions pour lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain), l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « zéro artificialisation nette » ou encore les positionnements pris dans le cadre de l'élaboration du SRADDET Occitanie (engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols aux horizons 2030, 2035 et 2040), ont permis d'attirer l'attention des élus et de les faire se re-questionner lors des webinaires d'information sur l'outil SCoT (fin 2020 - début 2021) et des différents CoPils sur la thématique foncière (premier semestre 2021).

En outre, les élus ont souhaité faire preuve d'intelligence collective par rapport au défi à relever et être en cohérence avec leur volonté de revoir leur manière d'aménager le territoire, pour tendre vers plus de proximité et de sobriété. Redynamiser les centres-bourgs, maintenir et développer les commerces et services de proximité, éviter la dégradation de l'environnement et du cadre de vie, éléments identitaires et leviers d'attractivité du territoire, nécessitent un changement de modèle d'aménagement, ligne directrice du projet de territoire.

Ainsi, dès mars 2021, a été acté la nécessité de respecter au plus près les dispositions à venir de la future loi Climat et Résilience et d'inscrire, à l'échelle du SCoT, une division par deux de la consommation d'espace à horizon 2030 (-50% par rapport à la décennie antérieure) puis d'envisager une trajectoire de réduction aux horizons 2035 et 2040, en s'assurant de conserver un certain volume foncier pour répondre à l'apparition de projets ne pouvant s'inscrire au sein des tissus urbains existants.

Affirmer un objectif de limitation de consommation d'espace à horizon 2040

Deux scénarios de limitation de consommation d'espace ont été proposés aux élus du SCoT de Gascogne, en corrélation avec les objectifs adoptés de croissance démographique, de production de logements et d'accueil d'emplois.

Le premier prévoyait une réduction de 60% de la consommation d'espace à échéance du SCoT, le second, une diminution de 70%. Sans pour

autant faire l'objet d'un troisième scénario, l'optique d'une baisse linéaire a été abordée, mais rapidement écartée au regard des difficultés d'acceptation politique.

Bien que moins ambitieux, le premier scénario a toutefois été retenu par les élus qui ont argumenté leur choix, par :

- L'anticipation de la prise en compte d'un texte de loi (Climat et Résilience) non encore promulgué au moment de la prise de décision.
- La nécessité d'une acceptabilité interne des communes et des intercommunalités, dans une période antérieure à la promulgation de la loi, tout en rappelant qu'un an auparavant l'objectif de réduction de consommation avait été établi à 20% des prélèvements constatés sur la décennie précédente.
- Une progressivité « mesurée » afin d'accompagner le changement d'aménagement sur les territoires et d'éviter tout blocage politique, la première marche à franchir étant finalement la plus difficile car nécessitant un changement de paradigme.
- L'évolution possible de cette trajectoire lors d'une éventuelle révision ultérieure du SCoT, dans un contexte où les leviers d'action auront d'ores et déjà commencé à être engagés au sein des territoires.

Ils ont toutefois concédé que le foncier n'était pas vecteur d'accueil systématique de la croissance et ont insisté sur la nécessité de travailler les aspects qualitatifs des aménagements pour générer de l'attractivité.

La prise en compte de l'objectif de division par deux de la consommation d'espace au regard des consommations passées revient à ne pas dépasser un volume de prélèvements d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 1 296 hectares (50%) à l'horizon 2030 et de 2 073 hectares (60%) à l'horizon 2040. Un objectif intermédiaire, issu d'une projection linéaire à l'horizon 2035 (55%), a été créé pour assurer la compatibilité avec les règles du SRADDET.

Les objectifs de limitation de la consommation d'espace ne peuvent ainsi entraîner des prélèvements sur les espaces agro-naturels supérieurs à 2 073 hectares à l'échelle du SCoT

entre 2020 et 2040, soit 104 ha par an en moyenne.

Une territorialisation souhaitée aux échelles intercommunales et par niveaux d'armature

Une territorialisation à l'échelle des intercommunalités

Pour répondre aux exigences du Code de l'Urbanisme d'arrêter dans le DOO, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économique de l'espace, le choix des élus, pour identifier ces secteurs, s'est porté sur les découpages intercommunaux. En effet, territoires de projets, ils se sont avérés être à leurs yeux, les périmètres les plus pertinents pour répondre au défi du changement de modèle d'aménagement et par conséquent de celui de la limitation de la consommation d'espace.

Pour définir cette territorialisation de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, trois méthodes ont été proposées aux élus :

- Répartir de manière homogène, pour l'ensemble des intercommunalités, la réduction de la consommation d'espace (réduction de 60% par rapport aux consommations passées pour chaque intercommunalité à l'horizon 2040). Cette option a été écartée par les élus, car ne prenant pas en considération les différents objectifs de croissance définis pour chaque territoire. Elle se révélait, en outre, inéquitable dans la mesure où les intercommunalités qui avaient le plus consommé d'espace auraient été une nouvelle fois celles bénéficiant des potentiels les plus importants.
- Corréler l'objectif de réduction de la consommation d'espace avec les perspectives d'accueil démographique et économique définies pour chaque intercommunalité. Jugée intéressante par l'importance qu'elle donnait à l'accueil de la croissance sur les territoires, cette proposition a toutefois été déclinée en l'état car trop pénalisante pour les territoires aux moindres développements.

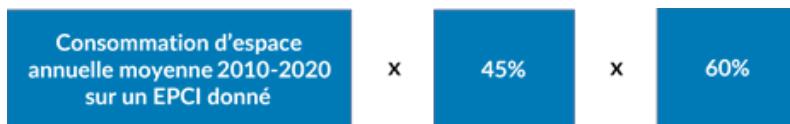
- La troisième méthode correspondait à une hybridation des deux précédentes. Enoncé pour plus d'équité entre territoires, elle s'avérait moins contraignante pour les intercommunalités devant relancer la croissance et demandait un effort supplémentaire aux autres. Cette solidarité territoriale a trouvé écho auprès des élus.

Pour effectuer cette répartition, deux grandes étapes ont été mises en place.

La première étape a consisté à définir le poids de chaque méthode dans l'hybridation. Un postulat avait été souhaité par les élus : privilégier l'accueil à une répartition homogène entre intercommunalités. Ainsi, une répartition 45% / 55% était actée entre les deux premières méthodes pour ventiler les 2 073 ha de consommation d'espace maximum à l'horizon du SCoT (méthode 1 : 933 ha ; méthode 2 : 1 140 ha).

La seconde étape tendait, quant à elle, en la réalisation de calculs arithmétiques pour définir les volumes de prélèvements fonciers à ne pas dépasser pour chacun des territoires. Ces calculs ont consisté à considérer :

- Pour la méthode 1, les consommations annuelles d'espace passées (2010-2020) de chaque intercommunalité et à les rapporter en premier lieu aux 45% définis ci-dessus, puis au pourcentage de réduction de la consommation d'espace envisagé à l'horizon 2040 (60%). Les résultats obtenus ont été rapportés à l'horizon du SCoT, soit sur 20 ans (2020-2040).
- Pour la méthode 2, la consommation annuelle globale constatée (2010-2020) a été rapportée aux 55% évoqués ci-dessus puis au pourcentage que représente l'accueil démographique et d'emploi (individus) de chaque intercommunalité et au pourcentage de réduction de la consommation d'espace envisagé à l'horizon du SCoT (60%). Comme pour la méthode 1, le résultat a été rapporté sur 20 ans.
Ces équations sont présentées en page suivante.



Première étape de calcul issu de la méthode 1



Seconde étape de calcul issu de la méthode 2

Ces calculs ont eu pour résultats la définition de volumes de consommation d'espace maximum pour chacune des intercommunalités du territoire à l'échéance du SCoT (2040).

Les potentiels obtenus ont fait l'objet, par la suite, d'analyses et ont été confrontés aux réalités terrains afin de vérifier la capacité des intercommunalités de s'inscrire dans la trajectoire de limitation de la consommation d'espace envisagée.

En effet, les objectifs chiffrés d'accueil (34 000 habitants et 10 000 emplois supplémentaires) apparaissant ambitieux, ils marquent une volonté forte des élus d'être acteurs du devenir de leur territoire et de créer de la croissance sur l'ensemble du SCoT de Gascogne. Le défi réside, dès lors, dans la capacité du territoire à se développer tout en maîtrisant ses impacts sur les espaces agro-naturels. Ce changement nécessite un fort volontarisme ainsi que l'utilisation de leviers et d'outils par les intercommunalités et communes, tels que :

- Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation des tissus urbains existants
- Promouvoir la réhabilitation des logements existants
- Remettre sur le marché des logements vacants
- Réduire la taille moyenne des parcelles
- Diversifier les typologies de logements...

Ainsi, les potentiels obtenus ont été mis en regard d'hypothèses de mutation au sein des tissus urbains existants de chacun des territoires (ratios de renouvellement urbain), de possibilités de remise sur le marché de logements vacants, de définition de tailles moyennes de parcelles pour l'accueil de nouveaux logements, de ratio pour l'accueil des emplois dans et hors zones d'activités économiques.

Les positionnements des curseurs, théoriques, avaient pour vocation d'amorcer les discussions et les réflexions sur le foncier au sein des intercommunalités avec un autre regard sur cette thématique. Abordés par niveaux de polarité dans l'armature territoriale, ils sont présentés ci-dessous :

- Ratios de renouvellement urbain à vocation d'habitat :
 - Niveaux 1 et 2 : 15%
 - Niveaux 3 et 4 : 10%
 - Niveau 5 : 5%.
- Ratios de remise sur le marché d'une part des logements vacants à l'horizon 2040 :
 - Supérieur à 500 logements vacants : 25% réinjectés
 - De 200 à 500 logements vacants : 20% réinjectés
 - De 100 à 200 logements vacants : 15% réinjectés
 - De 50 à 100 logements vacants : 10% réinjectés
 - Inférieur à 50 logements vacants : 5% réinjectés.
- Ratios de consommation d'espace à vocation d'habitat pour un logement construit (surface moyenne pour un logement) :
 - Niveaux 1 et 2 : 700 m²
 - Niveau 3 : 800 m²
 - Niveau 4 : 900 m²
 - Niveau 5 : 1 000 m².
- Ratios de surfaces nécessaires pour l'accueil d'un emploi présentiel :
 - Niveaux 1 et 2 : 30 m²
 - Niveau 3 : 40 m²
 - Niveaux 4 et 5 : 50 m².
- Ratios de surfaces nécessaires pour l'accueil d'un emploi productif :

- Niveau 1 : 100 m²
- Niveau 2 : 150 m²
- Niveau 3 : 200 m²
- Niveau 4 : 300 m²
- Niveau 5 : 400 m².
- Ratios de répartition des emplois présentiels : Tous niveaux : 80% dans le tissu urbain et 20% en extension urbaine
- Ratios pour l'accueil des emplois productifs :
 - Niveaux 1 et 2 : 50% dans le tissu urbain et 50% en extension urbaine
 - Niveau 3 : 40% dans le tissu urbain et 60% en extension urbaine
 - Niveaux 4 et 5 : 30% dans le tissu urbain et 70% en extension urbaine.

Les densités d'emplois utilisées sont celles couramment observées pour des territoires similaires et des activités analogues. Les emplois présentiels (services, artisanat commercial, professionnel de santé, etc.) présentent des densités de l'ordre de 300 emplois à l'hectare en moyenne. Les emplois liés aux commerces présentent des densités de 200 emplois à l'hectare en moyenne. Ces valeurs ont été utilisées pour les niveaux 1 et 2 de l'armature territoriale du SCoT de Gascogne (équivalent à 330 emplois / hectare) et sur les communes de niveau 5 (200 emplois / hectare). Pour les

emplois productifs, au sein des communes des niveaux 1 et 2 de l'armature territoriale, accueillant notamment des commerces et des bureaux, des densités de 70 et 100 emplois par hectare ont été appliquées. Pour le niveau 5 de l'armature territoriale, où se rencontre principalement des locaux d'activités et de la logistique, un ratio de 25 emplois par hectare a été appliqué. Ces éléments chiffrés restent bien évidemment des moyennes et des aides au « calibrage ».

Cette analyse a révélé que certains leviers ne pouvaient pas être actionnés, individuellement ou de manière cumulée, sur certaines parties du territoire du SCoT (présence de peu de logements vacants, structuration des tissus urbains peu propices au renouvellement urbain, etc.).

Des choix politiques forts ont alors été opérés pour ne pas pénaliser ces territoires devant accueillir populations et emplois. Sans intervenir sur le volume global de consommation d'espace maximal à l'horizon 2040, ces intercommunalités ont bénéficié d'un report de potentiels supplémentaires prélevés sur des territoires aux possibilités plus élevées. Ainsi, par solidarité territoriale, une large partie est et centrale du territoire contribue aux perspectives d'accueil de l'ensemble du SCoT de Gascogne.

Le tableau suivant présente les répartitions intercommunales retenues pour la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

Intercommunalités	Consommation maximale d'espace (en hectares cumulés)			Taux de baisse au regard des consommations d'ENAF passées à horizon 2040
	A horizon 2030	A horizon 2035	A horizon 2040	
CC Artagnan en Fezensac	41	55	65	51%
CC du Bas Armagnac	63	84	100	68%
CC du Grand Armagnac	78	105	125	61%
CC de la Ténarèze	74	100	118	71%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	206	278	330	47%
CC Astarac Arros en Gascogne	55	74	88	59%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	49	66	78	59%
CC Val de Gers	68	91	108	58%
CC Bastides de Lomagne	100	135	160	54%
CC des Coteaux Arrats Gimone	110	149	176	68%
CC de la Gascogne Toulousaine	225	304	360	44%
CC de la Lomagne Gersoise	150	203	240	73%
CC du Savès	78	105	125	59%
Total général	1 296	1 749	2 073	60%

Consommations maximales d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux horizons 2030, 2035 et 2040 sur les treize intercommunalités du SCoT de Gascogne et pourcentages de baisse de cette consommation au regard des prélèvements passés (2010-2020)

Une ventilation des objectifs de limitation de consommation d'espace par niveaux d'armature

Afin d'assoir le projet de SCoT et garantir la mise en œuvre des choix politiques opérés sur un territoire où seulement trois intercommunalités disposent de la compétence PLUi (début 2022), les élus ont acté la nécessité de territorialiser, sur chacune des intercommunalités, la limitation de la consommation d'espace par niveau d'armature territoriale.

Cette ventilation est exprimée en pourcentage et non en volume pour plus de souplesse lors de la prise en compte future dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Modulée selon les territoires à l'aune de leurs objectifs de croissance, ces consommations maximales d'espace traduisent pour chaque intercommunalité la volonté de polariser l'accueil des habitants et des emplois sur les principales polarités du territoire. Pour autant, tout niveau d'armature peut prétendre à un développement à l'horizon 2040, comme inscrit dans le PADD.

Une adéquation devait néanmoins être recherchée entre les perspectives de croissance (répartition des habitants, des logements et des emplois) et les consommations maximales d'espace.

Les répartitions établies sont ainsi le reflet des situations locales et des choix politiques de chaque intercommunalité.

CC Artagnan en Fezensac

Sur ce territoire de 25 communes, il a été acté une répartition de la croissance pour maintenir les poids de 2017 (démographie et emploi) pour la principale polarité (Vic-Fezensac) et de renforcer ceux de la commune de niveau 4 (Lupiac).

Entre 2010 et 2020, la consommation d'espace se situait aux alentours de 6,6 ha en moyenne par an. Ce territoire projette de ne pas dépasser 65 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels pour accueillir la croissance, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 3,3 ha. La baisse des prélèvements sur les espaces agro-naturels sur cette intercommunalité, à l'horizon 2040, est de l'ordre de 51% par rapport aux consommations observées sur les dix dernières années.

Les répartitions de la consommation maximale d'espace par niveau d'armature sont le corolaire

des objectifs de croissance affichés pour ce territoire. Elles marquent une inversion de tendance par rapport au constat observé par le passé. Pour atteindre cet objectif, il a été acté collectivement une diminution de la taille moyenne des parcelles pour la production d'un logement afin de tendre vers plus de sobriété foncière, en complémentarité d'actions visant à résorber la vacance, reconstruire la ville sur elle-même, optimiser les fonciers économiques, diversifier les formes urbaines, densifier les tissus urbains, mobiliser les friches urbaines...

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 51%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
39%	61%	59%	41%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC Artagnan en Fezensac

CC du Bas Armagnac

La CC du Bas Armagnac compte 26 communes dont une de niveau 2, une de niveau 3 et deux de niveau 4 dans l'armature territoriale.

Entre 2010 et 2020, 15,6 ha en moyenne par an ont été soustraits aux espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce territoire a pour but de ne pas dépasser 100 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 5 ha (diminution de 68% par rapport aux consommations observées sur les dix dernières années).

Sur ce territoire, les répartitions de la croissance renforcent le poids des polarités de niveaux 2 et 3 (démographie et emplois) et permettent le maintien des poids de 2017 des polarités de niveau 4.

Le rééquilibrage en faveur des polarités permet au territoire de s'inscrire dans les axes stratégiques et les orientations du SCoT tout en ménageant des marges de développement pour les communes du niveau 5. Le renforcement des polarités permet en outre une plus grande maîtrise de la consommation d'espace et une rationalisation des équipements publics (réseaux, services...).

La collectivité entrevoit d'actionner divers leviers pour atteindre ses objectifs :

- Résorption de la vacance, notamment sur les communes structurantes
- Reconstruction de la ville sur elle-même
- Optimisation des fonciers économiques
- Diversification des formes urbaines

- Diminution de la taille moyenne des parcelles
- Densification des tissus urbains
- Mobilisation des friches

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 68%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
50%	50%	54%	46%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC du Bas Armagnac

CC du Grand Armagnac

La CC du Grand Armagnac comprend 25 communes dont deux de niveau 2, deux de niveau 3 et trois de niveau 4 dans l'armature territoriale.

Entre 2010 et 2020, la consommation d'espace se situait aux alentours de 16,1 ha en moyenne par an. Ce territoire projette de ne pas dépasser 125 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels pour accueillir la croissance, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 6,3 ha. La baisse des prélèvements sur les espaces agro-naturels sur cette intercommunalité, à l'horizon 2040, est ainsi de l'ordre de 61% par rapport aux consommations observées sur les dix dernières années.

La collectivité, pour freiner l'artificialisation de son territoire et limiter l'étalement urbain, entrevoit d'actionner divers leviers, passage obligé vers le changement de modèle d'aménagement推崇é dans le cadre du projet de territoire :

- Résorption de la vacance, notamment sur les communes structurantes
- Reconstruction de la ville sur elle-même
- Optimisation des fonciers économiques
- Diversification des formes urbaines
- Diminution de la taille moyenne des parcelles
- Densification des tissus urbains
- Mobilisation des friches

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 61%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
64%	36%	70%	30%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC du Grand Armagnac

CC de la Ténarèze

La CC de la Ténarèze comprend 26 communes, dont une de niveau 2, deux de niveau 3 et quatre de niveau 4 dans l'armature territoriale.

Entre 2010 et 2020, 20,6 ha en moyenne par an ont été soustraits aux espaces agro-naturels à des fins d'urbanisation. Ce territoire projette de ne pas dépasser 118 ha, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 5,9 ha. La baisse des prélèvements sur les espaces agro-naturels à l'horizon 2040 est ainsi de l'ordre de 71% par rapport aux consommations observées sur les dix dernières années.

Sur cette intercommunalité, les croissances permettront le maintien des poids démographiques de 2017 pour la polarité de niveau 2 et un renforcement pour les communes de niveau 3 et 4. Les répartitions de la consommation maximale d'espace sont en faveur de la polarisation et tendent en cela à la maîtriser sur les communes de niveau 5.

La collectivité entrevoit d'actionner divers leviers pour limiter sa consommation d'espace et mettre en œuvre les projets d'aménagement sur son territoire :

- Résorption de la vacance, notamment sur les communes structurantes
- Reconstruction de la ville sur elle-même
- Optimisation des fonciers économiques
- Diversification des formes urbaines
- Diminution de la taille moyenne des parcelles
- Densification des tissus urbains
- Mobilisation des friches

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 71%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
61%	39%	78%	22%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à horizon 2040 pour la CC de la Ténarèze

CA du Grand Auch Cœur de Gascogne

La CA du Grand Auch Cœur de Gascogne est composée de 34 communes dont un binôme de niveau 1 et quatre communes de niveau 4 dans l'armature territoriale.

Entre 2010 et 2020, la consommation d'espace avoisinait 30,9 ha en moyenne par an. Ce territoire ne pourra pas dépasser 330 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels pour accueillir la croissance, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 16,5 ha. Une diminution des prélèvements sur les espaces

naturels, agricoles et forestiers à l'horizon du SCoT de l'ordre de 47% est envisagée par rapport aux consommations observées sur les dix dernières années.

Sur le pôle central du territoire, l'accueil démographique et économique sera renforcé tout comme sur les polarités de niveau 4.

Le binôme de communes de niveau 1 devra répondre à de forts enjeux afin de faire émerger un véritable pôle régional à l'horizon 2040, que ce soit en termes d'habitat (enjeu de résorption de la vacance notamment), d'équipements et services, d'activités économiques, d'infrastructures...

Pour les communes de niveau 4, le projet vise à bien prendre en compte leurs spécificités avec des enjeux d'équipements et d'activités en complément des besoins de logements.

Enfin, sur les 28 communes de niveau 5, les consommations seront presque exclusivement à usage d'habitat. Elles seront fortement réduites afin de correspondre à leur poids démographique.

La collectivité s'appuiera sur divers leviers pour limiter cette consommation d'espace :

- Résorption de la vacance, notamment sur les communes structurantes
- Reconstruction de la ville sur elle-même
- Optimisation des fonciers économiques
- Diversification des formes urbaines
- Diminution de la taille moyenne des parcelles
- Densification des tissus urbains
- Mobilisation des friches

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 47%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveaux 1 à 4	Niveau 5
51%	49%	75%	25%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CA du Grand Auch Cœur de Gascogne

CC Astarac Arros en Gascogne

La CC Astarac Arros en Gascogne compte 37 communes dont une commune de niveau 3 et une de niveau 4 dans l'armature territoriale.

Intercommunalité à l'armature territoriale atypique par l'absence de pôle structurant de bassin de vie (niveau 2), la grande majorité de sa population se situe dans les communes rurales du territoire (niveau 5). Secteur où l'activité agricole est prégnante, 75% de la répartition de

la consommation maximale d'espace y est envisagée afin de ne pas empêcher le développement de cette activité économique.

Entre 2010 et 2020, la consommation d'espace était de 10,8 ha en moyenne par an. Ce territoire projette de ne pas dépasser 88 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels pour accueillir la croissance, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 4,4 ha (baisse de l'ordre de 59% par rapport à la décennie antérieure).

La collectivité s'appuiera principalement sur la diminution de la taille moyenne des parcelles pour limiter ses impacts sur les terres agro-naturelles. En effet, peu de logements vacants sont recensés sur ce territoire. En outre, la configuration rurale des communes composant le territoire offre peu de possibilité en termes de mutation des espaces urbains. Pour autant, la densification des tissus urbains, la diversification des formes urbaines ou encore l'optimisation de fonciers économiques ou mixtes doivent permettre de limiter l'étalement urbain.

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 59%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveau 1 à 4	Niveau 5
13%	87%	25%	75%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC Astarac Arros en Gascogne

CC Cœur d'Astarac en Gascogne

La CC Cœur d'Astarac en Gascogne comprend 19 communes dont une commune de niveau 2, deux communes de niveau 3 et une commune de niveau 4 dans l'armature territoriale.

Entre 2010 et 2020, la consommation d'espace était de 9,6 ha en moyenne par an. Ce territoire a pour objectif de ne pas dépasser 78 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 3,9 ha (baisse de l'ordre de 59% par rapport à la décennie antérieure).

Cette diminution de la consommation d'espace permettra, entre autres, une rationalisation du foncier, notamment sur les communes de niveau 5.

La collectivité entrevoit d'actionner divers leviers pour limiter sa consommation d'espace et mettre en œuvre les projets d'aménagement sur son territoire :

- Résorption de la vacance, notamment sur les communes structurantes
- Reconstruction de la ville sur elle-même
- Optimisation des fonciers économiques
- Diversification des formes urbaines
- Diminution de la taille moyenne des parcelles
- Densification des tissus urbains
- Mobilisation des friches

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 59%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveau 1 à 4	Niveau 5
52%	48%	69%	31%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC Cœur d'Astarac en Gascogne

CC Val de Gers

La CC Val de Gers compte 45 communes dont une de niveau 2, une de niveau 3 et deux de niveau 4 dans l'armature territoriale.

Entre 2010 et 2020, la consommation d'espace avoisinait 12,7 ha en moyenne par an. Ce territoire projette de ne pas dépasser 108 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels pour accueillir la croissance, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 5,4 ha (baisse de l'ordre de 58% par rapport à la décennie antérieure).

Au sein de cette intercommunalité, un scénario volontariste pour inverser les tendances actuelles a été acté par les élus communautaires, visant le renforcement des différentes polarités. Dans cette perspective, au-delà d'une baisse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 58% par rapport aux consommations passées, un rééquilibrage dans les prélèvements est envisagé, en corrélation avec ces développements.

La collectivité s'appuiera sur divers leviers pour limiter sa consommation d'espace :

- Résorption de la vacance, notamment sur les communes structurantes
- Reconstruction de la ville sur elle-même
- Optimisation des fonciers économiques
- Diversification des formes urbaines
- Diminution de la taille moyenne des parcelles
- Densification des tissus urbains
- Mobilisation des friches

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 58%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveau 1 à 4	Niveau 5
38%	72%	60%	40%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC Val de Gers

CC Bastides de Lomagne

La CC Bastides de Lomagne est composée de 41 communes dont une de niveau 2, deux de niveau 3 et trois de niveau 4 dans l'armature territoriale.

La consommation d'espace sur la période passée (2010 - 2020) s'établissait à 17,3 ha en moyenne par an. Le projet envisagé sur ce territoire prévoit de ne pas dépasser 160 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels, à l'horizon 2040, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 8 ha, entraînant une baisse d'au moins 54% des prélèvements.

Cette limitation de la consommation d'espace s'appuie sur un scénario volontariste de polarisation affiché sur cette intercommunalité, renforçant les différentes communes structurantes du territoire intercommunal. En adéquation avec ce scénario de croissance, une inversion dans les prélèvements entre niveaux de polarités est affichée par les élus du territoire.

La consommation d'espace potentielle doit ainsi permettre le renforcement des polarités de niveaux 2 à 4, tant pour le développement économique que pour la réalisation de logements et d'équipements et services en réponse à l'accueil des habitants.

La collectivité s'appuiera sur divers leviers pour limiter sa consommation d'espace :

- Résorption de la vacance, notamment sur les communes structurantes
- Reconstruction de la ville sur elle-même
- Optimisation des fonciers économiques
- Diversification des formes urbaines
- Diminution de la taille moyenne des parcelles
- Densification des tissus urbains
- Mobilisation des friches

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 54%)	
Niveau 1 à 4	Niveau 5	Niveau 1 à 4	Niveau 5
37%	63%	72%	28%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC Bastides de Lomagne

CC des Coteaux Arrats Gimone

La CC des Coteaux Arrats Gimone compte 30 communes dont une commune de niveau 2, un binôme de communes de niveau 3 et une commune de niveau 4 dans l'armature territoriale.

Entre 2010 et 2020, 27,8 ha ont été prélevés en moyenne par an sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce territoire projette de ne pas dépasser 176 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels pour accueillir la croissance, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 8,8 ha (baisse de l'ordre de 68% par rapport à la décennie antérieure).

Sur ce territoire, la répartition de la consommation maximale d'espace s'établit dans un rapport 67% / 33% entre les communes structurantes de l'armature territoriale (niveaux 1 à 4) et les communes rurales et périurbaines (niveau 5). Ceci s'explique, notamment, par la politique de développement des activités artisanales et industrielles envisagée sur la commune de Gimont (niveau 2) et portée par l'intercommunalité, qui s'appuie sur des réserves foncières existantes et un développement déjà initié que la collectivité souhaite poursuivre pour renforcer l'accueil d'emploi en complément de ceux qui s'implanteront sur les sites dédiés déjà existants.

La collectivité entrevoit d'actionner divers leviers pour limiter sa consommation d'espace et mettre en œuvre les projets d'aménagement sur son territoire :

- Résorption de la vacance, notamment sur les communes structurantes
- Reconstruction de la ville sur elle-même
- Optimisation des fonciers économiques
- Diversification des formes urbaines
- Diminution de la taille moyenne des parcelles
- Densification des tissus urbains
- Mobilisation des friches

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 68%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveau 1 à 4	Niveau 5
43%	57%	67%	33%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC Coteaux Arrats Gimone

CC de la Gascogne Toulousaine

La CC de la Gascogne Toulousaine comprend 14 communes dont une de niveau 2, une de niveau 3 et quatre de niveau 4 dans l'armature territoriale.

Entre 2010 et 2020, la consommation d'espace était de 32 ha en moyenne par an. Ce territoire projette de ne pas dépasser 360 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 18 ha (baisse de 44% par rapport à la décennie antérieure).

Territoire soumis à de fortes pressions liées à la métropolisation, les répartitions de la croissance affichées maintiennent ou renforcent les principales polarités de l'intercommunalité. Afin de limiter les impacts d'une urbanisation diffuse, l'intercommunalité a privilégié les potentiels de consommation d'espace sur les communes structurantes de son territoire. Ils permettent en outre de porter les projets d'envergure, tels que Vélo Vallée, mais également de répondre aux besoins futurs en équipements et services.

Comme l'ensemble des collectivités du territoire, les communes adapteront leur offre immobilière urbaine pour répondre aux besoins réels des populations.

La collectivité actionnera divers leviers pour limiter sa consommation d'espace et mettre en œuvre les projets sur son territoire :

- Résorption de la vacance, notamment sur les communes structurantes
- Reconstruction de la ville sur elle-même
- Optimisation des fonciers économiques
- Diversification des formes urbaines
- Diminution de la taille moyenne des parcelles
- Densification des tissus urbains
- Mobilisation des friches

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 44%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveau 1 à 4	Niveau 5
77%	23%	87%	13%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC Gascogne Toulousaine

CC de la Lomagne Gersoise

La CC de la Lomagne Gersoise compte 43 communes dont deux de niveau 2 et trois de niveau 4 dans l'armature territoriale.

Entre 2010 et 2020, la consommation d'espace se situait aux alentours de 43,8 ha en moyenne par an. Sur ce territoire, la consommation d'espace ne pourra excéder 240 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels à l'horizon du SCoT, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 12 ha (baisse de l'ordre de 73% par rapport à la décennie antérieure).

La collectivité entrevoit de mobiliser l'ensemble des leviers nécessaires (reconquête des logements vacants, mobilisation des friches, densification des espaces bâties en cohérence avec les objectifs du SCoT, optimisation des espaces non bâties déjà artificialisés...) afin de limiter son empreinte sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Outre la diminution de 73% des prélèvements sur les terres agro-naturelles, la collectivité n'a pas fait évoluer la répartition de la consommation d'espace par niveau d'armature, pour l'ajuster le cas échéant dans le cadre des réflexions de son futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 73%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveau 1 à 4	Niveau 5
56%	44%	56%	44%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC Lomagne Gersoise

CC du Savès

Composée de 32 communes dont un binôme de niveau 2 dans l'armature territoriale, la collectivité a acté de consolider les poids démographiques, de logements et d'emplois de ces deux polarités.

Entre 2010 et 2020, la consommation d'espace se situait aux alentours de 15,2 ha en moyenne par an. Ce territoire projette de ne pas dépasser 125 ha de prélèvements sur les espaces agro-naturels pour accueillir la croissance à l'horizon 2040, soit une consommation d'espace moyenne annuelle de 6,3 ha (baisse de l'ordre de 59% par rapport à la décennie antérieure).

Afin de tendre vers cet objectif de limitation de consommation d'espace, la collectivité entend remobiliser une partie des logements vacants présents sur son territoire mais également à densifier les tissus urbains, notamment sur les communes de niveau 2. De ce fait, les surfaces à mobiliser en extension seront moindres. Pour autant, sont prises en compte les futures surfaces à usage d'activités et d'équipements publics qui devraient être principalement localisées sur ces pôles.

La consommation d'espace sur les 30 autres communes sera presque exclusivement à usage d'habitat. Pour répondre aux caractéristiques du bâti sur ces espaces ruraux ou périphériques, les surfaces de foncier par logement seront proportionnellement plus importantes que sur les communes structurantes.

La collectivité actionnera également d'autres leviers pour limiter sa consommation d'espace et mettre en œuvre les projets sur son territoire :

- Reconstruction de la ville sur elle-même
- Optimisation des fonciers économiques
- Diversification des formes urbaines
- Diminution de la taille moyenne des parcelles
- Densification des tissus urbains
- Mobilisation des friches

Consommation d'espace (2010-2020) par niveau de polarité		Horizon SCoT 2040 (baisse consommation ENAF de 59%)	
Niveaux 1 à 4	Niveau 5	Niveau 1 à 4	Niveau 5
35%	65%	50%	50%

Répartition de la consommation d'espace passée et envisagée à l'horizon 2040 pour la CC du Savès

Le tableau suivant présente les répartitions retenues de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par niveau d'armature territoriale et par intercommunalité :

Intercommunalités	Répartition de la consommation maximale d'espace par niveau d'armature à horizon 2040				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	/	45%	/	14%	41%
CC du Bas Armagnac	/	24%	17%	13%	46%
CC du Grand Armagnac	/	41%	18%	11%	30%
CC de la Ténarèze	/	32%	20%	26%	22%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	55%	/	/	20%	25%
CC Astarac Arros en Gascogne	/	/	20%	5%	75%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	/	40%	22%	7%	31%
CC Val de Gers	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	/	46%	23%	18%	13%
CC de la Lomagne Gersoise	/	43%	/	13%	44%
CC du Savès	/	50%	/	/	50%

Répartition de la consommation maximale d'espace par niveau d'armature territoriale à l'horizon 2040 sur les treize intercommunalités du SCoT de Gascogne

Espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation

Dans un objectif de réduction de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, de sobriété foncière et dans la perspective d'atteindre en 2050 l'absence de toute artificialisation nette (cf. loi Climat et Résilience du 21 août 2022), les PLU/i doivent identifier, en phase de diagnostic et avant toute ouverture de zones d'urbanisation en extension, les capacités de mutation et de densification des espaces artificialisés.

Pour ce faire, les documents d'urbanisme peuvent se baser sur la méthodologie décrite ci-après :

1/ Définir l'enveloppe urbaine du territoire (cf. définition dans le glossaire, en tome 6 du Rapport de présentation).

Cette étape permet de délimiter les espaces déjà artificialisés sur un territoire donné. Elle aide, ainsi, à déterminer les espaces à l'intérieur desquels la construction se fait en densification et à l'extérieur desquels elles se font en extension.

Le tracé de l'enveloppe urbaine s'effectue autour de tous les espaces artificialisés contigus (bâties, parkings, places, jardins aménagés, espaces libres enclavés...). En cas de discontinuité des espaces artificialisés, un territoire peut comporter plusieurs enveloppes urbaines.

2/ Distinguer, au sein de l'enveloppe urbaine, l'organisation territoriale de la commune concernée (cf. définition dans le glossaire, en tome 6 du Rapport de présentation).

Au sein du territoire, une commune peut être composée d'un bourg, d'un ou plusieurs villages, d'hameaux (qui peuvent être structurants), d'écartes et de constructions isolées.

Le développement de l'urbanisation est priorisé au niveau des bourgs ou des villages. En l'absence de potentiels fonciers mobilisables dans les espaces déjà artificialisés de ces entités pour accueillir le développement, celui-ci pourra être envisagé au sein des hameaux structurants. Dans les écarts, le développement urbain est

interdit, à l'exception des bâtiments liés aux activités agricoles et artisanales.

Ainsi les PLU/i analysent les capacités de mutations et de densifications dans les enveloppes urbaines des bourgs, villages et hameaux structurants.

3/ Repérer les espaces de mutation au sein des espaces artificialisés

Il s'agit dès lors de comptabiliser les « dents creuses » (cf. définition dans le glossaire, en tome 6 du Rapport de présentation). Cette notion renvoie aux espaces non construits et enserrés dans les espaces bâties. Il s'agit de parcelles restées vierges de toute construction pouvant résulter d'anciennes zones agricoles, de terrains vagues, de délaissés...

Ces espaces devront être interrogés au prisme des projets de territoire afin d'envisager leur maintien, leur renaturation ou leur mutation à des fins d'urbanisation.

4/ Repérer les potentielles divisions parcellaires au sein des espaces bâties

Ces tènements s'inscrivent sur des parcelles supports de bâties quel qu'en soit l'usage : équipements, activités économiques ou commerciales, habitat, etc. et dont une partie peut muter. Ils résultent de la soustraction de l'emprise du ou des bâtiment(s) à la parcelle.

Les surfaces ainsi identifiées sont retenues au regard d'un seuil jugé acceptable et défini dans le cadre d'un projet pour envisager une densification du tissu urbain existant dans le respect des formes urbaines, des paysages et du cadre de vie du territoire.

5/ Repérer les friches urbaines (cf. définition dans le glossaire, en tome 6 du Rapport de présentation)

Il s'agit de tout bien immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.

Ces espaces devront être interrogés au prisme des projets de territoire afin d'envisager leur maintien, leur renaturation ou leur mutation à des fins d'urbanisation.

6/ Repérer les secteurs potentiels de renouvellement urbain (cf. définition dans le glossaire, en tome 6 du Rapport de présentation)

Toutes opérations de renouvellement urbain sont susceptibles d'être programmées (démolition-reconstruction) comme des îlots de cœur de bourg insalubres, des quartiers de politique de la ville... Le repérage et la transformation en logements des constructions vacantes (principalement des locaux d'activités, économiques, commerciaux, les bureaux et les logements vacants) constituent un potentiel mobilisable.

Toute démolition d'un bâtiment existant et reconstruction d'un autre bâtiment, qu'il y ait ou non augmentation de surface de plancher ou du nombre de logements, est considérée comme du renouvellement urbain.

L'ensemble de ces potentiels est apprécié au regard de leur mobilisation effective (dureté foncière, présence des réseaux, accessibilité, proximité des aménités, contraintes physiques et/ou réglementaires...). En outre, ces espaces devront être interrogés au prisme des projets de territoire afin d'envisager leur maintien, leur renaturation ou leur mutation à des fins d'urbanisation.

ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

[...]

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

[...]

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4. »

Article L. 131-2 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

[...]

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »

Article L. 131-3 du Code de l'Urbanisme

Articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur au regard du rapport de compatibilité

Les règles générales du SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Occitanie 2040 est actuellement en cours d'élaboration. Il a été arrêté en assemblée plénière le 19 décembre 2019 et a été soumis à enquête publique du 23 décembre 2021 au 7 février 2022. Son approbation est attendue pour juin 2022.

L'analyse de l'articulation du SCoT de Gascogne avec celui-ci est, dès lors, réalisée sur la base du SRADDET arrêté et sous réserve des modifications apportées suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

Règles du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Règle n°1 : Pôles d'échanges multimodaux stratégiques	Orientation 3.4 / <ul style="list-style-type: none"> - Développer un « hub » sur la ville-centre, point central des mobilités - Développer l'intermodalité et favoriser les rabattements vers des pôles d'échanges multimodaux 	Le DOO prescrit la réalisation de Pôles d'Echanges Multimodaux autour des gares ferroviaires voyageur du territoire (P2.3-3), ainsi que l'aménagement de parkings multimodaux aux abords des principales voiries et arrêts de bus (P3.3-7, Ra3.3-5).
Règle n°2 : Réseaux de transport collectif	Orientation 3.4 / <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les axes majeurs pour irriguer le territoire et y organiser la mobilité - Développer les transports en commun - Accompagner le développement du covoitage - Développer les mobilités douces - Développer l'intermodalité et favoriser les rabattements vers des pôles d'échanges multimodaux 	Le DOO prescrit le développement de l'intermodalité sur le territoire en renforçant les connexions tous modes au niveau des Pôles d'Echanges Multimodaux et en améliorant les itinéraires doux et collectifs vers ces pôles. En outre, il veille à améliorer les axes majeurs du territoire pour améliorer l'accessibilité tous modes de tous les territoires (P2.3-3, P3.3-1, P3.3-2, P3.3-3, P3.3-4, P3.3-6, Rp3.3-2, P3.3-7, Ra3.3-5).
Règle n°3 : Services de mobilité	Orientation 3.4 / Développer les transports en commun	Le DOO recommande l'élaboration d'un Plan De Mobilité visant à assurer l'organisation des services de mobilité sur un territoire donné, tout en prenant en compte les problématiques relatives aux territoires limitrophes (Rp3.3-1). En outre, il prescrit le développement d'une offre coordonnée de transports collectifs sur le territoire (P3.3-2).
Règle n°4 : Centralités	Orientation 2.4 / Accompagner la redynamisation des centres-bourgs par des activités commerciales et artisanales de proximité Orientation 3.3 / Maintenir un maillage du territoire avec des équipements et services publics de proximité	Le DOO réglemente l'implantation des commerces, des équipements et des services publics, prioritairement au sein des communes structurantes de l'armature territoriale et en particulier dans les centralités (P2.4-3, P3.2-1, P3.2-2, P3.2-3).

Règles du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Règle n°5 : Logistique des derniers kilomètres	<p>Orientation 2.3 / Maintenir et développer le fret ferroviaire</p> <p>Orientation 2.4 / Prendre en compte les nouveaux formats de distribution</p> <p>Orientation 3.3 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les mobilités de demain - Développer la multifonctionnalité afin de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activités et de consommation 	<p>Le DOO entend développer le fret ferroviaire sur le territoire, y compris par le développement d'installations terminales embranchées et/ou de plateformes de fret (P2.3-4). En outre, il indique la nécessité de prendre en compte les nouveaux formats de distribution que sont notamment les drives et de règlementer les entrepôts logistiques (P2.4-6, Rp2.4-2). Enfin, il veille à favoriser le déploiement de bornes de recharge d'énergies non fossilisées, qui peuvent également servir au transport de marchandises (P3.3-8).</p>
Règle n°6 : Commerces	<p>Orientation 2.4 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la redynamisation des centres-bourgs par des activités commerciales et artisanales de proximité - Promouvoir les complémentarités entre commerces de proximité et commerces de périphérie - Densifier les zones commerciales de périphérie <p>Orientation 1.3 / Maîtriser le développement des zones d'activités économiques et des zones commerciales</p>	<p>Le DOO réglemente l'implantation des commerces selon l'armature territoriale mais également priorise son implantation au sein des centralités du territoire. Par ailleurs, il réglemente le commerce de périphérie et veille à maximiser les potentiels de densification des zones commerciales existantes (P2.4-3, P2.4-4, P2.4-5, P2.4-6, P1.3-10).</p>
Règle n°7 : Logement	<p>Orientation 3.2 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre une production raisonnée de logements sur l'ensemble des communes du territoire pour répondre à l'ambition démographique - Adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics - Remobiliser l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation 	<p>Le DOO définit une production de logements (en neuf ou en réhabilitation) nécessaire à l'échelle du SCoT de Gascogne, des intercommunalités et des polarités de l'armature territoriale pour accueillir les nouveaux habitants mais aussi pour maintenir les populations en place (P3.1-1). Il veille à développer une offre variée de logements répondant à la diversité des besoins des populations (P3.1-3, P3.1-4, P3.1-6, P3.1-7, P3.1-8, Rp3.1-2, P3.1-9). Enfin, il entend développer la réhabilitation du parc existant (P3.1-10).</p>
Règle n°8 : Rééquilibrage régional	<p>Orientation 3.1 / Organiser l'accueil de nouveaux habitants et fixer les populations en place</p> <p>Orientation 3.2 / Anticiper les besoins en logements au regard de l'ambition démographique</p> <p>Orientation 1.3 / Maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation</p>	<p>Le DOO définit une ambition d'accueil démographique à l'échelle du territoire, mais aussi de ses intercommunalités et de ses polarités territoriales (P3). Il ajuste les besoins en logements en conséquence afin d'accueillir ces nouvelles populations mais aussi afin de maintenir les habitants en place (P3.1-1). Enfin, il veille à réduire la consommation foncière engendrée par cet accueil (P1.3-3).</p>

Règles du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Règle n°9 : Equilibre population-emploi	Orientation 2.2 / Répondre aux besoins d'emplois consécutifs à l'accueil d'habitants	Le DOO affiche un objectif de création d'emplois sur le territoire permettant de répondre aux besoins d'emplois consécutifs à l'accueil de nouveaux habitants. Il veille également à diversifier l'emploi pour répondre à toutes les catégories de population (P2.2-1, P2.2-3, P2.2-4, Ra2.2-3).
Règle n°10 : Coopération territoriale	<p>Orientation 2.1 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir le territoire vers les espaces régionaux les plus proches - Promouvoir la gouvernance interterritoriale et rendre davantage visible le territoire dans les différentes scènes régionales et locales <p>Orientation 1.5 / Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir</p> <p>Orientation 2.3 / Améliorer et renforcer les infrastructures de transports structurantes existantes sur le territoire</p> <p>Orientation 2.4 / Prévenir l'évasion commerciale vers les polarités majeures extérieures au territoire</p>	Le DOO recommande d'identifier les domaines de coopérations avec les territoires voisins et de mettre en œuvre des partenariats adéquats, mais aussi de participer à toutes les réflexions interterritoriales permettant d'asseoir le SCoT et son Syndicat et de développer les dialogues et échanges (Ra2.1-1, Ra2.1-2, Ra2.1-3, Ra2.1-4). Par ailleurs, sur différentes thématiques, le DOO recommande ou prescrit des nécessités de collaboration au sein d'un même secteur d'enjeux (Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9, P1.5-2, Ra2.2-13, P2.3-1, P2.3-2, P2.4-2).
Règle n°11 : Sobriété foncière	<p>Orientation 1.3 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé - Maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation <p>Orientation 3.2 / Limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat</p>	Le DOO règlemante la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers maximale au sein du territoire, de ses intercommunalités et de ses polarités, et ce pour atteindre les objectifs de réduction fixés dans le PADD pour 2030, 2035 et 2040. En outre, il déploie les mesures permettant d'atteindre ces objectifs via la densification des tissus urbains (y compris économiques et commerciaux), la résorption de la vacance, la remobilisation de fonciers en friche... Enfin, il indique une obligation de polarisation du développement au niveau des communes structurantes de l'armature territoriale d'une part, des centres-bourgs d'autre part, mais aussi une continuité avec les tissus urbains en cas d'extensions, extensions qui ne doivent être réalisées qu'en cas d'impossibilité de développement au sein de l'enveloppe urbaine (P1.3-1, P1.3-2, P1.3-3, P1.3-5, P1.3-6, P1.3-7, P1.3-8, Rp1.3-2, P1.3-9, P1.3-10, P1.3-11, P1.3-12, Ra1.2-1, P1.2-2).

Règles du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Règle n°12 : Qualité urbaine	<p>Orientation 1.1 / Veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements</p> <p>Orientation 1.3 / Mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé</p> <p>Orientation 1.4 / Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales</p> <p>Orientation 1.5 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité - Assurer le fonctionnement écologique global <p>Orientation 1.6 / Lutter contre les îlots de chaleur urbains et préserver les îlots de fraîcheur</p>	<p>Le DOO veille à la préservation des paysages via un travail sur l'insertion paysagère des constructions, leur qualité architecturale et le respect des cônes de vue (P1.1-7, P1.1-8, Rp1.1-5, Rp1.1-6, Ra1.1-5, Ra1.1-6, Ra1.1-7, Rp1.1-7, Ra1.1-8, P1.1-9, Ra1.1-9). En outre, il réglemente l'implantation du développement urbain, prévenant ainsi le mitage des espaces, contribuant à la qualité paysagère et urbaine et limitant l'imperméabilisation des sols (P1.3-1, P1.3-2, Ra1.3-1, Ra1.3-2, P1.3-5, P1.6-6). Il prescrit un travail sur la gestion des eaux pluviales (P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3). Enfin, il développe des prescriptions pour préserver les milieux naturels, y compris ceux insérés dans l'urbain, et participant au cadre de vie et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains (P1.5-2, P1.5-3, Rp1.5-1, P1.5-4, P1.6-7).</p>
Règle n°13 : Agriculture	Orientation 1.2 / Valoriser la diversité des productions agricoles et des modes de production	Le DOO prescrit l'identification d'espaces agricoles à enjeux spécifiques devant être protégés dans les documents d'urbanisme et au sein desquels le développement urbain est strictement réglementé. Il recommande en outre l'utilisation d'outils pour protéger ces espaces (P1.2-1, Ra1.2-1, P1.2-2, P1.2-3, P1.2-4, Rp1.2-2, Ra1.2-2).
Règle n°14 : Zones d'activités économiques	<p>Orientation 2.2 / Structurer l'offre territoriale d'accueil économique et accompagner la dynamique entrepreneuriale</p> <p>Orientation 1.3 / Maîtriser le développement des zones d'activités économiques et des zones commerciales</p>	Le DOO réglemente l'implantation des activités économiques au sein du territoire, en veillant à optimiser les zones d'activités économiques existantes (P2.2-4, Ra2.2-4, Ra2.2-5, P2.2-5, P2.2-6, P1.3-10).
Règle n°15 : Zones logistiques	Orientation 2.3 / Maintenir et développer le fret ferroviaire	Le DOO entend développer le fret ferroviaire sur le territoire, y compris par le développement d'installations terminales embranchées et/ou de plateformes de fret (P2.3-4).

Règles du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Règle n°16 : Continuités écologiques	<p>Orientation 1.5 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité - Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue - Protéger et conforter la trame verte 	Le DOO prescrit l'identification des continuités écologiques dans le cadre des documents d'urbanisme et développe des mesures spécifiques afin de protéger les zones à enjeux, notamment les sites naturels remarquables, les zones humides et les secteurs présentant une faune ou une flore à protéger (P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, Rp1.5-1, P1.5-4, P1.5-5, Ra1.5-4, P1.5-6, Rp1.5-4, P1.5-7, Rp1.5-5, Rp1.5-6).
Règle n°17 : Séquence Eviter-Réduire-Compenser	<p>Orientation 1.2 / Préserver la diversité des productions agricoles</p> <p>Orientation 1.5 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité - Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue - Protéger et conforter la trame verte 	Le DOO intègre une prescription rappelant le cadre réglementaire concernant la séquence Eviter-Réduire-Compenser (P1.1-1). Le DOO prescrit également l'identification des zones agricoles et des espaces naturels à enjeux et impose la mise en œuvre de mesures permettant l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser au sein de ces espaces (P1.2-1, P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4, P1.5-5, Ra1.5-4).
Règle n°18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux	<p>Orientation 1.4 / Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines</p> <p>Orientation 1.5 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité - Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue 	Le DOO prescrit des mesures en faveur du maintien de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques. En outre, il veille à protéger les espaces naturels remarquables et présentant une riche biodiversité, y compris les milieux aquatiques et humides (P1.4-1, P1.4-2, P1.4-3, P1.4-4, Ra1.4-1, Ra1.4-2, Ra1.4-3, P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4, P1.5-5, Ra1.5-4, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4).
Règle n°19 : Consommation énergétique	<p>Orientation 1.6 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire - Développer un territoire à énergie positive 	Le DOO prescrit l'obligation pour les collectivités locales compétentes de se doter, au sein de leur PCAET, d'une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale et d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040 (P1.6-1).

Règles du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Règle n°20 : Développement des énergies renouvelables	Orientation 1.6 / Développer un territoire à énergie positive	<p>Le DOO prescrit l'obligation pour les collectivités locales compétentes de se doter, au sein de leur PCAET, d'une trajectoire phasée d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040 (P1.6-1).</p> <p>En outre, il prévoit l'identification, dans les documents d'urbanisme, des sources potentielles de production d'énergie renouvelable et le développement de systèmes dédiés. Il prescrit également la définition de périmètres spécifiques pour des systèmes de production industrielle prioritairement sur des bâtiments ou des espaces déjà artificialisés (P1.6-4, P1.6-5, Ra1.6-6).</p>
Règle n°21 : Gestion de l'eau	<p>Orientation 1.4 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines - Garantir un approvisionnement durable et économique en eau pour tous les usages 	<p>Le DOO développe des prescriptions et des recommandations afin de préserver la qualité de la ressource en eau, d'assurer tous les usages (tout en préservant les milieux aquatiques), de développer les économies d'eau et d'optimiser l'utilisation de la ressource par des équipements adaptés (<i>partie 1.4</i>).</p>
Règle n°22 : Santé environnementale	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions et les nuisances à l'environnement et maîtriser l'exposition des personnes et des biens	<p>Le DOO veille à limiter l'exposition des populations face à des nuisances sonores, des pollutions atmosphériques et des pollutions au niveau des sols, notamment via un travail sur l'implantation de l'urbanisation et le développement de mesures de résorption de la pollution ou nuisance (P1.6-11, P1.6-13, Ra1.6-18, Ra1.6-19, P1.6-14, Rp1.6-8, Ra1.6-20).</p>
Règle n°23 : Risques	Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique	<p>Le DOO impose, dans les documents d'urbanisme, l'analyse des risques potentiels majeurs pour le territoire, en prenant en compte l'impact à venir du changement climatique, ainsi que la définition de mesures adaptées (P1.6-6, P1.6-7, P1.6-8, P1.6-9, P1.6-10, Ra1.6-14).</p>
Règle n°24 : Stratégie littorale et maritime	Non concerné	Non concerné
Règle n°25 : Recomposition spatiale littorale	Non concerné	Non concerné
Règle n°26 : Economie bleue durable	Non concerné	Non concerné

Règles du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Règle n°27 : Economie circulaire	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire	Le DOO recommande aux collectivités locales de développer les actions en faveur de l'économie circulaire (Ra1.6-21).
Règle n°28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire	Le DOO impose aux collectivités compétentes en matière de traitement des déchets d'identifier leurs besoins d'adaptation des capacités de stockage et de développer la valorisation énergétique. En outre, il recommande des réflexions concertées et mutualisées quant à la création de nouveaux sites de traitement et à leur implantation (P1.6-17, Ra1.6-25).
Règle n°29 : Installations de stockage des déchets non dangereux	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire	
Règle n°30 : Zones de chalandise des installations	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire	
Règle n°31 : Stockage des déchets dangereux	Non concerné	Non concerné
Règle n°32 : Situation exceptionnelle	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire	Non concerné
Itinéraires d'intérêt régional	Orientation 2.3 / Améliorer les routes nationales et départementales en direction des polarités voisines	Le DOO prescrit la mise en œuvre, par les collectivités locales et le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, des conditions nécessaires à l'amélioration des axes existants permettant la grande accessibilité du territoire (P2.3-1). Plusieurs grands projets d'infrastructures sont également listés dans cette prescription.

Ainsi, le SCoT de Gascogne est compatible avec les règles du SRADDET Occitanie, dans sa version arrêtée au 19 décembre 2019.

Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne, pour la période 2022-2027, a été validé par le Comité de bassin en mars 2022. Son arrêté d'approbation a été publié au Journal Officiel en date du 3 avril 2022, le rendant exécutoire depuis cette date.

Il définit quatre grands principes fondamentaux d'action ainsi que quatre orientations comprenant 170 dispositions.

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Principes fondamentaux d'action		
Développer une gestion de l'eau renforçant la résilience face aux changements majeurs	<p>Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour tous les usages</p> <p>Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique</p>	<p>Le DOO développe plusieurs prescriptions et recommandations en vue de lutter contre le changement climatique, tant en atténuant ses effets qu'en s'adaptant à ses impacts potentiels (P1.6-1, P1.6-2, Rp1.6-1, P1.6-3, Rp1.6-2, P1.6-4, P1.6-5, P1.6-6, P1.6-8).</p> <p>Plus spécifiquement en matière de préservation de la ressource en eau, le DOO promeut également les économies d'eau et l'adaptation des comportements individuels (P1.4-8, Rp1.4-1, Ra1.4-10), l'optimisation de l'utilisation de l'eau à destination de l'agriculture et la recherche de moindres pollutions (P1.4-1, Ra1.4-12, Ra1.2-3, Ra1.6-15), la gestion durable des installations de stockage en eau (Ra1.4-14), la gestion des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation (P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3), la préservation des milieux aquatiques et humides (P1.5-5, Ra1.5-4, Ra1.5-5, P1.5-6)...</p> <p>En outre, le DOO recommande le développement des coopérations en matière de gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants notamment (Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9).</p>
Garantir la non-détérioration de l'état des eaux	Orientation 1.4 / Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines	A travers ses règles, le DOO veille à préserver ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et humides du territoire et à réduire les pollutions des masses d'eau (P1.4-1, P1.4-2, P1.4-3, P1.4-4, Ra1.4-1, Ra1.4-2, Ra1.4-3, Ra1.2-3, P1.5-2, P1.5-5, P1.5-6, P1.6-10). En effet, le DOO vise à réglementer les implantations de construction et les aménagements qui pourraient avoir des incidences sur la

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
		ressource en eau. Pour autant, les projets majeurs soumis à évaluation environnementale ou à autorisation environnementale devront veiller à la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.
Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements par leur conception	Non concerné	Non concerné
Agir en priorité pour atteindre le bon état	Non concerné	Non concerné
Orientation A : Crée les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	<p>Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économique en eau pour tous les usages</p> <p>Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique</p>	<p>Le DOO promeut une gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire, dépassant les seules logiques administratives et répondant davantage aux périmètres des bassins versants. À ce titre, il recommande les échanges avec l'ensemble des acteurs compétents et l'élaboration de démarches de type PAT ou PTGE (Ra1.4-6, Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9).</p> <p>De DOO impose également la prise en compte de la problématique de l'adaptation au changement climatique dans les documents de planification et d'urbanisme (P1.6-6).</p> <p>Enfin, le DOO développe des mesures en faveur de l'information et de la sensibilisation du grand public, notamment concernant les actions d'économie de la ressource (Ra1.4-12).</p>
Mieux connaître pour mieux gérer	<p>Orientation 1.4 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines - Garantir un approvisionnement durable et économique en eau pour tous les usages 	<p>Le DOO intègre la problématique du changement climatique au sein de ses règles, notamment concernant ses impacts sur la ressource en eau. Ainsi, le développement urbain est conditionné à l'existence de capacités suffisantes, actuelles et futures, d'adduction en eau potable, aux capacités de traitement des stations d'épuration et aux capacités, actuelles et futures, des milieux récepteurs (P1.4-3, P1.4-6).</p> <p>A noter également que le SCoT de Gascogne développe des outils de suivi et d'évaluation qui lui permettront,</p>

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
		notamment lors du bilan à 6 ans, d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et les résultats obtenus.
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Non concerné	Non concerné
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	<p>Orientation 1.4 / Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau</p> <p>Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue</p> <p>Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique</p>	<p>Au-delà des règles du DOO cherchant à renforcer les échanges entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme (<i>Ra1.4-6, Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9</i>), le SCoT de Gascogne a lui-même fait l'objet de nombreux échanges avec les acteurs de l'eau dans le cadre de son élaboration propre (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20).</p> <p>Par ailleurs, le Syndicat Mixte du SCoT a veillé tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT à l'articulation avec le SDAGE et les SAGE. Des règles spécifiques ont ainsi été introduites dans le DOO afin de maîtriser l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols (<i>P1.3-1, P1.3-2, P1.3-3, Ra1.4-2, Ra1.4-3</i>), d'intégrer les effets du changement climatique sur la ressource en eau (<i>P1.4-3, P1.4-6, P1.6-6</i>), de promouvoir la réfection des réseaux et équipements publics de l'eau (<i>P1.4-3, P1.4-6, P1.4-8</i>), d'encourager les actions d'économies d'eau (<i>Rp1.4-1, Ra1.4-12, Ra1.4-13, Ra1.2-3</i>), de réduire les pollutions de la ressource en eau (<i>P1.4-1, P1.4-2, P1.4-3, P1.4-4, Ra1.4-1, Ra1.4-2, Ra1.4-3, Ra1.2-3, Ra1.6-15</i>) et de préserver les milieux aquatiques et humides (<i>P1.5-2, P1.5-5, P1.5-6</i>).</p>
Orientation B : Réduire les pollutions		
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Orientation 1.4 / Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau	Le DOO prescrit le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et recommande l'élaboration de schéma directeur de gestion des eaux pluviales (<i>P1.4-4, Ra1.4-2</i>). De plus, afin d'économiser la ressource en eau, il recommande la réutilisation des eaux pluviales ou encore des eaux usées traitées pour des usages compatibles (<i>Rp1.4-1</i>). Il prescrit également l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement des eaux usées (<i>P1.4-1</i>).

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
		<p>Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité et les performances des équipements en matière d'assainissement tant des eaux usées que des eaux pluviales, le DOO recommande un rapprochement des différents services concernés (<i>Ra1.4-4</i>).</p> <p>En outre, le DOO développe plusieurs prescriptions et recommandations en vue de réduire les émissions de macropolluants à la source (<i>P1.4-3, P1.4-4</i>). Il prescrit également la mise aux normes des stations d'épuration collective, permettant notamment de réduire les rejets de polluants au milieu (<i>P1.4-3</i>). Enfin, le DOO conditionne le développement urbain aux capacités et aux rendements des stations d'épuration collective (<i>P1.4-3</i>).</p> <p>Concernant l'assainissement non collectif, le DOO permet l'implantation de systèmes d'assainissement non collectif sous condition néanmoins de capacités suffisantes d'épuration des milieux récepteurs et de la qualité estimée des rejets (<i>P1.4-2</i>).</p>
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	<p>Orientation 1.2 / Promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux</p> <p>Orientation 1.6 / Développer un territoire à énergie positive</p>	<p>Le DOO recommande le développement d'une agriculture durable et raisonnée, limitant ses impacts sur l'environnement (<i>Ra1.2-3</i>). Il prescrit en outre le maintien de bandes tampon végétalisées en bordure des cours d'eau et des écoulements soumis à la loi sur l'eau (<i>P1.4-1</i>). Il recommande également l'utilisation des outils fonciers de préservation des espaces agricoles, et des mesures agro-environnementales (<i>Ra1.2-1, Ra1.2-3</i>).</p> <p>La question de la valorisation des effluents d'élevage est prise en compte dans le volet Energie du DOO (<i>P1.6-4</i>). Ces installations de méthanisation des déchets organiques agricoles sont également admises dans les zones agricoles à enjeux (<i>P1.2-1</i>).</p> <p>Enfin, le DOO intègre plusieurs règles visant à limiter l'érosion des sols et ainsi le transfert d'éléments polluants (<i>P1.6-10, Rp1.2-2, P1.5-2, P1.1-3, Rp1.1-2, Rp1.1-3, Ra1.1-3</i>).</p>
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau	Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement	Le DOO impose la prise en compte des aires d'alimentation de captages d'eau potable et des zones stratégiques de

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
potable et les activités de loisirs liées à l'eau	durable et économie en eau pour tous les usages	<p>sauvegarde de la ressource en eau dans les documents de rang inférieur (y compris des captages fermés, dans un souci de changement climatique) ainsi que l'adaptation des conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource (P1.4-5). En outre, le DOO impose de conditionner le développement urbain à la disponibilité de la ressource et de veiller à l'amélioration des rendements des installations dédiées (P1.4-6, P1.4-8).</p> <p>Par ailleurs, le DOO recommande l'élaboration de Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) afin de prendre en compte les risques auxquels peut se trouver confrontée une production et une distribution d'eau potable (Ra1.4-10). Enfin, il recommande la sécurisation des forages pouvant mettre en communication les eaux souterraines, afin de préserver la qualité de la ressource (Ra1.4-11).</p>
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels	Non concerné	Non concerné
Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif		
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Non concerné	Non concerné
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	<p>Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économique en eau pour tous les usages</p> <p>Orientation 1.2 / Promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux</p>	<p>Le DOO recommande le développement des démarches concertées de gestion de l'eau (tels que les PTGE) (Ra1.4-9). Il recommande également le développement des actions d'économie d'eau, y compris via l'amélioration des rendements des infrastructures existantes et via l'information et la sensibilisation des usagers (P1.4-8, Rp1.4-1, Ra1.4-12, Ra1.4-13, Ra1.2-3). Il prescrit le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (P1.4-4) et le développement des techniques de conservation des sols (Ra1.2-3). Une recommandation concerne l'optimisation, l'entretien, la remise aux normes, voire la création de retenues d'eau sur le territoire, dans le cadre d'un projet de</p>

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
		territoire et en concertation avec les acteurs concernés (<i>Ra1.4-14</i>). Enfin, le DOO recommande l'utilisation des eaux « non conventionnelles » (eaux pluviales, eaux usées traitées...) pour des usages adaptés (<i>Rp1.4-1</i>).
Anticiper et gérer la crise	Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour tous les usages	Le DOO recommande le développement des actions d'économie d'eau, y compris via l'amélioration des rendements des infrastructures existantes et via l'information et la sensibilisation des usagers (<i>P1.4-8, Rp1.4-1, Ra1.4-12, Ra1.4-13, Ra1.2-3</i>).
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques		
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Orientation 1.5 / Améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité	A travers la définition de la trame verte et bleue à l'échelle locale et des projets d'aménagement, les collectivités locales seront amenées à compléter, à l'échelle de leur territoire, leur connaissance des plans d'eau existants (<i>P1.5-2</i>).
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	Orientation 1.5 / Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité	Le DOO développe plusieurs recommandations et prescriptions en vue de maintenir, voire restaurer, la continuité écologique des cours d'eau (<i>P1.5-2, P1.5-5, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-8</i>). Par ailleurs, le DOO a introduit une recommandation en vue de lutter contre la prolifération des espèces invasives sur le territoire, en partenariat avec les acteurs concernés (<i>Rp1.5-3</i>).
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue	Le DOO développe plusieurs recommandations et prescriptions en vue d'améliorer les connaissances sur les zones humides du territoire mais aussi de préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, notamment ceux à forts enjeux environnementaux (<i>P1.5-1, P1.5-2, P1.5-5, Ra1.5-4, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4</i>).
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique	Le DOO prescrit l'obligation pour les documents d'urbanisme de prendre en compte les risques naturels connus sur leur territoire et de développer les mesures adéquates pour prévenir les aléas (<i>P1.6-8</i>). Une prescription spécifique concerne plus particulièrement la prise en compte du

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
		<p>risque d'inondations dans les documents d'urbanisme (<i>P1.6-9</i>). Une recommandation encourage également la mise en œuvre de réflexions communes à l'échelle d'un même bassin versant afin de prévenir les risques d'inondations (<i>Ra1.6-12</i>).</p> <p>En outre, le DOO recommande le maintien ou rétablissement de l'écoulement des eaux ainsi que la préservation des espaces alluviaux des cours d'eau, participant de la prévention contre les inondations (<i>Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6</i>). La préservation des éléments fixes du paysage (haies, espaces boisés...) permet également le ralentissement éventuel de crues (<i>P1.1-3, Rp1.1-2, Rp1.2-2, P1.6-10</i>). Enfin, les actions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à gérer les eaux pluviales au milieu permettent aussi de limiter les phénomènes d'inondations (<i>P1.3-1, P1.3-2, P1.3-3, P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3</i>).</p> <p>Concernant les ouvrages de protection contre les inondations, le DOO recommande aux collectivités compétentes de veiller à une gestion globale et équilibrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et d'étudier, le cas échéant, des scénarios alternatifs, en lien avec les acteurs concernés (<i>Ra1.6-13</i>).</p>

Ainsi, le SCoT de Gascogne est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Le SAGE Adour amont

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour amont a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 mars 2015. Il concerne 12 communes du sud-ouest du territoire du SCoT de Gascogne.

Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définit 5 enjeux prioritaires déclinés en 15 orientations et 32 dispositions.

Orientations du SAGE Adour Amont	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
A. Sécuriser l'usage « alimentation en eau potable »	Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économie en eau pour tous les usages	Le DOO prescrit la prise en compte des périmètres de protection de captage et des zones à enjeux pour l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme locaux. Il veille également à favoriser les coopérations et mutualisations en la matière (P1.4-5, P1.4-6, Ra1.4-5, Ra1.4-6, Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9).
B. Limiter la pollution diffuse	Orientation 1.2 / Promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux Orientation 1.4 / Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	Le DOO veille à réduire les pollutions diffuses issues du monde agricole par l'évolution des pratiques mais également via la mise en place d'espaces tampon (Ra1.2-3, P1.4-1). Il prescrit également aux collectivités locales le soin d'identifier, dans leurs documents d'urbanisme, les secteurs soumis à aléas d'érosion des sols et de mettre en œuvre les mesures adaptées à la prévention de ce risque (P1.6-10).
C. Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles	Orientation 1.4 / - Améliorer la qualité des rejets d'assainissement - Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales	Le DOO réglemente les modalités d'assainissement des eaux usées sur le territoire et tend à maîtriser le ruissellement pluvial par une gestion adaptée des eaux pluviales (P1.4-2, P1.4-3, P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3).
D. Evaluer et limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau	Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économie en eau pour tous les usages	Le DOO réglemente l'entretien et la création de nouvelles retenues d'eau sur le territoire, dans un souci de préservation de la ressource (Ra1.4-13, Ra1.4-14, Ra1.4-15).
E. Renforcer et optimiser le cadre de gestion de la ressource à l'échelle du bassin	Non concerné	Non concerné

Orientations du SAGE Adour Amont	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
F. Favoriser les économies d'eau	<p>Orientation 1.2 / Promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux</p> <p>Orientation 1.4 / Favoriser la récupération des eaux pluviales et valoriser les initiatives visant à économiser l'eau</p>	<p>Le DOO développe des mesures en faveur des économies d'eau, tant pour les collectivités que les particuliers ou le monde agricole (P1.4-8, Rp1.4-1, Ra1.4-12, Ra1.4-13, Ra1.4-14, Ra1.4-15, Ra1.2-3).</p>
G. Optimiser la gestion et améliorer la connaissance des ressources existantes	Non concerné	Non concerné
H. Créer de nouvelles ressources pour résorber le déficit quantitatif	Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour tous les usages	<p>Le DOO recommande l'entretien et la création de retenues d'eau sur le territoire ainsi que la mutualisation des ressources (Ra1.4-13, Ra1.4-14, Ra1.4-15, Ra1.4-6, Ra1.4-7, Ra1.4-8).</p>
I. Protéger et restaurer les zones humides	Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue	<p>Le DOO prescrit aux collectivités locales l'obligation d'identification, dans leurs documents d'urbanisme, de la trame verte et bleue du territoire, incluant les zones humides. Des inventaires spécifiques sont également imposés sur les secteurs d'urbanisation future et recommandés sur l'ensemble des territoires communaux pour en améliorer la connaissance et la préservation (P1.5-1, P1.5-2, P1.5-5, Ra1.5-4).</p>
J. Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces	<p>Orientation 1.5 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité - Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue 	<p>Le DOO impose aux collectivités locales, à travers leurs documents d'urbanisme, d'identifier la trame verte et bleue de leur territoire, permettant de développer la connaissance en matière de continuités écologiques et de les préserver. En outre, il impose la réalisation d'inventaires naturalistes spécifiques sur les zones d'urbanisation future et incite à la communication et à la sensibilisation sur les enjeux écologiques. La reconquête des continuités longitudinales et latérales des cours d'eau fait également l'objet de règles spécifiques. Enfin, la gestion des espèces invasives est également recommandée (P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4, P1.5-5, Ra1.5-1, Ra1.5-2, Rp1.5-3, Ra1.5-4, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4).</p>

Orientations du SAGE Adour Amont	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
K. Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau	Orientation 1.5 / - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité - Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue	Le DOO veille à assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau, ainsi qu'à préserver les espaces alluviaux (Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4). Il veille également à prévenir les risques d'inondations sur le territoire, notamment par la préservation des zones d'expansion de crues (P1.6-8, P1.6-9, Ra1.6-12).
L. Mieux gérer les inondations	Orientation 1.4 / Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique	Le DOO prescrit aux collectivités locales de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans leurs politiques d'aménagement et d'urbanisme pour maîtriser les ruissellements (P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3). Il réglemente également la gestion des risques d'inondations, notamment par le maintien de la dynamique naturelle des cours d'eau et des espaces alluviaux (P1.6-8, P1.6-9, Ra1.6-12, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7).
M. Prendre en compte les activités de loisirs nautiques	Orientation 2.2 / Développer des produits touristiques diversifiés et complémentaires	Le DOO vise à l'accompagnement du tourisme vert et fluvial, dans le respect néanmoins de la ressource en eau (P2.2-9).
N. Capitaliser et diffuser l'information	Non concerné	Non concerné
O. Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant Adour amont	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de Gascogne est compatible avec le PAGD du SAGE Adour Amont.

Le SAGE Midouze

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Midouze a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013. Sa révision a été approuvée par la Commission Locale de l'Eau lors de l'instance du 11 mars 2020. Il concerne 50 communes de l'ouest du territoire du SCoT de Gascogne.

Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définit 11 orientations générales déclinées en 24 dispositions.

Orientations générales du SAGE Midouze	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
A. Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles	<p>Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économique en eau pour tous les usages</p> <p>Orientation 1.2 / Promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux</p>	<p>Le DOO veille à réduire les consommations d'eau des collectivités et des habitants mais aussi à adapter les pratiques agricoles afin d'économiser l'eau (P1.4-8, Rp1.4-1, Ra1.4-12, Ra1.2-3). Il réglemente également l'entretien et la création de nouvelles retenues d'eau sur le territoire, multi-usages (Ra1.4-13, Ra1.4-14, Ra1.4-15).</p>
B. Mieux gérer les inondations	<p>Orientation 1.4 / Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales</p> <p>Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue</p> <p>Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique</p>	<p>Le DOO prescrit aux collectivités locales de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans leurs politiques d'aménagement et d'urbanisme pour maîtriser les ruissellements (P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3). Il réglemente également la gestion des risques d'inondations, notamment par le maintien de la dynamique naturelle des cours d'eau et des espaces alluviaux (P1.6-8, P1.6-9, Ra1.6-12, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7).</p>
C. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse	<p>Orientation 1.2 / Lutter contre l'érosion des sols</p> <p>Orientation 1.4 / Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines</p>	<p>Le DOO prescrit aux collectivités locales le soin d'identifier, dans leurs documents d'urbanisme, les secteurs soumis à aléas d'érosion des sols et de mettre en œuvre les mesures adaptées à la prévention de ce risque (P1.6-10). En outre, il recommande le développement d'une agriculture durable et raisonnée, limitant ses impacts sur l'environnement (Ra1.2-3). Il prescrit le maintien de bandes tampon végétalisées en bordure des cours d'eau et des écoulements soumis à la loi sur l'eau (P1.4-1, Ra1.4-1). Enfin, il réglemente les modalités d'assainissement des eaux usées sur le territoire et tend à maîtriser le ruissellement pluvial par une gestion adaptée des eaux pluviales (P1.4-2, P1.4-3, P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3).</p>

Orientations générales du SAGE Midouze	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
D. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution	Orientation 1.4 / Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines	Le DOO veille à réglementer les modalités d'assainissement des eaux usées sur le territoire et à encadrer l'entretien et la création des retenues d'eau (P1.4-2, P1.4-3, Ra1.4-13, Ra1.4-14, Ra1.4-15).
E. Promouvoir une gestion durable et une approche globale à l'échelle du bassin	Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue	Le DOO veille à assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau, notamment dans le cadre de la compétence GEMAPI des collectivités locales (Ra1.5-5, Ra1.5-6).
F. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau	Orientation 1.5 / - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité - Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue	Le DOO veille à assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau, ainsi qu'à préserver les espaces alluviaux (Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4).
G. Protéger ou restaurer les zones humides	Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue	Le DOO prescrit aux collectivités locales l'obligation d'identification, dans leurs documents d'urbanisme, de la trame verte et bleue du territoire, incluant les zones humides. Des inventaires spécifiques sont également imposés sur les secteurs d'urbanisation future et recommandés sur l'ensemble des territoires communaux pour en améliorer la connaissance et la préservation (P1.5-1, P1.5-2, P1.5-5, Ra1.5-4).
H. Satisfaire l'usage AEP en priorité	Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économique en eau pour tous les usages	Le DOO prescrit la protection des périmètres de protection de captage et les zones à enjeux pour l'alimentation en eau potable. Il veille également à favoriser les coopérations et mutualisations en la matière (P1.4-5, P1.4-6, Ra1.4-6, Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9).
I. Prendre en compte les loisirs nautiques	Orientation 2.2 / Développer des produits touristiques diversifiés et complémentaires	Le DOO vise à l'accompagnement du tourisme vert et fluvial, dans le respect néanmoins de la ressource en eau (P2.2-9).
J. Diffuser l'information	Non concerné	Non concerné

Orientations générales du SAGE Midouze	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
K. Mettre en place une gouvernance adaptée sur le bassin	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de Gascogne est compatible avec le PAGD du SAGE Midouze.

Le SAGE Neste et rivières de Gascogne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Neste et rivières de Gascogne est actuellement en cours d'élaboration. Il concerne 346 communes du territoire du SCoT de Gascogne.

L'arrêté de périmètre a été pris en date du 24 août 2020 et l'arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau date du 24 février 2021. Le SAGE Neste et rivières de Gascogne devrait être approuvé en 2025.

Le SAGE Vallée de la Garonne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vallée de la Garonne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 juillet 2020. Il concerne 14 communes en frange du territoire du SCoT de Gascogne.

Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définit cinq objectifs généraux déclinés en sous-objectifs et dispositions qui visent à répondre aux enjeux identifiés pour la Vallée de la Garonne.

Objectifs généraux du SAGE Vallée de la Garonne	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
I. Restaurer des milieux aquatiques, la continuité écologique et lutter contre les pressions anthropiques	Orientation 1.4 / Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue	Le DOO impose aux collectivités locales, à travers leurs documents d'urbanisme, d'identifier la trame verte et bleue de leur territoire, y compris en ce qui concerne les milieux aquatiques et humides et les obstacles aux continuités écologiques. En outre, il veille à assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et à préserver leurs espaces alluviaux. La gestion des espèces invasives est également recommandée, de même que la communication et la sensibilisation aux enjeux écologiques (P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4, P1.5-5, Ra1.5-1, Ra1.5-2, Rp1.5-3, Ra1.5-4, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4). Le DOO développe également des mesures afin de préserver, voire restaurer, la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau potable (P1.4-1, Ra1.4-1, P1.4-2, P1.4-3, P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3, P1.4-5, Ra1.4-5, P1.4-6, Ra1.4-6, P1.1-3, Rp1.1-2, P1.5-2, P1.5-5, Ra1.5-4, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4, P1.6-10).

Objectifs généraux du SAGE Vallée de la Garonne	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
II. Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs	Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour tous les usages	Le DOO recommande l'émergence de projets de territoire dans la gestion de la ressource en eau. Il veille également à préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif en protégeant les zones à enjeux, en promouvant les économies d'eau pour tous les usages, en optimisant la gestion de la ressource et en mutualisant les équipements (P1.4-5, P1.4-6, Ra1.4-5, Ra1.4-6, Ra1.4-7, Ra1.4-8, P1.4-7, P1.4-8, Rp1.4-1, Ra1.4-12, Ra1.4-13, Ra1.4-14, Ra1.4-15).
III. Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	<p>Orientation 1.4 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines - Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour tous les usages <p>Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue</p> <p>Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique</p>	Le DOO veille à la prise en compte des enjeux de gestion de l'eau et de protection des milieux aquatiques et humides dans les politiques d'aménagement et les documents d'urbanisme au travers de règles d'implantation du bâti, de protection des milieux naturels, de respect des couverts végétaux, de diminution des pollutions, de gestion des eaux pluviales... Il veille également à préserver les zones de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion de crues (P1.4-4, Ra1.4-1, Ra1.4-2, Ra1.4-3, Ra1.4-8, P1.2-1, Ra1.2-1, P1.5-2, P1.5-5, Ra1.5-4, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4, P1.6-8, P1.6-9, Ra1.6-12, P1.6-10).
IV. Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	<p>Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue</p> <p>Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique</p>	Le DOO veille à améliorer les connaissances concernant les milieux aquatiques et humides, via notamment la réalisation d'inventaires zones humides au sein des territoires (P1.5-5, Ra1.5-4). Il encourage également au développement des outils de communication sur les risques d'inondation et les moyens de sauvegarde et de secours (P1.6-8, P1.6-9, Ra1.6-12, Ra1.6-14).
V. Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de Gascogne est compatible avec le PAGD du SAGE Vallée de la Garonne.

Le PGRI Adour-Garonne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Adour-Garonne 2022-2027 a été validé par le comité de bassin en mars 2022. Son arrêté d'approbation a été publié au Journal Officiel en date du 3 avril 2022, le rendant exécutoire depuis cette date.

Il définit sept grands objectifs stratégiques, comprenant 45 dispositions s'appliquant sur l'ensemble du territoire du bassin Adour Garonne :

Objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
0- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique	<p>Le DOO prescrit aux PCAET le développement des mesures nécessaires pour s'adapter aux impacts potentiels et prévisibles du changement climatique. Ces mesures doivent par ailleurs être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux. De plus, dans le cadre de l'analyse d'un territoire face aux risques naturels, le DOO prescrit la prise en compte des impacts potentiels et prévisibles du changement climatique sur les aléas naturels (P1.6-6, P1.6-8).</p> <p>Le DOO favorise également les démarches d'économie circulaire, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux usées traitées, de réduction à la source des polluants et déchets... (Ra1.2-3, P1.4-2, P1.4-3, P1.4-4, Ra1.4-2, Rp1.4-1, P1.6-11, P1.6-15, Ra1.6-21).</p> <p>Enfin, le DOO participe de la préservation des zones humides et des espaces alluviaux des cours d'eau, de la réinfiltration des eaux pluviales au milieu, de la limitation de l'imperméabilisation des sols, voire de la désimperméabilisation (P1.5-5, P1.5-6, P1.4-4, Ra1.4-3, P1.3-1, P1.3-2, P1.3-3).</p>
1- Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérenne	Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économique en eau pour tous les usages	<p>Le DOO promeut une gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire, dépassant les seules logiques administratives et répondant davantage aux périmètres des bassins versants. A ce titre, il recommande les échanges avec l'ensemble des acteurs compétents et l'élaboration de démarches de type PAT ou PTGE (Ra1.4-6, Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9).</p> <p>Au-delà des règles du DOO cherchant à renforcer les échanges entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme, le SCoT de Gascogne a lui-même fait l'objet de nombreux échanges avec les acteurs de l'eau dans le cadre de son élaboration</p>

Objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
		propre (cf. partie L'élaboration du DOO, p. 20).
2- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique	Le DOO prescrit aux collectivités locales, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, l'identification des risques existants pour le territoire, en prenant en compte les impacts prévisibles du changement climatique. Il invite également à la mise en œuvre de mesures adaptées pour prévenir ces risques, notamment le risque d'inondation, y compris via le maintien des espaces alluviaux. La sensibilisation des habitants est également recommandée à travers les outils communaux à disposition (P1.6-8, P1.6-9, P1.6-10, Ra1.6-12, Ra1.6-13, Ra1.6-14, Rp1.6-7, P1.5-6, Rp1.5-4).
3- Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique	Le DOO prescrit aux collectivités locales, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, l'identification des risques existants pour le territoire, en prenant en compte les impacts prévisibles du changement climatique (P1.6-8). Un focus est également fait plus spécifiquement sur le risque inondation (P1.6-9, Ra1.6-12). Il recommande également l'élaboration et la mise à jour régulière des outils d'organisation de la gestion de crise (PCS, DICRIM...) (Ra1.6-14).
4- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique	Le DOO prescrit aux collectivités locales, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, l'identification des risques existants pour le territoire, en prenant en compte les impacts prévisibles du changement climatique. Il s'agit également de développer les mesures adaptées afin d'une part de maîtriser les aléas et d'autre part de réduire les vulnérabilités (P1.6-8). Le risque d'inondations est également ciblé par des règles spécifiques (P1.6-9, Ra1.6-12). Le suivi de la prise en compte du risque d'inondation au sein des territoires sera néanmoins réalisé via des indicateurs spécifiques recommandés par le DOO (Rp1.6-7). En outre, le DOO veille à préserver les espaces alluviaux des cours d'eau (P1.5-6, Rp1.5-4) et à gérer les ruissellements d'eaux pluviales, par une limitation de l'imperméabilisation des sols et par le développement des techniques de gestion

Objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
		<p>à la source (P1.3-1, P1.3-2, P1.3-3, P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3). Le développement des pratiques agricoles de conservation des sols contribuera également à améliorer l'infiltration des eaux à la source (Ra1.2-3).</p> <p>Enfin, la sensibilisation des habitants est également recommandée à travers les outils communaux à disposition (P1.6-8, P1.6-9, P1.6-10, Ra1.6-12, Ra1.6-14).</p>
<p>5- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</p>	<p>Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue</p> <p>Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique</p>	<p>Le DOO prescrit l'obligation pour les documents d'urbanisme de prendre en compte les risques naturels connus sur leur territoire et de développer les mesures adéquates pour maîtriser les aléas (P1.6-8, P1.6-9). En outre, il veille au maintien ou au rétablissement de l'écoulement des eaux ainsi qu'à la préservation des espaces alluviaux des cours d'eau, participant de la prévention contre les inondations (Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6). La préservation des éléments fixes du paysage (haies, espaces boisés...) permet également le ralentissement éventuel de crues (P1.1-3, Rp1.1-2, Rp1.2-2, P1.6-10). Enfin, les actions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à gérer les eaux pluviales au milieu permettent aussi de limiter les phénomènes d'inondations (P1.3-1, P1.3-2, P1.3-3, P1.4-4, Ra1.4-2, Ra1.4-3).</p>
<p>6- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non concerné</p>

Ainsi, le SCoT de Gascogne est compatible avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027.

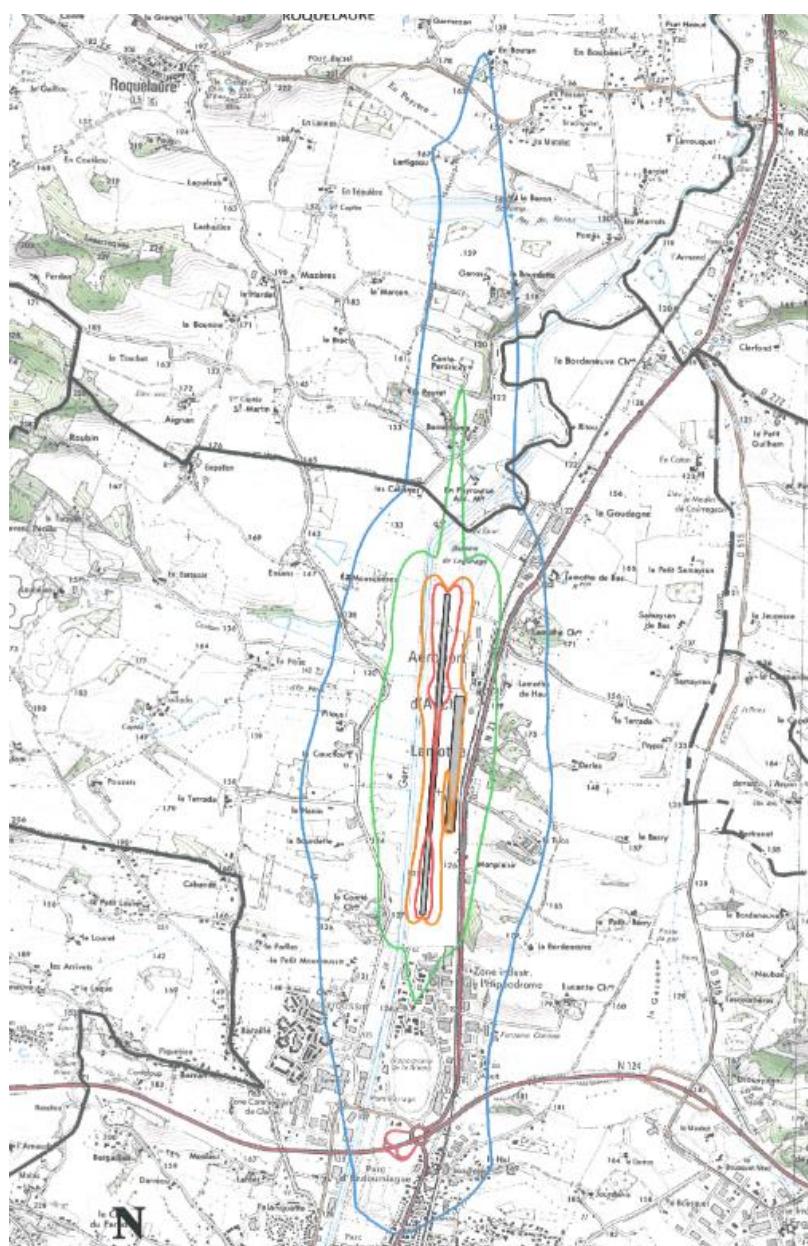
Le PEB de l'aérodrome Auch-Gers

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Auch-Gers a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014. Il définit les différentes zones sensibles selon les niveaux de gêne sonore prévisible relatives à l'aérodrome situé au nord de la ville d'Auch et à cheval avec la commune de Roquelaure.

Les zones sensibles sont délimitées à partir de l'indice de bruit Lden exprimé en décibels (dB) et caractérisant le niveau d'exposition total au bruit des avions, sur l'ensemble de l'année. Les deux communes d'Auch et de Roquelaure sont concernées par ce PEB.

Pour la définition de ces zones sensibles, le PEB a retenu :

- La valeur d'indice Lden 65 dB(A) comme limite extérieure de la zone B
- La valeur d'indice Lden 57 dB(A) comme limite extérieure de la zone C
- D'instituer une zone D d'information et d'isolation acoustique renforcée, dans un souci de transparence maximale (limite extérieure Lden 50 dB(A)).



LEGENDE

La valeur de l'indice "Lden",
donne les limites extérieures des zones

ZONE A	LDEN 70
ZONE B	LDEN 65
ZONE C	LDEN 57
ZONE D	LDEN 50
—	Limites communales

Préfecture du Gers, Plan d'Exposition au Bruit Aérodrome d'Auch-Gers, Représentation graphique, 2014

Prise en compte du PEB de l'aérodrome Auch-Gers dans le PADD

Dans le cadre de l'orientation 1.6 « Maîtriser les nuisances, notamment sonores et olfactives », le PADD indique une volonté d'identification des principales sources de nuisances sonores, y compris issues des aérodromes existants sur le territoire, et de mettre en œuvre les actions adaptées en matière d'urbanisme pour limiter l'exposition des habitants.

Prise en compte du PEB de l'aérodrome Auch-Gers dans le DOO

Le DOO prescrit le développement, par les collectivités locales, de mesures adaptées (préventives et curatives) afin de limiter

l'exposition des personnes face aux nuisances sonores (P1.6-14). En outre, il recommande de s'appuyer sur les Plans d'Exposition au Bruit des aérodromes présents sur le territoire (Rp1.6-8). Enfin, il incite les collectivités locales à communiquer sur les mesures financières existantes en matière d'insonorisation pour les bâtiments concernés par des zones de bruit. Ces mesures financières ne concernent toutefois pas l'aérodrome d'Auch-Gers qui ne fait pas partie de la liste des douze plus grands aérodromes français ouvrant droit à l'aide à l'insonorisation des logements (Ra1.6-20).

Ainsi, le SCoT de Gascogne est compatible avec les dispositions du PEB Auch-Gers.

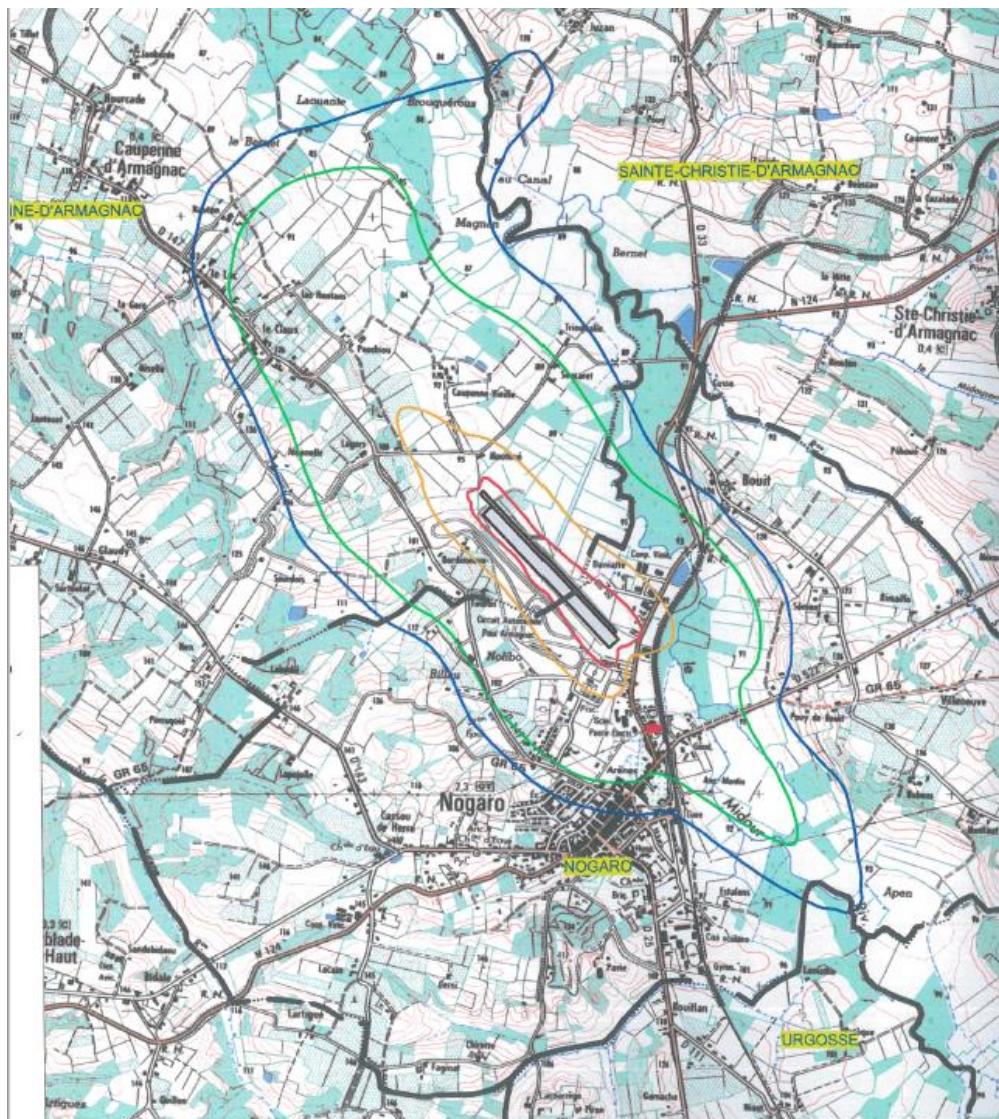
Le PEB de l'aérodrome de Nogaro

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Nogaro a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014. Il définit les différentes zones sensibles selon les niveaux de gêne sonore prévisible relatives à l'aérodrome situé sur la commune de Nogaro.

Les zones sensibles sont délimitées à partir de l'indice de bruit Lden exprimé en décibels (dB) et caractérisant le niveau d'exposition total au bruit des avions, sur l'ensemble de l'année. Les quatre communes de Nogaro, Caupenne d'Armagnac, Sainte-Christie d'Armagnac et Urgosse sont concernées par ce PEB.

Pour la définition de ces zones sensibles, le PEB a retenu :

- La valeur d'indice Lden 62 dB(A) comme limite extérieure de la zone B
- La valeur d'indice Lden 52 dB(A) comme limite extérieure de la zone C
- D'instituer une zone D d'information et d'isolation acoustique renforcée, dans un souci de transparence maximale (limite extérieure Lden 50 dB(A)).



Préfecture du Gers, Plan d'Exposition au Bruit Aérodrome de Nogaro, Représentation graphique, 2014

Prise en compte du PEB de l'aérodrome Nogaro dans le PADD

Dans le cadre de l'orientation 1.6 « Maîtriser les nuisances, notamment sonores et olfactives », le PADD indique une volonté d'identification des principales sources de nuisances sonores, y compris issues des aérodromes existants sur le territoire, et de mettre en œuvre les actions adaptées en matière d'urbanisme pour limiter l'exposition des habitants.

Prise en compte du PEB de l'aérodrome Nogaro dans le DOO

Le DOO prescrit le développement, par les collectivités locales, de mesures adaptées (préventives et curatives) afin de limiter l'exposition des personnes face aux nuisances sonores (P1.6-14). En outre, il recommande de

s'appuyer sur les Plans d'Exposition au Bruit des aérodromes présents sur le territoire (Rp1.6-8). Enfin, il incite les collectivités locales à communiquer sur les mesures financières existantes en matière d'insonorisation pour les bâtiments concernés par des zones de bruit. Ces mesures financières ne concernent toutefois pas l'aérodrome de Nogaro qui ne fait pas partie de la liste des douze plus grands aérodromes français ouvrant droit à l'aide à l'insonorisation des logements (Ra1.6-20).

Ainsi, le SCoT de Gascogne est compatible avec les dispositions du PEB de l'aérodrome Nogaro.

Le PEB de l'aérodrome de Condom - Valence-sur-Baïse

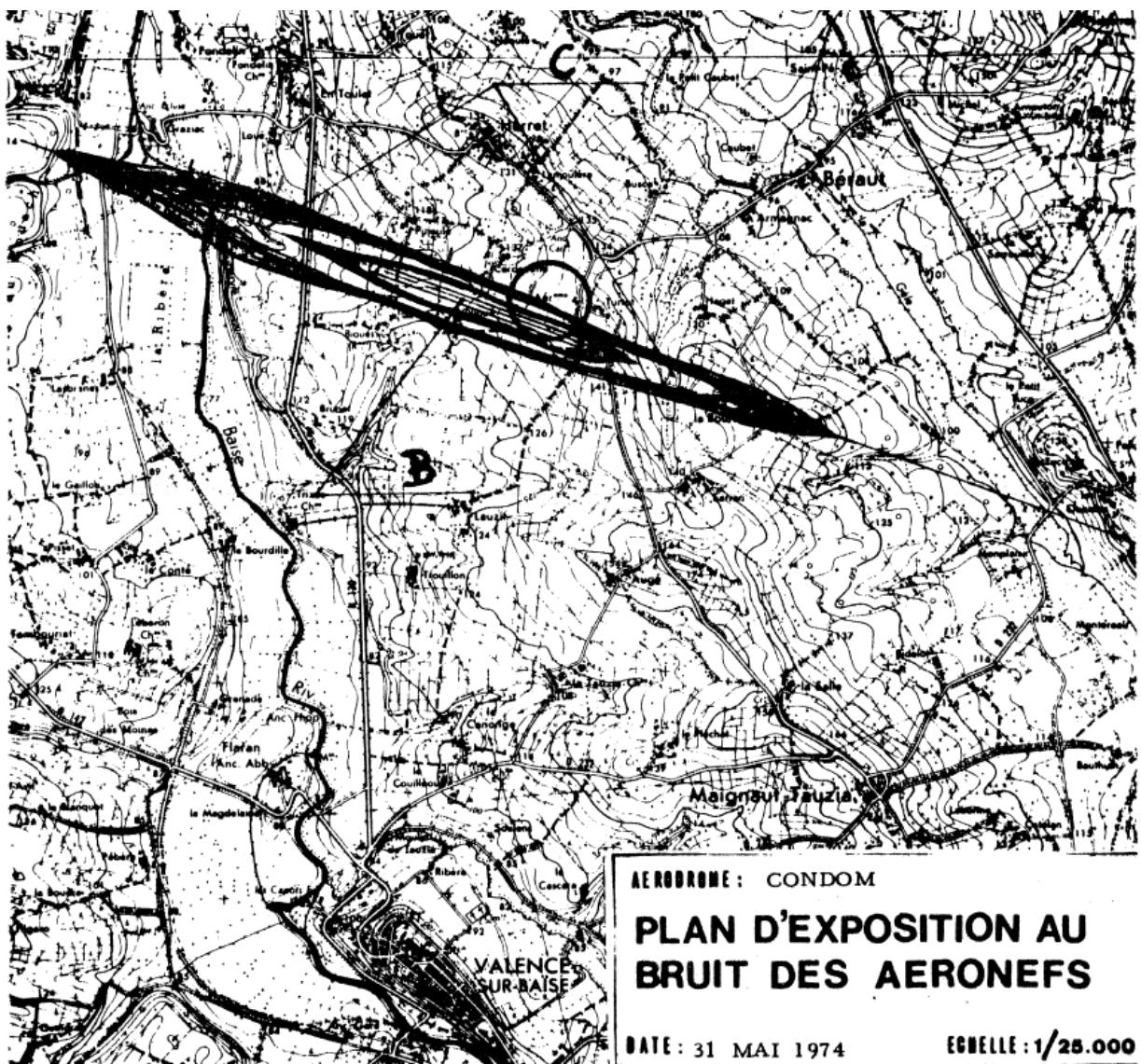
Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Condom - Valence-sur-Baïse a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 1975. Il définit les différentes zones sensibles selon les niveaux de gêne sonore prévisible relatives à l'aérodrome situé sur la commune de Condom.

Les zones sensibles sont délimitées à partir de l'indice de bruit psophique représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions. La valeur de l'indice psophique, et par conséquent la gêne, décroissent de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'aérodrome.

L'environnement soumis à la gêne a été découpé en quatre zones d'exposition décroissante au

bruit, qui concernent quatre communes (Condom, Béraut, Cassaigne et Maignaut-Tauzia) :

- Zone A où l'indice psophique est supérieur à 96
- Zone B où l'indice psophique est compris entre 89 et 96
- Zone C où l'indice psophique est compris entre 84 et 89
- L'extérieur de la zone C où l'indice psophique est inférieur à 84 et continue à décroître.



Préfecture du Gers, Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Condom - Valence-sur-Baïse, 1975

Prise en compte du PEB de l'aérodrome de Condom - Valence-sur-Baïse dans le PADD

Dans le cadre de l'orientation 1.6 « Maîtriser les nuisances, notamment sonores et olfactives », le PADD indique une volonté d'identification des principales sources de nuisances sonores, y compris issues des aérodromes existants sur le territoire, et de mettre en œuvre les actions adaptées en matière d'urbanisme pour limiter l'exposition des habitants.

Prise en compte du PEB de l'aérodrome de Condom - Valence-sur-Baïse dans le DOO

Le DOO prescrit le développement, par les collectivités locales, de mesures adaptées (préventives et curatives) afin de limiter l'exposition des personnes face aux nuisances sonores (P1.6-14). En outre, il recommande de s'appuyer sur les Plans d'Exposition au Bruit des

aérodromes présents sur le territoire (Rp1.6-8). Enfin, il incite les collectivités locales à communiquer sur les mesures financières existantes en matière d'insonorisation pour les bâtiments concernés par des zones de bruit. Ces mesures financières ne concernent toutefois pas l'aérodrome de Condom - Valence-sur-Baïse qui ne fait pas partie de la liste des douze plus grands aérodromes français ouvrant droit à l'aide à l'insonorisation des logements (Ra1.6-20).

Ainsi, le SCoT de Gascogne est compatible avec les dispositions du PEB de l'aérodrome de Condom - Valence-sur-Baïse.

Articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur au regard du rapport de prise en compte

Les objectifs du SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Occitanie 2040 est actuellement en cours d'élaboration et sa version définitive est attendue pour mi-2022. L'analyse de l'articulation du SCoT de Gascogne avec celui-ci est, dès lors, réalisée sur la base du SRADDET arrêté le 19 décembre 2019.

Le SRADDET définit trois grands défis déclinés en 9 objectifs généraux et 27 objectifs thématiques.

Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
1.1 Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Orientation 3.4 / Développer les mobilités sous toutes leurs formes Orientation 1.6 / Réduire l'impact énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports Orientation 2.3 / Maintenir et développer le fret ferroviaire	Le DOO présente des mesures en faveur du développement des mobilités sur le territoire, afin de permettre l'accès à tous les habitants, quel que soit leur commune, à une solution de transport adéquate (transports collectifs, modes actifs, mobilités partagées...). Un travail est à mener avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité du territoire à ce titre. Enfin, le DOO veille à réduire l'impact énergétique et climatique du secteur des transports et à développer le fret ferroviaire pour le transport de marchandises (Rp3.3-1, P3.3-2, P3.3-3, P3.3-4, P3.3-5, P3.3-6, Rp3.3-2, Ra3.3-2, Ra3.3-3, Ra3.3-4, P3.3-7, Ra3.3-5, P3.3-8, Ra3.3-6, P1.6-1, P2.3-4).
1.2 Favoriser l'accès aux services de qualité	Orientation 3.3 / Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux Orientation 2.4 / Accompagner la redynamisation des centres-bourgs par des activités commerciales et artisanales de proximité Orientation 2.2 / Développer les nouvelles technologies, le numérique, la connectivité et le virtuel sur l'ensemble du territoire	Le DOO réglemente l'implantation des équipements, services et commerces au sein du territoire afin de permettre à chaque commune de disposer du niveau d'équipement dont elle a besoin mais aussi afin de structurer les communes identifiées comme structurantes dans l'armature territoriale. Tous les types d'équipements et services sont concernés, de manière à satisfaire à tous les besoins (formation, culture, sport, santé...) et à tous les publics. Le DOO veille également à la recherche de mutualisations et à une implantation au sein des centralités pour permettre l'accès par tous (P3.2-1, P3.2-2, Rp3.2-1, Ra3.2-1, P3.2-3, P3.2-4, P3.2-5, P3.2-6, P3.2-7, P3.2-8, P2.4-1, P2.4-2, P2.4-3). Enfin, le DOO veille au développement des services numériques, des tiers lieux, de l'immobilier d'entreprises... pour permettre de nouveaux usages au sein des centres-bourgs des communes structurantes de l'armature

Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
		territoriale (Ra3.2-6, Ra3.2-7, Rp3.2-2, Ra3.2-8, Rp2.2-2).
1.3 Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	<p>Orientation 3.2 / Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements</p> <p>Orientation 1.6 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la performance énergétique et climatique des bâtiments - Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à la pollution de l'air <p>Orientation 1.3 / Revitaliser les centres-bourgs et remobiliser le bâti existant et vacant</p>	<p>Le DOO prescrit, pour chaque intercommunalité du territoire et chaque niveau de polarité, une production de logements (en neuf ou en réhabilitation) correspondante aux besoins d'accueil de nouvelles populations et au maintien des populations existantes. En outre, il veille à une diversité de l'offre de logements pour répondre à tous les publics, quel que soit le parcours de vie, et à une implantation en priorité au sein des communes structurantes de l'armature territoriale et des tissus urbains (P3.1-1, Rp3.1-1, P3.1-3, P3.1-4, P3.1-5, P3.1-6, P3.1-7, P3.1-8, Rp3.1-2, P3.1-7). Il promeut la réhabilitation du parc, afin de réduire notamment la construction neuve, mais aussi sa rénovation pour lutter contre la précarité énergétique des ménages (P3.1-10, Ra3.1-2, Ra1.3-2, P1.6-3, Ra1.6-5). Enfin, il intègre la santé environnementale dans les projets d'aménagement via le développement de la conception bioclimatique, de la prise en compte du développement durable et via la recherche de mesures pour éviter l'exposition des populations aux nuisances et pollutions (P1.6-2, Ra1.6-1, Ra1.6-2, P1.6-13, P1.6-14).</p>

Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
1.4 Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	<p>Orientation 1.3 / Economiser et optimiser le foncier</p> <p>Orientation 2.4 / Densifier les zones commerciales de périphérie</p> <p>Orientation 3.2 / Limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat</p> <p>Orientation 1.2 / Valoriser la diversité des productions agricoles et des modes de productions</p> <p>Orientation 2.2 / Incrire l'activité agricole au cœur de l'économie gersoise</p>	<p>Le DOO intègre, tout au long de ses règles, les principes d'une urbanisation plus économique en foncier (pour l'habitat, pour les équipements/services, pour les commerces, pour l'économie). Il prescrit, ainsi, des surfaces maximales de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'ensemble du territoire, mais aussi pour les intercommunalités et pour chacun des niveaux d'armature territoriale, pour les horizons 2030, 2035 et 2040. Il présente ensuite les mesures permettant d'accompagner ce changement de modèle d'aménagement : remobilisation de la vacance, réutilisation des friches, densification et intensification urbaine, urbanisation en continuité de l'existant... (P1.3-1, P1.3-2, Ra1.3-1, Ra1.3-2, P1.3-3, Rp1.3-1, Ra1.3-3, P1.3-5, P1.3-6, P1.3-7, P1.3-8, P1.3-9, P1.3-10, P1.3-11, P1.3-12, P2.2-5, P2.2-6, P2.4-4, P2.4-5, P3.1-10, P3.2-2, Rp3.2-1). Par ailleurs, le DOO veille à préserver les productions agricoles du territoire en protégeant ses terres et en promouvant la structuration de la filière agricole et le développement d'une agriculture durable (P1.2-1, Ra1.2-1, P1.2-2, P1.2-3, P1.2-4, Rp1.2-2, Ra1.2-3, Ra1.2-4, Rp1.2-3, Ra1.2-5, Ra1.2-6, Ra2.2-11, Ra2.2-12).</p>
1.5 Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	<p>Orientation 1.6 / Assurer la résilience du territoire face au changement climatique</p> <p>Orientation 1.4 / Garantir un approvisionnement durable et économique en eau pour tous les usages</p> <p>Orientation 1.5 / Assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau</p>	<p>Le DOO prescrit aux collectivités locales, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, l'identification des risques existants pour le territoire, en prenant en compte les impacts prévisibles du changement climatique. Il invite également à la mise en œuvre de mesures adaptées pour prévenir ces risques, notamment le risque d'inondation, y compris via le maintien des espaces alluviaux des cours d'eau. La sensibilisation des habitants est également recommandée à travers les outils communautaires à disposition (P1.6-8, P1.6-9, Ra1.6-12, P1.6-10, Ra1.6-14, Ra1.5-5, P1.5-6, Rp1.5-4). Concernant la ressource en eau, le DOO entend conditionner l'accueil d'habitants à la disponibilité de la ressource, développer les mesures en faveur des économies d'eau et développer les mutualisations d'équipements (P1.4-6, Ra1.4-6, Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9, P1.4-8, Rp1.4-1, Ra1.4-12, Ra1.4-13, Ra1.4-14, Ra1.4-15).</p>

Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
1.6 Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	<p>Orientation 1.6 / Limiter les pollutions et les nuisances à l'environnement et maîtriser l'exposition des personnes et des biens</p> <p>Orientation 3.1 / Conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun</p> <p>Orientation 3.4 / Développer les mobilités sous toutes leurs formes</p>	<p>Le DOO intègre la santé environnementale dans les projets d'aménagement via le développement de la conception bioclimatique, de la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement et de construction et via la recherche de mesures pour éviter l'exposition des populations aux nuisances et pollutions (P1.6-2, Ra1.6-1, Ra1.6-2, P1.6-13, P1.6-14). Il veille à réduire les émissions de polluants atmosphériques via, notamment, le rapprochement des lieux de vie et d'activités mais aussi via le développement de systèmes de mobilité propre (P1, P2.3-4, P3.3-2, P3.3-4, P3.3-6, Rp3.3-2, P3.3-7, Ra3.3-2, Ra3.3-5, P3.3-8, Ra3.3-6, Ra3.3-7).</p>
1.7 Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040	Orientation 1.6 / Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire	Le DOO promeut l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ainsi que l'intégration des enjeux du développement durable dans les nouveaux aménagements (P1.6-2, Rp1.6-1, Ra1.6-1, Ra1.6-2, Ra1.6-3, P1.6-3, Ra1.6-4, Ra1.6-5).
1.8 Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040	<p>Orientation 1.6 / Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire</p> <p>Orientation 3.4 / Développer les mobilités sous toutes leurs formes</p>	Le DOO veille à réduire les consommations énergétiques des transports via le rapprochement des lieux de vie et d'activités mais aussi via le développement de systèmes de mobilité propre (P1, P2.3-4, P3.3-2, P3.3-4, P3.3-6, Rp3.3-2, P3.3-7, Ra3.3-2, Ra3.3-5, P3.3-8, Ra3.3-6, Ra3.3-7).
1.9 Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	Orientation 1.6 / Développer un territoire à énergie positive	<p>En matière d'énergies renouvelables, le DOO prévoit l'identification, dans les documents d'urbanisme, des potentiels de développement des différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire ainsi que la définition de secteurs potentiels d'installations de systèmes industriels. Il impose également la définition de secteurs au sein desquels les implantations d'énergie renouvelable sont obligatoires. Il recommande également le développement de la filière bois-énergie ainsi que de l'autoconsommation énergétique (Rp1.6-1, P1.6-4, P1.6-5, Ra1.6-6, Ra1.6-7, Ra1.6-8, Ra1.6-9, Ra1.6-10, Rp1.6-3, Rp1.6-4, Ra1.6-11, Rp1.6-5, Rp1.6-6). Le DOO indique également la nécessité d'orienter l'économie territoriale vers les filières d'avenir que sont par exemple les énergies renouvelables (Ra2.2-10). Les formations pourront être adaptées en conséquence (Ra3.2-3).</p>

Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
2.1 Des métropoles efficaces et durables	Non concerné	Non concerné
2.2 Développer les nouvelles attractivités	<p>Orientation 3.1 / Conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun</p> <p>Orientation 3.4 / Développer les mobilités sous toutes leurs formes</p>	<p>Le DOO veille à consolider le maillage territorial mis en exergue dans le PADD afin de favoriser le fonctionnement en bassins de vie et le maintien d'équipements, de services et de commerces de proximité pour tous les habitants du territoire (P1, P2, P2.2-1, P2.2-3, P2.2-4, P2.4-2, P3.1-1, P3.2-1, P3.3-1, P3.3-2, P3.3-4, P3.3-5, P3.3-6, P3.3-7).</p>
2.3 Renforcer les synergies territoriales	Orientation 2.1 / Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme	Le DOO recommande le développement des coopérations territoriales avec les territoires voisins, mais aussi au sein même du territoire afin de favoriser les mutualisations d'équipements lorsque nécessaire et éviter les concurrences (Ra2.1-1, Ra2.1-2, Ra2.1-3, Ra2.1-4, Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9, P2.2-9, Ra2.2-13, P3.2-2, Rp3.3-1, P3.3-1, P3.3-6).
2.4 Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures	<p>Orientation 2.3 / Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire</p> <p>Orientation 3.4 / Augmenter les échanges sans déplacement via les outils numériques</p> <p>Orientation 3.3 / Développer la téléphonie et le numérique</p>	<p>Le DOO développe des mesures en faveur du désenclavement routier, ferroviaire et numérique du territoire (P2.3-1, P2.3-2, P2.3-3, P2.3-4, Ra3.2-6, Ra3.2-7, Rp3.2-2, Rp2.2-2). Il veille également à assurer un fonctionnement en bassins de vie avec des solutions en matière d'habitat, d'équipements, de services et de commerces de proximité pour tous les habitants (P1, P2, P2.2-1, P2.2-3, P2.2-4, P2.4-2, P3.1-1, P3.1-3, P3.1-4, P3.2-1, P3.3-1, P3.3-2, P3.3-4, P3.3-5, P3.3-6, P3.3-7).</p>
2.5 Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	Orientation 2.1 / Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme	Le DOO recommande le développement des coopérations territoriales avec les territoires voisins, mais aussi au sein même du territoire afin de favoriser les mutualisations d'équipements lorsque nécessaire et éviter les concurrences (Ra2.1-1, Ra2.1-2, Ra2.1-3, Ra2.1-4, Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.4-9, P2.2-9, Ra2.2-13, P3.2-2, Rp3.3-1, P3.3-1, P3.3-6).

Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
2.6 Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	<p>Orientation 2.2 / Développer des produits touristiques diversifiés et complémentaires</p> <p>Orientation 1.2 / Valoriser l'agriculture présente sur le territoire</p> <p>Orientation 1.6 /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire - Développer un territoire à énergie positive <p>Orientation 3.3 / Positionner le territoire comme un territoire de formation et conforter Auch en tant que ville universitaire</p>	<p>Le DOO promeut le développement d'une offre touristique diversifiée et modernisée pour répondre aux attentes des touristes et renforcer l'attractivité du territoire (P2.2-8, P2.2-9, Ra2.2-13, P2.2-10, P2.2-11). Il veille également au maintien et à la valorisation des savoir-faire traditionnels, via la préservation des outils de production, via l'accompagnement des installations d'entrepreneurs et via la formation professionnelle (P1.2-1, Ra1.2-1, Ra2.2-7, Ra2.2-9, Ra2.2-11, P3.2-6, Ra3.2-3, Ra3.2-4). Par ailleurs, le DOO développe des mesures afin d'inscrire le territoire dans la transition énergétique et climatique via la baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables (P1.6-1, P1.6-2, Rp1.6-1, P1.6-3, Rp1.6-2, P1.6-4, P1.6-5, Ra1.6-6, Ra1.6-7, Ra1.6-8, Ra1.6-9, Ra1.6-10, Rp1.6-3, Rp1.6-4, Ra1.6-11, Rp1.6-5, Rp1.6-6).</p>
2.7 Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040	Orientation 1.5 / Préserver et valorisation la trame verte et bleue du territoire	<p>Le DOO développe des mesures afin de protéger les espaces naturels remarquables du territoire et afin de prendre en compte la biodiversité « ordinaire » dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement. Il recommande également la prise en compte de la trame noire dans les trames vertes et bleues locales ainsi que la préservation des sols vivants via l'adaptation des pratiques agricoles (partie 1.5, Ra1.2-3).</p>
2.8 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	<p>Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue</p> <p>Orientation 1.4 / Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau</p> <p>Orientation 1.2 / Promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux</p>	<p>Le DOO développe des mesures afin de protéger les milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement. Il veille également à développer la connaissance de ces milieux et à améliorer la sensibilisation des acteurs et citoyens du territoire (P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4, P1.5-5, Ra1.5-4, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4). Il entend également réduire les pollutions sur ces milieux, tant domestiques que liées à l'activité agricole et à assurer une gestion coordonnée à l'échelle des bassins hydrologiques (P1.4-1, P1.4-2, P1.4-3, P1.4-4, Ra1.4-1, Ra1.4-2, Ra1.4-3, Ra1.4-5, Ra1.4-6, Ra1.4-7, Ra1.4-8, Ra1.2-3). Enfin, il veille à concilier développement urbain et ressource en eau, et encourage les économies d'eau sur le territoire pour permettre le maintien de l'ensemble des usages (P1.4-6, P1.4-8, Rp1.4-1, Ra1.4-12, Ra1.4-13, Ra1.4-14, Ra1.4-15).</p>

Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
2.9 Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire	Le DOO veille à réduire les déchets à la source sur le territoire et à développer les valorisations matière, énergétique et organiques des déchets résiduels (P1.6-15, Ra1.6-21, Ra1.6-22, Ra1.6-23, P1.6-16, Rp1.6-9, P1.6-17, Ra1.6-24, Ra1.6-25).
3.1 Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	Orientation 2.3 / Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire	Le DOO développe des mesures afin d'accompagner l'amélioration de l'accessibilité routière et ferroviaire du territoire, favoriser les mobilités vers et depuis les grands points d'accès du territoire (gares, pôles d'échanges multimodaux, futures gares LGV...) (P2.3-1, P2.3-2, P2.3-3, Ra2.3-1, P2.3-4, P3.3-1, P3.3-7).
3.2 Consolider les moteurs métropolitains	Non concerné	Non concerné
3.3 Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	Orientation 2.2 / Développer des produits touristiques diversifiés et complémentaires Orientation 3.2 / Développer les équipements de la petite enfance, de l'éducation, de l'enseignement, de la culture et du sport Orientation 2.3 / Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire	Le DOO promeut le développement d'une offre touristique diversifiée et modernisée pour répondre aux attentes des touristes et renforcer l'attractivité du territoire (P2.2-8, P2.2-9, Ra2.2-13, P2.2-10, P2.2-11). Il veille également à renforcer l'attractivité économique du territoire en développant les filières d'avenir et en proposant des formations adaptées (Ra2.2-10, P3.2-6, Ra3.2-3, Ra3.2-4). Il entend également développer l'offre évènementielle et culturelle du territoire (P3.2-7). Enfin, il vise à renforcer l'accessibilité du territoire, pour faciliter les coopérations avec les territoires voisins et favoriser son rayonnement (P2.3-1, P2.3-2, P2.3-3, Ra2.3-1, P2.3-4, P3.3-1, P3.3-7).
3.4 Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	Non concerné	Non concerné
3.5 Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Non concerné	Non concerné
3.6 Faire du littoral une vitrine de la résilience	Non concerné	Non concerné

Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
3.7 Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique	Orientation 2.3 / Maintenir et développer le fret ferroviaire	Le DOO développe des mesures afin d'accompagner le développement du fret ferroviaire sur le territoire, sur les lignes Auch-Agen, mais aussi sur la ligne Auch-Toulouse (P2.3-4).
3.8 Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	Orientation 1.6 / <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire - Développer un territoire à énergie positive - Assurer la résilience du territoire face au changement climatique 	Le DOO accompagne, tout au long de ses règles, l'inscription du territoire dans la transition énergétique et climatique en promouvant les transitions des secteurs économiques, l'évolution des modes de déplacement, l'évolution de la construction... (P1.6-1, P1.6-2, Rp1.6-1, P1.6-3, Rp1.6-2, P1.6-4, P1.6-5, Ra1.6-6, Ra1.6-7, Ra1.6-8, Ra1.6-9, Ra1.6-10, Rp1.6-3, Rp1.6-4, Ra1.6-11, Rp1.6-5, Rp1.6-6, Ra1.2-3, Ra1.2-6, P1.4-6, P1.5-2, Ra2.2-10, Ra2.2-12, P2.2-8, P2.4-5, P3.3-2, P3.3-4, P3.3-5, P3.3-6, P3.3-7, P3.3-8).
3.9 Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	Orientation 1.2 / Valoriser l'agriculture présente sur le territoire Orientation 1.4 / Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau Orientation 1.6 / Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à la pollution de l'air Orientation 1.1 / Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire	Le DOO développe des mesures en faveur de la préservation des biens communs du territoire : les espaces naturels et agricoles, la ressource en eau, l'environnement atmosphérique, les paysages, le patrimoine... (P1.1-1, P1.1-2, P1.1-3, P1.1-4, P1.1-5, P1.1-6, P1.1-7, P1.1-8, P1.1-9, P1.2-1, P1.3-3, P1.4-1, P1.4-2, P1.4-3, P1.4-4, P1.4-5, P1.4-6, P1.4-8, P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4, P1.5-5, P1.5-6, P1.5-7).

Ainsi, le SCoT de Gascogne prend en compte les objectifs du SRADDET Occitanie, dans sa version arrêtée du 19 décembre 2019.

Le SRCE Midi-Pyrénées

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ancienne région Midi-Pyrénées a été approuvé le 27 mars 2015. Il sera annexé au SRADDET Occitanie dès son approbation.

Objectifs du SRCE	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Préserver les réservoirs de biodiversité	Orientation 1.5 / Assurer le fonctionnement écologique global	Le DOO prescrit l'obligation d'identification de la trame verte et bleue pour les collectivités locales au sein de leurs documents d'urbanisme. Celle-ci permet l'identification des réservoirs de biodiversité et leur préservation. Il impose également la réalisation d'inventaires naturalistes au sein des secteurs d'urbanisation future afin de préserver les espaces naturels à enjeux (P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4).
Préserver les zones humides		
Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau		
Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1	Orientation 1.5 / Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue	
Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2		Le DOO impose aux collectivités locales l'identification de la trame verte et bleue de leur territoire mais aussi la réalisation d'inventaires naturalistes au sein des secteurs d'urbanisation future (P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4). Il veille également à préserver les zones humides, à restaurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et à préserver leurs espaces alluviaux (P1.5-1, P1.5-2, P1.5-5, Ra1.5-4, Ra1.5-5, Ra1.5-6, P1.5-6, Ra1.5-7, Rp1.5-4). De plus, une attention particulière est portée au statut d'écoulement de la ressource en eau (P1.4-1). La gestion des eaux pluviales à la parcelle permet également de satisfaire à un enjeu de préservation de la trame bleue (P1.4-4).
Préserver et remettre en bon état la mosaïque...des piémonts pyrénéens à l'Armagnac...		Le DOO prescrit l'obligation d'identification de la trame verte et bleue pour les collectivités locales au sein de leurs documents d'urbanisme. Celle-ci permet l'identification des corridors écologiques et leur préservation.
Remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées	Orientation 1.5 / Préserver et valoriser les milieux ouverts de plaine	Le DOO recommande également le maintien des activités traditionnelles d'élevage via notamment la protection des milieux ouverts qui leurs sont dédiés (Rp1.2-2). Les règles concernant la préservation des paysages agro-pastoraux et bocagers abondent également dans ce sens (P1.1-3, Rp1.1-2). Le développement d'une agriculture durable et raisonnée contribue également à réduire les impacts sur les milieux naturels (Ra1.2-3). Enfin, la préservation des éléments fixes du paysage et des continuités écologiques permet également de préserver ces milieux ouverts et bocagers (P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, P1.6-10).

Objectifs du SRCE	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Préserver les continuités au sein des Causses	Non concerné	Non concerné
Préserver les refuges d'altitude	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de Gascogne prend en compte les objectifs du SRCE Midi-Pyrénées.

Le SDC du Gers

Le Schéma Départemental des Carrières du Gers a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2002. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et constitue, à ce titre, le cadre réglementaire régissant les autorisations

d'exploitations de carrières, conformément au Code de l'Environnement.

A noter que la Schéma Régional des Carrières d'Occitanie est actuellement en cours d'élaboration. Son approbation est attendue pour la fin de l'année 2022.

Orientations du SDC 32	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Orientation A : Des cartes de zonage sont arrêtées	Orientation 1.5 / - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité - Préserver les milieux aquatiques et les zones humides Orientation 1.1 / - Protéger et valoriser les grands paysages gersois - Préserver le patrimoine bâti emblématique et les grands édifices patrimoniaux	Bien que la question des carrières ne soit pas abordée en tant que telle, à travers ses règles, le DOO impose la préservation et la valorisation des espaces naturels et paysagers remarquables du territoire ainsi que des cours d'eau et des milieux alluviaux, recroisant ainsi les zones d'interdiction et de contraintes avérées définies dans le SDC du Gers (P1.1-2, P1.1-4, P1.5-1, P1.5-2, P1.5-5, P1.5-6).
Orientation B : Un objectif d'économie des matériaux alluvionnaires est recommandé	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire	Le DOO recommande aux collectivités locales le développement du recyclage des matériaux, notamment dans le domaine du bâtiment et des travaux publics (Ra1.6-23). En outre, il impose aux collectivités de prévoir, dans leurs documents d'urbanisme, les emplacements nécessaires aux actions de valorisation, y compris en ce qui concerne les plateformes de stockage des déchets inertes du BTP (P1.6-16).
Orientation C : Promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées	Non concerné	Non concerné
Orientation D : Les matériaux de substitution et recyclage	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire	Le DOO recommande aux collectivités locales le développement du recyclage des matériaux, notamment dans le domaine du bâtiment et des travaux publics (Ra1.6-23). En outre, il impose aux collectivités de prévoir, dans leurs documents d'urbanisme, les emplacements nécessaires aux actions de valorisation, y compris en ce qui concerne les plateformes de stockage des déchets inertes du BTP (P1.6-16).

Orientations du SDC 32	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Orientation E : Les solutions alternatives en matière de transport	Orientation 2.3 / Maintenir et développer le fret ferroviaire	Le DOO intègre une prescription visant à accompagner le développement et l'optimisation du réseau de fret ferroviaire sur le territoire : remise en service de la ligne Auch-Agen, autrefois utilisée notamment pour le transport de matériaux de carrières, et création d'une ligne de fret Auch-Toulouse. La réalisation d'installations terminales embranchées et de plateformes de fret va également dans le sens du développement d'une offre alternative à la route pour le transport des matériaux de carrières (P2.3-4).
Orientation F : Favoriser la sensibilisation des collectivités et des acteurs sociaux pour élaborer des projets de réaménagement concertés et valorisants	Non concerné	Non concerné
Orientation G : Donner sa pleine efficacité à la réglementation	Non concerné	Non concerné
Orientation H : Mettre fin aux abandons de carrières irréguliers	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de Gascogne prend en compte les orientations du Schéma Départemental des Carrières du Gers actuellement en vigueur.

Le SRC d'Occitanie

Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie est en cours d'élaboration par les services de l'État en lien avec tous les acteurs concernés. L'analyse qui suit porte sur sa version soumise à consultation des intercommunalités et des structures porteuses de SCoT. Son approbation est attendue pour la fin de l'année 2022.

Ce document présente six orientations déclinant 22 objectifs et 61 mesures afin d'assurer un approvisionnement économe et rationnel du territoire en matériaux à un horizon de 12 ans, tout en préservant le patrimoine environnemental et l'activité économique du territoire.

Orientations du SRC	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux	/	Afin de préserver les gisements d'intérêt national ou régional identifiés dans le SRC et leurs accès, le DOO prescrit leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, y compris concernant les secteurs d'extension potentiel de carrières existantes (P1.6-12). Par ailleurs, le DOO recommande aux collectivités locales de consulter les exploitants de carrières et les syndicats professionnels lors de projets d'aménagement proches de carrières existantes (Ra1.6-16).
Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions et les nuisances à l'environnement et maîtriser l'exposition des personnes et des biens	Le DOO recommande le développement du réemploi et du recyclage via la commande publique, et notamment dans le domaine du BTP, permettant ainsi le recours aux ressources secondaires et aux matériaux de substitution (Ra1.6-23). En outre, il recommande la sensibilisation des habitants et des entreprises aux principes de l'économie circulaire, pouvant permettre également le recours à des matériaux de substitution (Ra1.6-21).
Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières	Orientation 1.6 / Limiter les pollutions et les nuisances à l'environnement et maîtriser l'exposition des personnes et des biens	Afin de respecter les enjeux environnementaux du territoire et limiter les nuisances et pollutions induites par une exploitation soutenue des matériaux du sous-sol, le DOO recommande aux collectivités locales d'élaborer un plan d'ensemble pour la gestion et le réaménagement des carrières au sein de leur territoire, et ce en concertation avec les acteurs concernés (Ra1.6-17).
Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée	Orientation 1.6 / Développer un territoire à énergie positive	Le DOO recommande aux collectivités locales de mettre en place une concertation avec l'ensemble des parties prenantes lors de l'émergence d'un projet de création d'une carrière afin de définir, de manière concertée, les objectifs de réaménagement du site après exploitation (Ra1.6-16).

Orientations du SRC	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le DOO
Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement	Orientation 2.3 / Maintenir et développer le fret ferroviaire	Le DOO intègre une prescription visant à accompagner le développement et l'optimisation du réseau de fret ferroviaire sur le territoire : remise en service de la ligne Auch-Agen, autrefois utilisée notamment pour le transport de matériaux de carrières, et création d'une ligne de fret Auch-Toulouse. La réalisation d'installations terminales embranchées et de plateformes de fret va également dans le sens du développement d'une offre alternative à la route pour le transport des matériaux de carrières (P2.3-4).
Orientation 6 : Mettre en place une gouvernance du SRC de la région Occitanie neutre et représentative des différents acteurs	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de Gascogne prend en compte les orientations du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie en cours d'élaboration.

ANNEXE

Tableau des indicateurs cumulatifs des communes de l'armature territoriale de projet

Niveau de polarité	Commune	Population (INSEE, 2015)	Emplois (INSEE, 2015)	Nombre d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité de commerces proximité (INSEE, Sirene 2017)	Gare TER (SNCF, 2018)	Cars régionaux (Région Occitanie, 2018)	Route nationale (IGN, 2018)
Niveau 1	Auch	21943	16154	83	87	68	96%	94%	87%	100%	Oui	Oui	Oui
	Pavie	2468	786	8	12	2	30%	33%	4%	100%			Oui
Niveau 2	L'Isle-Jourdain	8568	3899	13	31	16	26%	69%	32%	100%	Oui		Oui
	Condom	6695	3258	17	45	30	44%	81%	60%	100%		Oui	Oui
	Fleurance	6181	2716	18	42	15	48%	78%	28%	100%		Oui	Oui
	Eauze	3869	2220	5	23	8	19%	58%	17%	100%		Oui	Oui
	Lectoure	3710	1750	6	20	9	19%	53%	19%	100%			Oui
	Vic-Fezensac	3488	1449	5	19	8	19%	53%	17%	100%			Oui
	Mirande	3483	2041	5	17	9	19%	47%	19%	100%		Oui	Oui
	Gimont	2973	1600	5	20	8	19%	50%	17%	100%	Oui	Oui	Oui
	Samatan	2377	1050	7	23	3	26%	61%	6%	100%			
	Lombez	2091	907	12	14	7	41%	39%	15%	88%		Oui	
	Mauvezin	2149	805	9	23	7	33%	64%	15%	100%			
	Nogaro	1980	1505	9	20	12	33%	53%	23%	100%		Oui	Oui
	Cazaubon	1661	931	9	18	2	30%	50%	4%	100%			
	Masseube	1518	757	10	15	5	37%	42%	11%	88%			
Niveau 3	Fontenilles	5546	1053	9	13	1	26%	33%	2%	88%			Oui
	Castelnau d'Auzan L.	1239	681	11	1	1	41%	3%	2%	50%			
	Le Houga	1205	479	15	11	3	52%	28%	6%	100%			
	Montréal	1173	476	13	9	1	48%	25%	2%	100%			
	Miélan	1173	398	12	12	0	37%	33%	0%	88%		Oui	Oui
	Gondrin	1160	322	15	3	0	52%	8%	0%	88%			
	Valence-sur-Baïse	1131	446	9	12	0	33%	31%	0%	75%			
	Seissan	1100	382	10	11	1	37%	31%	2%	63%			
	Saint-Clar	995	459	8	11	3	30%	31%	6%	100%			
	Cologne	921	324	15	6	0	56%	17%	0%	63%			
	Villecomtal-sur-Arros	838	561	14	8	1	52%	22%	2%	100%		Oui	Oui
	Simorre	699	223	16	3	0	59%	8%	0%	88%			
	Saramon	808	330	14	5	0	52%	14%	0%	100%			
	Montesquiou	581	144	13	1	0	48%	3%	0%	50%			
Niveau 4	Pujaudran	1461	193	12	2	0	41%	6%	0%	25%		Oui	Oui
	Preignan	1287	263	12	5	0	44%	14%	0%	50%		Oui	Oui
	Jegun	1142	272	11	6	1	41%	17%	2%	75%			
	Aubiet	1102	271	13	1	1	48%	3%	2%	25%	Oui		Oui
	Ségoufielle	1085	147	8	2	0	26%	6%	0%	38%			
	Castéra-Verduzan	990	288	13	12	0	48%	31%	0%	63%			
	Manciet	805	160	12	2	1	44%	6%	2%	50%		Oui	
	Monferran-Savès	785	469	8	1	1	30%	3%	2%	38%			Oui
	Montestruc-sur-Gers	714	119	14	3	0	52%	8%	0%	50%		Oui	Oui
	Barran	684	132	12	4	0	41%	11%	0%	13%			
	Estang	636	180	12	4	0	44%	11%	0%	100%			
	Caussens	601	99	8	0	1	26%	0%	2%	50%			
	Saint-Puy	592	132	14	1	1	48%	3%	2%	75%			
	Lias	575	80	6	3	0	22%	8%	0%	13%			
	La Romieu	571	140	15	1	2	56%	3%	4%	50%			
	Touget	518	71	10	0	0	33%	0%	0%	38%			
	Miradoux	508	197	13	5	1	44%	14%	2%	100%			
	Lannepax	493	127	10	3	0	37%	8%	0%	50%		Oui	

Niveau de polarité	Commune	Population (INSEE, 2015)	Emplois (INSEE, 2015)	Nombre d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité de commerces proximité (INSEE, Sirene 2017)	Gare TER (SNCF, 2018)	Cars régionaux (Région Occitanie, 2018)	Route nationale (IGN, 2018)
Niveau 4	Solomiac	491	77	10	1	0	37%	3%	0%	38%		Oui	
	Monfort	488	135	9	2	0	33%	6%	0%	50%			
	Puycasquier	468	77	15	0	0	56%	0%	0%	63%			
	Mouchan	425	85	7	1	0	22%	3%	0%	50%			
	Déméu	344	120	7	1	0	26%	3%	0%	50%		Oui	Oui
	Saint-Blancard	340	231	11	5	2	41%	14%	4%	13%			
	Bassoues	320	59	11	2	0	41%	6%	0%	50%			
	Monguilhem	312	220	7	1	1	26%	3%	2%	25%			
	Lupiac	300	35	10	3	0	37%	8%	0%	38%			
	Fourcès	269	75	5	2	0	19%	6%	0%	50%			
	Saint-Michel	261	78	7	0	0	26%	0%	0%	25%			
Niveau 5	Ansan	80	4	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Antras	49	5	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Arblade-le-Haut	291	60	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Ardizas	204	22	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Armous-et-Cau	86	15	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Arrouède	104	10	3	0	0	11%	0%	0%	13%			
	Augnax	104	5	1	0	0	4%	0%	0%	13%			
	Aujan-Mournède	90	15	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Auradé	671	76	7	2	0	26%	6%	0%	0%			
	Aurimont	201	22	2	0	0	7%	0%	0%	13%			
	Aussos	75	14	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Auterive	527	63	8	0	1	30%	0%	2%	13%			
	Aux-Aussat	268	88	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Avensac	74	10	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Avezan	93	18	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Ayguetinte	162	19	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Ayzieu	161	25	2	0	0	7%	0%	0%	13%			
	Bajonnette	101	30	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Barcugnan	109	35	1	1	0	4%	3%	0%	13%			
	Bars	139	74	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Bascous	175	15	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Bazian	121	23	1	0	0	4%	0%	0%	13%			
	Bazugues	62	0	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Beaucaire	277	75	5	2	0	19%	6%	0%	0%			
	Beaumont	140	40	0	1	0	0%	3%	0%	0%			
	Beaupuy	180	43	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Beccas	113	5	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Bédéchan	157	36	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Bellegarde	176	10	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Belloc-Saint-Clamens	129	46	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Belmont	151	0	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Béraut	353	69	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Berdoues	466	104	5	3	0	19%	8%	0%	13%			
	Berrac	98	40	4	0	0	15%	0%	0%	13%			
	Betcave-Aguin	88	25	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Bétous	95	5	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Betplan	103	0	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Bézéril	126	133	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Bezolles	141	34	4	0	0	15%	0%	0%	13%			
	Bézues-Bajon	196	41	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Biran	383	49	6	1	0	22%	3%	0%	0%			Oui
	Bivès	126	39	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Blanquefort	55	213	1	0	0	4%	0%	0%	0%			

Niveau de polarité	Commune	Population (INSEE, 2015)	Emplois (INSEE, 2015)	Nombre d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité de commerces proximité (INSEE, Sirene 2017)	Gare TER (SNCF, 2018)	Cars régionaux (Région Occitanie, 2018)	Route nationale (IGN, 2018)
Niveau 5	Blaziert	137	10	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Bonas	127	43	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Boucagnères	184	0	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Boulaur	165	21	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Bourrouillan	151	38	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Bretagne-d'Armagnac	445	99	6	0	0	19%	0%	0%	13%			
	Brugnens	258	115	6	0	0	22%	0%	0%	0%			
	Cabas-Loumassès	51	10	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Cadeilhan	128	19	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Cadeillan	58	21	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Caillavet	211	25	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Callian	43	14	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Campagne-d'Armagnac	225	41	6	0	0	22%	0%	0%	0%			
	Cassaigne	222	58	3	1	0	11%	3%	0%	0%			
	Castelnau-Barbarens	518	106	10	2	0	37%	6%	0%	13%			
	Castelnau-d'Anglès	95	16	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Castelnau-d'Arbieu	234	24	3	0	0	11%	0%	0%	13%			
	Castelnau-sur-l'Auvignon	159	36	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Castéra-Lectourois	344	53	4	0	0	15%	0%	0%	13%			
	Castéron	53	5	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Castet-Arrouy	183	44	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Castex	90	15	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Castex-d'Armagnac	106	24	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Castillon-Debats	330	41	5	1	0	19%	3%	0%	0%			
	Castillon-Massas	249	18	5	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Castillon-Savès	331	33	4	1	0	15%	3%	0%	25%			
	Castin	332	35	7	0	0	26%	0%	0%	0%			
	Catonvielle	102	9	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Caupenne-d'Armagnac	427	50	5	2	0	19%	6%	0%	13%			
	Cazaux-d'Anglès	118	30	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Cazaux-Savès	313	30	2	1	0	7%	3%	0%	0%			
	Cazeneuve	139	58	1	0	0	4%	0%	0%	13%			
	Céran	213	39	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Cézan	214	47	4	1	0	15%	3%	0%	0%			
	Chélan	180	31	2	1	0	7%	3%	0%	0%			
	Clermont-Pouguillès	157	45	8	0	0	30%	0%	0%	13%			
	Clermont-Savès	270	27	3	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Courrensan	410	55	6	0	0	22%	0%	0%	13%			
	Crastes	252	35	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Cravencères	94	23	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Cuélas	120	10	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Duffort	139	38	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Duran	865	94	8	1	0	30%	3%	0%	0%			
	Durban	159	50	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Encausse	421	35	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Endoufielle	540	79	7	1	0	26%	3%	0%	0%			
	Esclassan-Labastide	365	25	6	0	0	22%	0%	0%	0%			
	Escornebœuf	548	91	8	0	0	30%	0%	0%	0%			
	Espaon	186	34	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Espas	120	51	2	0	0	7%	0%	0%	0%			Oui
	Estampes	162	18	2	1	0	7%	3%	0%	13%			
	Estipouy	212	25	4	0	0	15%	0%	0%	0%			

Niveau de polarité	Commune	Population (INSEE, 2015)	Emplois (INSEE, 2015)	Nombre d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité de commerces proximité (INSEE, Sirene 2017)	Gare TER (SNCF, 2018)	Cars régionaux (Région Occitanie, 2018)	Route nationale (IGN, 2018)
Niveau 5	Estramiac	137	20	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Faget-Abbatial	221	67	4	0	0	15%	0%	0%	13%			
	Flamarens	139	29	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Frégouville	339	33	9	0	0	33%	0%	0%	0%			
	Garravet	154	0	3	1	0	11%	3%	0%	0%			
	Gaudonville	111	15	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Gaujac	60	9	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Gaujan	112	29	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Gavarret-sur-Aulouste	142	40	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Gazaupouy	302	54	9	0	1	33%	0%	2%	13%			
	Gazax-et-Baccarisse	83	25	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Gimbrède	304	64	5	0	1	19%	0%	2%	13%			
	Giscaro	93	14	2	0	0	7%	0%	0%	0%			Oui
	Goutz	190	38	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Haget	335	15	2	1	0	7%	3%	0%	0%			
	Haulies	160	10	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Homps	104	5	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Idrac-Respaillès	213	92	2	0	0	7%	0%	0%	13%			
	Juilles	222	20	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Justian	116	30	1	0	0	4%	0%	0%	13%			
	La Sauvetat	351	49	12	0	0	44%	0%	0%	13%			
	Laas	301	40	3	0	0	11%	0%	0%	0%		Oui	Oui
	Labarthe	159	10	3	1	0	11%	3%	0%	0%			
	Labastide-Savès	161	15	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Labéjan	331	36	5	1	0	19%	3%	0%	38%		Oui	
	Labrihe	208	29	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Lagarde	120	15	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Lagarde-Hachan	163	22	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Lagardère	76	15	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Lagraulet-du-Gers	544	122	7	0	0	26%	0%	0%	13%			
	Laguian-Mazous	246	48	5	0	0	19%	0%	0%	13%		Oui	Oui
	Lahas	171	29	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Lahitte	259	19	6	0	0	19%	0%	0%	0%			Oui
	Lalanne	146	13	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Lalanne-Arqué	159	53	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Lamaguère	80	26	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Lamazère	126	42	2	0	0	7%	0%	0%	13%			
	Lamothe-Goas	76	13	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Lannemaignan	108	25	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Lanne-Soubiran	133	30	2	0	0	7%	0%	0%	0%		Oui	
	Larée	232	27	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Larressingle	215	49	1	0	0	4%	0%	0%	25%			
	Larroque-Engalin	50	0	1	0	0	4%	0%	0%	13%			
	Larroque-Saint-Sernin	168	60	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Larroque-sur-l'Osse	242	113	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Lartigue	176	43	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Lasséran	367	39	8	0	0	26%	0%	0%	0%		Oui	Oui
	Lasseube-Propre	333	63	4	0	1	11%	0%	2%	0%			
	Laujuzan	269	62	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Lauraët	255	56	5	1	0	19%	3%	0%	0%			
	Lavardens	394	96	6	0	0	22%	0%	0%	0%			
	Laymont	208	18	5	1	0	19%	3%	0%	0%			
	Le Brouilh-Monbert	223	24	4	0	0	15%	0%	0%	13%			

Niveau de polarité	Commune	Population (INSEE, 2015)	Emplois (INSEE, 2015)	Nombre d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité de commerces proximité (INSEE, Sirene 2017)	Gare TER (SNCF, 2018)	Cars régionaux (Région Occitanie, 2018)	Route nationale (IGN, 2018)
Niveau 5	Leboulin	352	41	5	0	0	19%	0%	0%	0%			
	Lias-d'Armagnac	199	43	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Ligardes	216	45	5	0	1	19%	0%	2%	13%			
	L'Isle-Arné	178	21	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	L'Isle-Bouzon	242	28	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	L'Isle-de-Noé	534	164	12	1	0	44%	3%	0%	25%			
	Loubédat	112	41	1	1	0	4%	3%	0%	0%			
	Loubersan	161	42	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Lourties-Monbrun	146	9	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Louslitges	77	26	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Luppé-Violles	163	41	1	0	0	4%	0%	0%	0%	Oui		
	Lussan	219	65	5	0	1	19%	0%	2%	0%			
	Magnan	247	60	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Magnas	67	42	2	1	2	7%	3%	4%	0%			
	Maignaut-Tauzia	270	46	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Malabat	117	5	2	0	0	7%	0%	0%	25%			
	Manas-Bastanous	80	13	1	1	0	4%	3%	0%	0%			
	Manent-Montané	95	21	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Mansempuy	87	15	1	0	0	4%	0%	0%	13%			
	Mansencôme	44	27	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Marambat	458	90	7	3	0	26%	8%	0%	0%			
	Maravat	45	29	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Marestaing	300	21	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Marguestau	73	25	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Marsan	464	92	11	0	0	41%	0%	0%	13%			
	Marseillan	101	27	5	0	0	19%	0%	0%	0%			
	Marsolan	471	135	8	1	0	30%	3%	0%	13%			
	Mascaras	63	8	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Mas-d'Auvignon	175	40	5	1	0	19%	3%	0%	0%			
	Mauléon-d'Armagnac	281	72	6	0	0	22%	0%	0%	0%			
	Maupas	202	15	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Maurens	310	40	3	1	0	11%	3%	0%	0%			
	Mauroux	132	25	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Meilhan	83	25	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Mérenes	63	10	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Miramont-d'Astarac	353	25	3	1	0	11%	3%	0%	13%	Oui	Oui	
	Miramont-Latour	161	27	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Mirannes	69	21	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Mirepoix	223	29	3	0	1	11%	0%	2%	0%			
	Monbardon	86	25	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Monblanc	352	48	5	0	0	19%	0%	0%	13%			
	Monbrun	382	30	6	1	0	22%	3%	0%	0%			
	Moncassin	136	15	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Monclar	186	66	2	1	0	7%	3%	0%	13%			
	Monclar-sur-Losse	105	10	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Moncorneil-Grazan	165	21	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Monferran-Plavès	122	23	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Mongausy	74	25	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Monlaur-Bernet	160	46	1	1	0	4%	3%	0%	0%			
	Monlezun-d'Armagnac	200	44	5	0	0	19%	0%	0%	0%			
	Montadet	78	20	1	1	0	4%	3%	0%	0%			
	Montamat	133	49	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Montaut	116	53	4	1	2	15%	3%	4%	0%			

Niveau de polarité	Commune	Population (INSEE, 2015)	Emplois (INSEE, 2015)	Nombre d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité de commerces proximité (INSEE, Sirene 2017)	Gare TER (SNCF, 2018)	Cars régionaux (Région Occitanie, 2018)	Route nationale (IGN, 2018)
Niveau 5	Montaut-les-Créneaux	704	87	11	1	0	37%	3%	0%	38%			
	Mont-d'Astarac	109	20	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Mont-de-Marrast	111	26	3	1	0	11%	3%	0%	0%			
	Montégut	651	135	7	1	3	26%	3%	6%	0%			Oui
	Montégut-Arros	297	103	4	0	0	15%	0%	0%	13%			
	Montégut-Savès	66	5	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Monties	76	5	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Montiron	134	10	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Montpezat	242	66	5	1	0	19%	3%	0%	13%			
	Mormèse	120	15	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Mouchès	73	51	3	0	1	11%	0%	2%	0%			
	Mourède	90	20	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Nizas	156	25	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Noilhan	378	60	5	0	0	19%	0%	0%	0%			
	Nougaroulet	372	43	2	1	0	7%	3%	0%	0%			
	Noulens	105	33	2	0	0	7%	0%	0%	13%			
	Orbessan	272	34	6	1	0	19%	3%	0%	0%			
	Ordan-Larroque	919	213	13	2	0	48%	6%	0%	0%		Oui	Oui
	Ornézan	229	40	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Panassac	284	60	7	1	0	26%	3%	0%	0%			
	Panjas	395	153	10	1	0	33%	3%	0%	25%			
	Pauilhac	645	115	7	0	1	26%	0%	2%	13%		Oui	Oui
	Pébées	96	0	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Pellefigue	118	15	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Perchère	105	14	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Pergain-Taillac	311	39	7	0	0	26%	0%	0%	0%			
	Pessan	669	88	7	0	0	26%	0%	0%	0%			
	Pessoulens	149	21	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Peyrecave	71	45	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Peyrusse-Grande	165	55	8	0	0	30%	0%	0%	0%			
	Peyrusse-Massas	99	36	5	0	0	19%	0%	0%	0%			
	Peyrusse-Vieille	76	43	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Pis	106	8	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Plieux	129	49	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Polastron	269	33	5	0	0	19%	0%	0%	13%			
	Pompiac	185	29	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Ponsampère	134	15	3	0	0	11%	0%	0%	13%			
	Ponsan-Soubiran	99	9	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Pouylebon	136	53	1	0	0	4%	0%	0%	13%			
	Pouy-Loubrin	87	5	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Pouy-Roquelaure	124	27	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Préchac	186	20	6	0	0	19%	0%	0%	0%			
	Préneron	138	35	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Puylausic	167	15	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Puységur	77	20	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Ramouzens	154	71	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Razengues	227	30	3	1	0	11%	3%	0%	0%			
	Réans	277	32	5	0	0	19%	0%	0%	13%			
	Réjaumont	238	80	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Riguepeu	218	52	4	0	0	11%	0%	0%	13%			
	Roquebrune	210	23	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Roquefort	292	79	5	0	0	19%	0%	0%	0%			
	Roquelaure	576	117	7	1	0	26%	3%	0%	0%			

Niveau de polarité	Commune	Population (INSEE, 2015)	Emplois (INSEE, 2015)	Nombre d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité de commerces proximité (INSEE, Sirene 2017)	Gare TER (SNCF, 2018)	Cars régionaux (Région Occitanie, 2018)	Route nationale (IGN, 2018)
Niveau 5	Roquelaure-Saint-Aubin	125	20	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Roquepine	43	4	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Roques	99	23	1	1	0	4%	3%	0%	0%			
	Rozès	124	18	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Sabaillan	151	9	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Sadeillan	88	40	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Saint-André	115	10	6	0	0	22%	0%	0%	0%			
	Saint-Antonin	156	15	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Saint-Arailles	139	15	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Saint-Arroman	137	28	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Saint-Avit-Frandat	100	15	1	0	0	4%	0%	0%	0%			Oui
	Saint-Brès	78	13	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Saint-Caprais	140	15	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Saint-Christaud	64	13	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Saint-Créac	91	21	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Saint-Cricq	294	10	4	1	0	11%	3%	0%	0%			
	Sainte-Anne	118	15	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Sainte-Aurence-Cazaux	107	15	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Sainte-Christie	568	189	7	0	1	26%	0%	2%	0%		Oui	Oui
	Sainte-Christie-d'Armagnac	393	62	5	0	0	19%	0%	0%	0%			
	Sainte-Dode	218	25	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Sainte-Gemme	119	25	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Saint-Élix	204	18	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Saint-Élix-Theux	109	44	4	1	0	15%	3%	0%	0%			
	Sainte-Marie	420	63	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Sainte-Mère	216	47	3	0	0	11%	0%	0%	13%		Oui	Oui
	Sainte-Radegonde	183	25	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Saint-Georges	179	35	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Saint-Germier	215	25	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Saint-Griède	142	47	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Saint-Jean-le-Comtal	404	66	10	0	0	33%	0%	0%	0%		Oui	Oui
	Saint-Jean-Poutge	323	90	9	1	0	33%	3%	0%	13%		Oui	Oui
	Saint-Lary	285	20	4	1	0	15%	3%	0%	0%			
	Saint-Léonard	182	49	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Saint-Lizier-du-Planté	137	15	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Saint-Loube	91	31	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Saint-Martin	449	72	7	0	1	26%	0%	2%	0%			Oui
	Saint-Martin-d'Armagnac	241	94	3	1	0	11%	3%	0%	13%			
	Saint-Martin-de-Goyne	132	52	4	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Saint-Martin-Gimois	90	20	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Saint-Maur	149	55	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Saint-Médard	330	66	7	0	0	26%	0%	0%	13%			
	Saint-Mézard	220	51	4	1	0	15%	3%	0%	0%			
	Saint-Orens	80	0	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Saint-Orens-Pouy-Petit	168	26	4	0	0	15%	0%	0%	13%			
	Saint-Ost	80	24	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Saint-Paul-de-Baïse	100	5	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Saint-Pierre-d'Aubézies	76	12	0	0	0	0%	0%	0%	0%			

Niveau de polarité	Commune	Population (INSEE, 2015)	Emplois (INSEE, 2015)	Nombre d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Nombre d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Proximité (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Intermédiaire (INSEE, BPE 2017)	Diversité d'équipements Supérieur (INSEE, BPE 2017)	Diversité de commerces proximité (INSEE, Sirene 2017)	Gare TER (SNCF, 2018)	Cars régionaux (Région Occitanie, 2018)	Route nationale (IGN, 2018)
Niveau 5	Saint-Sauvy	336	55	6	0	0	22%	0%	0%	0%		Oui	
	Saint-Soulac	161	24	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Salles-d'Armagnac	123	9	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Samaran	88	35	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Sansan	96	4	1	1	0	4%	3%	0%	0%			
	Sarcos	72	10	4	0	0	15%	0%	0%	0%			
	Sarraguzan	86	25	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Sarrant	377	75	9	1	0	33%	3%	0%	25%			
	Sauveterre	251	62	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Sauviac	109	31	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Sauvimont	65	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Savignac-Mona	138	5	2	0	0	7%	0%	0%	13%			
	Séailles	49	5	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Sémézies-Cachan	66	20	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Sempesserre	304	49	6	0	0	22%	0%	0%	25%			Oui
	Sère	78	20	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Sérempuy	34	0	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Seysses-Savès	245	21	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Sion	108	15	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Sirac	165	21	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Sorbets	213	47	2	1	1	7%	3%	2%	13%			
	Tachoires	96	18	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Taybosc	68	16	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Terraube	383	56	15	1	0	56%	3%	0%	13%			
	Thoux	244	20	7	0	0	22%	0%	0%	0%			
	Tirent-Pontéjac	82	5	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Toujouse	228	42	6	1	0	22%	3%	0%	13%			
	Tournan	190	56	5	0	0	19%	0%	0%	0%			
	Tournecoupe	270	61	9	0	0	33%	0%	0%	38%			
	Tourrenquets	117	10	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Traversères	74	10	0	0	0	0%	0%	0%	0%			
	Tudelle	60	5	2	0	0	7%	0%	0%	0%			
	Urdens	284	34	3	0	0	11%	0%	0%	0%			
	Urgosse	246	29	4	0	0	15%	0%	0%	25%			
	Villefranche	143	11	1	0	0	4%	0%	0%	0%			
	Viozan	106	19	2	0	0	7%	0%	0%	25%			

Syndicat mixte
SCoT
de Gascogne

Syndicat mixte du SCoT de Gascogne
Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
Téléphone : 05 62 59 79 70
Mail : contact@scotdegascogne.com
www.scotdegascogne.com



Le Belvédère
11 boulevard des Récollets
31000 TOULOUSE
Téléphone : 05 62 26 86 26
Mail : auat@auat-toulouse.org
www.aua-toulouse.org

Des territoires, un avenir

